N°ISSN :
1290-9173

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Année 2019 – 1er semestre - N° 29

SOMMAIRE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION **page 4 à 74**

Réunion du 23 janvier 2019 : délibérations n° 2019/01 à 05

Réunion du 18 mars 2019 : délibérations n° 2019/10 à 15

DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION **page 75 à 94**

Réunion du 29 janvier 2019 : délibérations n° 2019/06

Réunion du 19 février 2019 : délibérations n° 2019/07 à 9

Réunion du 19 mars 2019 : délibérations n° 2019/16 à 19

Réunion du 9 avril 2019 : délibérations n° 2019/20 à 21

Réunion du 21 mai 2019 : délibérations n° 2019/22 à 25

ARRÊTÉS DU PRESIDENT **page 95 à 142**

Arrêté n° 2019/171 délégation du PCA - pôle ressources humaines modificatif

Arrêté n° 2019/ 172 portant délégation de signature pôle MOO modificatif

Arrêté n° 2019/173 portant délégation DDSIS - Pôle mise en œuvre opérationnel -modificatif

Arrêté n° 2019/406 portant constitution du comité technique

Arrêté n° 2019/1121 fixant tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif 2ème classe

Arrêté n° 2019/1122 liste d'aptitude d'accès au rédacteur territorial principal de 2ème classe

Arrêté n° 2019/1123 liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise territoriale

Arrêté n° 2019/1124 fixant tableau d'avancement au grade de technicien territorial 2ème classe

Arrêté n° 2019/1125 fixant tableau d'avancement au grade de technicien territorial 1ère classe

Arrêté n° 2019/1126 fixant tableau d'avancement au grade d'ingénieur territorial 1ère classe

Arrêté n° 2019/1127 fixant tableau d'avancement au grade de caporal-chef de sapeur-pompier professionnels

Arrêté n° 2019/1128 liste aptitude au grade de sergent de sapeur-pompier professionnels

Arrêté n° 2019/1129 fixant tableau d'avancement au grade d'adjudant de sapeur-pompier professionnels

Arrêté n° 2019/1496 portant délégation de signature – pôle ressources-modificatif

Arrêté n° 2019/1497 portant délégation de signature – pôle mise en œuvre opérationnelle-modificatif

Arrêté n° 2019/1498 portant délégation de signature – pôle territoriaux-modificatif

Arrêté n° 2019/1499 portant délégation de signature – pôle mise en œuvre opérationnelle-modificatif

Arrêté n° 2019/1500 portant délégation de signature – pôle territoriaux-modificatif

Arrêté n° 2019/1527 portant régisseur – groupement centre

Arrêté n° 2019/1528 portant régisseur – groupement nord

Arrêté n° 2019/1529 portant régisseur – groupement sud

Arrêté n° 2019/1587 portant régisseur – groupement centre - modificatif

Arrêté n° 2019/1591 portant modification de l'arrêté n°2006/833 du 08 août 2006 portant création de régie d'avances

ARRÊTÉS DU PREFET **page 143 à 167**

Arrêté n° 2019 056-0013 portant modification de la liste d'aptitude des spécialistes de l'équipe d'assistance et de soins animalier – avenant 1

Arrêté n° 2019 056-0014 portant modification de la liste d'aptitude des spécialistes formés à l'exploration longue durée – avenant 1

Arrêté n° 2019 056-0015 portant la liste d'aptitude de l'équipe départementale d'intervention face aux risques technologiques – avenant 1

Arrêté n° 2019 077-0003 portant modification de la liste d'aptitude des spécialistes formés au secours en montagne-avenant 1

Arrêté n° 2019 100-0014 portant modification de la liste d'aptitude des personnels exerçant des activités dans le domaine des systèmes d'information et communication – avenant 1

Arrêté n° 2019 108- 0007 portant liste d'aptitude des spécialistes formés aux feux de forêts de niveau 3,4,5 – formés au groupe d'intervention lourd- formés au détachement d'intervention spécialisés feux de forêts formés au PELICANROME – formés HBE et Cadre AERO embarqué – avenant 1

Arrêté n° 2019 108-0008 portant la liste d'aptitude de l'équipe départementale d'intervention face aux risques technologiques – avenant 2

Arrêté n° 2019 108-0009 portant modification de la liste d'aptitude des spécialistes formés au sauvetage déblaiement-avenant 1

Arrêté n° 2019 123-0009 portent modification de la liste d'aptitude de l'équipe départementale d'intervention face aux risques technologiques-avenant n°3

Arrêté n° 2019 135-008 portant modification de la liste d'aptitude des personnels exerçant des activités dans le domaine des systèmes d'information et communication – avenant 2

Arrêté n° 2019 135-0013 portant modification de la liste d'aptitude des spécialistes formés aux interventions en milieu aquatique – avenant 1

Arrêté n° 2019 135-0014 portant modification de la liste d'aptitude de l'équipe départementale d'intervention face aux risques technologiques – avenant 4

Arrêté n° 2019 155-0012 portant modification de la liste d'aptitude des spécialistes formés au secours en montagne-avenant 2

Arrêté n° 2019 155-0013 portant modification de la liste d'aptitude des spécialistes formés au secours en montagne-avenant 4

Arrêté n° 2019 155-0014 Portant modification de liste d'aptitude des spécialistes -formés aux feux de forêts de niveau 3, 4 et 5 -formés au groupe d'intervention lourd -formés au détachement d'intervention spécialisé feux de forêts -formés au PELICANDROME - formés cadre HBE et cadre AERO embarqué -Avenant n°2

Arrêté n° 2019 170-0023 portant modification de la liste d'aptitude des personnels exerçant des activités dans le domaine des systèmes d'information et communication – avenant 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 23 JANVIER 2019
N°01/2019

Nombre de membres: **22**

Présents : 13
Ont pris part à la délibération: 13

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Date envoi des convocations : 14/01/2019

Dates d'affichage des convocations : 14/01/2019

Objet de la délibération : Administration générale
Convention de partenariat conseil départemental et SDIS – 2019 - 2021

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

06/02/2019

- la publication le :

06/02/2019

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mercredi 23 janvier 2019 à 17 h 00, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de monsieur Laurent LANFRAY, président.

PRÉSENTS :

Voix délibératives : MM. Laurent LANFRAY, Aimé CHALÉON, André GILLES, Jacques LADEGAILLERIE, Pierre JOUVET, Laurent MONNET, Dominique QUET, Thierry LHUILLIER, Hervé CHABOUD, Mmes Annie GUIBERT, Béatrice TEYSSOT, Véronique PUGEAT, Christine PRIOTTO.

A titre consultatif : contrôleur général Didier AMADEÏ, directeur départemental, sergent-chef Guillaume ANGLADA.

EXCUSÉS :

MM. Christian MORIN, Karim OUMEDDOUR, Franck SOULIGNAC, Pierre COMBES, Jean-Michel CATELINOIS, Olivier BERNARD, Gilbert POURRET, Mmes Catherine AUTAJON, Geneviève GIRARD, Anna PLACE, Marie-Hélène THORAVAL, Françoise CHAZAL.

ONT ASSISTÉ AUX TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Mme Brigitte LUCAS, payeur départemental

Mme Claire BOURBONNAIS, Mme Karine OBOUSSIER, Mme Sabrina BALLORE (GAF), Lcl PRADON (GSO), Lcl Hervé GABION (Gpt Centre), Lcl Christophe DURINGER (Gpt Sud), Lcl Yvan URIEN (Gpt Nord), Lcl Nicolas RIBES (GST).

Sur le rapport du président,

Le code général des collectivités territoriales prévoit en son article L1424.35 que « les relations entre le département et le service départemental d'incendie et de secours, et notamment la contribution du département, font l'objet d'une convention pluriannuelle ».

La précédente convention avait été conclue pour l'année 2018.

La présente convention a pour objet de définir les relations entre le Département et le SDIS, donner une visibilité sur une durée plus importante en termes d'objectifs, d'évolution du budget, et d'engagements réciproques. Elle précise :

- les modalités d'élaboration et le montant de la contribution du Département au budget du SDIS (fonctionnement et investissement),

- les actions de maîtrise des coûts engagées par le SDIS,

- les procédures d'exécution de la présente convention,

- les modalités de suivi et d'échanges entre les partenaires dans le cadre de la présente convention,

- les actions de partenariat à développer entre le SDIS et le Département.

Cette présente convention est conclue pour la période couvrant les exercices budgétaires 2019 à 2021.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- Approuve la convention de partenariat avec le conseil départemental pour la période 2019 – 2021,

- Autorise le président à négocier et signer ladite convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 23 JANVIER 2019
N° 02/ 2019

Nombre de membres: **22**

Présents :
Ont pris part à la délibération : 13

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Date envoi des convocations : 14/01/2019

Dates d'affichage des convocations : 14/01/2019

Objet de la délibération : Administration générale
Désignation des membres du conseil d'administration au sein des instances paritaires

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

06/02/2019

- la publication le :

06/02/2019

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mercredi 23 janvier 2019 à 17 h 00, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de monsieur Laurent LANFRAY, président.

PRÉSENTS :

Voix délibératives : MM. Laurent LANFRAY, Aimé CHALÉON, André GILLES, Jacques LADEGAILLERIE, Pierre JOUVET, Laurent MONNET, Dominique QUET, Thierry LHUILLIER, Hervé CHABOUD, Mmes Annie GUIBERT, Béatrice TEYSSOT, Véronique PUGEAT, Christine PRIOTTO.

A titre consultatif : contrôleur général Didier AMADEÏ, directeur départemental, sergent-chef Guillaume ANGLADA.

EXCUSÉS :

MM. Christian MORIN, Karim OUMEDDOUR, Franck SOULIGNAC, Pierre COMBES, Jean-Michel CATELINOIS, Olivier BERNARD, Gilbert POURRET, Mmes Catherine AUTAJON, Geneviève GIRARD, Anna PLACE, Marie-Hélène THORAVAL, Françoise CHAZAL.

ONT ASSISTÉ AUX TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Mme Brigitte LUCAS, payeur départemental

Mme Claire BOURBONNAIS, Mme Karine OBOUSSIER, Mme Sabrina BALLORE (GAF), Lcl PRADON (GSO), Lcl Hervé GABION (Gpt Centre), Lcl Christophe DURINGER (Gpt Sud), Lcl Yvan URIEN (Gpt Nord), Lcl Nicolas RIBES (GST).

Sur le rapport du président,

Pour garantir de façon plus pérenne le quorum, et conformément aux dispositions règlementaires, il vous est proposé de redésigner les membres pour les instances suivantes.

Les représentants de l'établissement public aux commissions administratives paritaires ainsi qu'à la commission de réforme des agents ne sont pas modifiés et les dispositions de la délibération n°20/2016 du 30 mars 2016 demeurent.

1 – Représentants de l'établissement public au comité technique

Conformément au décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, le président du conseil d'administration procède à la désignation des représentants de l'établissement public parmi les élus membres du conseil d'administration ou les agents du service départemental d'incendie et de secours.

Il est à noter que ce comité technique est commun aux filières administratives, techniques et sapeurs-pompiers professionnels.

	Représentants de l'établissement public	
	Titulaires	Suppléants
Comité technique	M. Laurent LANFRAY	Mme Béatrice TEYSSOT
	Mme Geneviève GIRARD	M. Gilbert POURRET
	Mme Françoise CHAZAL	M. Jacques LADEGAILLERIE
	Contrôleur général Didier AMADEÏ	Lieutenant-colonel Ramon NAVARRO
	Colonel hors classe Ludovic INES	Lieutenant-colonel Jean-Philippe DEPREUX

2 – Représentants de l'établissement public au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

Conformément aux dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985, il incombe à l'autorité d'emploi de désigner des représentants de l'établissement public, parmi les élus du conseil d'administration ou parmi les agents de l'établissement public.

Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	Représentants de l'établissement public	
	Titulaires	Suppléants
	M. Laurent LANFRAY	Mme Béatrice TEYSSOT
	Mme Geneviève GIRARD	M. Gilbert POURRET
	Mme Françoise CHAZAL	M. Jacques LADEGAILLERIE
	Contrôleur général Didier AMADEÏ	Lieutenant-colonel Ramon NAVARRO
	Colonel hors classe Ludovic INES	Lieutenant-colonel Jean-Philippe DEPREUX

3 – Représentants de l'établissement public au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires

L'arrêté du 7 novembre 2005 modifié dispose en son article 2 que les représentants de l'établissement public au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires sont ceux siégeant au comité technique départemental des sapeurs-pompiers professionnels.

Lorsque le nombre de représentants au comité technique est inférieur à 7, il convient de le compléter par la désignation de représentants supplémentaires.

Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires	Représentants de l'établissement public	
	Titulaires	Suppléants
	M. Laurent LANFRAY	Mme Béatrice TEYSSOT
	Mme Geneviève GIRARD	M. Gilbert POURRET
	Mme Françoise CHAZAL	M. Jacques LADEGAILLERIE
	Contrôleur général Didier AMADEÏ	Lieutenant-colonel Ramon NAVARRO
	Colonel hors classe Ludovic INES	Lieutenant-colonel Jean-Philippe DEPREUX
	M. Pierre JOUVET	Mme Anna PLACE
	M. Pierre COMBES	M. Daniel GILLES

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- Désigne à l'unanimité les représentants de l'établissement public ci-dessus mentionnés au comité technique, au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires.
- Précise que les représentants de l'établissement public aux commissions administratives paritaires ainsi qu'à la commission de réforme des agents ne sont pas modifiés et sont conformes aux dispositions de la délibération n°20/2016 du 30 mars 2016.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 23 JANVIER 2019
N°03/2019

Nombre de membres: **22**

Présents : 13
Ont pris part à la délibération: 13

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Date envoi des convocations : 14/01/2019

Dates d'affichage des convocations : 14/01/2019

Objet de la délibération : Finances Exercice 2019 Orientations budgétaires

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

06/02/2019

- la publication le :

06/02/2019

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mercredi 23 janvier 2019 à 17 h, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de monsieur Laurent LANFRAY, président.

PRÉSENTS :

Voix délibératives : MM. Laurent LANFRAY, Aimé CHALÉON, André GILLES, Jacques LADEGAILLERIE, Pierre JOUVET, Laurent MONNET, Dominique QUET, Thierry LHUILLIER, Hervé CHABOUD, Mmes Annie GUIBERT, Béatrice TEYSSOT, Véronique PUGEAT, Christine PRIOTTO.

A titre consultatif : contrôleur général Didier AMADEÏ, directeur départemental, sergent-chef Guillaume ANGLADA.

EXCUSÉS :

MM. Christian MORIN, Karim OUMEDDOUR, Franck SOULIGNAC, Pierre COMBES, Jean-Michel CATELINOIS, Olivier BERNARD, Gilbert POURRET, Mmes Catherine AUTAJON, Geneviève GIRARD, Anna PLACE, Marie-Hélène THORAVAL, Françoise CHAZAL.

ONT ASSISTÉ AUX TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Mme Brigitte LUCAS, payeur départemental

Mme Claire BOURBONNAIS, Mme Karine OBOUSSIER, Mme Sabrina BALLORE (GAF), Lcl PRADON (GSO), Lcl Hervé GABION (Gpt Centre), Lcl Christophe DURINGER (Gpt Sud), Lcl Yvan URIEN (Gpt Nord), Lcl Nicolas RIBES (GST).

Sur le rapport du président,

1. Préambule :

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire pour notre établissement. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative au sein de notre conseil d'administration en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière préalablement au vote du budget primitif.
Il doit se tenir dans les 2 mois précédant le vote de celui-ci (article L 3312-1 du CGCT).

Il permet également de dresser le rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles, servant de base à la contribution du Département.

Avant l'examen du budget, il est donc présenté à l'assemblée délibérante un rapport sur :

• les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement),

• les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,

• la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

• l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages et du temps de travail).

La présentation de ces éléments par l'exécutif doit donner lieu à débat. A l'issue, il est pris une délibération spécifique obligatoire, qui permet de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Tel est l'objet de cette présentation qui intervient après l'adoption du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) du département de la Drôme arrêté par le préfet le 24 avril 2018 après avoir reçu un avis favorable à l'unanimité des membres du conseil d'administration le 16 avril 2018.

L'ensemble des risques, courants, particuliers et sites à risques ont ainsi été abordés et 78 préconisations permettront au SDIS de s'adapter à l'évolution des risques de sécurité civile afin de maintenir une couverture conforme aux objectifs fixés.

2. La conjoncture économique et les finances publiques :

Il apparait tout d'abord nécessaire de présenter le contexte national et financier qui guidera, dans un environnement particulièrement incertain, les actions de notre établissement public pour l'année à venir.

Pour les années 2018 et 2019, les publications du service des études économiques font apparaitre une inflation de 3% qui a pesé et va peser sur les budgets de fonctionnement des collectivités et celui du SDIS tout particulièrement.

Principaux indicateurs économiques (moyennes annuelles)	2018e	2019p
Taux de croissance du PIB	1,6%	1,5%
Taux d'inflation	1,9%	1,2%
Taux de chômage	8,8%	8,8%

e : estimations p : prévisions ©La Banque Postale Collectivités Locales
Source : INSEE, prévisions La Banque Postale (décembre 2018)

Finances locales 2018 (estimations)*	
Recettes de fonct.	226,6 Mds€, + 1,3 %
Dépenses de fonct.	183,9 Mds€, + 0,9 %
Épargne brute	**42,8 Mds€, + 2,8 %**
Investissement	**54,2 Mds€, + 7,0 %**
Encours de dette	**182,9 Mds€, + 0,5 %**

©La Banque Postale Collectivités Locales

Le contexte économique et les propositions figurant dans la loi de finances 2019 ainsi que toutes les mesures règlementaires influent de ce fait les budgets de nos partenaires et celui du SDIS.

Selon la note de conjoncture 2018 sur les finances locales, publié en septembre par la banque postale, « *la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 limite l'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités locales à 1,2 % par an. En réalité, ces dernières (183,9 milliards d'euros) ne devraient progresser que de 0,9 % en 2018.*

Le net ralentissement des frais de personnel (+ 1,0 %, après 2,7 %) y contribuerait largement, notamment en raison des mesures prises par l'État (gel du point d'indice, report du protocole PPCR…). En revanche, le niveau de l'inflation (+ 1,8 %) et les effets induits de la reprise de l'investissement entraîneraient une nouvelle hausse des achats (+ 1,7 %).

La reprise des investissements amorcée en 2017 (+ 6,8 %) se confirmerait en 2018 (+ 7,0 %) ; elle serait principalement portée par le bloc communal, mais les départements y contribueraient également après huit années de recul.

La croissance de l'épargne brute (+ 2,8 %) serait obtenue à la faveur de recettes de fonctionnement en progression de 1,3 % et de dépenses de fonctionnement en nette décélération (+ 0,9 %). La norme fixée par l'État (+ 1,2 %) serait ainsi globalement respectée pour cette année. La hausse de l'épargne s'observerait pour tous les niveaux à l'exception des groupements à fiscalité propre.

Après déduction des remboursements d'emprunts, l'épargne nette devrait couvrir près de la moitié des investissements : le solde serait financé par les subventions reçues ainsi que par

des emprunts nouveaux en hausse de 4,5 % après deux années de repli. L'encours de dette progresserait de 0,5 %. »

Le SDIS de la Drôme conscient des enjeux sur son territoire s'inscrit dans les constats faits au niveau national.
Ainsi, comme les années précédentes, les orientations du SDIS doivent s'inscrire dans un cadre global des budgets locaux exposés à des risques privilégiant une logique de budgets solidaires exigeant des objectifs d'efforts partagés.

Dans ces conditions, le SDIS et le Département ont établi une convention pluriannuelle de partenariat pour les exercices budgétaires 2019 à 2021 qui permet de définir les relations entre le SDIS et le Département, de donner une visibilité sur la durée de la convention en termes d'objectifs, d'évolution du budget et d'engagements réciproques.

Cette convention vient notamment préciser :

- les modalités d'élaboration et le montant de la contribution du Département au budget du SDIS (fonctionnement et investissement),

- les actions de maîtrise des coûts engagées par le SDIS,

- les procédures d'exécution,

- les actions de partenariat à développer

- les modalités de suivi et d'échanges entre les partenaires.

Si des contraintes réglementaires ou statutaires nouvelles s'imposaient, inconnues à ce jour, ou si des activités opérationnelles exceptionnelles faisaient obligation au SDIS d'engager des moyens importants et venaient bouleverser l'équilibre budgétaire du SDIS, celui-ci viendrait informer le Département et la convention prévoit que le montant de la contribution puisse alors être réétudié.

3. La situation financière du SDIS en matière de fonctionnement :

Les efforts de gestion budgétaire et de rationalisation instaurés se poursuivront encore cette année. Le Département a annoncé le maintien global du montant de sa contribution pour 2019 tout en identifiant une participation de 400 000€ en investissement.

> ⇨ Le montant de la contribution du Département sera donc établi à 22 730 000€ en fonctionnement et 400 000€ en investissement.

S'agissant des contributions des communes au budget du SDIS, il faut rappeler que leur augmentation est règlementairement plafonnée. Le SDIS a souhaité depuis 2015, afin de tenir compte de la baisse continuelle des dotations et de l'évolution tendancielle des dépenses locales, geler l'évolution des contributions. Cette volonté s'inscrira durablement jusqu'à la fin de la mandature et représente un effort de près de 450 000€ pour le SDIS.

> ⇨ Le montant de la contribution des communes sera donc de 14 245 190€ en fonctionnement.

	2016		2017		2018		2019	
Contribution Département	23 130 000€	61%	23 130 000€	61%	23 130 000€	61%	22 730 000€	61,47%
Contribution Communes	14 245 190€	39%	14 245 190€	39%	14 245 190€	39%	14 245 190€	38,53%

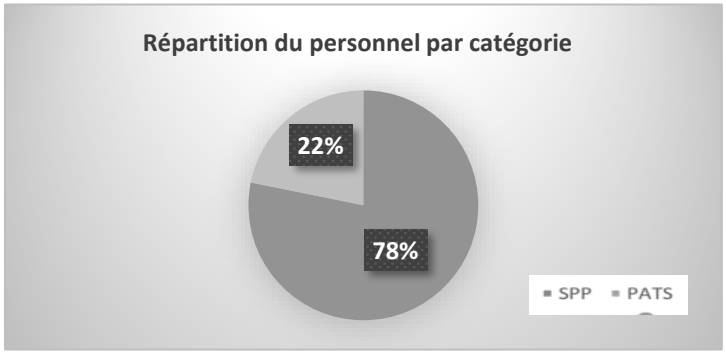
Au niveau national, les SDIS sont principalement financés par les conseils départementaux à hauteur de 58% et par les communes et EPCI à hauteur de 42%.

La rigidité des charges qui permet de connaître la marge de manœuvre des SDIS est établi à 75% pour les SDIS de catégorie B contre 69,88% pour le SDIS de la Drôme. Ces charges sont fixes et indépendantes de l'activité.

S'agissant de nos dépenses de personnels, le chapitre 012 représente 65,88% (CA 2017) du budget de fonctionnement (salariés et sapeurs-pompiers volontaires).

Pour assurer la pérennité de notre structure, le SDIS avait validé la décision de geler plusieurs postes. À ce jour, 8 gels de postes sur les 16 initialement annoncés ont été réalisés.
Compte tenu des actions déjà mises en œuvre et du contexte de notre établissement public il a été décidé d'arrêter ce gel de postes.
Ainsi pour l'année 2019 sont programmés à ce jour 4 remplacements de départs à la retraite.

Notre effectif au 31 décembre 2018 :



Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), qui est le nouvel outil indemnitaire de référence pour les personnels administratifs et techniques présenté aux instances, a reçu favorable unanime et est mise en place dès le 1er janvier 2019 pour un coût estimé à 120 000€ par an.

Les dépenses d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires seront augmentées en 2019 pour atteindre le montant de 5 620 000€ et cette revalorisation tient compte de l'augmentation de l'activité opérationnelle de 14,3 % constatée en 2018.

Le développement du volontariat continuera à être un axe prioritaire en 2019 avec la poursuite du plan d'action volontariat et la campagne de communication devant s'adresser à l'ensemble de la population départementale dans un objectif d'information quant au besoin de volontaires, et améliorer ainsi le recrutement, la disponibilité et la fidélisation de ces personnels.

2018 aura été marquée par les actions menées en faveur des jeunes sapeurs-pompiers visant à terme la fidélisation de ce jeune public au sein de notre établissement. C'est ainsi que tous les écoles de jeunes sapeurs-pompiers ont reçu une dotation en habillement permettant une reconnaissance de leur engagement par le SDIS.

En 2019, se poursuivra le développement des conventions de disponibilité, la mise en place de conventions périscolaires, les rencontres avec les employeurs actuels et potentiels, des propositions de formation spécifique aux employeurs conventionnés et des actions de formation adaptées aux besoins locaux.
La fonction d'ambassadeurs du volontariat créée en 2018 permettra sur tout notre territoire de promouvoir le volontariat et nos actions au profit de nos concitoyens.

4. Une politique pluriannuelle d'investissement soutenue :

Plusieurs documents structurants de programmation et de portée pluriannuelle ont été adoptés en 2018 et sont la traduction du cap fixé pour le SDIS de la Drôme. Ils demeurent les véritables objectifs prioritaires du président et de son conseil d'administration extrêmement volontaristes en matière d'investissement.
Cette feuille de route doit permettre à la population du département de bénéficier d'un service public de qualité qu'il est nécessaire de toujours et encore moderniser.
Ainsi, se préparer à faire face aux évolutions futures qui ne manqueront de se produire, c'est aussi faire preuve d'adaptation.

Le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de la Drôme s'est ainsi donné un cap dans le cadre des orientations stratégiques fixées par son président et son conseil d'administration et ce, dans le respect des préconisations du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) arrêté par monsieur le préfet le 24 avril 2018.

Ces orientations stratégiques déclinées selon 3 thématiques, se traduisent en plans d'actions.

Pour rappel, les 3 thématiques sont :
- le maintien d'un excellent niveau de couverture opérationnelle ;
- une politique d'investissements immobiliers et matériels soutenue ;
- des mesures d'accompagnement en faveur des personnels salariés et des sapeurs-pompiers volontaires.

S'agissant spécifiquement de la thématique traitant de la politique d'investissements l'exécutif du SDIS souhaite donner une lisibilité à son action politique en s'inscrivant dans une logique de pluriannualité principalement dans les domaines :
- de la gestion et de la programmation immobilière ;
- de l'acquisition et du renouvellement du parc matériel roulant ;
- de la pérennisation et de la modernisation des systèmes d'information et de communication.

I °) La gestion et la programmation immobilière :

Afin de garantir un service public de qualité sur l'ensemble de son territoire, le SDIS veille depuis 1996 à l'organisation et à la distribution des secours.
De plus, et avec pour objectif de préserver et de développer les ressources humaines, le SDIS souhaite mettre à disposition de ses personnels des locaux dignes de l'engagement citoyen qu'ils ont consentis ou de l'emploi qu'ils exercent et adaptés à l'évolution de notre société et de notre service public.
Ainsi, dans le cadre d'une part, de sa réflexion sur le niveau de couverture opérationnelle du département de la Drôme, conformément au SDACR, et d'autre part, pour permettre aux personnels de disposer de locaux plus adaptés, le SDIS souhaite s'inscrire dans une politique d'investissements immobiliers soutenue.

Par ailleurs, si le schéma directeur de programmation immobilière oriente une démarche en matière de constructions neuves et de réhabilitations/extensions sur près des 2/3 de nos bâtiments, il n'en demeure pas moins vrai que le SDIS investit également en moyenne 400 000 euros par an pour l'entretien et la maintenance de son patrimoine qui représente à ce jour près de 60 000 m2.

- ✓ Les opérations de constructions neuves :

 Dans cette rubrique, 19 centres d'incendie et de secours (CIS) ont été ciblés prioritairement permettant d'aboutir, pour ceux qui ne sont plus adaptés aux besoins actuels et au gré des regroupements opérés dans le cadre d'une politique de concertation avec les territoires, à la proposition de réalisation de 12 opérations de constructions neuves.
 Ainsi, sur la base des études réalisées, le dimensionnement financier de ces opérations de constructions neuves a été estimé à près de 17 millions d'euros.

- ✓ **Les opérations de réhabilitations/extensions :**

 Sur ce point, à l'issue des visites et de la prise en compte des améliorations nécessaires dans 29 CIS, le chiffrage des travaux a été réalisé et est évalué à un peu plus de 4 millions d'euros.

Une attention toute particulière sera enfin apportée sur la qualité énergétique des constructions. Le SDIS souhaite s'inscrire dans une démarche de protection de l'environnement affirmée. En 2018 un diagnostic énergétique a été réalisé sur l'ensemble des bâtiments ce qui amènera en 2019 à la réalisation d'un audit énergétique des bâtiments en vue d'entreprendre des actions fortes en matières de développement durable. Dès lors, les nouvelles constructions prendront en compte les nouvelles normes d'énergie « positives » avec notamment la mise en place de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments.

II°) L'acquisition et le renouvellement du parc matériel roulant :

L'année 2018 avait été qualifiée d'année de transition dans l'attente de la validation du SDACR.
L'élaboration d'un plan d'équipement « matériels roulants (PMR) 2019-2020-2021 » s'est imposé par la suite comme une nécessité.

En effet, positionner l'établissement dans une démarche prospective en matière de « matériels roulants » revient d'une part, à mettre à la disposition de sapeurs-pompiers drômois des matériels toujours plus performants et disposant d'un niveau de sécurité accru

et d'autre part, à intégrer un complément de dotation pour couvrir de risques existants, émergents ou nouveaux identifiés dans le SDACR. Ainsi, parmi les 78 préconisations du SDACR, 21 impactent directement ou indirectement le PMR.
A ce jour, le SDIS dispose d'un parc roulant de 663 engins de secours et de lutte contre l'incendie. Ce potentiel important en matière d'immobilisation financière représente une valeur à neuf de près de 70 millions d'euros et demeure absolument nécessaire pour assurer au quotidien les missions qui sont assignées aux sapeurs-pompiers.

Par conséquent, si au cours de l'année 2018 le SDIS avait investi un peu plus de 2 millions d'euros dans les « matériels roulants », il apparait nécessaire, au regard des éléments de synthèse édictés ci-dessus, d'investir de manière plus conséquente sur les 3 prochaines années à savoir un montant financier de 10 millions d'euros soit plus de 3 millions d'euros par an ce qui représente l'acquisition au total de 124 véhicules.

III°) La pérennisation et la modernisation des systèmes d'information et de communication :

Les systèmes d'information et de communication (SIC) du SDIS, depuis l'organisation départementale au début des années 2000, ont toujours fait l'objet d'un renouvellement et d'une modernisation.
Un plan de « pérennisation des systèmes d'information et de communication 2019-2020-2021 » permettant le renouvellement des matériels et logiciels acquis de manière récurrente, a été adopté en 2018. Ce plan n'intègre pas les évolutions « mineures ou majeures » des SIC, potentiellement impactées par 6 des 78 préconisations contenues dans le SDACR, qui s'inscriront dans une conception pluriannuelle.
Positionner l'établissement à ce niveau d'exigence technologique tend à assurer un fonctionnement optimum des SIC mais aussi prendre toutes les précautions essentielles pour limiter la vulnérabilité de nos systèmes.
A ce jour, le SDIS dispose d'un parc de plus de 10 000 « logiciels et matériels », réparti en 5 familles, qui représente un potentiel important en matière d'immobilisation financière dont la valeur à neuf est évaluée à plus de 5 millions d'euros.
Par conséquent, et en référence à l'année 2018 où le SDIS a investi près de 500 000 euros, il a été décidé, au regard des éléments de synthèse édictés ci-dessus, de maintenir et de pérenniser les SIC au niveau actuel et ainsi investir un montant financier de près de 1,5 millions d'euros sur les 3 prochaines années.

L'ensemble de ces programmes d'investissement et notamment le programme immobilier sont rendus possibles grâce au faible niveau d'endettement du SDIS et seront financés très majoritairement par l'emprunt.

Le SDIS pourra autofinancer ses autres dépenses d'investissement pour les matériels courants, dont les renouvellements seraient ainsi préservés. A ce titre et conformément aux règles de l'équilibre budgétaire, l'épargne brute doit servir à financer prioritairement les remboursements de la dette (1M€ euros en 2018). Une fois cette dépense obligatoire réalisée, il reste une épargne nette de 4M€ d'euros qui finance la plus grande partie des dépenses d'investissement.

De plus, afin d'optimiser les achats, le SDIS mène une politique volontariste et mutualise ses achats sur des segments pertinents en lien avec d'autres SDIS notamment au niveau de la région Rhône Alpes Auvergne, le Département de la Drôme et le SDIS de l'Ardèche avec lequel un travail de synergie a été entrepris.

5. Une année 2018 de nouveau à forte sollicitation opérationnelle

Si l'année 2017 avait connu une hausse de près de 10% de l'activité opérationnelle, 2018 connait un accroissement de plus de 14% du nombre d'interventions selon les données provisoires de l'année 2018. Le chiffre provisoire serait alors de près de 38 000 interventions.

Secours à personnes :	27 482 interventions représentant	72,5%
Interventions diverses ou spécialisées :	4 410 interventions représentant	11,6%
Incendie :	3 022 interventions représentant	8%
Accidents de la circulation :	2 442 interventions représentant	6,4%
Dispositifs prévisionnels et autres missions :	594 interventions représentant	1,6%

6. La construction du budget 2019 :

Compte tenu de tout ce qui a été évoqué préalablement, la déclinaison chiffrée sur l'exercice 2019 permet de présenter les orientations budgétaires détaillées ci-après.

Le budget 2019 du SDIS s'inscrira bien dans une logique de **limitation de ses dépenses de fonctionnement courant** et d'une relance **des dépenses engagées en investissement**.

EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Au regard des éléments qui vous sont présentés ci-dessous, le volume global des recettes de fonctionnement est évalué à 39,3 M ce qui représente une diminution de près de 0,82% par rapport à 2018.

Contribution du Département.
Au vu des objectifs d'évolution des charges et ressources, tels qu'il vous sera par ailleurs présenté, la contribution au budget du SDIS qui sera soumise à l'assemblée départementale sera de 22,73M€.

Contributions des communes.
Le montant global des contributions des communes a été arrêté par le conseil d'administration et la contribution a été maintenue pour la quatrième année consécutive à 14,24M€ pour 2019.

Autres recettes de fonctionnement.
Compte tenu des éléments du pré compte administratif de l'exercice 2018, il vous est proposé de maintenir des inscriptions « prudentes » soit 1,3M€ :

- maintien des participations de l'État.
- reconduction des inscriptions au titre des produits divers (remboursements divers, colonnes extérieures, carences, interventions sur autoroutes...),
- prise en compte des remboursements de personnel mis à disposition.

Amortissement, recettes financières
Le montant des recettes financières (amortissement subvention) représente 0,28M€.

L'affectation d'une partie de la contribution financière du Département vers l'investissement et la fin de la mise à disposition d'un agent au profit de l'ENSOSP viennent diminuer les recettes au titre du budget 2019 pour plus de 0,5M€.

EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement pourraient s'établir à hauteur de 40,3 M€ autour des volets suivants :

Dépenses de personnel (012).
Les charges de personnels s'élèveraient à 27,73M€ soit +1,15% par rapport à 2018 pour tenir compte des impacts financiers liées aux nouvelles mesures salariales (RIFSEEP, protocole PPCR), et de l'accroissement de l'activité opérationnelle (+14% en 2018 par rapport à 2017).

Elles représentent pour les SDIS en général plus de 80% des dépenses réelles de fonctionnement et le SDIS de la Drôme se situe dans ce ratio avec 80,4%.

Elles se divisent en trois grandes catégories :
- ✓ les salaires et charges des personnels salariés (sapeurs-pompiers professionnels et personnels administratifs et techniques) ;
- ✓ les indemnités diverses versées au profit des sapeurs-pompiers volontaires actifs et retraités ;
- ✓ les indemnités versées aux sapeurs-pompiers volontaires dans le cadre des actions de formation.

Charges à caractère général (011).
Malgré l'inflation, l'évolution attendue du prix des fluides ainsi que de nombreuses prestations de services, les charges à caractère général seraient maintenues à 6,49M€ soit une hausse de 0,86% par rapport à 2018. La poursuite des efforts du SDIS afin de contenir ces dépenses demeure une priorité.

Amortissement, autofinancement, charges financières et autres charges.
Pour ne pas pénaliser notre section de fonctionnement, la neutralisation des amortissements des bâtiments sera poursuivie et limitera l'enveloppe financière concernée à 5,125M€. Pour autant il convient de noter qu'en 2019 la dotation aux amortissements progressera de près de 300 000€.

Les charges financières d'intérêts de la dette, prévues à hauteur de 0,15 M€, dépendront principalement du taux des emprunts d'une partie de la dette dont l'évolution demeure incertaine.

Malgré une évolution maîtrisée des dépenses, les perspectives de recettes s'avèrent donc insuffisantes pour atteindre l'équilibre de la section de fonctionnement. En conséquence, la section de fonctionnement affichera un déséquilibre de 0,99 M€. Il vous sera proposé de reprendre le résultat cumulé des années antérieures lors du vote du budget primitif pour équilibrer le budget.

RECETTES D'INVESTISSEMENT.

Au vu des efforts consentis pour relancer nos dépenses d'investissements, le budget 2019 devrait nécessiter un emprunt d'équilibre et ainsi les recettes d'investissement s'établiraient à 16,85M€.

Dotations de l'État.
Calculée sur la base des dépenses estimées d'investissement de l'exercice 2018, le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) est évalué à 1,13M€.

Subvention
Une participation du Département de 400 000€ est prévue en investissement.

Autofinancement et amortissement.
L'autofinancement dégagé avec la dotation aux amortissements est, comme évoqué précédemment, évalué à 5,125M€. Aucune recette d'autofinancement complémentaire ne pourra être inscrite au stade du budget primitif.

Besoin de financement, emprunt.
Dans l'attente des résultats de l'exercice 2018, le budget primitif 2019 prévoirait la réalisation d'un emprunt d'équilibre d'environ 3,6M€. L'emprunt révolving pour 2,7M€ est inscrit en dépense comme en recette.

Autres recettes
Le montant des avances inscrit en recettes comme en dépenses est évalué à 3M€. Les cessions sont quant à elles évaluées à 100 000 €.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT.

Le montant total des dépenses d'investissement pourrait s'élever à 16,85 M€ **ce qui représente une augmentation de 25% par rapport à 2018**.

Matériel, équipement.
Les dépenses liées plan matériel roulant s'élèveraient à 3,3 M€ pour l'année 2019 avec l'acquisition de 43 véhicules.
Le plan de pérennisation des SIC s'établirait à 500 000€ pour 2019 et l'acquisition des matériels d'incendie, de matériels techniques et de transmissions est évalué à 1, 3M€.

Constructions.
Le montant total des crédits de paiement pour les travaux de construction s'élèverait à 3,74M€, pour les travaux de Grâne, de Séderon, de Tain l'Hermitage, de Mollans sur Ouvèze, de la station fixe du Pélicandrome ainsi que pour 3 opérations de construction ou réhabilitation nouvelles concernées en 2019 (Montélimar, Chatuzange le Goubet, Pierrelatte).

S'y ajouteraient 400 000€ de dépenses d'aménagements et de grosses réparations permettant de maintenir en excellent état les bâtiments existants.

Les travaux en régie à hauteur de 50 000€ permettraient de pouvoir réaliser des travaux de confort dans les centres d'incendie et de secours.

Autres dépenses.

Est notamment concerné le remboursement de l'annuité en capital évalué à 1,02M€, le remboursement du révolving pour 2,9M€ et le transfert de subvention pour 0,97M€.

Le montant des avances inscrit en recettes comme en dépenses est évalué pour sa part à 3M€.

7. La soutenabilité de l'endettement au regard du financement de la politique d'investissement :

Conformément au CGCT, le débat d'orientation budgétaire doit également porter sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de notre établissement public départemental.

Notre dette compte à ce jour 9 emprunts, contractés auprès de 4 groupes bancaires.

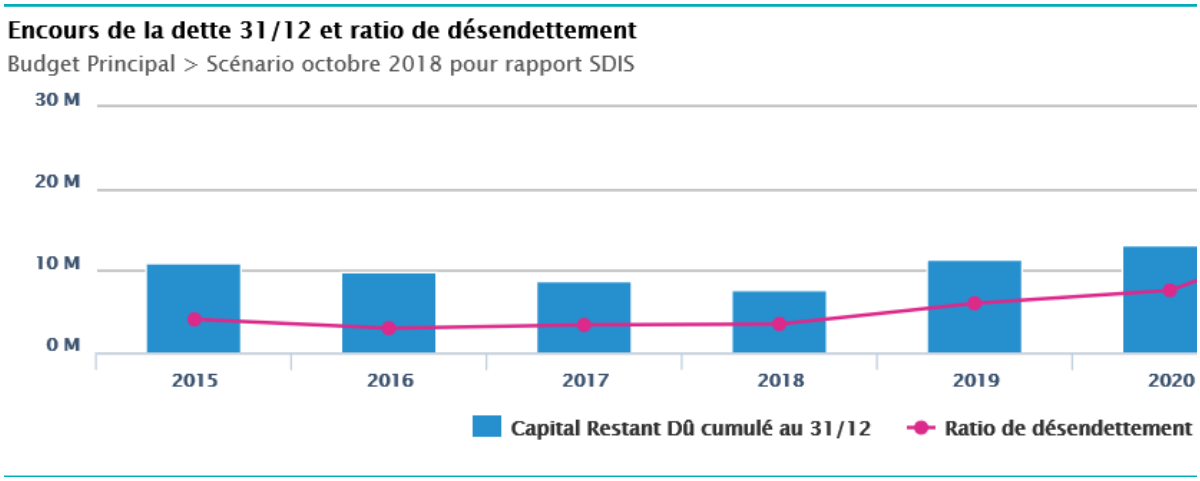
La répartition des risques (charte de bonne conduite) montre un risque globalement faible sur l'ensemble des années et notre dette est simple : 100% des emprunts classés 1A ou 1B.

S'agissant de la dette structurée qui comporte un emprunt indexé sur l'Euribor 12 mois, classé 1B sur la charte de bonne conduite, aucun franchissement de barrière n'est anticipé sur ce produit qui arrivera à échéance en 2023.

Les tableaux qui sont annexés permettent de pouvoir avoir une rétrospective et une prospective de notre dette jusqu'en 2020.

En résumé, les caractéristiques de notre dette actuelle, pour la période de 2017 à 2020, sont les suivantes :

	2017	**2018**	**2019**	**2020**
Capital restant dû (y compris emprunt revolving)	9 890 063 €	8 810 760 €	7 717 121 € simulation nouvel emprunt taux fixe avec impact en 2020	9 700 076€
Nombre d'emprunt	10	10	9+1	10
Dette par type de risque				
- fixe	39,27%	38,59%	37,79%	56%
- variable	57,20%	58,01%	58,97	41,9%
- barrière	3,54%	3,40%	3,24%	2,1%



Ratio de désendettement :

2015 : 2,6 ans -- 2016 : 2,1 ans - 2017 : 1,6 ans – 2018 : 1,7 ans – 2019 : 3 ans – 2020 : 3,79 ans

(les éléments sont issus de la prospective financière et sont établis sur des scénarios d'endettement et d'épargne brute).

Le Conseil d'Administration, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, prend acte des orientations budgétaires envisagées par le SDIS pour l'exercice 2019, tel qu'il vous a été présenté.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 23 JANVIER 2019
N°04/2019

Nombre de membres: **22**

Présents : 13
Ont pris part à la délibération: 13

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Date envoi des convocations : 14/01/2019

Dates d'affichage des convocations : 14/01/2019

Objet de la délibération : Finances Exercice 2019 Rapport sur l'évolution des charges et des ressources prévisibles

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

06/02/2019

- la publication le :

06/02/2019

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mercredi 23 janvier 2019 à 17 h 00, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de monsieur Laurent LANFRAY, président.

PRÉSENTS :

Voix délibératives : MM. Laurent LANFRAY, Aimé CHALÉON, André GILLES, Jacques LADEGAILLERIE, Pierre JOUVET, Laurent MONNET, Dominique QUET, Thierry LHUILLIER, Hervé CHABOUD, Mmes Annie GUIBERT, Béatrice TEYSSOT, Véronique PUGEAT, Christine PRIOTTO.

A titre consultatif : contrôleur général Didier AMADEÏ, directeur départemental, sergent-chef Guillaume ANGLADA.

EXCUSÉS :

MM. Christian MORIN, Karim OUMEDDOUR, Franck SOULIGNAC, Pierre COMBES, Jean-Michel CATELINOIS, Olivier BERNARD, Gilbert POURRET, Mmes Catherine AUTAJON, Geneviève GIRARD, Anna PLACE, Marie-Hélène THORAVAL, Françoise CHAZAL.

ONT ASSISTÉ AUX TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Mme Brigitte LUCAS, payeur départemental

Mme Claire BOURBONNAIS, Mme Karine OBOUSSIER, Mme Sabrina BALLORE (GAF), Lcl PRADON (GSO), Lcl Hervé GABION (Gpt Centre), Lcl Christophe DURINGER (Gpt Sud), Lcl Yvan URIEN (Gpt Nord), Lcl Nicolas RIBES (GST).

Sur le rapport du président,

1. Préambule :

En complément du débat sur les orientations budgétaires qui, comme dans l'ensemble des collectivités territoriales ou établissements publics locaux précède le vote du budget primitif, il convient d'examiner le rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles, prévu à l'article L.1424-35 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) et servant de base à la contribution du Département :

« La contribution du département au budget du service départemental d'incendie et de secours est fixée, chaque année, par une délibération du conseil général au vu du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, adopté par le conseil d'administration de celui-ci. »

Compte tenu des orientations budgétaires évoquées préalablement, il vous est proposé un rapport sur l'évolution des ressources et des charges détaillées ci-après.

2. La conjoncture économique et les finances publiques :

Il apparait tout d'abord nécessaire de présenter le contexte national et financier qui guidera, dans un environnement particulièrement incertain, les actions de notre établissement public pour l'année à venir.

Pour les années 2018 et 2019, les publications du service des études économiques font apparaitre une inflation de 3% qui a pesé et va peser sur les budgets de fonctionnement des collectivités et celui du SDIS tout particulièrement.

Principaux indicateurs économiques (moyennes annuelles)	2018e	2019p
Taux de croissance du PIB	1,6%	1,5%
Taux d'inflation	1,9%	1,2%
Taux de chômage	8,8%	8,8%

e : estimations p : prévisions ©La Banque Postale Collectivités Locales
Source : INSEE, prévisions La Banque Postale (décembre 2018)

Finances locales 2018 (estimations)*	
Recettes de fonct.	226,6 Mds€, + 1,3 %
Dépenses de fonct.	183,9 Mds€, + 0,9 %
Épargne brute	**42,8 Mds€, + 2,8 %**
Investissement	**54,2 Mds€, + 7,0 %**
Encours de dette	**182,9 Mds€, + 0,5 %**

©La Banque Postale Collectivités Locales

Le contexte économique et les propositions figurant dans la loi de finances 2019 ainsi que toutes les mesures règlementaires influent de ce fait les budgets de nos partenaires et celui du SDIS.

Selon la note de conjoncture 2018 sur les finances locales, publié en septembre par la banque postale, « *la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 limite l'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités locales à 1,2 % par an. En réalité, ces dernières (183,9 milliards d'euros) ne devraient progresser que de 0,9 % en 2018.*

Le net ralentissement des frais de personnel (+ 1,0 %, après 2,7 %) y contribuerait largement, notamment en raison des mesures prises par l'État (gel du point d'indice, report du protocole PPCR…). En revanche, le niveau de l'inflation (+ 1,8 %) et les effets induits de la reprise de l'investissement entraîneraient une nouvelle hausse des achats (+ 1,7 %).

La reprise des investissements amorcée en 2017 (+ 6,8 %) se confirmerait en 2018 (+ 7,0 %) ; elle serait principalement portée par le bloc communal, mais les départements y contribueraient également après huit années de recul.

La croissance de l'épargne brute (+ 2,8 %) serait obtenue à la faveur de recettes de fonctionnement en progression de 1,3 % et de dépenses de fonctionnement en nette décélération (+ 0,9 %). La norme fixée par l'État (+ 1,2 %) serait ainsi globalement respectée pour cette année. La hausse de l'épargne s'observerait pour tous les niveaux à l'exception des groupements à fiscalité propre.

Après déduction des remboursements d'emprunts, l'épargne nette devrait couvrir près de la moitié des investissements : le solde serait financé par les subventions reçues ainsi que par des emprunts nouveaux en hausse de 4,5 % après deux années de repli. L'encours de dette progresserait de 0,5 %. »

Le SDIS de la Drôme conscient des enjeux sur son territoire s'inscrit dans les constats faits au niveau national.
Ainsi, comme les années précédentes, les orientations du SDIS doivent s'inscrire dans un cadre global des budgets locaux exposés à des risques privilégiant une logique de budgets solidaires exigeant des objectifs d'efforts partagés.

Dans ces conditions, le SDIS et le Département ont établi une convention pluriannuelle de partenariat pour les exercices budgétaires 2019 à 2021 qui permet de définir les relations entre le SDIS et le Département, de donner une visibilité sur la durée de la convention en termes d'objectifs, d'évolution du budget et d'engagements réciproques.

Cette convention vient notamment préciser :

- les modalités d'élaboration et le montant de la contribution du Département au budget du SDIS (fonctionnement et investissement),

- les actions de maîtrise des coûts engagées par le SDIS,

- les procédures d'exécution,

- les actions de partenariat à développer

- les modalités de suivi et d'échanges entre les partenaires.

Si des contraintes réglementaires ou statutaires nouvelles s'imposaient, inconnues à ce jour, ou si des activités opérationnelles exceptionnelles faisaient obligation au SDIS d'engager des moyens importants et venaient bouleverser l'équilibre budgétaire du SDIS, celui-ci viendrait informer le Département et la convention prévoit que le montant de la contribution puisse alors être réétudié.

3. La situation financière du SDIS en matière de fonctionnement :

Les efforts de gestion budgétaire et de rationalisation instaurés se poursuivront encore cette année. Le Département a annoncé le maintien global du montant de sa contribution pour 2019 tout en identifiant une participation de 400 000€ en investissement.

⇨ Le montant de la contribution du Département sera donc établi à 22 730 000€ en fonctionnement et 400 000€ en investissement.

S'agissant des contributions des communes au budget du SDIS, il faut rappeler que leur augmentation est règlementairement plafonnée. Le SDIS a souhaité depuis 2015, afin de tenir compte de la baisse continuelle des dotations et de l'évolution tendancielle des dépenses locales, geler l'évolution des contributions. Cette volonté s'inscrira durablement jusqu'à la fin de la mandature et représente un effort de près de 450 000€ pour le SDIS.

⇨ Le montant de la contribution des communes sera donc de 14 245 190€ en fonctionnement.

	2016		2017		2018		2019	
Contribution Département	23 130 000€	61 %	23 130 000€	61%	23 130 000€	61%	22 730 000€	61,47%
Contribution Communes	14 245 190€	39 %	14 245 190€	39%	14 245 190€	39%	14 245 190€	38,53%

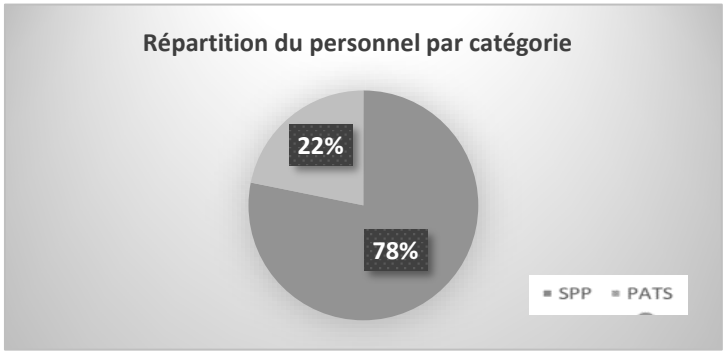
Au niveau national, les SDIS sont principalement financés par les conseils départementaux à hauteur de 58% et par les communes et EPCI à hauteur de 42%.

La rigidité des charges qui permet de connaître la marge de manœuvre des SDIS est établi à 75% pour les SDIS de catégorie B contre 69,88% pour le SDIS de la Drôme. Ces charges sont fixes et indépendantes de l'activité.

S'agissant de nos dépenses de personnels, le chapitre 012 représente 65,88% (CA 2017) du budget de fonctionnement (salariés et sapeurs-pompiers volontaires).

Pour assurer la pérennité de notre structure, le SDIS avait validé la décision de geler plusieurs postes. À ce jour, 8 gels de postes sur les 16 initialement annoncés ont été réalisés.
Compte tenu des actions déjà mises en œuvre et du contexte de notre établissement public il a été décidé d'arrêter ce gel de postes.
Ainsi pour l'année 2019 sont programmés à ce jour 4 remplacements de départs à la retraite.

Notre effectif au 31 décembre 2018 :



Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), qui est le nouvel outil indemnitaire de référence pour les personnels administratifs et techniques présenté aux instances, a reçu favorable unanime et est mise en place dès le 1er janvier 2019 pour un coût estimé à 120 000€ par an.

Les dépenses d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires seront augmentées en 2019 pour atteindre le montant de 5 620 000€ et cette revalorisation tient compte de l'augmentation de l'activité opérationnelle de 14,3 % constatée en 2018.

Le développement du volontariat continuera à être un axe prioritaire en 2019 avec la poursuite du plan d'action volontariat et la campagne de communication devant s'adresser à l'ensemble de la population départementale dans un objectif d'information quant au besoin de volontaires, et améliorer ainsi le recrutement, la disponibilité et la fidélisation de ces personnels.

2018 aura été marquée par les actions menées en faveur des jeunes sapeurs-pompiers visant à terme la fidélisation de ce jeune public au sein de notre établissement. C'est ainsi que tous les écoles de jeunes sapeurs-pompiers ont reçu une dotation en habillement permettant une reconnaissance de leur engagement par le SDIS.

En 2019, se poursuivra le développement des conventions de disponibilité, la mise en place de conventions périscolaires, les rencontres avec les employeurs actuels et potentiels, des propositions de formation spécifique aux employeurs conventionnés et des actions de formation adaptées aux besoins locaux.
La fonction d'ambassadeurs du volontariat créée en 2018 permettra sur tout notre territoire de promouvoir le volontariat et nos actions au profit de nos concitoyens.

4. Une politique pluriannuelle d'investissement soutenue :

Plusieurs documents structurants de programmation et de portée pluriannuelle ont été adoptés en 2018 et sont la traduction du cap fixé pour le SDIS de la Drôme. Ils demeurent les véritables objectifs prioritaires du président et de son conseil d'administration extrêmement volontaristes en matière d'investissement.
Cette feuille de route doit permettre à la population du département de bénéficier d'un service public de qualité qu'il est nécessaire de toujours et encore moderniser.
Ainsi, se préparer à faire face aux évolutions futures qui ne manqueront de se produire, c'est aussi faire preuve d'adaptation.

Le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de la Drôme s'est ainsi donné un cap dans le cadre des orientations stratégiques fixées par son président et son conseil d'administration et ce, dans le respect des préconisations du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) arrêté par monsieur le préfet le 24 avril 2018.

Ces orientations stratégiques déclinées selon 3 thématiques, se traduisent en plans d'actions.

Pour rappel, les 3 thématiques sont :

- le maintien d'un excellent niveau de couverture opérationnelle ;
- une politique d'investissements immobiliers et matériels soutenue ;
- des mesures d'accompagnement en faveur des personnels salariés et des sapeurs-pompiers volontaires.

S'agissant spécifiquement de la thématique traitant de la politique d'investissements l'exécutif du SDIS souhaite donner une lisibilité à son action politique en s'inscrivant dans une logique de pluriannualité principalement dans les domaines :

- de la gestion et de la programmation immobilière ;
- de l'acquisition et du renouvellement du parc matériel roulant ;
- de la pérennisation et de la modernisation des systèmes d'information et de communication.

I °) La gestion et la programmation immobilière :

Afin de garantir un service public de qualité sur l'ensemble de son territoire, le SDIS veille depuis 1996 à l'organisation et à la distribution des secours.
De plus, et avec pour objectif de préserver et de développer les ressources humaines, le SDIS souhaite mettre à disposition de ses personnels des locaux dignes de l'engagement citoyen qu'ils ont consentis ou de l'emploi qu'ils exercent et adaptés à l'évolution de notre société et de notre service public.
Ainsi, dans le cadre d'une part, de sa réflexion sur le niveau de couverture opérationnelle du département de la Drôme, conformément au SDACR, et d'autre part, pour permettre aux personnels de disposer de locaux plus adaptés, le SDIS souhaite s'inscrire dans une politique d'investissements immobiliers soutenue.

Par ailleurs, si le schéma directeur de programmation immobilière oriente une démarche en matière de constructions neuves et de réhabilitations/extensions sur près des 2/3 de nos bâtiments, il n'en demeure pas moins vrai que le SDIS investit également en moyenne 400 000 euros par an pour l'entretien et la maintenance de son patrimoine qui représente à ce jour près de 60 000 m2.

- ✓ Les opérations de constructions neuves :

 Dans cette rubrique, 19 centres d'incendie et de secours (CIS) ont été ciblés prioritairement permettant d'aboutir, pour ceux qui ne sont plus adaptés aux besoins actuels et au gré des regroupements opérés dans le cadre d'une politique de concertation avec les territoires, à la proposition de réalisation de 12 opérations de constructions neuves.
 Ainsi, sur la base des études réalisées, le dimensionnement financier de ces opérations de constructions neuves a été estimé à près de 17 millions d'euros.

- ✓ **Les opérations de réhabilitations/extensions :**

 Sur ce point, à l'issue des visites et de la prise en compte des améliorations nécessaires dans 29 CIS, le chiffrage des travaux a été réalisé et est évalué à un peu plus de 4 millions d'euros.

Une attention toute particulière sera enfin apportée sur la qualité énergétique des constructions. Le SDIS souhaite s'inscrire dans une démarche de protection de l'environnement affirmée. En 2018 un diagnostic énergétique a été réalisé sur l'ensemble des bâtiments ce qui amènera en 2019 à la réalisation d'un audit énergétique des bâtiments en vue d'entreprendre des actions fortes en matières de développement durable. Dès lors, les nouvelles constructions prendront en compte les nouvelles normes d'énergie « positives » avec notamment la mise en place de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments.

II°) L'acquisition et le renouvellement du parc matériel roulant :

L'année 2018 avait été qualifiée d'année de transition dans l'attente de la validation du SDACR.
L'élaboration d'un plan d'équipement « matériels roulants (PMR) 2019-2020-2021 » s'est imposé par la suite comme une nécessité.

En effet, positionner l'établissement dans une démarche prospective en matière de « matériels roulants » revient d'une part, à mettre à la disposition de sapeurs-pompiers drômois des matériels toujours plus performants et disposant d'un niveau de sécurité accru et d'autre part, à intégrer un complément de dotation pour couvrir de risques existants, émergents ou nouveaux identifiés dans le SDACR. Ainsi, parmi les 78 préconisations du SDACR, 21 impactent directement ou indirectement le PMR.
A ce jour, le SDIS dispose d'un parc roulant de 663 engins de secours et de lutte contre l'incendie. Ce potentiel important en matière d'immobilisation financière représente une valeur à neuf de près de 70 millions d'euros et demeure absolument nécessaire pour assurer au quotidien les missions qui sont assignées aux sapeurs-pompiers.

Par conséquent, si au cours de l'année 2018 le SDIS avait investi un peu plus de 2 millions d'euros dans les « matériels roulants », il apparait nécessaire, au regard des éléments de synthèse édictés ci-dessus, d'investir de manière plus conséquente sur les 3 prochaines années à savoir un montant financier de 10 millions d'euros soit plus de 3 millions d'euros par an ce qui représente l'acquisition au total de 124 véhicules.

III°) La pérennisation et la modernisation des systèmes d'information et de communication :

Les systèmes d'information et de communication (SIC) du SDIS, depuis l'organisation départementale au début des années 2000, ont toujours fait l'objet d'un renouvellement et d'une modernisation.
Un plan de « pérennisation des systèmes d'information et de communication 2019-2020-2021 » permettant le renouvellement des matériels et logiciels acquis de manière récurrente, a été adopté en 2018. Ce plan n'intègre pas les évolutions « mineures ou majeures » des SIC, potentiellement impactées par 6 des 78 préconisations contenues dans le SDACR, qui s'inscriront dans une conception pluriannuelle.
Positionner l'établissement à ce niveau d'exigence technologique tend à assurer un fonctionnement optimum des SIC mais aussi prendre toutes les précautions essentielles pour limiter la vulnérabilité de nos systèmes.

A ce jour, le SDIS dispose d'un parc de plus de 10 000 « logiciels et matériels », réparti en 5 familles, qui représente un potentiel important en matière d'immobilisation financière dont la valeur à neuf est évaluée à plus de 5 millions d'euros.
Par conséquent, et en référence à l'année 2018 où le SDIS a investi près de 500 000 euros, il a été décidé, au regard des éléments de synthèse édictés ci-dessus, de maintenir et de pérenniser les SIC au niveau actuel et ainsi investir un montant financier de près de 1,5 millions d'euros sur les 3 prochaines années.

L'ensemble de ces programmes d'investissement et notamment le programme immobilier sont rendus possibles grâce au faible niveau d'endettement du SDIS et seront financés très majoritairement par l'emprunt.

Le SDIS pourra autofinancer ses autres dépenses d'investissement pour les matériels courants, dont les renouvellements seraient ainsi préservés. A ce titre et conformément aux règles de l'équilibre budgétaire, l'épargne brute doit servir à financer prioritairement les remboursements de la dette (1M€ euros en 2018). Une fois cette dépense obligatoire réalisée, il reste une épargne nette de 4M€ d'euros qui finance la plus grande partie des dépenses d'investissement.

De plus, afin d'optimiser les achats, le SDIS mène une politique volontariste et mutualise ses achats sur des segments pertinents en lien avec d'autres SDIS notamment au niveau de la région Rhône Alpes Auvergne, le Département de la Drôme et le SDIS de l'Ardèche avec lequel un travail de synergie a été entrepris.

5. Une année 2018 de nouveau à forte sollicitation opérationnelle

Si l'année 2017 avait connu une hausse de près de 10% de l'activité opérationnelle, 2018 connait un accroissement de plus de 14% du nombre d'interventions selon les données provisoires de l'année 2018. Le chiffre provisoire serait alors de près de 38 000 interventions.

Secours à personnes :	27 482 interventions représentant	72,5%
Interventions diverses ou spécialisées :	4 410 interventions représentant	11,6%
Incendie :	3 022 interventions représentant	8%
Accidents de la circulation :	2 442 interventions représentant	6,4%
Dispositifs prévisionnels et autres missions :	594 interventions représentant	1,6%

6. La construction du budget 2019 :

Compte tenu de tout ce qui a été évoqué préalablement, la déclinaison chiffrée sur l'exercice 2019 permet de présenter les orientations budgétaires détaillées ci-après.

Le budget 2019 du SDIS s'inscrira bien dans une logique de **limitation de ses dépenses de fonctionnement courant** et d'une relance **des dépenses engagées en investissement**.

EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Au regard des éléments qui vous sont présentés ci-dessous, le volume global des recettes de fonctionnement est évalué à 39,3 M ce qui représente une diminution de près de 0,82% par rapport à 2018.

Contribution du Département.
Au vu des objectifs d'évolution des charges et ressources, tels qu'il vous sera par ailleurs présenté, la contribution au budget du SDIS qui sera soumise à l'assemblée départementale sera de 22,73M€.

Contributions des communes.
Le montant global des contributions des communes a été arrêté par le conseil d'administration et la contribution a été maintenue pour la quatrième année consécutive à 14,24M€ pour 2019.

Autres recettes de fonctionnement.
Compte tenu des éléments du pré compte administratif de l'exercice 2018, il vous est proposé de maintenir des inscriptions « prudentes » soit 1,3M€ :

- maintien des participations de l'État.
- reconduction des inscriptions au titre des produits divers (remboursements divers, colonnes extérieures, carences, interventions sur autoroutes...),
- prise en compte des remboursements de personnel mis à disposition.

Amortissement, recettes financières
Le montant des recettes financières (amortissement subvention) représente 0,28M€.

L'affectation d'une partie de la contribution financière du Département vers l'investissement et la fin de la mise à disposition d'un agent au profit de l'ENSOSP viennent diminuer les recettes au titre du budget 2019 pour plus de 0,5M€.

EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement pourraient s'établir à hauteur de 40,3 M€ autour des volets suivants :

Dépenses de personnel (012).
Les charges de personnels s'élèveraient à 27,73M€ soit +1,15% par rapport à 2018 pour tenir compte des impacts financiers liées aux nouvelles mesures salariales (RIFSEEP, protocole PPCR), et de l'accroissement de l'activité opérationnelle (+14% en 2018 par rapport à 2017).

Elles représentent pour les SDIS en général plus de 80% des dépenses réelles de fonctionnement et le SDIS de la Drôme se situe dans ce ratio avec 80,4%.

Elles se divisent en trois grandes catégories :

- ✓ les salaires et charges des personnels salariés (sapeurs-pompiers professionnels et personnels administratifs et techniques) ;
- ✓ les indemnités diverses versées au profit des sapeurs-pompiers volontaires actifs et retraités ;
- ✓ les indemnités versées aux sapeurs-pompiers volontaires dans le cadre des actions de formation.

Charges à caractère général (011).
Malgré l'inflation, l'évolution attendue du prix des fluides ainsi que de nombreuses prestations de services, les charges à caractère général seraient maintenues à 6,49M€ soit une hausse de 0,86% par rapport à 2018. La poursuite des efforts du SDIS afin de contenir ces dépenses demeure une priorité.

Amortissement, autofinancement, charges financières et autres charges.
Pour ne pas pénaliser notre section de fonctionnement, la neutralisation des amortissements des bâtiments sera poursuivie et limitera l'enveloppe financière concernée à 5,125M€. Pour autant il convient de noter qu'en 2019 la dotation aux amortissements progressera de près de 300 000€.

Les charges financières d'intérêts de la dette, prévues à hauteur de 0,15 M€, dépendront principalement du taux des emprunts d'une partie de la dette dont l'évolution demeure incertaine.

Malgré une évolution maîtrisée des dépenses, les perspectives de recettes s'avèrent donc insuffisantes pour atteindre l'équilibre de la section de fonctionnement. En conséquence, la section de fonctionnement affichera un déséquilibre de 0,99 M€. Il vous sera proposé de reprendre le résultat cumulé des années antérieures lors du vote du budget primitif pour équilibrer le budget.

RECETTES D'INVESTISSEMENT.

Au vu des efforts consentis pour relancer nos dépenses d'investissements, le budget 2019 devrait nécessiter un emprunt d'équilibre et ainsi les recettes d'investissement s'établiraient à 16,85M€.

Dotations de l'État.
Calculée sur la base des dépenses estimées d'investissement de l'exercice 2018, le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) est évalué à 1,13M€.

Subvention
Une participation du Département de 400 000€ est prévue en investissement.

Autofinancement et amortissement.
L'autofinancement dégagé avec la dotation aux amortissements est, comme évoqué précédemment, évalué à 5,125M€. Aucune recette d'autofinancement complémentaire ne pourra être inscrite au stade du budget primitif.

Besoin de financement, emprunt.
Dans l'attente des résultats de l'exercice 2018, le budget primitif 2019 prévoirait la réalisation d'un emprunt d'équilibre d'environ 3,6M€. L'emprunt révolving pour 2,7M€ est inscrit en dépense comme en recette.

Autres recettes
Le montant des avances inscrit en recettes comme en dépenses est évalué à 3M€. Les cessions sont quant à elles évaluées à 100 000 €.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT.

Le montant total des dépenses d'investissement pourrait s'élever à 16,85 M€ **ce qui représente une augmentation de 25% par rapport à 2018**.

Matériel, équipement.
Les dépenses liées plan matériel roulant s'élèveraient à 3,3 M€ pour l'année 2019 avec l'acquisition de 43 véhicules.
Le plan de pérennisation des SIC s'établirait à 500 000€ pour 2019 et l'acquisition des matériels d'incendie, de matériels techniques et de transmissions est évalué à 1, 3M€.

Constructions.
Le montant total des crédits de paiement pour les travaux de construction s'élèverait à 3,74M€, pour les travaux de Grâne, de Séderon, de Tain l'Hermitage, de Mollans sur Ouvèze, de la station fixe du Pélicandrome ainsi que pour 3 opérations de construction ou réhabilitation nouvelles concernées en 2019 (Montélimar, Chatuzange le Goubet, Pierrelatte).

S'y ajouteraient 400 000€ de dépenses d'aménagements et de grosses réparations permettant de maintenir en excellent état les bâtiments existants.

Les travaux en régie à hauteur de 50 000€ permettraient de pouvoir réaliser des travaux de confort dans les centres d'incendie et de secours.

Autres dépenses.
Est notamment concerné le remboursement de l'annuité en capital évalué à 1,02M€, le remboursement du révolving pour 2,9M€ et le transfert de subvention pour 0,97M€.

Le montant des avances inscrit en recettes comme en dépenses est évalué pour sa part à 3M€.

7. La soutenabilité de l'endettement au regard du financement de la politique d'investissement :

Conformément au CGCT, le débat d'orientation budgétaire doit également porter sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de notre établissement public départemental.

Notre dette compte à ce jour 9 emprunts, contractés auprès de 4 groupes bancaires.

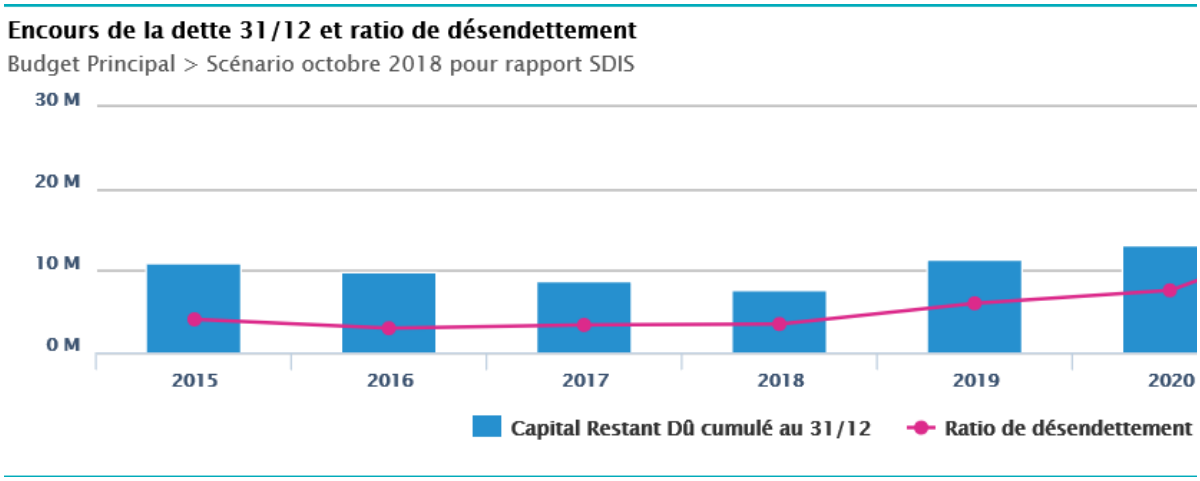
La répartition des risques (charte de bonne conduite) montre un risque globalement faible sur l'ensemble des années et notre dette est simple : 100% des emprunts classés 1A ou 1B.

S'agissant de la dette structurée qui comporte un emprunt indexé sur l'Euribor 12 mois, classé 1B sur la charte de bonne conduite, aucun franchissement de barrière n'est anticipé sur ce produit qui arrivera à échéance en 2023.

Les tableaux qui sont annexés permettent de pouvoir avoir une rétrospective et une prospective de notre dette jusqu'en 2020.

En résumé, les caractéristiques de notre dette actuelle, pour la période de 2017 à 2020, sont les suivantes :

	2017	2018	2019	2020
Capital restant dû (y compris emprunt revolving)	9 890 063 €	8 810 760 €	7 717 121 € simulation nouvel emprunt taux fixe avec impact en 2020	9 700 076€
Nombre d'emprunt	10	10	9+1	10
Dette par type de risque				
- fixe	39,27%	38,59%	37,79%	56%
- variable	57,20%	58,01%	58,97	41,9%
- barrière	3,54%	3,40%	3,24%	2,1%



Ratio de désendettement :

2015 : 2,6 ans -- 2016 : 2,1 ans - 2017 : 1,6 ans – 2018 : 1,7 ans – 2019 : 3 ans – 2020 : 3,79 ans

(les éléments sont issus de la prospective financière et sont établis sur des scénarios d'endettement et d'épargne brute).

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- Emet un avis favorable au rapport d'évolution des charges et des ressources prévisibles pour l'exercice 2019.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 23 JANVIER 2019
N°05/2019

Nombre de membres: **22**

Présents : 13
Ont pris part à la délibération: 13

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Date envoi des convocations : 14/01/2019

Dates d'affichage des convocations : 14/01/2019

Objet de la délibération : Finances Exercice 2019 Révision et ouverture AP

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

06/02/2019

- la publication le :

06/02/2019

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mercredi 23 janvier 2019 à 17 h 00, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de monsieur Laurent LANFRAY, président.

PRÉSENTS :

Voix délibératives : MM. Laurent LANFRAY, Aimé CHALÉON, André GILLES, Jacques LADEGAILLERIE, Pierre JOUVET, Laurent MONNET, Dominique QUET, Thierry LHUILLIER, Hervé CHABOUD, Mmes Annie GUIBERT, Béatrice TEYSSOT, Véronique PUGEAT, Christine PRIOTTO.

A titre consultatif : contrôleur général Didier AMADEÏ, directeur départemental, sergent-chef Guillaume ANGLADA.

EXCUSÉS :

MM. Christian MORIN, Karim OUMEDDOUR, Franck SOULIGNAC, Pierre COMBES, Jean-Michel CATELINOIS, Olivier BERNARD, Gilbert POURRET, Mmes Catherine AUTAJON, Geneviève GIRARD, Anna PLACE, Marie-Hélène THORAVAL, Françoise CHAZAL.

ONT ASSISTÉ AUX TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Mme Brigitte LUCAS, payeur départemental

Mme Claire BOURBONNAIS, Mme Karine OBOUSSIER, Mme Sabrina BALLORE (GAF), Lcl PRADON (GSO), Lcl Hervé GABION (Gpt Centre), Lcl Christophe DURINGER (Gpt Sud), Lcl Yvan URIEN (Gpt Nord), Lcl Nicolas RIBES (GST).

Sur le rapport du président,

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales notamment en son article R.1424-29 et à l'instruction comptable régissant les SDIS, il appartient au conseil d'administration, pour des opérations pluriannuelles, de mettre en œuvre des autorisations de programme ou d'engagement.

Ces autorisations de programme sont considérées comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour la réalisation d'opérations pluriannuelles et elles permettent de n'inscrire au budget que les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les dépenses réalisées sont dès lors mandatées dans la limite des crédits de paiement inscrits à l'exercice concerné, sachant que l'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte de ces seuls crédits de paiement et non de l'intégralité de la dépense pluriannuelle.

Lors de la séance du conseil d'administration du 9 octobre 2018, la politique d'investissement du SDIS a été présentée aux administrateurs.

I/ Opérations de constructions

Le schéma directeur de programmation immobilière permet de définir un plan de construction et d'extensions/réhabilitations pour les cinq prochaines années et de pouvoir ainsi ouvrir ou réviser les autorisations de programme nécessaires. Au vu des opérations de travaux d'ores et déjà lancées ou programmées, il vous est proposé, au titre de l'exercice 2019, de procéder à l'ouverture ou à la révision des autorisations de programme suivantes :

Révision d'autorisations de programme 2019 -2023

Programme	AP votées antérieure	Montant révision AP proposée en 2019
Construction CIS Beaumont Les Valence / Montvendre	**850 000 €**	**1 200 000 €**
Construction CIS Saint Paul Trois Châteaux	**2 500 000 €**	**2 700 000 €**
Construction CIS Saint Uze / Saint Barthélémy	**850 000 €**	**1 300 000 €**
Extension Réhabilitation CIS Mollans sur Ouvèze	**250 000 €**	**450 000 €**
Construction station fixe du Pélicandrome	**450 000 €**	**500 000 €**

Nouvelles opérations lancées :

Programme	AP proposée
Construction CIS Montélimar	**5 100 000 €**
Construction CIS Chatuzange le Goubet	**1 000 000 €**
Extension Réhabilitation CIS Pierrelatte	**1 700 000 €**
Amélioration des conditions d'hygiène, de sécurité, de vie et de santé au travail	**300 000 €**

II/ plan d'équipement « matériels roulants (PMR) 2019-2020-2021

Le plan d'investissement prévoit également une politique soutenue qui permet d'acquisition et le renouvellement du parc matériel roulant. Cela positionne le SDIS dans une démarche prospective en matière de « matériels roulants » avec d'une part, la mise à disposition des sapeurs-pompiers drômois des matériels toujours plus performants dans le domaine opérationnel tout en disposant d'un niveau de sécurité accru et d'autre part, l'intégration d'un complément de dotation pour couvrir de risques existants, émergents ou nouveaux identifiés dans le SDACR.

Programme	AP proposée
Plan équipement « matériel roulants » (PMR)	**10 200 000 €**

II/ plan des systèmes d'information et de communication 2019-2020-2021

La mise en place d'un plan de « pérennisation des systèmes d'information et de communication 2019-2020-2021 » permettant le renouvellement des matériels et logiciels acquis de manière récurrente, s'avère nécessaire. Par ailleurs des plans intégrants les évolutions « mineures ou majeures » des SIC, potentiellement impactées par 6 des 78 préconisations contenues dans le SDACR, s'inscrivent également dans le cadre d'une programmation pluriannuelle.

Programme	AP proposée
Plan de « pérennisation des systèmes d'information et de communication »	**1 500 000 €**
Plan « évolutions mineures des systèmes d'information et de communication »	**200 000 €**
Déploiement d'un logiciel gestion des moyens et des équipements	**200 000 €**

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- Approuve les ouvertures et les révisions des autorisations de programme pour l'exercice 2019 comme présentées dans le tableau ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA DRÔME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 18 MARS 2019
N°10/2019

Nombre de membres: **22**

Présents :14
Ont pris part à la délibération:15

Pour :15
Contre : 0
Abstention : 0

Date envoi des convocations :
06/03/2019

Dates d'affichage des convocations :
06/03/2019

Objet de la délibération :
Finances
Exercice 2018
Compte de gestion

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

12/04/19

- la publication le :

12/04/19

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le lundi 18 mars 2019 à 16 heures 30, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de monsieur Laurent LANFRAY, président.

PRÉSENTS :

Voix délibératives : MM. Laurent LANFRAY, Aimé CHALÉON, André GILLES, Jacques LADEGAILLERIE, Christian MORIN, Daniel GILLES, Dominique QUET, Olivier BERNARD, Gilbert POURRET, Mmes Catherine AUTAJON (pouvoir de Karim OUMEDDOUR), Geneviève GIRARD, Béatrice TEYSSOT, Anna PLACE, Renée PAYAN.

A titre consultatif : contrôleur général Didier AMADEÏ, directeur départemental, sergent-chef Guillaume ANGLADA.

EXCUSÉS :

MM. Karim OUMEDDOUR (pouvoir à Mme Catherine AUTAJON), Frank SOULIGNAC, Pierre COMBES, Pierre JOUVET, Laurent MONNET, Jean-Michel CATELINOIS, Mmes Annie GUIBERT, Marie-Hélène THORAVAL, Françoise CHAZAL, Christine PRIOTTO.

Monsieur le préfet de la Drôme.

ONT ASSISTÉ AUX TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Col hors classe Ludovic INES (directeur adjoint), Mme Claire BOURBONNAIS, Mme Karine OBOUSSIER, Mme Géraldine PAULET, Mme Laure SALVI (GAF), Lcl Ramon NAVARRO (pôle mise en œuvre opérationnelle), Lcl Alain PRADON (GSO), Cdt Philippe CHAVE (Gpt Sud), Cdt Philippe CASSIGNOL (Gpt Nord), Mme Christelle WOLFF (contrôle de gestion), Mme Véronique LEROY (Secrétariat de direction).

Sur le rapport du président,

Les résultats du compte de gestion pour l'exercice font ressortir un excédent de fonctionnement de **117 247,29€** et un déficit d'investissement de **1 063 972,69€** soit un déficit global de **946 725,40€.**

INVESTISSEMENT **FONCTIONNEMENT**

DÉPENSES					
INVESTISSEMENT			FONCTIONNEMENT		
Dépenses	Inscrit	Réalisé	Dépenses	Inscrit	Réalisé
Réelles	18 242 824,84	12 107 622,64	Réelles	36 337 000,00	34 226 591,40
Ordre	1 216 885,66	1 157 566 ,61	Ordre	5 881 640,01	5 647 977,05
	19 459 710,50	**13 265 189,25**		**42 218 640,01**	**39 874 568,45**

RECETTES					
INVESTISSEMENT			FONCTIONNEMENT		
Recettes	Inscrit	Réalisé	Recettes	Inscrit	Réalisé
Réelles	13 403 070,49	6 379 927,29	Réelles	41 176 754,35	39 007 561,35
Ordre	6 056 640,01	5 821 289,27	Ordre	1 041 885,66	984 254,39
	19 459 710,50	**12 201 216,56**		**42 218 640,01**	**39 991 815,74**
	DEFICIT	***- 1 063 972,69***		EXCEDENT	***117 247,29***

Les données du compte de gestion présentées par le payeur départemental sont conformes au compte administratif.

En application des dispositions de l'article L 1612-12 du CGCT, **il vous est proposé d'approuver le compte de gestion 2018 du payeur départemental.**

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- approuve le compte de gestion 2018.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA DRÔME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 18 MARS 2019
N°11/2019

Nombre de membres: **22**

Présents :13
Ont pris part à la délibération:14

Pour :14
Contre : 0
Abstention : 0

Date envoi des convocations :
06/03/2019

Dates d'affichage des convocations :
06/03/2019

Objet de la délibération :
Finances - Exercice 2018 Compte administratif

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

12/04/19

- la publication le :

12/04/19

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le lundi 18 mars 2019 à 16 heures 30, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de monsieur Laurent LANFRAY, président.

PRÉSENTS :

Voix délibératives : MM. Laurent LANFRAY, Aimé CHALÉON, André GILLES, Jacques LADEGAILLERIE, Christian MORIN, Daniel GILLES, Dominique QUET, Olivier BERNARD, Gilbert POURRET, Mmes Catherine AUTAJON (pouvoir de Karim OUMEDDOUR), Geneviève GIRARD, Béatrice TEYSSOT, Anna PLACE, Renée PAYAN.

A titre consultatif : contrôleur général Didier AMADEÏ, directeur départemental, sergent-chef Guillaume ANGLADA.

EXCUSÉS :

MM. Karim OUMEDDOUR (pouvoir à Mme Catherine AUTAJON), Frank SOULIGNAC, Pierre COMBES, Pierre JOUVET, Laurent MONNET, Jean-Michel CATELINOIS, Mmes Annie GUIBERT, Marie-Hélène THORAVAL, Françoise CHAZAL, Christine PRIOTTO.

Monsieur le préfet de la Drôme.

ONT ASSISTÉ AUX TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Mme Brigitte LUCAS, payeur départemental

Col hors classe Ludovic INES (directeur adjoint), Mme Claire BOURBONNAIS, Mme Karine OBOUSSIER, Mme Géraldine PAULET, Mme Laure SALVI (GAF), Lcl Ramon NAVARRO (pôle mise en œuvre opérationnelle), Lcl Alain PRADON (GSO), Cdt Philippe CHAVE (Gpt Sud), Cdt Philippe CASSIGNOL (Gpt Nord), Mme Christelle WOLFF (contrôle de gestion), Mme Véronique LEROY (Secrétariat de direction).

Sur le rapport du président,

Les résultats du compte administratif pour l'exercice 2018 font ressortir un excédent de fonctionnement de **117 247,29€** (contre 650 012,69€ en 2017) et un déficit de financement de la section d'investissement de **1 063 972,69€** (contre un déficit d'investissement de 696 180,62 € en 2017) soit un déficit global de **946 725,40€** (excédent de 46 167,93€ en 2017).

INVESTISSEMENT **FONCTIONNEMENT**

DÉPENSES					
INVESTISSEMENT			FONCTIONNEMENT		
Dépenses	Inscrit	Réalisé	Dépenses	Inscrit	Réalisé
Réelles	18 242 824,84	12 107 622,64	Réelles	36 337 000	34 226 591,40
Ordre	1 195 000,00	1 157 566,61	Ordre	5 731 000	5 647 977,05
	19 437 824,84	**13 265 189,25**		**42 068 000**	**39 874 568,45**

RECETTES					
INVESTISSEMENT			FONCTIONNEMENT		
Recettes	Inscrit	Réalisé	Recettes	Inscrit	Réalisé
Réelles	13 531 824,84	6 379 927,29	Réelles	41 048 000	39 007 561,35
Ordre	5 906 000,00	5 821 289,27	Ordre	1 020 000	984 254,39
	19 437 824,84	**12 201 216,56**		**42 068 000**	**39 991 815,74**
	DEFICIT	***-1 063 972,69***		EXCEDENT	***117 247,29***

A- <u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>

	RECETTES	**DEPENSES**
BP 2018	**13 442 000,00**	
TOTAL 2018 (BP, BS, DM)	**19 437 824,84**	
Réalisations	**12 201 216,56**	**13 265 189,25**
	62,77 %	**68,24 %**
Rappel réalisation 2017	11 884 771,81	12 580 952,43
Réalisation 2017	58,52 %	61,95 %

1/ RECETTES D'INVESTISSEMENT **12 201 216,56 €**

Augmentation des recettes d'investissement (+ 2,66%) par rapport à l'année 2017 : stagnation des recettes liées aux amortissements, et augmentation des recettes propres (FCTVA).
Malgré un emprunt inscrit à hauteur de 1 757 000€ et non réalisé, le taux de réalisation des recettes est en hausse dû à une augmentation des recettes liées à la récupération de la TVA sur les investissements.

Chapitre 10 – Dotations (100,10%) **1 799 826,61€**
Augmentation du FCTVA (investissements de 2017)

Chapitre 13 – Subventions d'investissement (0%) **0 €**

Subvention DSIS² attribuée non encore perçue (225 000€) pour la construction du pélicandrome sur l'aéroport Chabeuil.

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées (99,98%) **2 750 454,64€**
Tirages sur l'emprunt de type OCLT (emprunt revolving) pour 2 750 454,64€.

Chapitre 23 – Immobilisations en cours **1 829 646,04 €**

Avances pour 1 829 646,04€ (1 991 812,10€ en 2017).

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre section **5 647 977,05 €**

VNC vente de véhicules et bâtiments (vente du leg de Buis les Baronnies pour 56 103,95€)

Constatation de plus-value suite à la cession de véhicules pour 94 536,06€ (article 192)
Amortissement des immobilisations : mouvement d'ordre (cf. chapitre 042 en dépense de la section de fonctionnement) pour 5 497 337,04€ (article 28 et suivants) contre 5 526 351,06€ en 2017.

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales **173 312,22 €**
Constatation du plafond d'amortissement de l'emprunt révolving pour 173 312,22€ au compte 16449 (recette) et 16441 (dépense).

2/ DÉPENSES D'INVESTISSEMENT **13 265 189,25 €**

Hors opérations financières, les dépenses d'équipement s'élèvent à 8 623 528,61€ (7 496 802,13€ en 2017)

Chapitre 16 – Emprunts (99,85%) **3 844 094,03 €**
Remboursement du capital des emprunts pour 920 327,17€ (915 800,11€ en 2017).
Tirages sur l'emprunt revolving pour 2 923 766,86€.

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles (78,18%) **475 792,19 €**
Dépenses liées à l'acquisition de logiciels.
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles (65,27%) **4 698 999 ,13 €**

Réalisation des dépenses à hauteur de 65,27% contre 57,51% en 2017 et 32,52% en 2016.
Dépenses liées aux acquisitions de véhicules (2 901 229,64€), aux travaux de construction (262 950,32€) ainsi qu'aux achats de matériels (1 534 819,17€).

Chapitre 23 – Immobilisations en cours (46,55%) 3 088 737,29 €
Dépenses liées aux travaux de construction ou de restructuration (1 589 678,88€).

Avances (UGAP) pour 1 499 058,41€ (article 238).

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections 984 254,39 €

Amortissement des subventions d'équipement du Département pour 320 101,68€ (articles 13913 et 13931).

Constatation de moins-value suite à la cession de biens pour 21 885,66€ (article 192)

Neutralisation des amortissements pour 642 267,05€.

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales 173 312,22 €
Constatation du plafond d'amortissement de l'emprunt révolving pour 173 312,22€ au compte 16449 (recette) et 16441 (dépense).

B/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

	RECETTES	DEPENSES
BP 2018	**39 616 000**	
TOTAL 2018 (BP, BS, DM)	**42 068 000**	
Réalisations	**39 991 815,74**	**39 874 568,45**
	95,06 %	**94,79 %**
Rappel réalisation 2017	40 252 727,66	39 602 714,97
Réalisation 2017	94,66 %	93,13 %

1/ RECETTES DE FONCTIONNEMENT 39 991 815,74 €

Taux de réalisation de 95,06 % (hors résultat de fonctionnement reporté), dû à un très bon niveau d'encaissement des recettes (contributions du Département et des communes) et à l'augmentation des recettes encaissées au titre des interventions payantes (les carences hospitalières et interventions sur autoroutes).

Chapitre 70 – Produits des services (130,28%) 872 735,20 €

Les produits des services s'élèvent à 872 735,20€ contre 1 449 379,50€ en 2017.
Si les recettes de fonctionnement sont baisse par rapport à 2017 (dues aux renforts extra-départementaux) les recettes liées aux intervention payantes ont progressées de plus de 67% par rapport à 2017.
A titre indicatif, le SDIS a « titré » 272 interventions : destructions de nids d'hyménoptères, services de sécurité (manifestations sportives et culturelles) pour un montant de 86 286,40 € (36 928,91€ en 2017).
De même :

- remboursement des colonnes extérieures et interventions extra départementales pour 45 297,44€.
- carences d'ambulances privées : 1418 interventions effectuées de septembre 2017 à novembre 2018 pour 171 112€ (soit + 128,57%).
- remboursement forfaitaire des interventions effectuées sur les réseaux des sociétés d'autoroutes : 732 interventions (706 interventions pour les ASF et 26 pour AREA) pour un montant de 328 837,26€ (249 686,67€ en 2017).
- augmentation du remboursement de frais par des tiers pour 241 202,10€ (dont 209 577,08€ de remboursement de charges de personnel et 31 625,02€ de remboursement par les assurances et divers) (288 724,41€ en 2017).

Chapitre 74 – Contributions et participations (99,97%) 37 392 052,37 €
Participation du Département pour un montant total de 23 130 000€.
Contributions des communes à 14 245 190€.
Participation de l'État dans le cadre des opérations de guet aérien, des subventions de la DDT, le remboursement des renforts classiques extra-départementaux à hauteur de 12 748,16€.

Chapitre 75 – Produits divers de gestion courante (49,71%) 2 982,37 €
Vente électricité panneaux photovoltaïque Cis Vallée de la Drôme.

Chapitre 76 –Produits financiers 6,89 €

Produit des parts sociales du Crédit Agricole**.**

Chapitre 77 – Produits exceptionnels 202 200,16 €

Recettes correspondant au prix de vente des cessions de véhicules en 2018 pour 128 754,35€, dédits et pénalités reçues pour 46 024,63€ et autres pour 27 421,18€.

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections(101,44%)984 254,39 €

Amortissement des subventions d'investissement (Département et FAI) reprises en fonctionnement pour 320 101,68€ (article 777).

Neutralisation des amortissements pour 642 267,05€ (article 7768).

Moins-value lié aux cessions pour 21 885,66€.

Chapitre 013 - Atténuation de charges (98,10%) 537 584,36€
Remboursements divers de charges de personnel mis à disposition.

2/ DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT — 39 874 568,45 €

Les dépenses de fonctionnement sont réalisées globalement à hauteur de 94,79 % contre 93,13 % en 2017.

Les charges à caractère général (011) ont augmenté de 3,03% et s'élèvent à 6 615 239,82€ avec un taux de réalisation de 93,23% contre 89,77% en 2017.
Le niveau des dépenses en charge de personnel (012) a augmenté de 0,20% et s'établissent à 27 391 606,64€ avec un taux de réalisation de 98,83% contre 98,08% en 2017.

Chapitre 011 – Charges à caractère général (93,23%) — 6 615 239,82 €

Chapitre 60 – Achats - Matières consommées (97,04%) — 2 584 163,21 €

Stagnation des dépenses par rapport à 2017.

Chapitre 61 – Services extérieurs (92,02 %) — 3 071 837,19 €

Augmentation des dépenses en 2018 de 8,53% par rapport à 2017.
Le reste à réaliser provient des dépenses moindres en assurance (43 191,17€), le report de certaines formations en 2019 (124 226,91€).

Chapitre 62 – Autres services extérieurs (88,08%) — 946 675,63 €

Augmentation des dépenses en 2018 de 2,59% par rapport à 2017 avec + 25 079,39€.
Le reste à réaliser provient des dépenses non réalisées en matière d'impression (20 6860,89€), de frais d'actes et de contentieux (35 176,16€) et des frais de nettoyage (23 118,35€).

Chapitre 63 – Impôts, taxes et services assimilés (63,13%) — 12 563,79 €

Dépenses liées aux différentes taxes (foncières, véhicules …).

Chapitre 012 – Charges de personnel (98,83%) — 27 391 606,64 €

S'agissant des dépenses de personnel, pour un total de 27 391 606,64€ la ventilation est la suivante :
- 21 525 039,87€ pour les personnels statutaires (SPP et PATS) (2017 : 21 328 796€)
- 5 866 566,77€ pour les sapeurs-pompiers volontaires (2017 : 6 077 777,79€)

Les dépenses de personnel ont augmenté de 0,20% par rapport à celles de 2017.

Chapitre 62 – Autres services extérieurs (60,30%) — 45 228,73 €

Dépenses liées à du personnel mis à disposition

Chapitre 63 – Impôts, taxes et services assimilés (97,24%) 245 048,25 €
Dépenses liées au versement transport (110 020€) ainsi qu'aux cotisations diverses obligatoires au CNFPT, au centre de gestion (87 187,25€), et à la cotisation FNAL (47 841,00€).

Chapitre 64 – Rémunérations de personnel (98,95%) 27 101 329,66 €
Augmentation des dépenses de 1,01% par rapport à 2017 :

- dépenses de personnel statutaire à hauteur de 21 525 039,87€ (21 238 796€ en 2017)

- versement des indemnités aux sapeurs-pompiers volontaires pour 4 970 510,05€ (5 198 613,11€ en 2017)

- versement de la PFR (93 608,50€), l'allocation vétérance (488 360,99€) et fidélité (223 081,65€).

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante (92,91%) 78 882 €
Subventions de fonctionnement (art 6574) pour 61 400 € dont 42 000 € à l'UDSP avec application de la convention d'objectifs fixée en 2017.

Chapitre 66 – Charges financières (87,85%) 131 776,30 €
Charges financières correspondant au paiement des intérêts des emprunts contractés précédemment, aux intérêts courus non échus (ICNE) et aux intérêts de l'emprunt OCLT (emprunt revolving).

Le poids de l'intérêt de la dette a diminué par rapport à l'année 2017 (151 745,61€ en 2017, 173 567,26€ en 2016, 209 149,73€ en 2015 et 241 360,19 € en 2014) du fait du non recours à l'emprunt depuis 2012.

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles 9 086,64 €

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections 5 647 977,05 €

Dotation aux amortissements et provisions (compte 6811) : en diminution (0,53%) soit 5 497 337,04€ en lien avec les dépenses d'investissement en matériel et constructions (5 526 351,06€ en 2017).

Prise en compte de la VNC suite à la cession des véhicules en 2018 pour 56 103,95€ (article 675) et des moins-values pour 94 536,06€.

CONCLUSION

Les résultats du compte administratif pour l'exercice 2018 font ressortir un excédent de fonctionnement de **117 247,29€** et un déficit de financement de la section d'investissement de **1 063 972,69€** soit un déficit global **946 725,40€.** Ce résultat fera l'objet du rapport suivant relatif à l'affectation du résultat en tenant compte des résultats antérieurs.

En application des dispositions de l'article L 1612-12 du CGCT, Il vous est proposé d'approuver le compte administratif de l'exercice 2018, conforme au compte de gestion.

Monsieur Laurent LANFRAY se retire de la séance.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, sous la présidence de Madame Geneviève GIRARD, 1ère vice-présidente,

- Approuve le compte administratif 2018.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA DRÔME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 18 MARS 2019
N°12/2019

Nombre de membres: **22**

Présents :14
Ont pris part à la délibération:15

Pour :15
Contre : 0
Abstention : 0

Date envoi des convocations :
06/03/2019

Dates d'affichage des convocations :
06/03/2019

Objet de la délibération :
Finances
Exercice 2018
Affectation des résultats

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

12/04/19

- la publication le :

12/04/19

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le lundi 18 mars 2019 à 16 heures 30, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de monsieur Laurent LANFRAY, président.

PRÉSENTS :

Voix délibératives : MM. Laurent LANFRAY, Aimé CHALÉON, André GILLES, Jacques LADEGAILLERIE, Christian MORIN, Daniel GILLES, Dominique QUET, Olivier BERNARD, Gilbert POURRET, Mmes Catherine AUTAJON (pouvoir de Karim OUMEDDOUR), Geneviève GIRARD, Béatrice TEYSSOT, Anna PLACE, Renée PAYAN.

A titre consultatif : contrôleur général Didier AMADEÏ, directeur départemental, sergent-chef Guillaume ANGLADA.

EXCUSÉS :

MM. Karim OUMEDDOUR (pouvoir à Mme Catherine AUTAJON), Frank SOULIGNAC, Pierre COMBES, Pierre JOUVET, Laurent MONNET, Jean-Michel CATELINOIS, Mmes Annie GUIBERT, Marie-Hélène THORAVAL, Françoise CHAZAL, Christine PRIOTTO.

Monsieur le préfet de la Drôme.

ONT ASSISTÉ AUX TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Mme Brigitte LUCAS, payeur départemental

Col hors classe Ludovic INES (directeur adjoint), Mme Claire BOURBONNAIS, Mme Karine OBOUSSIER, Mme Géraldine PAULET, Mme Laure SALVI (GAF), Lcl Ramon NAVARRO (pôle mise en œuvre opérationnelle), Lcl Alain PRADON (GSO), Cdt Philippe CHAVE (Gpt Sud), Cdt Philippe CASSIGNOL (Gpt Nord), Mme Christelle WOLFF (contrôle de gestion), Mme Véronique LEROY (Secrétariat de direction).

Sur le rapport du président,

Les résultats du compte de gestion et du compte administratif pour l'exercice 2018 font ressortir un excédent de fonctionnement de **117 247,29€** et un déficit d'investissement de **1 063 972,69€** soit un déficit global de **946 725,40€.**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes investissement 2018	12 201 216,56 €
Dépenses investissement 2018	13 265 189,25 €
Résultat 2018	**- 1 063 972,69 €**
Résultat antérieur	3 186 812,15 €
Résultat cumulé	**2 122 839,46 €**

Le déficit de l'exercice s'élève à **- 1 063 972,69 €.**

Les restes à réaliser de cette section sont de :

Recettes	225 000,00 €
Dépenses	593 242,21 €
Total = R-D	**- 368 242,21 €**

L'excédent de financement de la section d'investissement pour l'année 2018 s'élève donc à :

Résultat cumulé	**2 122 839,46 €**
Solde des restes à réaliser	- 368 242,21 €
Excédent de financement total	**1 754 597,25 €**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes fonctionnement 2018	39 991 815,74 €
Dépenses fonctionnement 2018	39 874 568,45 €
Résultat 2018	**117 247,29 €**
Résultat antérieur	2 362 000 €
Résultat cumulé	**2 479 247,29 €**

L'excédent de l'exercice s'élève à **117 247,29 €.**

Le cumul de l'excédent de fonctionnement est donc de **2 479 247,29 €** et il est proposé de répartir l'intégralité du solde soit 2 479 247,29 € en report à la section de fonctionnement (002).

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- décide d'affecter l'excédent de fonctionnement d'un montant de 2 479 247,29 € de la façon suivante :

- 2 479 247,29 € à l'article 002 de la section de fonctionnement.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA DRÔME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 18 MARS 2019
N°13/2019

Nombre de membres: **22**

Présents :14
Ont pris part à la délibération:15

Pour :15
Contre : 0
Abstention : 0

Date envoi des convocations :
06/03/2019

Dates d'affichage des convocations :
06/03/2019

Objet de la délibération :
Finances
Exercice 2019
Subvention aux associations

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

12/04/19

- la publication le :

12/04/19

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le lundi 18 mars 2019 à 16 heures 30, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de monsieur Laurent LANFRAY, président.

PRÉSENTS :

Voix délibératives : MM. Laurent LANFRAY, Aimé CHALÉON, André GILLES, Jacques LADEGAILLERIE, Christian MORIN, Daniel GILLES, Dominique QUET, Olivier BERNARD, Gilbert POURRET, Mmes Catherine AUTAJON (pouvoir de Karim OUMEDDOUR), Geneviève GIRARD, Béatrice TEYSSOT, Anna PLACE, Renée PAYAN.

A titre consultatif : contrôleur général Didier AMADEÏ, directeur départemental, sergent-chef Guillaume ANGLADA.

EXCUSÉS :

MM. Karim OUMEDDOUR (pouvoir à Mme Catherine AUTAJON), Frank SOULIGNAC, Pierre COMBES, Pierre JOUVET, Laurent MONNET, Jean-Michel CATELINOIS, Mmes Annie GUIBERT, Marie-Hélène THORAVAL, Françoise CHAZAL, Christine PRIOTTO.

Monsieur le préfet de la Drôme.

ONT ASSISTÉ AUX TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Mme Brigitte LUCAS, payeur départemental

Col hors classe Ludovic INES (directeur adjoint), Mme Claire BOURBONNAIS, Mme Karine OBOUSSIER, Mme Géraldine PAULET, Mme Laure SALVI (GAF), Lcl Ramon NAVARRO (pôle mise en œuvre opérationnelle), Lcl Alain PRADON (GSO), Cdt Philippe CHAVE (Gpt Sud), Cdt Philippe CASSIGNOL (Gpt Nord), Mme Christelle WOLFF (contrôle de gestion), Mme Véronique LEROY (Secrétariat de direction).

Sur le rapport du président,

Le montant des subventions de fonctionnement inscrites au budget primitif 2019 (article 6574 - subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé) s'élève à **60 000 €** et se décompose ainsi qu'il suit :

- Union départementale des sapeurs-pompiers de la Drôme (UDSP) : conformément à la convention d'objectifs signée en janvier 2017 **40 600€**
 - aide au fonctionnement dont achat fourragères pour anciens
 - action sociale (participation)

- Union départementale des sapeurs-pompiers de la Drôme : **8 400€**

aide au fonctionnement des sept écoles de jeunes sapeurs-pompiers (JSP) soit la Valloire, Romans, Étoile, Crest, St Paul Trois Châteaux ,Nyons et Sauzet (Portes du soleil), à raison de 1 200 € par école

- Œuvre des pupilles orphelins de sapeurs-pompiers : **1 200€**

aide au fonctionnement (reconduction)

- Amicale du personnel de la direction du SDIS : **5 500€**

aide au fonctionnement (reconduction)

- Association spéléo-secours Drôme : **4 300€**

aide au fonctionnement, en application de la convention existante

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- Décide d'approuver l'attribution des subventions aux associations susvisées,

- Autorise le président à signer les pièces administratives et comptables relatives à ces attributions.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA DRÔME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 18 MARS 2019
N°15/2019

Nombre de membres: **22**

Présents :14
Ont pris part à la délibération:15

Pour :15
Contre : 0
Abstention : 0

Date envoi des convocations :
06/03/2019

Dates d'affichage des convocations :
06/03/2019

Objet de la délibération :
Finances
Exercice 2019
Budget primitif

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

12/04/19

- la publication le :

12/04/19

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le lundi 18 mars 2019 à 16 heures 30, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de monsieur Laurent LANFRAY, président.

PRÉSENTS :

Voix délibératives : MM. Laurent LANFRAY, Aimé CHALÉON, André GILLES, Jacques LADEGAILLERIE, Christian MORIN, Daniel GILLES, Dominique QUET, Olivier BERNARD, Gilbert POURRET, Mmes Catherine AUTAJON (pouvoir de Karim OUMEDDOUR), Geneviève GIRARD, Béatrice TEYSSOT, Anna PLACE, Renée PAYAN.

A titre consultatif : contrôleur général Didier AMADEÏ, directeur départemental, sergent-chef Guillaume ANGLADA.

EXCUSÉS :

MM. Karim OUMEDDOUR (pouvoir à Mme Catherine AUTAJON), Frank SOULIGNAC, Pierre COMBES, Pierre JOUVET, Laurent MONNET, Jean-Michel CATELINOIS, Mmes Annie GUIBERT, Marie-Hélène THORAVAL, Françoise CHAZAL, Christine PRIOTTO.

Monsieur le préfet de la Drôme.

ONT ASSISTÉ AUX TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Mme Brigitte LUCAS, payeur départemental

Col hors classe Ludovic INES (directeur adjoint), Mme Claire BOURBONNAIS, Mme Karine OBOUSSIER, Mme Géraldine PAULET, Mme Laure SALVI (GAF), Lcl Ramon NAVARRO (pôle mise en œuvre opérationnelle), Lcl Alain PRADON (GSO), Cdt Philippe CHAVE (Gpt Sud), Cdt Philippe CASSIGNOL (Gpt Nord), Mme Christelle WOLFF (contrôle de gestion), Mme Véronique LEROY (Secrétariat de direction).

Sur le rapport du président,

Conformément aux éléments présentés lors du débat d'orientation budgétaire et du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles en date du 23 janvier 2019, le projet de budget 2019 prend en compte le maintien de la contribution du Département et des communes et les incertitudes économiques et financières qui s'imposent à notre établissement.
Pour faire face à nos diverses contraintes, le budget 2019 s'équilibre en recettes et en dépenses à 61 339 000€ (**53 058 000€** en 2018) soit +15,61%.
La section de fonctionnement s'élève à 41 794 000 € (39 616 000 € en 2018) et la section d'investissement est arrêtée à 19 545 000 € (13 442 000 € en 2018).

Cette année le budget primitif intègre les résultats du compte administratif 2018 et par conséquent des dépenses qui auraient dû faire l'objet du budget supplémentaire.

Les éléments les plus significatifs de ce budget sont en fonctionnement :

- l'augmentation des charges à caractère général (chapitre 011) notamment avec des dépenses nouvelles non structurelles (organisation concours SPPNO, AMO plateforme logistique, AMO marché téléphonie, formation management des cadres)
- l'augmentation des dépenses de personnel (chapitre 012) due essentiellement aux mesures règlementaires et à l'augmentation de l'activité opérationnelle,
- la maîtrise de nos charges financières et de notre capacité d'autofinancement.

La couverture de l'ensemble des dépenses de fonctionnement est assurée par :

- la contribution des communes votée à hauteur de 14 245 190 €,
- la participation du Département s'élevant à 22 730 000 €,
- la participation de l'Etat, les remboursements et la facturation des interventions payantes, les produits divers, globalement reconduits.

Les éléments les plus significatifs de ce budget sont en investissement :

- la mise en œuvre du schéma directeur immobilier,
- la mise en œuvre des plans d'équipement « matériels roulants » et des systèmes d'information et de communication,
- le maintien des investissements courants,
- le recours à l'emprunt au titre de l'année 2019.

La couverture de l'ensemble des dépenses d'investissement sont quant à elles financées par :

- le fonds de compensation de la TVA,
- la dotation aux amortissements malgré la neutralisation de la charge liée aux bâtiments,
- le recours à l'emprunt au titre de l'année 2019.

Section de fonctionnement			Section d'investissement		
	Recettes	Dépenses		Recettes	Dépenses
Réelles	40 774 000	35 979 000	Réelles	13 545 000	18 340 000
Ordre	1 020 000	5 815 000	Ordre	6 000 000	1 205 0000
	41 794 000	41 794 000		19 545 000	19 545 000

A – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement 2019 affiche une hausse de 5,50 % par rapport au budget de 2018.
L'intégration du résultat 2018 et l'inscription de dépenses nouvelles dès le budget primitif permet d'expliquer cette hausse.
Les dépenses réelles sont en augmentation avec une hausse de 5,51 % tout comme les recettes réelles en hausse de 5,52 %.

RECETTES		DÉPENSES	
Recettes réelles	40 774 000	Dépenses réelles	35 979 000
Recettes d'ordre	1 020 000	Dépenses d'ordre	5 815 000
	41 794 000		**41 794 000**

1 - RECETTES DE FONCTIONNEMENT — 41 794 000 €

Les recettes de fonctionnement sont en hausse de 5,50 % par rapport à 2018 (39 616 000€).

Chapitre 70 – Produits des services du domaine et ventes diverses — 830 752,71 €

(625 000€ au titre de 2018 soit une augmentation de 32,92 %)

Article 7061 – Interventions soumises à facturation — 90 000 €

(70 000€ au titre de 2018 soit une augmentation de 28,57 %)
Interventions forfaitaires (destructions de nids d'hyménoptères, ouvertures de portes…), services de sécurité (feux d'artifice, manifestations sportives), autres interventions (réquisitions, exercices incendie…).

Article 7068 - Remboursement autres prestations de services — 525 000 €

(345 000€ au titre de 2018 soit une augmentation de 52,17 %)

- Colonnes de renforts — 40 000 €
 Interventions dans les départements voisins
- Centre hospitalier — 160 000 €
 Transports en VSAV effectués suite à carence des ambulanciers privés

- Sociétés d'autoroutes 325 000 €

Frais d'interventions sur réseaux autoroutiers (avec prise en compte des aires de services)

Article 70878 – Remboursement de frais par des tiers 215 752,71 €
(210 000€ au titre de 2018 soit une augmentation de 2,74 %)

- Charges personnel mis à disposition 170 000 €
 Personnel (divers MàD dont CNPE) 120 000 €
 Formation (Plateau technique ENSOSP) 50 000 €
- Divers agents 5 000 €

Participation des agents logés et divers remboursements (indemnités journalières …).

- Factures, divers 40 *752,71* €

Avoirs sur factures, remboursement assurances.

Chapitre 72 – Travaux en régie **50 000 €**
Dépenses d'ordre

Article 722 – Immobilisations corporelles 50 000 €

Chapitre 74 – Contributions et participations **37 000 000 €**
(37 405 000€ au titre de 2018 soit une stagnation des recettes)

Article 74718 – Participations de l'État - Autres 20 810 €
(Augmentation de 4,05% par rapport à 2018)
Convention avec la DDT (crédits CFM.)

Article 7473 – Contribution du Département 22 730 000 €
Diminution de 400 000€ (en investissement) par rapport au BP 2018 soit 61,47% du montant des contributions

Article 7474 – Contributions incendie des communes 14 245 190 €
Lors du conseil d'administration du 9 octobre 2018, le montant global des contributions des communes a été arrêté à la somme de 14 245 190 €, participation maintenue depuis 2015 soit 38,53% du montant des contributions.

Article 7476 – Participation sécurité sociale et autres 4 000 €
(9 810€ en 2018 soit une diminution de 59,23%)
Remboursements divers (congés paternité…)

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante **5 000 €**
(Diminution par rapport à 2018 de 16,67%)

Article 758 – Produits divers de gestion courante 5 000 €
Vente électricité EDF CIS VDD

Chapitre 77 – Produits exceptionnels **992 000 €**
(982 000€ en 2018 soit une augmentation de 1,02%)

Article 7711 – Dédits et pénalités perçues 10 000 €
(50 000€ en 2018 dus à la perception de pénalités sur marchés UGAP

Article 773 - Mandats annulés sur exercice antérieur 10 000 €
(5 000€ en 2018 soit une augmentation de 100%)

Article 7768 – Neutralisation des amortissements 690 000 €
(645 000€ en 2018 soit une augmentation de 6,98%)

Article 777 – Quote-part de la subvention d'investissement transférée 280 000 €
(Maintien au niveau de 2018)

Opération d'ordre budgétaire : amortissement des subventions d'investissement.
Article 7788 – Autres produits exceptionnels 2 000 €
(*maintien au niveau de 2018)*

Chapitre 013- Atténuation de charges **437 000 €**
Remboursement de charges de personnel en diminution par rapport à 2018
dû à la fin de mise à disposition d'un personnel auprès de l'ENSOSP
(548 000€ en 2018 soit une diminution de 20,26%)

002 – Résultat de fonctionnement reporté **+ 2 479 247,29 €**
Solde de l'excédent de fonctionnement de l'année 2018.

2 - DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT **41 794 000 €**

Chapitre 011 : charges courantes de fonctionnement 6 879 500 € contre 6 437 600 € en 2018 soit une hausse de 6,86% par rapport à l'année 2018.

Chapitre 60 – Achats, variations de stocks **2 363 400 €**
(2 285 800€ au titre de 2018 soit une hausse de 3,39 %)

Article 6042 – Autres prestations de services 71 800 €
(92 900€ en 2018 soit une baisse de 22,71%)
Fin de la location citerne retardant, location d'épaves
et plan communication du développement du volontariat

Article 605 – Matériel, équipements et travaux 40 000 €
(maintien des dépenses au niveau de 2018)
Provision pour travaux en régie dans les CIS

Article 60611 – Eau - Assainissement 40 000 €
(m*aintien au niveau de 2018)*

Article 60612 – Énergie - Électricité 375 000 €
(*365 000€ en 2018 soit une hausse de 2,74% pour tenir compte de l'augmentation des fluides)*

Article 60613 – Chauffage urbain 6 500 €
(6 000€ en 2018 soit une hausse de 8,33%)

Article 60618 – Autres fournitures non stockables (gaz de ville) 200 000 €
(180 000€ en 2018 soit une hausse de 11,11%)

Article 60621 – Combustibles 120 000 €
(*maintien au niveau de 2018)*

Article 60622 – Carburants 575 000 €
(554 500€ en 2018 soit une hausse de 3,70%)

Article 60623 – Alimentation 23 700 €
(20 400€ en 2018 soit une hausse de 16,18%)

Article 60631 – Fournitures d'entretien 56 000 €
(54 000€ en 2018 soit une hausse de 3,70%*)*
Bâtiments (40 K€)
Produits d'hygiène et désinfection SSSM (16 K€).

Article 60632 – Fournitures de petit équipement 361 000 €
(338 850€ en 2018 soit une hausse de 6,54%)

Article 60636 – Habillement 392 100 €
(381 600€ en 2018 soit une hausse de 2,75%)
- *Équipes spécialisées 17 000 €*
- *Habillement 360 100 €*

- *Réinscription dépenses de 2018 15 000 €*

Article 6064 – Fournitures administratives 40 100 €
(43 200€ en 2018 soit une baisse de 7,18%)

Article 60661 – Médicaments 19 300 €
(9 200€ en 2018 soit une hausse de 109,78%)

Article 60662 – Vaccins 9 500 €
(14 350€ en 2018 soit une baisse de 33,80%)
- *Renouvellement 9 000 €*
- *Dépenses nouvelles 500 €*

Article 60668 – Autres produits pharmaceutiques 33 400 €
(25 800€ en 2018 soit une augmentation de 29,46%)
Consommables médico-secouristes (compresses, tubulures à perfusions, seringues, pansements…).

Chapitre 61 – Services extérieurs 3 457 900 €
(3 129 400€ au titre de 2018 soit une hausse de 10,50 %)

L'augmentation s'explique par l'inscription de prestations de services nouvelles en 2019 à savoir l'assistance à maitrise d'ouvrage pour la réalisation plateforme logistique (25k€), technique (15k€) et CTA CODIS (10k€), et la fin de la location d'un local industriel durant les travaux de restructuration du CIS de Tain (45K€) et par l'inscription de dépenses récurrentes telles que le recours au centre de gestion pour le remplacement de personnel (70K€), les frais d'organisation du concours de sergent (13K€) et la location d'un hélicoptère dans le cadre du dispositif feux de forêt préventif (150K€).

Article 611 – Prestations de services 725 850 €
- *(562 100€ en 2018 soit une hausse de 29,35%)*
- *Bâtiments 24 000€*
- *Matériel (AMO plateforme logistique) 25 000€*
- *Informatique transmission (études, réseau, abonnements) 87 000€*
- *Service de santé (oxygène) 76 000€*
- *Ressources humaines (concours sergent, contrat CDG) 83 000€*
- *Formation (titre de restauration) 150 000€*
- *GAF (Finance active, prestations diverses) 23 850€*
- *Hygiène et sécurité (contrat covéafleet) 13 500€*
- *Opérations (lutte aérienne des feux de forêt, traducteurs d'urgence)152 000€*
- *GRH SPV 3 500€*

- *Dépenses nouvelles :*
- *AMO plateau CTA CODIS, audit énergétique* *35 000€*
- *AMO plateforme technique* *15 000€*
- *AMO marché téléphonie* *30 000€*
- *COM (information population des travaux engagés)* *8 000€*

Article 6132 – Locations immobilières 45 000 €
(111 000€ en 2018 soit une baisse de 59,46%)
Bâtiments (dont St Vallier, local Séderon et location local Tain pendant les travaux)

Article 6135 - Locations mobilières 94 900 €
(89 700€ en 2018 soit une hausse de 5,8%)
Location de lignes informatiques (88 k€), location matériels (6,4 k€)

Article 61521 – Entretien et réparation des terrains 14 500 €
(14 000€ en 2018 soit une hausse de 3,57%)
Entretien des espaces verts

Article 615221 – Entretien et réparation des bâtiments 130 000 €
(maintien au niveau de 2018)
Entretien courant des bâtiments

Article 61551 – Entretien et réparation du matériel roulant 776 000 €
(668 000€ en 2018 soit une hausse de 16,17%)
- Entretien courant des véhicules des CIS 426 000€
- *Groupement Nord* *129 000€*
- *Groupement Centre* *158 000€*
- *Groupement Sud* *139 000€*
- Entretien courant des véhicules de la direction
- et ensemble grosses réparations 350 000€

- Dépenses nouvelles :
- *Entretien décennale MEA* *50 000€*
- *Entretien marché pneumatiques et balisage* *50 000€*

Article 61558 – Entretien et réparation des biens mobiliers 212 050 €
(225 100€ en 2018 soit une baisse de 5,80%)
- *Dont matériel (ré épreuves ARI, bouteilles air, contrôle lots sauvetage, débitmètres, …) et habillement (nettoyage et entretien des vestes textile et sur pantalons)* *125 000€*
- *Informatique* *30 000€*
- *Équipes Spécialisées* *25 550€*
- *Service de santé* *4 000€*

Article 6156 – Maintenance 539 000 €
(508 000€ en 2018 soit une hausse de 6,10%)
- *Bâtiments (chaudières, portails, groupes électrogènes, ascenseurs)* *144 000€*
- *Informatique (photocopieurs, installations téléphoniques* *361 000€*
- *et contrat de maintenance SIO)*
- *Service de santé (matériaux-vigilance, bouteilles oxygène)* *14 000€*
- Dépenses nouvelles :
- *Maintenance supplémentaire logiciel* *20 000€*

Article 616 – Primes d'assurances 379 600 €
(395 000€ en 2018 soit une baisse de 3,90%)

- *Bâtiments* *17 500€*
- *Responsabilité civile* *69 000€*
- *Véhicules et risques annexes* *258 000€*
- *Bris de machines* *8 000€*
- *Protection fonctionnelle* *2 100€*
- *Dommage ouvrage* *25 000€*

Article 617 – Études et recherches 500 €
(maintien au niveau de 2018)

Article 61821 – Abonnements 16 000 €
(maintien au niveau de 2018)
Abonnement diverses revues spécialisées (La gazette des communes, AJDA, le Moniteur des travaux publics, Dalloz, etc…)

Article 61828 – Autre documentation 5 500 €
(7 500€ en 2018 soit une baisse de 26,67%)

- *GAF* *2 500€*
- *Formation* *3 000€*

Article 6184 – Versements à des organismes de formation 512 000 €
(395 500€ en 2018 soit une hausse de 29,46%)
Frais de formation des stages et d'accompagnement, formation management des cadres et réinscription de crédits 2018 pour des formations non achevées pour 114k€

Article 6188 – Autres frais divers 7 000 €
(maintien au niveau de 2018)
Service de santé : collecte des déchets à risques infectieux (DASRI)

Chapitre 62 – Autres services extérieurs **1 112 700 €**
(1 079 400€ au titre de 2018 soit une hausse de 3,09%)

Article 6225 – Indemnités au comptable et aux régisseurs 5 000 €
(maintien au niveau de 2018)

Article 6226 - Honoraires 3 000 €
(maintien au niveau de 2018)
GAF (frais d'expertises, huissiers ou géomètres, divers) *2 000€*
Ressources humaines (recrutements) *1 000€*

Article 6227 - Frais d'actes et de contentieux 35 000 €
(60 000€ en 2018 soit une baisse de 41,67%)
Avocats et frais d'actes administratifs

Article 6231 – Annonces et insertions 14 000 €
(maintien au niveau de 2018)

- *Avis d'appel à candidatures et d'attributions pour les différents marchés* *12 000€*
- *Annonces pour recrutement* *2 000€*

Article 6232 – Fêtes et cérémonies 700 €
(900€ au titre de 2018 soit une baisse de 22,22%)
Organisation des différentes cérémonies officielles (dépôts de gerbes…)

Article 6234 – Réceptions 10 500 €
(12 500€ au titre de 2018 soit une baisse de 16%)
Article 6236 – Catalogues et imprimés 57 500 €
(maintien au niveau de 2018)
Divers imprimés

Article 6238 – Divers 4 500 €
((maintien au niveau de 2018) Frais de restauration

Article 6247 – Transports collectifs 16 000 €
(17 000€ au titre de 2018 soit une baisse de 5,88%)

Article 6248 – Transports divers 30 000 €
(maintien au niveau de 2018)
Péages d'autoroutes.

Article 6251 – Voyages et déplacements 241 000 €
(168 000€ au titre de 2018 soit une hausse de 43,45%)

- *Dépenses relative aux frais de restauration, d'hébergement et aux frais de déplacement des stagiaires) en augmentation compte tenu du nombre de journées stagiaires y compris réinscription de crédits 2018 (17k€) 216 000€*
- *Ressources humaines (frais de mission) 25 000€*

Article 6255 – Frais de déménagement 5 000 €
(maintien au niveau de 2018)
Changement de résidence des nouvelles recrues.

Article 6261 – Frais d'affranchissement 20 000 €
(maintien au niveau de 2018)
Affranchissement pour la Direction, remboursement aux communes qui affranchissent pour le compte du SDIS, achat de timbres…

Article 6262 – Frais de télécommunications 291 000 €
(323 000€ au titre de 2018 soit une baisse de 9,91%)

- *Redevance INPT : 104 000€*
- *Lignes administratives (baisse avec mise en place téléphonie en IP) : 27 100€*
- *Lignes opérationnelles : 36 000€*
- *Liaisons informatiques : 90 000€*
- *Mobiles et sinus : 33 900€*

Article 6281 – Concours divers 2 500 €
(3 000€ au titre de 2018 soit une baisse de 16,67%)
Cotisations diverses

Article 6283 – Frais de nettoyage des locaux 280 000 €
(269 000€ en 2018 soit une hausse de 4,09% avec la prise en compte du nouveau CIS de Tain)
Frais de nettoyage de la direction et centres d'incendie et de secours tels que Valence, St Marcel Les Valence, Montélimar, Nyons, Pierrelatte, Tain, Romans, Vallée de la Drôme)

Article 62878 - Remboursement de frais à des tiers 21 000 €
(11 000 € en 2018 soit une hausse de 90,91%)
Franchises d'assurance (1 K€) et interventions dues à d'autres SDIS (20 K€)

Article 6288 – Autres services extérieurs 1 000 €
(maintien au niveau de 2018) Opérations

Chapitre 63 – Impôts, taxes et versements assimilés **20 500 €**
(18 000€ au titre de 2018 soit une hausse de 13,89 %)

Article 63512 – Taxes foncières 5 000 €
(7 500 € en 2018 soit une baisse de 33 ,33%)
Concerne les taxes d'enlèvement des ordures ménagères

Article 6355 – Taxes et impôts sur véhicules 15 000 €
(10 000 au titre de 2018 soit une hausse de 50%)
Cartes grises des véhicules

Article 637 – Autres impôts et taxes 500 €
(maintien eu niveau de 2018)

Chapitre 012 : charges de personnel 27 762 000 € *contre 27 415 000 € en 2018 soit une hausse de 1,27% par rapport à l'année 2018.*

Les charges de personnels salariés en 2019 augmentent de 109 K€ et tiennent compte d'une part des charges liées aux changements règlementaires en vigueur depuis le 1er janvier 2019 (reprise du dispositif « parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR), revalorisation indiciaire accompagnée d'une mesure dite « transfert prime/points), et de la mise en place du RIFSEEP) et d'autre part des dépenses liées au GVT (avancement échelon, grade…)
De plus le nombre de personnels mis à disposition est en baisse en 2018 avec une fin de mise à disposition et réintégration au SDIS ce qui diminue le remboursement des salaires au chapitre 13.
Les dépenses liées au volontariat augmentent de 4,39% et ce qui est expliqué par la hausse de plus de 14% de l'activité opérationnelle en 2018.

Chapitre 62 – Autres services extérieurs **75 000 €**

Article 6218 – Personnel extérieur au service 75 000 €
Maintien au niveau de 2018
Remboursement pour personnel mis à disposition par d'autres organismes

Chapitre 63 – Impôts, taxes et versements assimilés **254 500 €**
(252 000€ au titre de 2018 soit une hausse de 0,99%)

Article 6331 – Versement de transport 114 500 €

Article 6332 – Cotisations versées au FNAL 49 500 €

Article 6336 – Cotisations au CNFPT et CDG 90 500 €

Chapitre 64 – Charges de personnel **27 432 500 €**
(27 088 000€ au titre de 2018 soit une hausse de 1,27%)

Article 64111 – Rémunération principale 6 856 000 €

Article 64112 – Supplément familial de traitement 209 000 €

Article 64113 – NBI 117 000 €

Article 64118 – Autres indemnités 5 770 000 €

- *Primes et indemnités du personnel* *5 720 000€*
- *Indemnités des formateurs* *50 000€*

Article 64131 – Rémunération du personnel non titulaire 55 500 €

Personnel contractuel, sapeurs-pompiers volontaires en service civil, stagiaires.

Article 64141 – Indemnités versées aux sapeurs-pompiers volontaires 4 472 000 €

- *Interventions* *2 052 000€*
- *Formation (stagiaires SPV et encadrement)* *570 000€*
- *Activités (Indemnisations et tâches diverses)* *1 850 000€*

Indemnités chefs de centre, tâches administratives et techniques, indemnités de moniteur.

Article 64145 – Indemnités versées aux employeurs 33 000 €

Dans le cadre de conventions relatives à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires, le SDIS verse directement aux employeurs les indemnités dues au titre des sorties de secours ou des formations.

- *Interventions* *15 000€*
- *Formation* *15 000€*
- *Activités* *3 000€*

Article 64146 – Indemnités versées aux membres du service de santé 225 000 €

- *Interventions* *70 000€*
- *Formation* *30 000€*
- *Activités* *125 000€*

Article 6451 – Cotisations à l'URSSAF 3 027 500 €

Article 6453 – Cotisations aux caisses de retraite 5 589 500 €

Article 6455 – Cotisations assurance du personnel 110 000 €

Personnels salariés *55 000€*
Volontariat *55 000€*

Article 6458 – Cotisations aux autres organismes sociaux 100 000 €

Prestation de fidélisation et de reconnaissance (P.F.R.).

Article 646 – Allocation vétérance 740 000 €

- *vétérance* *520 000€*
- *allocation de fidélité* *220 000€*

Article 6474 – Versements aux œuvres sociales (CNAS) 80 000 €

Article 6475 – Médecine du travail, pharmacie 45 000 €

- *Service de santé* *40 000€*

 Examens et analyses des sapeurs-pompiers, expertises suite aux accidents du travail
- *Ressources humaines : Visites et expertises médicales* *5 000€*

Article 6488 – Autres charges de personnel 3 000 €

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante **83 500 €**

(84 900 € au titre de 2018 soit une baisse de 1,65%)

Article 6531 – Indemnités du président et des vice-présidents 20 000 €

(maintien au niveau de 2018)

Article 6532 – Frais de mission des élus 2 000 €
(maintien au niveau de 2018)

Article 6541 – Créances admises en non-valeur 1 000 €
(maintien au niveau de 2018)

Article 6542 – Créances éteintes 500 €
(maintien au niveau de 2018)

Article 6574 – Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé 60 000 €
(61 400€ au titre de 2018 soit une baisse de 2,28 %)

- *UDSP (fonctionnement) 40 600€*
- *JSP (versement à l'UDSP - sept écoles : la Valloire, 8 400€ Romans-Bourge de Péage, Etoile, Crest, St Paul Trois Châteaux, Nyons Sauzet)*
- *Œuvre des Pupilles 1 200€*
- *Amicale du Personnel du SDIS 5 500€*
- *Association Spéléo-Secours Drôme 4 300€*

Chapitre 66 – Charges financières 150 000 €
(maintien au niveau de 2018)

Article 66111 – Intérêts des emprunts 144 000 €
(maintien au niveau de 2018)

Article 66112 – ICNE 5 000 €
Intérêts courus non échus (rattachement à l'exercice).

Article 6688 – Autres charges financières 1 000 €
(maintien au niveau de 2018)

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles 9 000 €
(13 500€ au titre de 2018 soit une baisse de 33,33%)

Article 6711 – Intérêts moratoires et pénalités sur marchés 1 000 €
(maintien au niveau de 2018)

Article 6713 – Dots et prix 500 €
(maintien au niveau de 2018)

Article 6718 – Autres charges exceptionnelles 2 500 €
Provision.

Article 673 –Titres annulés (sur exercices antérieurs) 5 000 €
(10 000€ au titre de 2018 soit une baisse de 50%)

Chapitre 68 – Dotations aux amortissements et provisions 5 815 000 €
(5 515 000€ au titre de 2018 soit une hausse de 5,44%)

Article 6811 – Dotation aux amortissements
des immobilisations corporelles et incorporelles 5 815 000 €

Chapitre 022 – Dépenses imprévues **1 095 000 €**
Prévision sans exécution.

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement **0 €**

B – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement 2019 affiche une hausse de 45,40 % par rapport à celui de 2018.
En effet, le budget 2019 intègre les résultats issus du compte administratif 2018.
Les dépenses réelles sont en augmentation avec une hausse de 49,20% tout comme les recettes réelles en hausse de 74,73 %.

RECETTES		DÉPENSES	
Recettes réelles	13 545 000	Dépenses réelles	18 340 000
Recettes d'ordre	6 000 000	Dépenses d'ordre	1 205 000
	19 545 000		**19 545 000**

1 - RECETTES D'INVESTISSEMENT **19 545 000 €**
(13 442 000€ au titre de 2018 soit une hausse de 45,40%)
Les restes à réaliser de l'année 2018 sont de 225 000€.

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves **1 130 000 €**
(1 000 000€ au titre de 2018 soit une hausse de 13%)

Article 10222 – Fonds de compensation de la T.V.A. 1 130 000 €

Chapitre 13 – Subventions d'investissement **625 000 €**
Article 1313 – Subvention d'équipement du Département 400 000 €

Article 1338 – Fonds affectés à l'équipement 225 000 €
Subvention DSIS² report

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés **5 242 000 €**
(4 857 000€ au titre de 2018 soit une hausse de 7,93%)

Article 1641 – Emprunts en euros 2 306 000 €
(1 757 000€ au titre de 2018 soit une hausse de 31,25%)

Article 16449 - Opération liée à l'option de tirage 2 751 000 €
(2 925 000€ au titre de 2018 soit une baisse de 5,95%)
Emprunt revolving 2006.

Article 16449 - Opération liée à l'option de tirage (chap 041) 185 000 €

Chapitre 23 – Immobilisations en cours **4 510 000 €**

(2 000 000€ au titre de 2018 soit une hausse de 125,5%)

Article 238 - Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles 4 510 000 €

- *avances 2019 (matériel et travaux)* *3 150 000€*
- *recettes nouvelles* *1 360 000€*
 correspondants aux avances non régularisées en 2018

Chapitre 28 – Amortissements des immobilisations **5 815 000 €**
(5 515 000€ au titre de 2018 soit une hausse de 5,44%)

Article 28051 – Amortissement brevets et licences 349 000 €

Article 281312 – Amortissement des centres d'incendie et de secours 858 000 €

Article 281318 – Amortissement autres bâtiments publics 99 000 €

Article 281531 – Amortissement réseaux de transmission 577 000 €

Article 281538 – Amortissement autres réseaux 18 500 €

Article 281561 – Amortissement des matériels mobiles d'incendie et de secours 2 785 000 €

Article 281562 – Amortissement des matériels non mobiles d'incendie et de secours 372 000 €

Article 281568 – Amortissement autres matériels d'incendie et de secours 362 000 €

Article 281578 – Amortissement autres matériels et outillages techniques 64 500 €

Article 28182 – Amortissement des matériels de transport 38 500 €

Article 28183 – Amortissement des matériels informatiques 171 500 €

Article 28184 – Amortissement des matériels de bureau et mobilier 86 000 €

Article 28188 – Amortissement des autres immobilisations corporelles 34 000 €

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement **0 €**
Prévision sans exécution.

Chapitre 024 – Produit des cessions d'immobilisations **100 160,54 €**
Le produit des opérations de cession sera constaté au compte administratif à l'article 775.

001 – Résultat reporté **2 122 839,46 €**

2- DÉPENSES D'INVESTISSEMENT **19 545 000 €**

(13 442 000€ au titre de 2018 soit une hausse de 45,40%)
Cela correspond aux inscriptions des restes à réaliser, de dépenses 2018 planifiées et retardées ainsi qu'à l'inscription de nouvelles dépenses au titre de l'année 2019.
Les restes à réaliser de l'année 2018 sont de 593 242,21€.

Chapitre 13 – Subventions d'investissement **280 000 €**
(maintien au niveau de 2018)

Article 13913 – Subvention d'investissement transférable au compte de résultat 280 000 €
Amortissement de la subvention du Département

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées **3 776 000 €**
(4 025 000€ au titre de 2018 soit une baisse de 6,19%)

Article 1641 – Emprunts en euros 840 000 €
(925 000€ au titre de 2018 soit une baisse de 9,19%) Remboursement en capital

Article 16441 – Opération liée à l'option de tirage (chap 041) 185 000 €

Article 16449 – Opération liée à l'option de tirage 2 751 000 €
(2 925 000€ au titre de 2018 soit une baisse de 5,95%)
Emprunt revolving 2006

Chapitre 19 – Différence sur réalisations d'immobilisations **690 000 €**
(645 000€ au titre de 2018 soit une hausse de 6,98%)

Article 198 - Neutralisation des amortissements 690 000 €

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles **422 281,10 €**
(343 500€ au titre de 2018 soit une hausse de 23,31%)

Article 2033 - Frais d'insertion 1 067,87 €
(1 500€ au titre de 2018 soit une baisse de 28,81%)
Publicité des marchés publics de travaux et d'acquisition

Article 2051 – Concessions, brevets, licences 421 213,23 €
(342 000€ au titre de 2018 soit une hausse de 23,16%)
Licences informatiques, divers logiciels métiers

- *Inscriptions 2019 logiciels et licences* *295 000€*
- *Dépenses nouvelles* *11 000€*
- *Report 2018* *115 213,23€*

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles **7 483 623,53 €**
(4 078 500 € au titre de 2018 soit une hausse de 83,49%)

Article 21312 – Constructions des centres d'incendie et de secours 359 664,08 €
(245 000€ au titre de 2018 soit une hausse de 46,80%)
Travaux divers sur des bâtiments appartenant au SDIS dont 50€K€ de travaux en régie

- *Inscriptions 2019* *300 000€*
- *Report 2018* *59 664,08€*

Article 21318 – Constructions autres bâtiments publics 23 275,25 €
(maintien au niveau de 2018)

- *Inscriptions 2019* *20 000€*
- *Report 2018* *3 275,25€*

Article 21531 – Réseaux de transmission 220 465,49 €
(130 000 € au titre de 2018 soit une hausse de 69,59%)

- *Inscriptions 2019* *202 000€*
 dont 12 000€ pour CIS Tain
- *Report 2018* *18 465,49€*

Article 21538 – Autres réseaux 142 740,99 €
(56 000€ au titre de 2018 soit une hausse de 154,89%)

- *Inscriptions 2019* *58 500€*
- *Report 2018* *56 440,99€*
 dont 12 601,58€ pour CIS de Tain
- *Dépenses nouvelles* *27 800€*
 dont acquisition autocom

Article 21561 – Matériel mobile d'incendie et de secours 5 015 110,70 €
(2 250 000€ au titre de 2018 soit une hausse de 122,89%)
Plan matériel roulant crédits de paiement 2019 (3 300 k€), reconditionnements (138k€), grosses réparations (80 k€) et réinscription crédits PMR 2018 (1 410k€)

- *Inscriptions 2019* *3 518 000€*
 - *PMR* *3 300 000€*
 - *Reconditionnement* *138 000€*
 - *Grosses réparations* *80 000€*
- *Report 2018* *87 110,70€*
- *Dépenses nouvelles* *1 410 000€*
 (1360k€ inscription avances 2018 non régularisées ; 50 k€ aménagement véhicules services techniques)

Article 21562 - Matériel non mobile d'incendie et de secours 353 792,81 €
(278 500€ au titre de 2018 soit une hausse de 27,03%)

- *Inscriptions 2019* *265 100,00€*
 - *Matériel* *185 000 €*
 - *Equipes spécialisées* *80 100 €*
- *Report 2018* *20 692 ,81€*
- *Dépenses nouvelles* *68 000 €*
 - *Matériel* *22 000 €*
 - *Equipes spécialisées* *46 000 €*

Article 21568 – Autre matériel d'incendie et de secours 766 859,56 €
(610 500€ au titre de 2018 soit une hausse de 25,61%)

- *Inscriptions 2019* *655 600,00€*
 - *Habillement (casques, vestes et sur pantalons d'intervention) 513 000 €*
 - *Equipement secouriste et médical 137 800 €*
 - *Equipement cabinet médical AP Tain 4 800 €*
- *Report 2018* *106 259,56€*
- *Dépenses nouvelles* *5 000 €*
 - *Equipement secouriste et médical*

Article 21578 – Autre matériel et outillage technique 17 000 €
(36 000€ au titre de 2018 soit une baisse de 52,78%)

- *Inscriptions 2019* *17 000€*
 - *Formation matériel pédagogique* *7 000 €*
 - *Matériel divers* *10 000 €*

Article 217312 – Constructions centres de secours mis à disposition 147 760,38 €
(135 000€ au titre de 2018 soit une hausse de 9,45%)
Travaux sur divers centres

- *Inscriptions 2019* *130 0000€*
- *Report 2018* *17 760,38€*

Article 2183 – Matériel informatique 105 617,72 €
(160 000€ au titre de 2018 soit une baisse de 33,99%)

- *Inscriptions 2019* *88 000€*
- *Report 2018* *16 117,72€*
- *Dépenses nouvelles* *1 500€*

Article 2184 – Matériel de bureau et mobilier 184 036,08 €
(100 000€ au titre de 2018 soit une hausse de 84,04%)

- *Inscriptions 2019* *117 500€*
 - *Renouvellement et complément d'équipement 62,5k€*
 - *CIS Tain 10k€ dans l'AP, Pélicandrome 5k€ dans l'AP, CIS Grâne 20k€, CIS Charols Pont de Barret 20k€*
- *Report 2018* *56 036,08€*
- *Dépenses nouvelles* *10 500€*
 (mobilier CTA CODIS)

Article 2188 – Autres immobilisations 147 300,47 €
(57 500€ au titre de 2018 soit une hausse de 156,17%)

- *Inscriptions 2019* *67 500€*
 - *Renouvellement et complément d'équipement 41,5k€*
 - *CIS Tain 16k€ dans l'AP, CIS Grâne 5k€, CIS Charols Pont de Barret 5k€*
- *Report 2018* *4 800,47€*
- *Dépenses nouvelles* *75 000€*
 (acquisition local DASRI et modulaires)

Chapitre 23 – Immobilisations en cours **6 893 095,37 €**
(4 070 000 € au titre de 2018 soit une hausse de 69,36%)

Article 231312 – Constructions 3 227 472,09 €
(2 070 000€ au titre de 2018 soit une hausse de 55,92%)

- *Inscriptions 2019* *3 200 213,12€*

Crédits de paiement pour les opérations de constructions ci-après.

- *231312-53 Saint Paul Trois Châteaux* *20 000 €*
- *231312-44 Grâne* *787 524,73 €*
- *231312-45 Tain* *642 758 €*
- *231312-46 Etoile* *59 623,36 €*
- *31312-47 Séderon* *659 307,03 €*
- *231312-49 Saint Uze / Saint Barthélémy* *20 000 €*
- *231312-50 Beaumont lès Valence / Montvendre* *20 000 €*
- *231312-51 Charols / Pont de Barret* *650 000€*
- *231312-54 Montélimar* *88 000 €*
- *231312-55 Chatuzange le Goubet* *80 000 €*
- *231312 -56 Pierrelatte* *73 000 €*
- *231312-57 Amélioration CHSCT et de vie* *100 000 €*
-

- *Report 2018* *27 258,97€*

Article 231318 – Constructions autres bâtiments 465 623,28 €

- *Inscriptions 2019* *461 476,80€*
 - *231318-01 Pélicandrome*
- *Report 2018* *4 146,48€*

Art 2317312 – Constructions CIS mis à disposition 50 000 €

- *Inscriptions 2019* *50 000€*
 - *2317312-8 Mollans sur Ouvèze* *50 000€*

Article 238 - Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles 3 150 000 €
(2 000 000€ au titre de 2018 soit une hausse de 57,50%)

- *Inscriptions 2019* *3 150 000€*
 Avance matériel 2 850k€, bâtiment 300k€

En application de l’article L1424-29 du CGCT,

Le Conseil d’Administration, après en avoir délibéré,

- Approuve le présent budget primitif pour l’année 2019 voté par chapitre,
- Valide les crédits de paiement correspondants aux opérations présentées par ailleurs,
- Autorise le président à signer les pièces et actes nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 29 janvier 2019
N°06/2019

Bureau du conseil d'administration

Nombre de membres : 5

Présents : 3

Ont pris part à la délibération: 3

Pour : 3
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation : 24/01/2019 suite à absence de quorum constaté à la réunion du 23/01/2019 dûment convoquée le 16/01/2019

Date d'affichage de la convocation : 24/01/2019

Objet de la délibération : Personnel - Modification du tableau des effectifs au 1er janvier 2019

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

11/02/2019

- la publication le :

11/02/2019

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 29 janvier deux mille dix-neuf à 8 heures 30 dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de M. Laurent LANFRAY, président.

Présents : M. Laurent LANFRAY, Mmes Françoise CHAZAL, Béatrice TEYSSOT.

Excusées : Mmes Geneviève GIRARD, Catherine AUTAJON.

Sur le rapport du président,

Dans le cadre de la politique d'investissement fort et affiché du SDIS, un schéma directeur immobilier a été voté en octobre 2018, planifiant plus de 24M€ de travaux dans 12 constructions neuves et 29 extensions/réhabilitations sur les 73 CIS que compte le SDIS 26.

Ces travaux étant planifiés sur cinq ans, il est nécessaire pour le service bâtiments et infrastructures de renforcer son équipe (1 chef de service et 3 techniciens) par le recrutement d'une personne supplémentaire durant cette période.

Madame Aline Joumard, en poste depuis le mois de juin 2018 pour assurer le remplacement d'un technicien absent, possède le profil adapté pour répondre à ce besoin.

Afin de répondre à ce besoin spécifique, il vous est proposé de créer 1 poste de technicien non titulaire sur la base des dispositions de l'article 3.3 1er alinéa de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Compte tenu des éléments énoncés ci-dessus, les effectifs évoluent selon le tableau présenté en annexe.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- Approuve la modification du tableau des effectifs au 1er janvier 2019.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 19 FEVRIER 2019
N°07/2019

Bureau du conseil d'administration

Nombre de membres : 5

Présents : 3

Ont pris part à la délibération: 3

Pour : 3
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation : 13/02/2019

Date d'affichage de la convocation : 13/02/2019

Objet de la délibération : Administratif – règlement intérieur du bureau - modification

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

01/03/2019

- la publication le :

01/03/2019

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 19 février deux mille dix-neuf à 17 heures dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de M. Laurent LANFRAY, président.

Présents : M. Laurent LANFRAY, Mmes Geneviève GIRARD, Béatrice TEYSSOT.

Excusées : Mmes Françoise CHAZAL, Catherine AUTAJON.

Ont assisté aux travaux du bureau : Contrôleur général Didier AMADEÏ directeur départemental, colonel hors classe Ludovic INES directeur départemental adjoint, Mme Karine OBOUSSIER (GAF), Mme Véronique LEROY (Secrétariat de direction).

Sur le rapport du président,

Par délibération 23/2016 le bureau du conseil d'administration, approuvait son règlement intérieur.

Afin d'assurer son bon fonctionnement, il vous est proposé de modifier l'article 9 relatif aux règles de quorum en ajoutant la mention suivante :

« Quand, après une première convocation régulièrement faite, le quorum n'est pas atteint, le bureau se réunit au plus tôt dans les 2 jours francs suivant la convocation et les délibérations prises sont valables quel que soit le nombre de membres présents. »

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- Approuve la modification du règlement intérieur du bureau du conseil d'administration.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 19 FEVRIER 2019
N°08/2019

Bureau du conseil d'administration

Nombre de membres : 5

Présents : 3

Ont pris part à la délibération: 3

Pour : 3
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation : 13/02/2019

Date d'affichage de la convocation : 13/02/2019

Objet de la délibération : Administratif - CIS Chatillon en Diois - mutualisation des équipements - convention entre le SDIS et le Département

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

01/03/2019

- la publication le :

01/03/2019

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 19 février deux mille dix-neuf à 17 heures dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de M. Laurent LANFRAY, président.

Présents : M. Laurent LANFRAY, Mmes Geneviève GIRARD, Béatrice TEYSSOT.

Excusées : Mmes Françoise CHAZAL, Catherine AUTAJON.

Ont assisté aux travaux du bureau : Contrôleur général Didier AMADEÏ directeur départemental, colonel hors classe Ludovic INES directeur départemental adjoint, Mme Karine OBOUSSIER (GAF), Mme Véronique LEROY (Secrétariat de direction).

Sur le rapport du président,

Le CIS de Châtillon en Diois ne dispose pas d'installation de stockage et de distribution de carburant alors que le centre départemental d'exploitation du département de la Drôme voisin du CIS en est équipé.

Pour faciliter les interventions des sapeurs-pompiers, le département de la Drôme convient de mettre à disposition du SDIS sa station de distribution de carburants située à Châtillon en Diois.

Le projet de convention qui vous est soumis a pour but de préciser les modalités techniques et juridiques de mise à disposition de la station de carburant située sur la commune de Châtillon en Diois par le département de la Drôme au profit du SDIS.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- Approuve la convention de mutualisation des équipements entre le SDIS et le Département,
- Autorise le président à négocier et signer la convention ainsi que les pièces administratives et comptables relatives à cette opération.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 19 FEVRIER 2019
N°09/2019

Bureau du conseil d'administration

Nombre de membres : 5

Présents : 3

Ont pris part à la délibération: 3

Pour : 3
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation :
13/02/2019

Date d'affichage de la convocation :
13/02/2019

Objet de la délibération :
Administratif- Convention CACIC

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

01/03/2019

- la publication le :

01/03/2019

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 19 février deux mille dix-neuf à 17 heures dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de M. Laurent LANFRAY, président.

Présents : M. Laurent LANFRAY, Mmes Geneviève GIRARD, Béatrice TEYSSOT.

Excusées : Mmes Françoise CHAZAL, Catherine AUTAJON.

Ont assisté aux travaux du bureau : Contrôleur général Didier AMADEÏ directeur départemental, colonel hors classe Ludovic INES directeur départemental adjoint, Mme Karine OBOUSSIER (GAF), Mme Véronique LEROY (Secrétariat de direction).

Sur le rapport du président,

Pour ses besoins de fonctionnement, en lien avec l'activité de secours à personne, la pharmacie à usage intérieur (PUI) du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme achète régulièrement des spécialités pharmaceutiques et dispositifs médicaux.

S'agissant de catégories homogènes qui se situent sous le seuil de l'appel d'offres, les volumes nécessaires ne lui permettent pas toujours d'obtenir les meilleures conditions financières dans un budget contraint.

Pour satisfaire ces besoins, il vous est proposé de confier un mandat à un tiers, pour la réalisation d'opérations permettant de passer un ou plusieurs marchés publics de fournitures de spécialités pharmaceutiques et dispositifs médicaux, pour le compte de la PUI.

Ainsi, la CACIC nous propose, pour un coût forfaitaire annuel de 1 950 € HT, de signer une convention de mandat pour la passation d'un ou plusieurs marchés de fournitures spécialités pharmaceutiques et dispositifs médicaux, pour une période de 1 an reconductible tacitement sans dépasser 4 ans.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- Accepte le principe de la convention de mandat pour la passation de marchés de fournitures de dispositifs médicaux et spécialités pharmaceutiques,
- Autorise le président à négocier et signer cette dite convention avec la CACIC.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 19 MARS 2019
N°16/2019

Bureau du conseil d'administration

Nombre de membres : 5

Présents : 4

Ont pris part à la délibération: 4

Pour : 4
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation : 12/03/2019

Date d'affichage de la convocation : 12/03/2019

Objet de la délibération : Formation - ECASC - Convention 2019

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

28/03/2019

- la publication le :

28/03/2019

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 19 mars deux mille dix-neuf à 16 heures 30 dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de M. Laurent LANFRAY, président.

Présents : M. Laurent LANFRAY, Mmes Geneviève GIRARD, Françoise CHAZAL, Béatrice TEYSSOT.

Excusée : Mme Catherine AUTAJON.

Ont assisté aux travaux du bureau : Contrôleur général Didier AMADEÏ directeur départemental, colonel hors classe Ludovic INES directeur départemental adjoint, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF).

Sur le rapport du président,

L'école d'application de la sécurité civile (ECASC) nous adresse pour l'année 2019 une convention relative aux actions de formation qu'elle organise.

Il s'agit essentiellement de formations professionalisantes, des spécialités, de préparations aux concours et examen professionnels, de formations continues, d'actualisation, de perfectionnement et de maintien des acquis et recyclage ainsi que certains modules et/ou unités de valeur des formations d'adaptation aux emplois de tronc commun.

L'ECASC s'engage à organiser et à mettre en œuvre les formations répertoriées dans son calendrier 2019, aux tarifs définis dans l'annexe « tarifs des stages 2019 » du calendrier des actions de formation.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- Approuve la convention de formation avec l'ECASC pour l'année 2019,
- Autorise le président à signer la convention et les pièces administratives et comptables relatives à cette opération.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 19 MARS 2019
N°17/2019

Bureau du conseil d'administration

Nombre de membres : 5

Présents : 4

Ont pris part à la délibération: 4

Pour : 4
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation : 12/03/2019

Date d'affichage de la convocation : 12/03/2019

Objet de la délibération : Personnel - Modification du tableau des effectifs

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

28/03/2019

- la publication le :

28/03/2019

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 19 mars deux mille dix-neuf à 16 heures 30 dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de M. Laurent LANFRAY, président.

Présents : M. Laurent LANFRAY, Mmes Geneviève GIRARD, Françoise CHAZAL, Béatrice TEYSSOT.

Excusée : Mme Catherine AUTAJON.

Ont assisté aux travaux du bureau : Contrôleur général Didier AMADEÏ directeur départemental, colonel hors classe Ludovic INES directeur départemental adjoint, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF).

Sur le rapport du président,

• Filière sapeurs-pompiers professionnels

Le pôle mise en œuvre opérationnelle se compose de deux groupements (gestion des risques et services opérationnels).

Jusqu'alors, les emplois de chef de pôle et de chef du groupement gestion des risques sont occupés par un seul officier supérieur.

Suite au départ du chef de pôle et à la réorganisation qui en découle, ces deux emplois seront pourvus par deux officiers.
Afin de mettre en concordance le tableau des effectifs avec cette nouvelle structure, il convient au 1er janvier 2019 :
- de supprimer un poste d'officier,
- de créer un poste de chef de groupement.

Enfin, on note six départs de sous-officiers sur la période d'avril 2018 à janvier 2019.
Le SDIS a procédé à leur remplacement en recrutant six caporaux.

Il convient donc au 1er janvier 2019 :
- de supprimer 6 postes de sous-officiers,
- de créer 6 postes de caporaux.

• Filière administrative

Afin de mettre en concordance le tableau des effectifs avec les promotions de grade susceptibles d'intervenir à compter du 1er janvier 2019, sous réserves de la validation de la commission administrative paritaire compétente, il convient :

- de supprimer 1 poste d'adjoint administratif,
- de créer 1 poste de rédacteur.

Compte tenu des éléments énoncés, le tableau des effectifs évolue selon le tableau présenté en annexe.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- Approuve la modification du tableau des effectifs ci- annexé.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 19 MARS 2019
N°18/2019

Bureau du conseil d'administration

Nombre de membres : 5

Présents : 4

Ont pris part à la délibération: 4

Pour : 4
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation : 12/03/2019

Date d'affichage de la convocation : 12/03/2019

Objet de la délibération : Opérationnel - Exercice 2019 - CFM- Demande de subvention

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

28/03/2019

- la publication le :

28/03/2019

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 19 mars deux mille dix-neuf à 16 heures 30 dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de M. Laurent LANFRAY, président.

Présents : M. Laurent LANFRAY, Mmes Geneviève GIRARD, Françoise CHAZAL, Béatrice TEYSSOT.

Excusée : Mme Catherine AUTAJON.

Ont assisté aux travaux du bureau : Contrôleur général Didier AMADEÏ directeur départemental, colonel hors classe Ludovic INES directeur départemental adjoint, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF).

Sur le rapport du président,

Dans le cadre de la politique départementale de protection des espaces forestiers, le SDIS a la possibilité de percevoir chaque année des subventions de l'Etat, au titre du conservatoire de la forêt méditerranéenne (CFM).

1-Réalisations 2018

En 2018, le SDIS a poursuivi ses actions pour la défense de la forêt contre l'incendie (DFCI) dont certaines sont éligibles au subventionnement du CFM.

Les opérations ainsi réalisées, pour un coût global de 21 184,65 € TTC ont été subventionnées par l'Etat à hauteur de 12 748,16 € en 2018, selon le détail suivant :

⇨ Convention « de gestion et de mise à jour de la base de données DFCI » :

L'objectif fixé par cette convention signée entre la direction départementale des territoires (DDT), l'office national de la forêt (ONF) et le SDIS, est d'assurer la mise en place et le suivi d'une base de données géographique dédiée à la défense de la forêt contre l'incendie (DFCI) sur le département.

Le SDIS assure ainsi l'administration de cette base de données géographique DFCI, par l'intermédiaire des personnels de la cellule SIG et d'outils dédiés, puis permet l'accès à ces données aux personnels de la DDT, de l'ONF et du SDIS.

Le subventionnement (à hauteur de 50%) pour cette convention est le suivant :

GESTION BASE DE DONNEES DFCI DEPARTEMENTALE	Montant de la dépense	Montant subventionné (50 %)
Montant prévisionnel accordé en 2018	**14 500 €**	**7 250 €**
Dépense réellement engagée par le SDIS ➢ En 2018 : *Prestation SDIS 26 : 9 747,54 €* *Maintenance Licence : 4 658,67 €*	14 406,22 €	7 203,11 €
Restant	**93,38 €**	**46,89 €**

Dossier 2018 soldé à hauteur **99%** avec un reliquat de 46,89 €.

⇨ **Acquisition de données métiers et outils pour la gestion de la BD DFCI**

Dossiers subventionnables à hauteur de 50%.

ACQUISITION DE DONNEES METIERS ET OUTILS POUR LA GESTION DE LA BD DFCI	Montant de la dépense	Montant subventionné (50 %)
Montant prévisionnel accordé	**8 200 €**	**4 200 €**
➢ En 2012	4 200 €	2 100 €
➢ En 2016	4 000 €	2 000 €
Dépense réellement engagée par le SDIS		
➢ En 2015 : imprimante	147,40 €	73,70 €
➢ En 2017 : 1 tablette	1 704,48 €	852,24 €
➢ En 2018 : aucune	0 €	0 €
	1 851,88 €	925,94 €
Restant	**6 348,12 €**	**3 174,06 €**

L'enveloppe restante sera consacrée en 2019 pour la mise à niveau de la solution carto web via une prestation auprès du fournisseur Géoconcept.

⇨ **Formations et actions aux brûlages dirigés**

Dossiers subventionnables entre 50% et 80%

Au titre de 2018, un brûlage dirigé sur la commune de Bennivay-Ollon a été réalisé le 18 avril, ainsi que deux sessions de formation « sensibilisation DFCI » et une participation aux rencontres brûlages dirigés.

FORMATIONS ET ACTIONS AUX BRULAGES DIRIGES	**Montant de la dépense**	**Montant subventionné 50 à 80 %**
Montant prévisionnel accordé	**13 500 €**	**8 550 €**
➢ En 2012	6 000 €	4 800 €
➢ En 2016	7 500 €	3 750 €
Dépense réellement engagée par le SDIS		
➢ En 2013 : brûlage dirigé Solérieux	464,26 €	371,41 €
➢ En 2015 : brûlage dirigé Francillon sur Roubion	3 071,55 €	2 457,24 €
➢ En 2017 : brûlage dirigé Vesc	961,00 €	768,80 €
➢ En 2018 : brûlage dirigé Bennivay-Ollon	3 187,60 €	2 044,76 €
2 stages sensibilisation DFCI, rencontres brûlages dirigées	3 590,83 €	1 795,42 €
	11 275,24 €	7 437,63 €

Restant	**2 224,76 €**	**1 112,37 €**

L'enveloppe restante sera utilisée en 2019 pour la réalisation de brûlages dirigés et sera complétée par une nouvelle demande de financement.

⇨ **Edition d'Atlas DFCI et cartes**

Dossiers subventionnables à hauteur de 80%.

Au titre de 2018, ont été réalisées des cartes DFCI au 1/100 000ème pour équiper les intervenants (SDIS, ONF et DDT).

EDITION ATLAS DFCI ET CARTES	**Montant de la dépense**	**Montant subventionné 80 %**
Montant prévisionnel accordé en 2017	**22 500 €**	**18 000 €**
Dépense réellement engagée par le SDIS		
➢ En 2017 : réalisation Atlas DFCI OUEST & édition Atlas DFCI EST	7 631,76 €	6 105,40 €
➢ En 2018 : édition cartes 1/100 000ème	2 131,10 €	1 704,88 €
	9 762,863 €	7 810,28 €

Restant	**12 737,14 €**	**10 189,72 €**

Cette enveloppe sera consacrée en 2019 à la mise à niveau des Atlas DFCI pour la chaîne de commandement et des nouveaux véhicules dans les centres d'incendie et de secours.

2.Demandes 2019

Pour 2019, à la vue des dossiers en cours, le SDIS a programmé, dans le cadre de sa politique départementale de protection des espaces forestiers, trois actions.

L'enveloppe estimée s'élève à **27 000 €** et pourrait être subventionnée par le CFM à la hauteur de 50 %.

⇨ Convention « de gestion et de mise à jour de la base de données DFCI » :

La prestation du SDIS pour l'administration de la base de données DFCI départementale et le coût des maintenances de logiciel s'élèvent à 12 000 € en fonctionnement, subventionnables à hauteur de 50 %.

⇨ Actions de brûlage dirigé :

Une enveloppe de 7 000 € de fonctionnement a été demandée afin de compléter l'enveloppe restante pour la réalisation de 2 chantiers de brûlages dirigés. Dossiers subventionnables à hauteur de 50%.

⇨ Actions formations feux de forêts et protection de l'environnement

Une enveloppe de 8 000 € de fonctionnement a été demandée dans le cadre de la formation de responsables de travaux de brûlage dirigé, et conformément aux besoins. Dossiers subventionnables à hauteur de 50%.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- Sollicite la subvention la plus élevée possible auprès du conservatoire de la forêt méditerranéenne sur la base des éléments ci-dessus évoqués,

- Autorise le président à négocier et à signer les pièces administratives et comptables relatives à cette demande de subvention auprès du conservatoire de la forêt méditerranéenne.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 19 MARS 2019
N°19/2019

Bureau du conseil d'administration

Nombre de membres : 5

Présents : 4

Ont pris part à la délibération: 4

Pour : 4
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation : 12/03/2019

Date d'affichage de la convocation : 12/03/2019

Objet de la délibération : Opérationnel - Société autoroute ASF - Convention 2019 -2022

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

28/03/2019

- la publication le :

28/03/2019

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 19 mars deux mille dix-neuf à 16 heures 30 dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de M. Laurent LANFRAY, président.

Présents : M. Laurent LANFRAY, Mmes Geneviève GIRARD, Françoise CHAZAL, Béatrice TEYSSOT,

Excusée : Mme Catherine AUTAJON.

Ont assisté aux travaux du bureau : Contrôleur général Didier AMADEÏ directeur départemental, colonel hors classe Ludovic INES directeur départemental adjoint, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF).

Sur le rapport du président,

L'objet de cette convention est de définir la collaboration entre la société d'autoroutes du sud de la France (A.S.F) et le SDIS de la Drôme, concernant les modalités opérationnelles et financières ainsi que la mise à disposition de l'infrastructure.

Son existence est liée à la règlementation applicable du fait de la loi de démocratie de proximité de 2002 et notamment de l'arrêté du 7 juillet 2004 relatif aux remboursements des coûts (article L1424-42 du CGCT). Elle précise entre autre, les remboursements des engagements des moyens de secours du SDIS sur l'autoroute.

Elle remplacera la précédente convention qui arrive à échéance suivant les termes de son article 8.

Cette convention reprend les termes de la convention précédente, notamment dans les procédures techniques de fonctionnement entre les deux entités, et maintient la revalorisation chaque année des remboursements horaires attachés aux différents types de véhicules de secours.

Il convient de préciser que cette convention intègre les nouvelles dispositions de l'article 17 de la loi n° 2015-990 du 6 aout 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi MACRON, qui prévoient que les remboursements concernent désormais les interventions "y compris sur les parties annexes et les installations annexes" du réseau routier et autoroutier concédé (article 1).

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- Approuve la convention avec la société d'autoroute du Sud de la France pour la période 2019 - 2022,

- Autorise le président à négocier et signer la convention ainsi que les pièces administratives et comptables y afférent.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 9 AVRIL 2019
N°20/2019

Bureau du conseil d'administration

Nombre de membres : 5

Présents : 3

Ont pris part à la délibération: 3

Pour : 3
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation :
03/04//2019

Date d'affichage de la convocation :
03/04/2019

Objet de la délibération :
Administratif - Convention MAD local stockage - UDSP

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

10/04/2019

- la publication le :

10/04/2019

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 9 avril deux mille dix-neuf à 16 heures 30 dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de M. Laurent LANFRAY, président.

Présents : M. Laurent LANFRAY, Mmes Geneviève GIRARD, Françoise CHAZAL.

Excusées : Mmes Béatrice TEYSSOT, Catherine AUTAJON.

Ont assisté aux travaux du bureau : Contrôleur général Didier AMADEÏ directeur départemental, colonel hors classe Ludovic INES directeur départemental adjoint, Mme Karine OBOUSSIER (GAF), Mme Véronique LEROY (Secrétariat de direction).

Sur le rapport du président,

L'union départementale des sapeurs-pompiers (UDSP) sollicite de la part du SDIS la mise à disposition d'un local de stockage fermé avec un accès sécurisé pour ses besoins d'entreposer les archives de l'association.

Le SDIS dispose d'un local, situé dans le bâtiment du service de santé et de secours médical (SSSM) au niveau du sous-sol, qui répond en tout point aux caractéristiques souhaitées : une superficie d'environ 20 m^2, un accès indépendant des accès sécurisés, aucun impact avec les autres locaux fermés à clés au sous-sol.

La présente convention est établie en vue de définir les conditions et les modalités de mise à disposition, à titre gratuit du dit local, par le SDIS au profit de l'UDSP.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- Approuve la convention de mise à disposition gratuite d'un local au profit de l'UDSP,
- Autorise le président à négocier et signer la convention.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 9 AVRIL 2019
N°21/2019

Bureau du conseil d'administration

Nombre de membres : 5

Présents : 3

Ont pris part à la délibération: 3

Pour : 3
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation :
03/04//2019

Date d'affichage de la convocation :
03/04/2019

Objet de la délibération :
Marché 2015-083 – Nettoyage des locaux – Avenant n°2 modifications des prestations

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

10/04/2019

- la publication le :

10/04/2019

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 9 avril deux mille dix-neuf à 16 heures 30 dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de M. Laurent LANFRAY, président.

Présents : M. Laurent LANFRAY, Mmes Geneviève GIRARD, Françoise CHAZAL.

Excusées : Mmes Béatrice TEYSSOT, Catherine AUTAJON.

Ont assisté aux travaux du bureau : Contrôleur général Didier AMADEÏ directeur départemental, colonel hors classe Ludovic INES directeur départemental adjoint, Mme Karine OBOUSSIER (GAF), Mme Véronique LEROY (Secrétariat de direction).

Ont assisté aux travaux du bureau : Contrôleur général Didier AMADEÏ directeur départemental, colonel hors classe Ludovic INES directeur départemental adjoint, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF), Mme Véronique LEROY (Secrétariat de direction).

Sur le rapport du président,

Le marché 2015-083 a été conclu suite à une procédure d'appel d'offres avec la société ONET pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2016.

Compte tenu de l'augmentation de la superficie du centre d'incendie et de secours de Tain l'Hermitage à la suite des travaux de réhabilitation, il convient de prévoir un avenant au marché de prestation de nettoyage conclu avec cette société afin d'augmenter la surface à nettoyer.

Cette modification de prestation affecte le montant mensuel des prestations de nettoyage du centre d'incendie et de secours de Tain l'Hermitage les portant ainsi de 322,91€ HT à 708,72€ HT

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- Autoriser le président à signer l'avenant modificatif de ce marché.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 21 MAI 2019
N°22/2019

Bureau du conseil d'administration

Nombre de membres : 5

Présents : 4

Ont pris part à la délibération: 4

Pour : 4
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation : 16/05/2019

Date d'affichage de la convocation : 16/05/2019

Objet de la délibération : Personnel - indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires (SPV)-mise à jour

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

27/05/2019

- la publication le :

27/05/2019

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 21 mai deux mille dix-neuf à 18 heures 00 dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de M. Laurent LANFRAY, président.

Présents : M. Laurent LANFRAY, Mmes Geneviève GIRARD, Françoise CHAZAL, Béatrice TEYSSOT.

Excusée : Mme Catherine AUTAJON.

Ont assisté aux travaux du bureau : Contrôleur général Didier AMADEÏ directeur départemental, colonel hors classe Ludovic INES directeur départemental adjoint, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF).

Sur le rapport du président,

Les modalités d'indemnisation des activités des sapeurs-pompiers volontaires (SPV) ont été fixées par la délibération n°41/2015 du 7 juillet 2015, qui ont évoluées et été modifiées à plusieurs reprises.

Le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) réuni le 9 avril 2019 a émis un avis favorable à :

- l'évolution des règles d'indemnisation proposées,
- le rassemblement de toutes les règles d'indemnisation dans un tableau unique en annexe

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- approuve les règles d'indemnisations des activités de SPV selon le tableau annexé à compter du 1er janvier 2019,
- abroge toutes les délibérations d'indemnisations existantes et les dispositions contraires.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 21 MAI 2019
N°23/2019

Bureau du conseil d'administration

Nombre de membres : 5

Présents : 4

Ont pris part à la délibération: 4

Pour : 4
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation : 16/05/2019

Date d'affichage de la convocation : 16/05/2019

Objet de la délibération : Personnel – Convention de mise à disposition du colonel hors classe Emmanuel JUGGERY auprès du ministère de l'intérieur, à la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC)

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

27/05/2019

- la publication le :

27/05/2019

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 21 mai deux mille dix-neuf à 18 heures 00 dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de M. Laurent LANFRAY, président.

Présents : M. Laurent LANFRAY, Mmes Geneviève GIRARD, Françoise CHAZAL, Béatrice TEYSSOT.

Excusée : Mme Catherine AUTAJON.

Ont assisté aux travaux du bureau : Contrôleur général Didier AMADEÏ directeur départemental, colonel hors classe Ludovic INES directeur départemental adjoint, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF).

Sur le rapport du président,

Par délibération n°50/2017 du bureau du conseil d'administration du 3 juillet 2017, vous avez autorisé la mise à disposition de monsieur Emmanuel JUGGERY auprès de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) en vue d'exercer les fonctions de chef de bureau du pilotage des acteurs du secours au sein de la direction des sapeurs - pompiers.

A compter du 1er avril 2019, celui-ci ayant été nommé au poste d'adjoint à la sous-directrice de la doctrine et des ressources humaines, il convient donc de reprendre une nouvelle convention de mise à disposition.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- valide l'avenant de fin de mise à disposition de monsieur Emmanuel JUGGERY au poste de chef de bureau du pilotage des acteurs du secours au sein de la direction des sapeurs – pompiers,
- valide la nouvelle convention de mise à disposition de monsieur Emmanuel JUGGERY à compter du 1er avril 2019 auprès du ministère de l'intérieur pour une période de 3 ans au poste d'adjoint à la sous-directrice de la doctrine et des ressources humaines,
- autorise le président à signer la nouvelle convention de mise à disposition et tous les documents administratifs et comptables afférents.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 21 MAI 2019
N°24/2019

Bureau du conseil d'administration

Nombre de membres : 5

Présents : 4

Ont pris part à la délibération: 4

Pour : 4
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation : 16/05/2019

Date d'affichage de la convocation : 16/05/2019

Objet de la délibération : Personnel – Mise à disposition du lieutenant Thierry FERRERO auprès de l'ENSOSP - Renouvellement

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

27/05/2019

- la publication le :

27/05/2019

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 21 mai deux mille dix-neuf à 18 heures 00 dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de M. Laurent LANFRAY, président.

Présents : M. Laurent LANFRAY, Mmes Geneviève GIRARD, Françoise CHAZAL, Béatrice TEYSSOT.

Excusée : Mme Catherine AUTAJON.

Ont assisté aux travaux du bureau : Contrôleur général Didier AMADEÏ directeur départemental, colonel hors classe Ludovic INES directeur départemental adjoint, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF).

Sur le rapport du président,

Depuis le 1er octobre 2010, le service départemental d'incendie et de secours de la Drôme met à la disposition de l'école nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers (ENSOSP) monsieur Thierry FERRERO, lieutenant hors classe assurant les fonctions de formateur de chefs d'agrès et chefs de groupe à la division « formation commandant des opérations de secours » du plateau technique de Vitrolles au sein du département des formations d'intégration.

La convention de mise à disposition arrive à échéance le 30 septembre 2019.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- reconduit la convention de mise à disposition du lieutenant Thierry FERRERO dans les mêmes termes, pour une durée de 3 ans du 1er octobre 2019 au 30 septembre 2022 inclus,
- autorise le président à signer la convention de mise à disposition du lieutenant Thierry FERRERO et tous les documents administratifs et comptables afférents.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 21 MAI 2019
N°25/2019

Bureau du conseil d'administration

Nombre de membres : 5

Présents : 4

Ont pris part à la délibération: 4

Pour : 4
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation : 16/05/2019

Date d'affichage de la convocation : 16/05/2019

Objet de la délibération : Opérationnel- Convention de partenariat SDIS GRDF PREF

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

27/05/2019

- la publication le :

27/05/2019

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 21 mai deux mille dix-neuf à 18 heures 00 dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de M. Laurent LANFRAY, président.

Présents : M. Laurent LANFRAY, Mmes Geneviève GIRARD, Françoise CHAZAL Béatrice TEYSSOT.

Excusée : Mme Catherine AUTAJON.

Ont assisté aux travaux du bureau : Contrôleur général Didier AMADEÏ directeur départemental, colonel hors classe Ludovic INES directeur départemental adjoint, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF).

Sur le rapport du président,

Afin d'assurer une meilleure préparation de tous les partenaires impliqués dans la sécurité de la distribution du gaz naturel et d'en renforcer la maîtrise, le ministère de l'intérieur et l'exploitant gaz réseau distribution France (GRDF) ont signé une convention nationale de partenariat le 27 avril 2009.

Elle a pour objet :

- d'approfondir les liens et les relations de travail entre les partenaires,
- de renforcer leur préparation et leur coordination dans l'éventualité d'un incident ou d'un accident significatif lié aux activités de distribution du gaz naturel,
- d'assurer la meilleure efficacité des interventions visant à la protection des personnes, des biens et de l'environnement, et la maîtrise de l'information.

Cette convention ayant été déclinée en 2009 et renouvelée à deux reprises (2013 et 2016) au niveau départemental entre le préfet de la Drôme, le président du conseil d'administration et GRDF, il convient de reprendre une nouvelle convention.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- approuve la nouvelle convention de partenariat entre l'Etat, le SDIS et GRDF qui abroge la précédente,

- autorise le président à signer la nouvelle convention de partenariat et tous les documents administratifs et comptables afférents.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

ARRÊTÉ n° 2019 / 171

portant délégation de signature – pôle ressources
modifiant l'arrêté n°2017-1794 du 26 juin 2017

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu les articles L.1424-24 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation du service départemental d'incendie et de secours et notamment l'article L.1424-33,

Vu les articles R.1424-19 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté conjoint n° 26-2018-03-01-004 portant organisation du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme à effet du 1er janvier 2018,

Vu l'arrêté 2017/1794 du 26 juin 2017 portant délégation – pôle ressources modifié,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRETE

Article 1 :
L'article 2 de l'arrêté 2017/1794 du 26 juin 2017 susvisé est modifié et rédigé comme suit :

A compter du 1er février 2019, délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Philippe DEPREUX, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef de pôle ressources,** à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- Les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement et d'investissement dans la limite des crédits délégués au pôle,
- Les arrêtés d'avancement et les actes de gestion courante relatifs aux sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental, à l'exception des officiers,
- Les arrêtés d'avancement d'échelon et les actes de gestion courante relatifs aux personnels statutaires du SDIS,
- Les convocations, ordres de missions, états de frais de déplacement et attestations relatifs aux actions de formation,
- Les demandes de congés relatifs aux personnels du pôle,
- Les correspondances, demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant le pôle.

Sont exclus de cette délégation :

- Les actes relevant de l'art médical ou pharmaceutique,
- Les correspondances entraînant décision.

Article 2 :

Les dispositions de **l'article 4** de l'arrêté 2017/1794 du 26 juin 2017 susvisé demeurent jusqu'aux prises de fonctions d'un nouveau chef de groupement formation sport.

Article 3 :
Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.
En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr .

Article 4 :
Le directeur départemental des services d'incendie et de secours et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié aux intéressés.

Transmis au contrôle de légalité : 16/01/2019

Publié le : 16/01/2019

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose, à compter de sa notification, d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date :
Nom de l'agent :
Signature de l'agent(e)

Fait à Valence

ARRÊTÉ n° 2019/ 172

portant délégation de signature – pôle mise en œuvre opérationnelle
modifiant l'arrêté n°2017 – 1793 du 26 juin 2017

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu les articles L.1424-24 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation du service départemental d'incendie et de secours et notamment l'article L.1424-33,

Vu les articles R.1424-19 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté conjoint n° 26-2018-03-01-004 portant organisation du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme à effet du 1er janvier 2018,

Vu l'arrêté n° 2017/1793 du 26 juin 2017 portant délégation de signature – pôle mise en œuvre opérationnelle modifié,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRETE

Article 1:
L'article 2 de l'arrêté n°2017/1793 du 26 juin 2017 susvisé est modifié et rédigé comme suit :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Ramon NAVARRO, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef du pôle mise en œuvre opérationnelle,** à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- Les ampliations des arrêtés et décisions du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,
- Les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement et d'investissement dans la limite des crédits délégués au pôle,
- Les demandes de congés relatifs aux personnels du pôle,
- Les correspondances, demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant le pôle.

Sont exclus de cette délégation :

- Les décisions et arrêtés individuels,
- Les correspondances entraînant décision.

Article 2 :
Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.
En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr .

Article 3:
Le directeur départemental des services d'incendie et de secours et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié aux intéressés.

Transmis au contrôle de légalité : 16/01/2019

Publié le : 16/01/2019

Fait à Valence

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose, à compter de sa notification, d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date :
Nom de l'agent :
Signature de l'agent(e)

ARRÊTÉ n° 2019 / 173

**portant délégation de signature - pôle mise en œuvre opérationnelle –
modifiant l'arrêté n°2017 – 2082 du 28 août 2017**

**Le directeur départemental des services d'incendie
et de secours de la Drôme,**

Vu les articles L.1424-24 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation du service départemental d'incendie et de secours et notamment l'article L.1424-33,

Vu les articles R.1424-19 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et du président du conseil d'administration portant nomination du colonel hors classe Didier AMADEÏ, en qualité de directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Drôme à compter du 16 juillet 2017,

Vu l'arrêté conjoint n° 26-2018-03-01-004 portant organisation du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme à effet du 1er janvier 2018,

Vu l'arrêté n°2017–2082 du 28 août 2017 portant délégation de signature - pôle mise en œuvre opérationnelle modifié,

ARRETE

Article 1 :
L'article 2 de l'arrêté n°2017- 2082 du 28 août 2017 susvisé est modifié et rédigé comme suit :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Ramon NAVARRO, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef de pôle mise en œuvre opérationnelle,** à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- Les attestations d'intervention réalisées par le SDIS,
- Les décisions, correspondances, demandes de renseignements, bordereaux et transmissions relatifs au pôle mise en œuvre opérationnelle et aux actions de prévention relevant du SDIS,
- Les décisions relatives à la mise en œuvre opérationnelle, dans le respect des dispositions du règlement opérationnel,

Article 2 :
Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.
En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr .

Article 3 :
Les agents concernés sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié.

Fait à Valence,

Transmis au contrôle de légalité : 16/01/2019

Publié le : 16/01/2019

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose, à compter de sa notification, d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Nom de l'agent :
Date :
Signature de l'agent(e)

Envoyé en préfecture le 06/02/2019
Reçu en préfecture le 06/02/2019
Affiché le
ID : 026-282612001-20190201-2019_406-AR

ARRÊTÉ N° 2019/406

portant constitution du comité technique

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n°02/2019 du 23 janvier 2019 portant désignation des membres du conseil d'administration au sein des instances paritaires,

Vu la délibération n°31/2018 du 29 mai 2018 fixant à cinq le nombre des représentants titulaires (et suppléants) du personnel du comité technique et maintenant la parité numérique entre les représentants de l'administration et du personnel,

Vu le procès-verbal des élections en date du 6 décembre 2018,

Arrête

Article 1 :
La composition du comité technique s'établit comme suit :

Représentants de l'établissement public :	
Titulaire :	**Suppléant :**
M. Laurent LANFRAY	Mme Béatrice TEYSSOT
Mme Geneviève GIRARD	M. Gilbert POURRET
Mme Françoise CHAZAL	M. Jacques LADEGAILLERIE
Contrôleur général Didier AMADEÏ	Lieutenant-colonel Ramon NAVARRO
Colonel hors classe Ludovic INES	Lieutenant-colonel Jean-Philippe DEPREUX

Représentants du personnel :	
Titulaire :	**Suppléant :**
M. Guillaume ANGLADA (SA)	M. Stéphane MOUCHE (SA)
M. Benjamin AMBROSSE (SA)	M. Benjamin ROUFFY (SA)
Mme Sandrine FAYOLLE (SA)	M. Florian DI GIACOMO (SA)
M. Frédéric GREFFE (SUD)	M. Christophe PLAN (SUD)
M. Thomas BROCHIER (AVENIR SECOURS)	M. Nicolas PEINADO (AVENIR SECOURS)

Envoyé en préfecture le 06/02/2019
Reçu en préfecture le 06/02/2019
Affiché le
ID : 026-282612001-20190201-2019_406-AR

Article 2 :
Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.
En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :
Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le 1er février 2019

Le président,

Laurent LANFRAY

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose, à compter de sa notification, d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date :

Signature de l'agent :

Envoyé en préfecture le 02/04/2019
Reçu en préfecture le 02/04/2019
Affiché le
ID : 026-282612001-20190401-2019_1121A-AR

ARRÊTÉ N° 2019/1121

Fixant le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable émis par la commission administrative paritaire des personnels administratifs et techniques de catégorie C, réunie le 19 mars 2019,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

Arrête

Article 1 :

Le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe, au titre de l'année 2019, est établi comme suit :

Ordre	Nom	Prénom
1	BALLORE	Sabrina
2	GUILLEMET	Ludivine
3	SELLES	Séverine

Envoyé en préfecture le 02/04/2019
Reçu en préfecture le 02/04/2019
Affiché le
ID : 026-282612001-20190401-2019_1121A-AR

Article 2 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.
En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours et madame le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressées.

Fait à Valence, le 1er avril 2019

Pour le président et par délégation,
le directeur départemental

Contrôleur général Didier AMADEÏ

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose, à compter de sa notification, d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date :

Signature de l'agent :

Envoyé en préfecture le 02/04/2019
Reçu en préfecture le 02/04/2019
Affiché le
ID : 026-282612001-20190401-2019_1122A-AR

ARRÊTÉ N° 2019/1122

Fixant la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur territorial principal de 2ème classe

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,

Vu l'avis favorable émis par la commission administrative paritaire des personnels administratifs et techniques de catégorie B, réunie le 19 mars 2019,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

Arrête

Article 1 :

La liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur territorial principal de 2ème classe, au titre de l'année 2019, est établie comme suit :

Nom	Prénom
PAULET	Géraldine

Article 2 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.
En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 02/04/2019
Reçu en préfecture le 02/04/2019
Affiché le
ID : 026-282612001-20190401-2019_1122A-AR

Article 3 :

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours et madame le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS de la Drôme et notifié à l'intéressée.

Fait à Valence, le 1er avril 2019

Pour le président et par délégation,
le directeur départemental

Contrôleur général Didier AMADEÏ

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose, à compter de sa notification, d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date :

Signature de l'agent :

Envoyé en préfecture le 02/04/2019
Reçu en préfecture le 02/04/2019
Affiché le
ID : 026-282612001-20190401-2019_1123A-AR

ARRÊTÉ N° 2019/1123

Fixant la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise territorial

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux,

Vu l'avis favorable émis par la commission administrative paritaire des personnels administratifs et techniques de catégorie C, réunie le 19 mars 2019,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

Arrête

Article 1 :

La liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise, au titre de l'année 2019, est établie comme suit :

Nom	Prénom
GAYFFIER	Ludovic

Article 2 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.
En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 02/04/2019
Reçu en préfecture le 02/04/2019
Affiché le
ID : 026-282612001-20190401-2019_1123A-AR

Article 3 :

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours et madame le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Fait à Valence, le 1er avril 2019

Pour le président et par délégation,
le directeur départemental

Contrôleur général Didier AMADEÏ

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose, à compter de sa notification, d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date :

Signature de l'agent :

Envoyé en préfecture le 02/04/2019
Reçu en préfecture le 02/04/2019
Affiché le
ID : 026-282612001-20190401-2019_1124A-AR

ARRÊTÉ N° 2019/1124

Fixant le tableau d'avancement au grade de technicien territorial principal de 2ème classe

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des techniciens territoriaux,

Vu l'avis favorable émis par la commission administrative paritaire des personnels administratifs et techniques de catégorie B, réunie le 19 mars 2019,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

Arrête

Article 1 :

Le tableau d'avancement au grade de technicien territorial principal de 2ème classe, au titre de l'année 2019, est établi comme suit :

Ordre	Nom	Prénom
1	OLIVEIRA	Christophe

Article 2 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.
En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 02/04/2019
Reçu en préfecture le 02/04/2019
Affiché le
ID : 026-282612001-20190401-2019_1124A-AR

Article 3 :

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours et madame le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS de la Drôme et notifié à l'intéressé.

Fait à Valence, le 1er avril 2019

Pour le président et par délégation,
le directeur départemental

Contrôleur général Didier AMADEÏ

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose, à compter de sa notification, d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date :

Signature de l'agent :

Envoyé en préfecture le 02/04/2019
Reçu en préfecture le 02/04/2019
Affiché le
ID : 026-282612001-20190401-2019_1125A-AR

ARRÊTÉ N° 2019/1125

Fixant le tableau d'avancement au grade de technicien territorial principal de 1ère classe

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des techniciens territoriaux,

Vu l'avis favorable émis par la commission administrative paritaire des personnels administratifs et techniques de catégorie B, réunie le 19 mars 2019,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

Arrête

Article 1 :

Le tableau d'avancement au grade de technicien territorial principal de 1ère classe, au titre de l'année 2019, est établi comme suit :

Ordre	Nom	Prénom
1	BERNADO	Marie-Stéphane

Article 2 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.
En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 02/04/2019
Reçu en préfecture le 02/04/2019
Affiché le
ID : 026-282612001-20190401-2019_1125A-AR

Article 3 :

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours et madame le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS de la Drôme et notifié à l'intéressé.

Fait à Valence, le 1er avril 2019

Pour le président et par délégation,
le directeur départemental

Contrôleur général Didier AMADEÏ

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose, à compter de sa notification, d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date :

Signature de l'agent :

Envoyé en préfecture le 02/04/2019
Reçu en préfecture le 02/04/2019
Affiché le
ID : 026-282612001-20190401-2019_1126A-AR

ARRÊTÉ N° 2019/1126

Fixant le tableau d'avancement au grade d'ingénieur territorial principal

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu l'avis favorable émis par la commission administrative paritaire des personnels administratifs et techniques de catégorie A, réunie le 19 mars 2019,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

Arrête

Article 1 :

Le tableau d'avancement au grade d'ingénieur territorial principal, au titre de l'année 2019, est établi comme suit :

Ordre	Nom	Prénom
1	SOLAN	Philippe

Envoyé en préfecture le 02/04/2019
Reçu en préfecture le 02/04/2019
Affiché le
ID : 026-282612001-20190401-2019_1126A-AR

Article 2 :

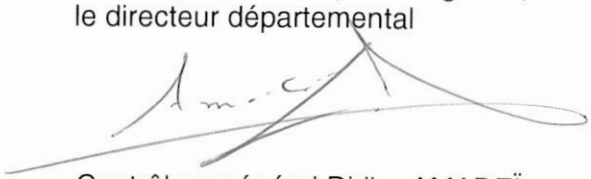
Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.
En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours et madame le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS de la Drôme et notifié à l'intéressé.

Fait à Valence, le 1er avril 2019

Pour le président et par délégation,
le directeur départemental



Contrôleur général Didier AMADEÏ

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose, à compter de sa notification, d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date :

Signature de l'agent :

Envoyé en préfecture le 02/04/2019
Reçu en préfecture le 02/04/2019
Affiché le
ID : 026-282612001-20190401-2019_1127A-AR

ARRÊTÉ N° 2019/1127

Fixant le tableau d'avancement au grade de caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-519 du 20 avril 2012 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels,

Vu l'avis favorable émis par la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C, réunie le 26 février 2018,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

Arrête

Article 1 :

Le tableau d'avancement au grade de caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels, au titre de l'année 2019, est établi comme suit :

Ordre	Nom	Prénom
1	GAILLARD	Cyril
2	BIDOT	Priscillien
3	CLOT	Guillaume
4	POMARET	Bastien
5	LE CASTREC	Guillaume
6	PERSEM	Eric
7	BENOIT	Yoann
8	MARCILLY	Florian
9	CROZE	Driss
10	GOLETTO	Vincent
11	DESPREZ	Cyril
12	DEBAYLE	Joël

Envoyé en préfecture le 02/04/2019
Reçu en préfecture le 02/04/2019
Affiché le
ID : 026-282612001-20190401-2019_1127A-AR

Article 2 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.
En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Drôme et madame le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS de la Drôme et notifié aux intéressés.

Fait à Valence, le 1er avril 2019

Pour le président et par délégation,
le directeur départemental,



Contrôleur général Didier AMADEÏ

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose, à compter de sa notification, d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date :

Signature de l'agent :

Envoyé en préfecture le 02/04/2019
Reçu en préfecture le 02/04/2019
Affiché le
ID : 026-282612001-20190401-2019_1129A-AR

ARRÊTÉ N° 2019/1129

Fixant le tableau d'avancement au grade d'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-519 du 20 avril 2012 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n° 2016-75 du 29 janvier 2016 modifiant plusieurs décrets statutaires relatifs aux sapeurs-pompiers professionnels,

Vu l'avis favorable émis par la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C, réunie le 19 mars 2019,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

Arrête

Article 1 :

Le tableau d'avancement au grade d'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels, au titre de l'année 2019, est établi comme suit :

1	DA COSTA FERREIRA	Eric
2	SABART	Franck
3	RUIZ	Anthony
4	BRESSE	Nicolas
5	ANGLADA	Guillaume
6	MOULIN	Fabrice
7	DELHOMME	Yves
8	GARAVEL VEROLLET	Stéphane
9	FIERE	Aurore
10	PLAN	Christophe
11	CHAZE	Jonathan
12	ROUFFY	Benjamin
13	LEDUC	Lilian
14	SEUX	Gabriel
15	DI GIACOMO	Florian
16	GUIGUET	Christophe
17	REVOUY	Nicolas
18	SACILOTTO	Laurent
19	LARREDE	Pascal
20	DELETRAZ	Julie
21	CHALIER	Virginie

Envoyé en préfecture le 02/04/2019
Reçu en préfecture le 02/04/2019
Affiché le
ID : 026-282612001-20190401-2019_1129A-AR

22	GARCIA	Céline
23	HERITIER	Mickaël
24	VERNET	Mickaël
25	CHARRIER	Sébastien
26	DEVRED	Thierry
27	SAVINEL	Hervé
28	COMMANDOUX	Tony
29	VALETTE	Didier
30	RECOURAS MASSAQUANT	Brice
31	PIALLAT	Sébastien
32	MAGNET	Thierry
33	LEROUX	Eric
34	ROUVIER	Stéphane
35	DUBOIS	Martin
36	VERRIER	Fabrice
37	DYE	Florent
38	FARNIER	Guillaume
39	AMBROSSE	Benjamin
40	GENTE	Grégory
41	JOLY	Julien
42	ECUVILLON	Olivier
43	MORIN	Sébastien
44	VALLA	Sébastien
45	PALIX	Jérémy
46	ALVAREZ	Marc
47	MOLLIER	Frédéric
48	SERVAIS	Guillaume
49	LAINE	Hervé
50	PRADON	Nicolas
51	PRESTAL	Alexandre
52	FRANÇOIS	Stéphane
53	SEGUIN	Jérémy
54	BRUN	Thomas

Article 2 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.
En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Drôme et madame le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS de la Drôme et notifié aux intéressés.

Fait à Valence, le 1er avril 2019

Pour le président et par délégation,
le directeur départemental,

Contrôleur général Didier AMADEÏ

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose, à compter de sa notification, d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.
Date :

Signature de l'agent :

Envoyé en préfecture le 02/04/2019
Reçu en préfecture le 02/04/2019
Affiché le
ID : 026-282612001-20190401-2019_1128A-AR

ARRÊTÉ N° 2019/1128

Fixant la liste d'aptitude d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-519 du 20 avril 2012 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n° 2016-75 du 29 janvier 2016 modifiant plusieurs décrets statutaires relatifs aux sapeurs-pompiers professionnels,

Vu l'avis favorable émis par la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C, réunie le 19 mars 2019,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

Arrête

Article 1 :

La liste d'aptitude d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels, au titre de l'année 2019, est établie comme suit :

Nom	Prénom
FOI	Anthony

Article 2 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.
En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 02/04/2019
Reçu en préfecture le 02/04/2019
Affiché le
ID : 026-282612001-20190401-2019_1128A-AR

Article 3 :

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Drôme et madame le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS de la Drôme et notifié à l'intéressé.

Fait à Valence, le 1er avril 2019

Pour le président et par délégation,
le directeur départemental,

Contrôleur général Didier AMADEÏ

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose, à compter de sa notification, d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date :

Signature de l'agent :

Envoyé en préfecture le 02/04/2019
Reçu en préfecture le 02/04/2019
Affiché le
ID : 026-282612001-20190401-2019_1129A-AR

ARRÊTÉ N° 2019/1129

Fixant le tableau d'avancement au grade d'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-519 du 20 avril 2012 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n° 2016-75 du 29 janvier 2016 modifiant plusieurs décrets statutaires relatifs aux sapeurs-pompiers professionnels,

Vu l'avis favorable émis par la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C, réunie le 19 mars 2019,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

Arrête

Article 1 :

Le tableau d'avancement au grade d'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels, au titre de l'année 2019, est établi comme suit :

1	DA COSTA FERREIRA	Eric
2	SABART	Franck
3	RUIZ	Anthony
4	BRESSE	Nicolas
5	ANGLADA	Guillaume
6	MOULIN	Fabrice
7	DELHOMME	Yves
8	GARAVEL VEROLLET	Stéphane
9	FIERE	Aurore
10	PLAN	Christophe
11	CHAZE	Jonathan
12	ROUFFY	Benjamin
13	LEDUC	Lilian
14	SEUX	Gabriel
15	DI GIACOMO	Florian
16	GUIGUET	Christophe
17	REVOUY	Nicolas
18	SACILOTTO	Laurent
19	LARREDE	Pascal
20	DELETRAZ	Julie
21	CHALIER	Virginie

Envoyé en préfecture le 02/04/2019
Reçu en préfecture le 02/04/2019
Affiché le
ID : 026-282612001-20190401-2019_1129A-AR

22	GARCIA	Céline
23	HERITIER	Mickaël
24	VERNET	Mickaël
25	CHARRIER	Sébastien
26	DEVRED	Thierry
27	SAVINEL	Hervé
28	COMMANDOUX	Tony
29	VALETTE	Didier
30	RECOURAS MASSAQUANT	Brice
31	PIALLAT	Sébastien
32	MAGNET	Thierry
33	LEROUX	Eric
34	ROUVIER	Stéphane
35	DUBOIS	Martin
36	VERRIER	Fabrice
37	DYE	Florent
38	FARNIER	Guillaume
39	AMBROSSE	Benjamin
40	GENTE	Grégory
41	JOLY	Julien
42	ECUVILLON	Olivier
43	MORIN	Sébastien
44	VALLA	Sébastien
45	PALIX	Jérémy
46	ALVAREZ	Marc
47	MOLLIER	Frédéric
48	SERVAIS	Guillaume
49	LAINE	Hervé
50	PRADON	Nicolas
51	PRESTAL	Alexandre
52	FRANÇOIS	Stéphane
53	SEGUIN	Jérémy
54	BRUN	Thomas

Article 2 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.
En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Drôme et madame le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS de la Drôme et notifié aux intéressés.

Fait à Valence, le 1er avril 2019

Pour le président et par délégation,
le directeur départemental,

Contrôleur général Didier AMADEÏ

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose, à compter de sa notification, d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.
Date :

Signature de l'agent :

SDIS 26

ARRÊTÉ n° 2019 / 1496

portant délégation de signature - pôle ressources
modifiant l'arrêté n°2017-1794 du 26 juin 2017

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu les articles L.1424-24 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation du service départemental d'incendie et de secours et notamment l'article L.1424-33,

Vu les articles R.1424-19 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté conjoint n° 26-2018-03-01-004 portant organisation du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme à effet du 1er janvier 2018,

Vu l'arrêté 2017/1794 du 26 juin 2017 portant délégation – pôle ressources modifié,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRETE

Article 1 :
L'article 3 de l'arrêté 2017/1794 du 26 juin 2017 modifié susvisé est modifié et rédigé comme suit :

A compter du 1er juin 2019, délégation de signature est donnée à **Monsieur Hervé GABION, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement ressources humaines, emplois et carrières**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- Les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits délégués au groupement,
- Les arrêtés d'avancement et les actes de gestion courante relatifs aux sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental, à l'exception des officiers,
- Les arrêtés d'avancement d'échelon et les actes de gestion courante relatifs aux personnels statutaires du SDIS,
- Les demandes de congés relatifs aux personnels du groupement,
- Les correspondances, demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant le groupement.

Sont exclus de cette délégation :

- Les correspondances entraînant décision.

Affiché le

Article 2 :
L'article 4 de l'arrêté 2017/1794 du 26 juin 2017 modifié susvisé est modifié et rédigé comme suit :

A compter du 1er juin 2019, délégation de signature est donnée à **Monsieur Benoît MAURIN, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement formation - sport**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- Les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement et d'investissement dans la limite des crédits délégués au groupement,
- Les convocations, ordres de missions, états de frais de déplacement et attestations relatifs aux actions de formation,
- Les demandes de congés relatifs aux personnels du groupement,
- Les correspondances, demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant le groupement.

Sont exclus de cette délégation :

- Les décisions et arrêtés individuels,
- Les correspondances entraînant décision.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît MAURIN la délégation de signature conférée par le présent article sera exercée par **Monsieur Dominique LEMBLE, officier de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du groupement formation - sport.**

Article 3 :
L'article 11 de l'arrêté 2017/1794 du 26 juin 2017 susvisé est modifié et rédigé comme suit :

A compter du 1er juin 2019, délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Jacques sorbier, officier de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du groupement territorial Centre, en charge du bureau territorial ressources humaines,** à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- Les correspondances, demandes de renseignements, bordereaux et transmissions relatives à la gestion courante des personnels.

Article 4 :
Les autres dispositions demeurent inchangées.

Article 5 :
Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.
En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr .

Article 6 :
Le directeur départemental des services d'incendie et de secours et les agents concernés sont chargés. chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié aux intéressés.

Transmis au contrôle de légalité : 27/05/2019

Publié le : 27/05/2019

Laurent LANFRAY

Signature numérique de Laurent LANFRAY
Date : 2019.05.22 16:35:23 +02'00'

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose, à compter de sa notification, d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date :
Nom de l'agent :
Signature de l'agent(e)

Affiché le
ID : 026-282612001-20190502-2019_1497-AR

SDIS 26

ARRÊTÉ n° 2019/1497

portant délégation de signature – pôle mise en œuvre opérationnelle
modifiant l'arrêté n°2017 – 1793 du 26 juin 2017

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu les articles L.1424-24 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation du service départemental d'incendie et de secours et notamment l'article L.1424-33,

Vu les articles R.1424-19 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté conjoint n° 26-2018-03-01-004 portant organisation du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme à effet du 1er janvier 2018,

Vu l'arrêté n° 2017/1793 du 26 juin 2017 portant délégation de signature – pôle mise en œuvre opérationnelle modifié,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRETE

Article 1 :
L'article 3 de l'arrêté n°2017/1793 du 26 juin 2017 modifié susvisé est modifié et rédigé comme suit :

A compter du 1er juin 2019, délégation de signature est donnée à **Monsieur Yvan URIEN, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement gestion des risques**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- Les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits délégués au groupement,
- Les congés relatifs aux personnels du groupement,
- Les correspondances, demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant le groupement.

Sont exclus de cette délégation :

- Les décisions et arrêtés individuels,
- Les correspondances entraînant décision.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yvan URIEN, la délégation de signature conférée par le présent article sera exercée par **Monsieur Mickaël GONSOLIN, officier de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du groupement gestion des risques.**

Reçu à la préfecture le 27/05/2019
Affiché le

Article 2 :
Les autres dispositions demeurent inchangées.

Article 3 :
Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.
En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr .

Article 4 :
Le directeur départemental des services d'incendie et de secours et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié aux intéressés.

Transmis au contrôle de légalité : 27/05/2019

Publié le : 27/05/2019

Fait à Valence

Laurent LANFRAY

Signature numérique de Laurent LANFRAY
Date : 2019.05.22 16:33:06 +02'00'

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose, à compter de sa notification, d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date :
Nom de l'agent :
Signature de l'agent(e)

SDIS 26

ARRÊTÉ n° 2019/ 1498

portant délégation de signature – groupements territoriaux
modifiant l'arrêté n°2017-1796 du 26 juin 2017

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu les articles L.1424-24 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation du service départemental d'incendie et de secours et notamment l'article L.1424-33,

Vu les articles R.1424-19 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté conjoint n° 26-2018-03-01-004 portant organisation du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme à effet du 1er janvier 2018,

Vu l'arrêté n°2017/1796 du 26 juin 2017 portant délégation de signature – groupements territoriaux modifié,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRETE

Article 1 :
L'article 2 de l'arrêté 2017/1796 du 26 juin 2017 modifié susvisé est modifié et rédigé comme suit :

A compter du 1er juin 2019, délégation de signature est donnée à **Monsieur Christophe DURINGER, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement territorial Nord**, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions:

- Les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits délégués au groupement,
- Les demandes de congés relatifs aux personnels du groupement,
- Les correspondances, demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant le groupement y compris celles adressées aux élus du groupement (parlementaires, conseillers régionaux, conseillers généraux et maires).

Sont exclus de cette délégation :

- Les décisions et arrêtés individuels,
- Les correspondances entraînant décision.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe DURINGER la délégation de signature qui lui est conférée par le présent article sera exercée par **Monsieur Philippe CASSIGNOL, officier de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du groupement territorial Nord**.

Article 2 :
L'article 3 de l'arrêté 2017/1796 du 26 juin 2017 modifié susvisé est modifié et rédigé comme suit :

A compter du 1er juin 2019, délégation de signature est donnée à **Monsieur Laurent BLANCHARD, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement territorial Centre**, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions:

- Les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits délégués au groupement.
- Les demandes de congés relatifs aux personnels du groupement.
- Les correspondances, demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant le groupement y compris celles adressées aux élus du groupement (parlementaires, conseillers régionaux, conseillers généraux et maires).

Sont exclus de cette délégation :

- Les décisions et arrêtés individuels.
- Les correspondances entraînant décision.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent BLANCHARD, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent article sera exercée par **Monsieur Jean-Jacqques SORBIER, officier de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du groupement territorial Centre.**

Article 3 :
L'article 4 de l'arrêté 2017/1796 du 26 juin 2017 modifié susvisé est modifié et rédigé comme suit :

A compter du 1er juin 2019, délégation de signature est donnée à **Monsieur Eric ROYET, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement territorial Sud**, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions:

- Les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits délégués au groupement.
- Les demandes de congés relatifs aux personnels du groupement.
- Les correspondances, demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant le groupement y compris celles adressées aux élus du groupement (parlementaires, conseillers régionaux, conseillers généraux et maires).

Sont exclus de cette délégation :

- Les décisions et arrêtés individuels.
- Les correspondances entraînant décision.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric ROYET, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent article sera exercée par **Monsieur Philippe CHAVE, officier de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du groupement territorial Sud.**

Article 4 :
Les autres dispositions demeurent inchangées.

Article 5 :
Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.
En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyens » sur le site internet [illegible].

Article 6 :
Le directeur départemental des services d'incendie et de secours et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié aux intéressés.

Transmis au contrôle de légalité : 27/05/2019

Publié le : 27/05/2019

Laurent LANFRAY

Signature numérique de Laurent LANFRAY
Date : 2019.05.22 16:36:06 +02'00'

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose, à compter de sa notification, d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date :
Nom de l'agent :
Signature de l'agent(e)

ARRÊTÉ n° 2019 / 1499

portant délégation de signature - pôle mise en œuvre opérationnelle – modifiant l'arrêté n°2017 – 2082 du 28 août 2017

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu les articles L.1424-24 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation du service départemental d'incendie et de secours et notamment l'article L.1424-33,

Vu les articles R.1424-19 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et du président du conseil d'administration portant nomination du colonel hors classe Didier AMADEI, en qualité de directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Drôme à compter du 16 juillet 2017,

Vu l'arrêté conjoint n°26-2018-03-01-004 portant organisation du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme à effet du 1er janvier 2018,

Vu l'arrêté n°2017–2082 du 28 août 2017 portant délégation de signature - pôle mise en œuvre opérationnelle modifié,

ARRETE

Article 1 :
L'article 3 de l'arrêté 2017–2082 du 28 août 2017 modifié susvisé est modifié et rédigé comme suit :
A compter du 1er juin 2019, délégation de signature est donnée à **Monsieur Yvan URIEN, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement gestion des risques,** à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- Les décisions, correspondances, demandes de renseignements, bordereaux et transmissions relatifs au groupement gestion des risques et aux actions de prévention relevant du SDIS,
-

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yvan URIEN, la délégation de signature conférée par le présent article sera exercée par **Monsieur Mickaël GONSOLIN, officier de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du groupement gestion des risques.**

Article 2 :
Les autres dispositions demeurent inchangées .

Article 3 :
Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.
En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr .

Article 4 :
Le directeur départemental des services d'incendie et de secours et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié aux intéressés.

Transmis au contrôle de légalité : 29/05/2019

Publié le : 29/05/2019

DIDIER AMADEI

Signature numérique de DIDIER AMADEI
Date : 2019.05.28 14:57:58 +02'00'

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose, à compter de sa notification, d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date :
Nom de l'agent :
Signature de l'agent(e)

ARRÊTÉ n° 2019 / 1500

portant délégation de signature - groupement territoriaux –
modifiant l'arrêté n°2017/2081 du 28 août 2017

Le directeur départemental des services d'incendie
et de secours de la Drôme,

Vu les articles L.1424-24 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation du service départemental d'incendie et de secours et notamment l'article L.1424-33,

Vu les articles R.1424-19 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et du président du conseil d'administration portant nomination du colonel hors classe Didier AMADEI, en qualité de directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Drôme à compter du 16 juillet 2017,

Vu l'arrêté conjoint n°26-2018-03-01-004 portant organisation du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme à effet du 1er janvier 2018,

Vu l'arrêté n°2017/2081 du 28 août 2017 portant délégation de signature - groupements territoriaux modifié,

ARRETE

Article 1 :
L'article 1 de l'arrêté n°2017/2081 du 28 août 2017 susvisé modifié est modifié et rédigé comme suit :

A compter du 1er juin 2018, délégation de signature est donnée à **Monsieur Christophe DURINGER, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement territorial Nord**, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions :

- Les attestations de présence au corps concernant le groupement,
- Les attestations d'intervention concernant le groupement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe DURINGER, la délégation de signature qui lui est conférée au présent article sera exercée par **Monsieur Philippe CASSIGNOL, officier de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du groupement territorial Nord**.

Article 2
L'article 2 de l'arrêté n 2017/2081 du 28 août 2017 susvisé modifié est modifié et rédigé comme suit

A compter du 1er juin 2019 délégation de signature est donnée à **Monsieur Laurent BLANCHARD, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement territorial Centre**. à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions :

- Les attestations de présence au corps concernant le groupement.
- Les attestations d'intervention concernant le groupement.

En cas d absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent BLANCHARD. la délégation de signature qui lui est conférée au présent article sera exercée par **Monsieur Jean-Jacques SORBIER, officier de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du groupement territorial Centre**.

Article 3
L'article 3 de l arrêté n' 2017/2081 du 28 août 2017 susvisé modifié est modifié et rédigé comme suit

A compter du 1er juin 2019. délégation de signature est donnée à **Monsieur Eric ROYET, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement territorial Sud**, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions

- Les attestations de présence au corps concernant le groupement.
- Les attestations d'intervention concernant le groupement.

En cas d'absence ou d empêchement de Monsieur Eric ROYET, la délégation de signature qui lui est conférée au présent article sera exercée par **Monsieur Philippe CHAVE, officier de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du groupement territorial Sud**

Article 4 :
Les autres dispositions demeurent inchangées

Article 5
Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification
En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr

Article 6 :
Le directeur départemental des services d'incendie et de secours et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié aux intéressés.

Transmis au contrôle de légalité : 29/05/2019

Publié le : 29/05/2019

DIDIER AMADEI

Signature numérique de DIDIER AMADEI
Date : 2019.05.28 14:57:18 +02'00'

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose, à compter de sa notification, d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date
Nom de l'agent
Signature de l'agent(e)

SDIS 26

ARRÊTÉ N° 2019/1527

portant désignation de régisseur (groupement centre)

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment L.1424-1 et suivants relatifs aux services d'incendie et de secours et R. 1617-1 et suivants relatifs aux régies d'avances et de recettes,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplacant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 1997 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes,

Vu la délibération n° 06/2004 du 3 mars 2004 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, portant modification et extension des régies d'avances du SDIS de la Drôme,

Vu l'arrêté SDIS n° 2007/1391 du 19 novembre 2007 portant création d'une régie d'avances au groupement centre,

Vu l'arrêté SDIS n° 2016/102 du 12 janvier 2016 portant désignation de régisseur au groupement centre,

Vu l'avis conforme du payeur départemental, comptable public, en date du 15/05/2019,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

Arrête

Article 1 :
A partir du 1er juin 2019, monsieur Laurent BLANCHARD, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement centre (Valence), est nommé régisseur titulaire d'avances avec mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans les actes de création de la régie d'avances au groupement centre (délibération et arrêté susvisés).

Article 10 :

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le payeur départemental et l'agent concerné sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié aux intéressés.

Transmis au contrôle de légalité : 27/05/2019

Publié le : 27/05/2019

Laurent LANFRAY

Signature numérique de Laurent LANFRAY
Date : 2019.05.22 16:34:07 +02'00'

Fait à Valence,

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose, à compter de sa notification, d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Le régisseur titulaire
Précédée de la formule manuscrite « Vu pour acceptation »

Le mandataire suppléant
Précédée de la formule manuscrite « Vu pour acceptation »

ARRÊTÉ N° 2019/1528

portant désignation de régisseur (groupement nord)

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment L.1424-1 et suivants relatifs aux services d'incendie et de secours et R. 1617-1 et suivants relatifs aux régies d'avances et de recettes,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 1997 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes,

Vu la délibération n° 06/2004 du 3 mars 2004 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, portant modification et extension des régies d'avances du SDIS de la Drôme,

Vu l'arrêté SDIS n° 2007/1390 du 19 novembre 2007 portant création d'une régie d'avances au groupement nord,

Vu l'arrêté SDIS n° 2016/103 du 12 janvier 2016 portant désignation de régisseur au groupement nord,

Vu l'avis conforme du payeur départemental, comptable public, en date du 15/05/2019,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

Arrête

Article 1 :

A partir du 1er juin 2019, monsieur Christophe DURINGER, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement nord (Romans), est nommé régisseur titulaire d'avances avec mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans les actes de création de la régie d'avances au groupement nord (délibération et arrêté susvisés)

Article 10 :

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le payeur départemental et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié aux intéressés.

Transmis au contrôle de légalité : 27/05/2019

Publié le : 27/05/2019

Laurent LANFRAY

Signature numérique de Laurent LANFRAY
Date : 2019.05.22 16:34:42 +02'00'

Fait à Valence,

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose, à compter de sa notification, d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Le régisseur titulaire
Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »

Le mandataire suppléant
Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »

SDIS 26

ARRETE N° 2019/1529

portant désignation de régisseur (groupement sud)

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1424-1 et suivants et R. 1617-1 et suivants,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplacant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 1997 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes,

Vu la délibération n° 06/2004 du 3 mars 2004 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, portant modification et extension des régies d'avances du S.D.I.S. de la Drôme,

Vu l'arrêté SDIS n° 2007/1392 du 19 novembre 2007 portant création d'une régie d'avances au groupement sud,

Vu l'arrêté SDIS n° 2011/1464 du 13 octobre 2011 portant désignation de régisseur au groupement sud,

Vu l'avis conforme du payeur départemental en date du 15/05/2019 ,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

Arrête

Article 1 :
A partir du 1er juin 2019, monsieur Eric ROYET, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement sud (Montélimar), est nommé régisseur titulaire d'avances avec mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans les actes de création de la régie d'avances au groupement sud (délibération et arrêté susvisés).

Article 10 :
La présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité, notifié aux présents intéressés, et publié au recueil des actes administratifs du SDIS.

Transmis au contrôle de légalité :

Publié le :

Laurent LANFRAY

Signature numérique de Laurent LANFRAY
Date : 2019.05.22 16:38:32 +02'00'

Fait à Valence,

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose, à compter de sa notification, d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Le régisseur titulaire
Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »

Le mandataire suppléant
Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »

SDIS 26

ARRÊTÉ N° 2019/ 1587

Modifiant arrêté 2019/1527 du 22 mai 2019

portant désignation de régisseur (groupement centre)

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu l'arrêté du SDIS 2019/1527 du 22 mai 2019 portant désignation de régisseur au groupement centre.

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

Arrête

Article 1 :
L'article 4 de l'arrêté 2019/1527 du 22 mai 2019 est susvisé est modifié et rédigé comme suit :

Monsieur Laurent BLANCHARD (et, le cas échéant, au pro rata, monsieur Jean-Jacques SORBIER) percevra une indemnité de responsabilité annuelle de 110 euros fixée conformément aux textes en vigueur.

Article 2 :
Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.
En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr .

Article 3 :
Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le payeur départemental et l'agent concerné sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié aux intéressés.

Fait à Valence.

Transmis au contrôle de légalité :

Publié le :

Laurent LANFRAY

Signature numérique de Laurent LANFRAY
Date : 2019.06.13 16:53:35 +02'00'

Le régisseur titulaire
Précédée de la formule manuscrite « Vu pour acceptation »

Le mandataire suppléant
Précédée de la formule manuscrite « Vu pour acceptation »

SDIS 26

ARRETE N° 2019 / 1591

portant modification de l'arrêté n°2006/833 du 8 août 2006 portant création de régie d'avances (service administratif de la direction)

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1424-1 et suivants et R. 1617-1 et suivants.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 22.

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs.

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 1997 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes,

Vu la délibération n° 06/2004 du 3 mars 2004 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, portant modification et extension des régies d'avances du SDIS de la Drôme.

Vu l'arrêté 2006/833 du 8 août 2006 portant création de la régie d'avances dans les services administratifs de la direction,

Vu l'avis conforme du payeur départemental,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Arrête

Article 1 :
L'article 3 de l'arrêté 2006/833 susvisé est annulé.

Article 2 :
L'article 4 de l'arrêté 2006/833 susvisé est modifié et rédigé comme suit :

Les moyens de paiement suivants sont autorisés : espèces, chèques bancaires et carte bancaire.

Article 3:
Les autres articles demeurent inchangés.

Article 4 :
Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.
En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr .

Article 5 :
Le directeur départemental des services d'incendie et de secours le payeur départemental et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié aux intéressés.

Transmis au contrôle de légalité :

Publié le :

Fait à Valence

Laurent LANFRAY

Signature numérique de Laurent LANFRAY
Date : 2019.06.13 16:52:47 +02'00'

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA DRÔME

ARRÊTÉ N° 2019056-0013
portant modification de la liste d'aptitude des spécialistes de l'équipe d'assistance et de soins animaliers – avenant n°1

Le préfet de la Drôme

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1424-1 et suivants ainsi que ses articles R1424-1 et suivants ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu le décret du premier ministre n° 2006-220 du 23 février 2006 relatif à la détention et à l'utilisation d'armes de type hypodermique par les services départementaux d'incendie et de secours ;
Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels ;
Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2018-360-0003 portant liste d'aptitude de l'équipe d'assistance et de soins animaliers ;
Considérant les participations aux formations de l'année ou 2019 ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

Arrête

Article 1 : À compter du 1er mars, l'arrêté préfectoral n°2018-360-0003 portant liste d'aptitude de l'équipe d'assistance et de soins animaliers est modifié.
Les sapeurs-pompiers, dont les noms apparaissent dans le tableau suivant, accèdent à un niveau de qualification, ou sont intégrés au sein de l'équipe, comme indiqué :

Nom	Prénom	Grade	Affectation SPV	Affectation SPP	Référent	EDASA 4 Véto ou expert	EDASA 3 Chef d'unité	EDASA 2 Chef d'équipe	EDASA 1 Équipier	Habilité Tir fusil Téléanesthésie
HUGNET	Christophe	Vet Cdt	LBM			X				Oui
COUSSDIERE	Marie	Vet Cne	EM			X				Oui
BLECIC	Michel	Vet Cne	EM			X				Oui
REYNAUD	Stéphane	Ach	PLV					X		Oui
GUERDENER	Loïck	Cch	PLV						X	Oui

Article 2 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le 25 Février 2019

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours

Contrôleur général Didier AMADEÏ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA DRÔME

ARRÊTÉ N° 2019056-0014

portant modification de la liste d'aptitude des spécialistes formés à l'exploration longue durée – avenant n°1

Le préfet de la Drôme

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1424-1 et suivants ainsi que ses articles R1424-1 et suivants ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels ;
Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2018-360-0004 portant liste d'aptitude des spécialistes formés à l'exploration longue durée ;
Considérant les participations aux formations de l'année 2018 ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

Arrête

Article 1 : À compter du 1er mars 2019, l'arrêté préfectoral n°2018-360-0004 portant liste d'aptitude des spécialistes formés à l'exploration longue durée est modifié.
Les sapeurs-pompiers, dont les noms apparaissent dans le tableau suivant, accèdent à un niveau de qualification, ou sont intégrés au sein de l'équipe, comme indiqué :

GRADE	NOM	PRÉNOM	CIS		ELD 3	ELD 2	ELD 1
Adj	AMBERT	Damien	SMV		X		
Sgt	CHIROSSEL	Florian	ROM	**CHB**	X		
Adc	JOUANNIGOT	Yannick	ROM		X		
Adj	MASSELOT	Stephan	ROM		X		

Article 2 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le 25 Février 2019

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours

Contrôleur général Didier AMADEÏ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA DRÔME

ARRÊTÉ N° 2019056-0015

portant liste d'aptitude de l'équipe départementale d'intervention face aux risques technologiques– avenant n°1

Le préfet de la Drôme

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1424-1 et suivants ainsi que ses articles R1424-1 et suivants ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels ;
Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;
Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire du 23 mars 2006 fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques ;
Vu l'arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire du 20 décembre 2006 fixant le guide national de référence relatif aux risques radiologiques ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2018-360-0007 portant liste d'aptitude liste d'aptitude de l'équipe départementale d'intervention face aux risques technologiques ;
Considérant les participations aux formations de l'année 2019 ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

Arrête

Article 1 : À compter du 1er mars 2019, l'arrêté préfectoral n°2018-360-0007 portant liste d'aptitude liste d'aptitude de l'équipe départementale d'intervention face aux risques technologiques est modifié.

Article 2 : Les sapeurs-pompiers, dont les noms apparaissent dans le tableau suivant, accèdent à un niveau de qualification, ou sont intégrés au sein de l'équipe, comme indiqué en gras et souligné :

				RCH				RAD				GLOGRT		GDECON		GSAUV NRBC		
GRADE	PRENOM	NOM	AFFECTATION	4	3	2	1	4	3	2	1	REF	EQ	REF	EQ	CDG	EQ	SSSM
Sgt	Geoffrey	AUGE COURTOI	LVN														1	
Sap	Melvin	AVON	LVN														1	
Sch	Joël	BEBAYLE	LVN														1	
Cne	Patrick	DE MOURA	DIR		1			1										
Adc	Laurent	DOULCIER	LVN														1	
Adc	Alain	FAURE	VAL			1												
Adc	Eric	GAMBA	MTL-SZT			1											1	
Adc	Frédéric	GILLERON	LVN														1	
Cpl	Christophe	GRIFFON	ROM				1				1							
Sch	David	MAURIN	ROM			1												
Sgt	Julien	MONTEL	LVN														1	
Lnt	Sébastien	MORIN	DIR				1				1							
Sap	Pierre	PICARD	LVN														1	
Sch	Alexandre	PRESTAL	VAL				1											

				RCH				RAD				GLOGRT		GDECON		GSAUV NRBC		
GRADE	PRENOM	NOM	AFFECTATION	4	3	2	1	4	3	2	1	REF	EQ	REF	EQ	CDG	EQ	SSSM
Sap	Sébastien	ROUVEYROL	LVN														1	
Sap	Patrick	SACLIER	LVN														1	
Cpl	Noémie	SONZOGNI	MTL				1											
Sap	Tristan	TAULEIGNE	LVN														1	

Article 3 : Les sapeurs-pompiers, dont les noms apparaissent dans le tableau suivant sont retirés de la liste opérationnelle dans les compétences indiquées en gras et soulignées :

				RCH				RAD				GLOGRT		GDECON		GSAUV NRBC		
GRADE	PRENOM	NOM	AFFECTATION	4	3	2	1	4	3	2	1	REF	EQ	REF	EQ	CDG	EQ	SSSM
Sch	Sébastien	MORIN	MTL				1											

Article 4 : Le capitaine Patrick DE MOURA, responsable de la composante radiologique de l'équipe départementale risques technologiques, est nommé conseiller technique départemental risques radiologiques.

Article 5 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le 25 Février 2019

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours

Contrôleur général Didier AMADEÏ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA DRÔME

ARRÊTÉ N° 2019077-0003

portant modification de la liste d'aptitude des spécialistes formés au secours en montagne – avenant n° 1

Le préfet de la Drôme

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1424-1 et suivants ainsi que ses articles R1424-1 et suivants ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels,
Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires,
Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 30 avril 2001 fixant le guide national de référence relatif aux secours en canyon ;
Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 8 décembre 2000 fixant le guide national de référence relatif aux secours en montagne ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2018-360-0009 portant liste d'aptitude des spécialistes formés au secours en montagne ;

Considérant les participations aux formations et tests de l'année 2019 ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

Arrête

Article 1 : À compter du 4 mars 2019, l'arrêté préfectoral n°2018-360-0009 portant liste d'aptitude des spécialistes formés au secours en montagne est modifié.

Article 2 : Les sapeurs-pompiers, dont les noms apparaissent dans le tableau suivant, accèdent à un niveau de qualification, ou sont intégrés au sein de l'équipe, comme indiqué en gras souligné :

NOM Prénom			CIS		Conseiller Technique	SMO3	SMO2	Module Neige 2	Module Neige 1	Maitre chien	Module CAN 2	Module CAN 1	EC 145	EPIM Terrain varié	EPIM Neige
1	CORREARD	Julien	MTL			x		**x**			x		x		
2	GRANDCOLAS	Pierre Marie	SMV				x		**x**			x	x		
3	MORFIN	Nicolas	VAX												**x**
4	POLMANS	Robin	LCV											**x**	
5	JANKELIOWITCH	Anne	LMC				x		**x**			x	x		
6	D'ADDARIO	Eric	LCV												**x**

Article 3 : Les sapeurs-pompiers, dont les noms apparaissent dans le tableau suivant, sont retirés de la liste d'aptitude opérationnelle :

NOM Prénom			CIS		EPIM Neige
1	POLMANS	Robin	LCV		**x**

Article 4 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le 18 mars 2019.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental adjoint
des services d'incendie et de secours

Colonel hors classe Ludovic INES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA DRÔME

ARRÊTÉ N° 2019100-0014

portant modification de la liste d'aptitude des personnels exerçant une activité dans le domaine des systèmes d'information et de communication - avenant n°1

Le préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1424-1 et suivants ainsi que ses articles R1424-1 et suivants ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels ;
Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;
Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 13 décembre 2016 relatif à la formation aux systèmes d'information et de communication ;
Vu le procès-verbal de la commission départementale de validation des acquis et de l'expérience du 05 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-360-0010 portant liste d'aptitude des personnels exerçant une activité dans le domaine des systèmes d'information et de communication.

Considérant les participations aux formations de l'année 2019.

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

Arrête

Article 1 : A compter du 1er mars 2019, l'arrêté préfectoral n° 2018-360-0010 portant liste d'aptitude des personnels exerçant une activité dans le domaine des systèmes d'information et de communication est modifié. Les sapeurs-pompiers, dont les noms apparaissent dans le tableau suivant, accèdent à un niveau de qualification, ou sont intégrés au sein de l'équipe, comme indiqué :

Nom	Prénom	Grade	COMSIC	OFFSIC	Chef de salle opération-nelle	Adjoint au chef de salle opérationnelle	Opérateur de salle opération-nelle	OCO-PCTAC
COUX	Marie-Hélène	Adj				X		
RICHAUD	Fabien	Adj				X		
CABRAL	Rémy	Sch					X	
CHARNOT	Jérémy	Sgt					X	

Article 2 : Les sapeurs-pompiers, dont les noms apparaissent dans le tableau suivant, sont retirés de la liste d'aptitude opérationnelle :

Nom	Prénom	Grade	COMSIC	OFFSIC	Chef de salle opération -nelle	Adjoint au chef de salle opératio-nnelle	Opérateur de salle opération-- nelle	OCO-PCTAC
ROZENAC	Franck	Adc				X		

Article 3 : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyen » sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le 10 avril 2019.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours

Contrôleur général Didier AMADEÏ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA DRÔME

ARRÊTÉ N° 2019 108 _0008

portant liste d'aptitude de l'équipe départementale d'intervention face aux risques technologiques– avenant n°2

Le préfet de la Drôme

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1424-1 et suivants ainsi que ses articles R1424-1 et suivants ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels ;
Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;
Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire du 23 mars 2006 fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques ;
Vu l'arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire du 20 décembre 2006 fixant le guide national de référence relatif aux risques radiologiques ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2018-360-0007 portant liste d'aptitude liste d'aptitude de l'équipe départementale d'intervention face aux risques technologiques **;**
Vu l'arrêté préfectoral n°2019-056-0015 portant modification de la liste d'aptitude de l'équipe départementale d'intervention face aux risques technologiques – avenant n°1 **;**
Considérant les participations aux formations de l'année 2019 ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

Arrête

Article 1 : À compter du 1er avril 2019, l'arrêté préfectoral n°2019-056-0015 portant modification de la liste d'aptitude de l'équipe départementale d'intervention face aux risques technologiques – avenant n°1 est modifié.

Article 2 : Les sapeurs-pompiers, dont les noms apparaissent dans le tableau suivant, accèdent à un niveau de qualification, ou sont intégrés au sein de l'équipe, comme indiqué en gras et souligné :

				RCH				RAD				GLOGRT		GDECON		GSAUV NRBC		
GRADE	PRENOM	NOM	AFFECTATION	4	3	2	1	4	3	2	1	REF	EQ	REF	EQ	CDG	EQ	SSSM
Sap	Manon	AUWERS	TIN										**1**					
Sap	Célestin	BLAISE	TIN										**1**					
Sap	Nicolas	CROZIER	TIN										**1**					
Sap	Thomas	DELOR	TIN										**1**					
Sch	Azzdine	EL HAMRRI	TIN										**1**					
Sap	Gabrielle	EYMARD	SMV												**1**			
Sgt	Albin	FAYOLLE	CTA/CODIS-TIN										**1**		1			
Lnt	Camille	GALLET	DIR			1					**1**							1
Sch	Céline	GARCIA	TIN-RAY									**1**			1			
Sch	Julien	GAYTE	MTR												**1**			
Sap	Jamel	GUEBLI	ROM										**1**				1	
Sap	Loïc	MAITRE	MLD												**1**			
Cch	Séverine	MAITRE	MLD												**1**			

				RCH				RAD				GLOGRT		GDECON		GSAUV NRBC		
GRADE	PRENOM	NOM	AFFECTATION	4	3	2	1	4	3	2	1	REF	EQ	REF	EQ	CDG	EQ	SSSM
Cpl	Ludivine	MARCE	CHB												1			
Sch	Benjamin	MICHELARD	BBE												1			
Sch	Pascal	MISCHIS	SMV												1			
Cch	Didier	MUZEAU	CHB												1			
Sap	Nassima	NAILI	SPL												1		1	
Sap	Ludovic	NALLE	MLD												1			
Sch	Thierry	PROUTEAU	SMV												1		1	
Cch	Gaël	ROMANET	ETL												1			
Adc	Vivian	SABYS	TIN-BBE				1			1		1			1			
Adc	Eric	SALADINO	VAL			1				1					1		1	
Ltn	Gérard	SIBEUD	MTR												1			
Cch	Fabienne	TANDE	CHB												1			
Sap	Adrien	THORGUE	SMV												1			
Cpl	Adrien	VALLA	MLD												1			
Sch	Sébastien	VALLA	VAL/MLD			1				1					1			
Cch	Alain	VALLET	BBE												1			
Cne	Michael	VERNET	DIR							1								1
Sch	Xavier	VERNET	BBE												1			
Adc	Benoît	VINSON	MLD												1			
Sch	Gaëtan	VINSON	MLD												1			
Cch	Gilbert	VINSON	MLD												1			

Article 3 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le 8 avril 2019

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours

Contrôleur général Didier AMADEÏ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA DRÔME

ARRÊTÉ N° 2019108 - 0009

portant modification de la liste d'aptitude
des spécialistes formés au sauvetage déblaiement - avenant n°1

Le préfet de la Drôme

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1424-1 et suivants ainsi que ses articles R1424-1 et suivants ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels ;
Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;
Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales du 8 avril 2003 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage déblaiement ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2018-360-0008 portant liste d'aptitude des spécialistes formés au sauvetage déblaiement ;
Considérant les participations aux formations de l'année 2019 ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

Arrête

Article 1 : À compter du 1er avril 2019, l'arrêté préfectoral n°2018-360-0008 portant liste d'aptitude des spécialistes formés au sauvetage déblaiement est modifié. Les sapeurs-pompiers, dont les noms apparaissent dans le tableau suivant, accèdent à un niveau de qualification, ou sont intégrés au sein de l'équipe, comme indiqué :

Grade	Nom	Prénom	Affectations		CT SD	Rbat	SDE 3	SDE 2	SDE 1
Cpl	DIDIER	Hugo	ROM						X

Article 2 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le 8 avril 2019

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours

Contrôleur général Didier AMADEÏ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA DRÔME

ARRÊTÉ N° 2019123-0009

portant modification de la liste d'aptitude de l'équipe départementale d'intervention face aux risques technologiques– avenant n°3

Le préfet de la Drôme

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1424-1 et suivants ainsi que ses articles R1424-1 et suivants ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels ;
Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;
Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire du 23 mars 2006 fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques ;
Vu l'arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire du 20 décembre 2006 fixant le guide national de référence relatif aux risques radiologiques ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2018-360-0007 portant liste d'aptitude liste d'aptitude de l'équipe départementale d'intervention face aux risques technologiques ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2019-108-0008 portant modification de la liste d'aptitude de l'équipe départementale d'intervention face aux risques technologiques – avenant n°2 ;
Considérant les participations aux formations de l'année 2019 ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

Arrête

Article 1 : À compter du 1er mai 2019, l'arrêté préfectoral n°2019-108-0008 portant modification de la liste d'aptitude de l'équipe départementale d'intervention face aux risques technologiques – avenant n°2 est modifié.

Article 2 : Les sapeurs-pompiers, dont les noms apparaissent dans le tableau suivant, accèdent à un niveau de qualification, ou sont intégrés au sein de l'équipe, comme indiqué en gras et souligné :

				RCH				RAD				GLOGRT		GDECON		GSAUV NRBC		
GRADE	PRENOM	NOM	AFFECTATION	4	3	2	1	4	3	2	1	REF	EQ	REF	EQ	CDG	EQ	SSSM
Ltn	Pôl	ARELLANO	MTL			**1**					1					1		
Adj	Fabien	CHIFFLET	ROM			**1**					1		1				1	
Cpl	Nicolas	COLOMB	MTL-LVN			**1**					1						1	
Cne	Pierre-Marie	GRANDCOLAS	SMV		1				**1**					1		1		
Cpl	Christophe	GRIFFON	ROM			**1**					1							
Adj	Émilie	LAURENT	SMV			**1**					1						1	
Sch	Nicolas	REVOUY	ROM			**1**					1							
Adj	Vincent	REY	SMV			**1**				1							1	
Sch	Benjamin	ROUFFY	MTL			**1**				1							1	
Adc	Vivian	SABYS	TIN-BBE			**1**				1		1			1			
Cne	Michael	VERNET	DIR			**1**				1						1		

Article 3 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le 17 avril 2019.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours

Contrôleur général Didier AMADEÏ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA DRÔME

ARRÊTÉ N° 2019135_0008

portant modification de la liste d'aptitude des personnels exerçant une activité dans le domaine des systèmes d'information et de communication - avenant n°2

Le préfet de la Drôme

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1424-1 et suivants ainsi que ses articles R1424-1 et suivants ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels ;
Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;
Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 13 décembre 2016 relatif à la formation aux systèmes d'information et de communication ;
Vu le procès-verbal de la commission départementale de validation des acquis et de l'expérience du 05 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-360-0010 portant liste d'aptitude des personnels exerçant une activité dans le domaine des systèmes d'information et de communication.

Considérant les participations aux formations de l'année 2019.

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

Arrête

Article 1 : A compter du 1er mai 2019, l'arrêté préfectoral n° 2018-360-0010 portant liste d'aptitude des personnels exerçant une activité dans le domaine des systèmes d'information et de communication est modifié. Les sapeurs-pompiers, dont les noms apparaissent dans le tableau suivant, accèdent à un niveau de qualification, ou sont intégrés au sein de l'équipe, comme indiqué :

Nom	Prénom	Grade	COMSIC	OFFSIC	Chef de salle opération-nelle	Adjoint au chef de salle opération-nnelle	Opérateur de salle opération-nelle	OCO-PCTAC
BASSET	Philippe	Adj					X	

Article 2 : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyen » sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le 15 mai 2019

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours

Contrôleur général Didier AMADEÏ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA DRÔME

ARRÊTÉ N° 2019135-0014

portant modification de la liste d'aptitude de l'équipe départementale d'intervention face aux risques technologiques– avenant n°4

Le préfet de la Drôme

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1424-1 et suivants ainsi que ses articles R1424-1 et suivants ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels ;
Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;
Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire du 23 mars 2006 fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques ;
Vu l'arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire du 20 décembre 2006 fixant le guide national de référence relatif aux risques radiologiques ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2018-360-0007 portant liste d'aptitude liste d'aptitude de l'équipe départementale d'intervention face aux risques technologiques ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2019-123-0009 portant modification de la liste d'aptitude de l'équipe départementale d'intervention face aux risques technologiques – avenant n°3 ;
Considérant les participations aux formations de l'année 2019 ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

Arrête

Article 1 : À compter du 1er mai 2019, l'arrêté préfectoral n°2019-123-0009 portant modification de la liste d'aptitude de l'équipe départementale d'intervention face aux risques technologiques – avenant n°3 est modifié.

Article 2 : Les sapeurs-pompiers, dont les noms apparaissent dans le tableau suivant, accèdent à un niveau de qualification, ou sont intégrés au sein de l'équipe, comme indiqué en gras et souligné :

				RCH				RAD				GLOGRT		GDECON		GSAUV NRBC		
GRADE	PRENOM	NOM	AFFECTATION	4	3	2	1	4	3	2	1	REF	EQ	REF	EQ	CDG	EQ	SSSM
Sch	Philippe	LEBLANC	VAL			1					**1**						1	

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA DRÔME

ARRÊTÉ N° 2019135-0013

portant modification de la liste d'aptitude des spécialistes formés aux interventions en milieu aquatique – avenant n°1

Le préfet de la Drôme

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1424-1 et suivants ainsi que ses articles R1424-1 et suivants ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 31 juillet 2014 relatif aux interventions secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare ;
Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels ;
Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;
Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales du 7 novembre 2002 fixant le guide national relatif au sauvetage aquatique ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2018-360-0006 portant liste d'aptitude des spécialistes formés aux interventions en milieu aquatique ;
Considérant les participations aux formations et tests de l'année 2018 et 2019 ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

Arrête

Article 1 : À compter du 1er mai 2019, l'arrêté préfectoral n°2018-360-0006 portant liste d'aptitude des spécialistes formés aux interventions en milieu aquatique est modifié.
Les sapeurs-pompiers, dont les noms apparaissent dans le tableau suivant, accèdent à un niveau de qualification, ou sont intégrés au sein de l'équipe, comme indiqué :

PRÉNOM	NOM	GRADE	CIS		SAL 3	SAL 2	SAL 1	SNL 1	CT SAV	SAV 3	SAV 2	SAV 1
Tony	COMMANDOUX	SCH	ROM	LGS								1

Article 2 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le 15 mai 2019

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours

Contrôleur général Didier AMADEÏ

Article 3 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le 15 mai 2019.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours

Contrôleur général Didier AMADEÏ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA DRÔME

ARRÊTÉ N° 2019155 - 0012

portant modification de la liste d'aptitude des spécialistes formés au secours en montagne – avenant n° 2

Le préfet de la Drôme

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1424-1 et suivants ainsi que ses articles R1424-1 et suivants ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels,
Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires,
Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 30 avril 2001 fixant le guide national de référence relatif aux secours en canyon ;
Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 8 décembre 2000 fixant le guide national de référence relatif aux secours en montagne ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2018-360-0009 portant liste d'aptitude des spécialistes formés au secours en montagne ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2019-077-0003 portant modification de la liste d'aptitude des spécialistes formés au secours en montagne – avenant n°1 ;
Considérant les participations aux formations et tests de l'année 2019 ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

Arrête

Article 1 : À compter du 1er juin, l'arrêté préfectoral n°2019-077-0003 portant liste d'aptitude des spécialistes formés au secours en montagne est modifié.

Article 2 : Les sapeurs-pompiers, dont les noms apparaissent dans le tableau suivant, accèdent à un niveau de qualification, ou sont intégrés au sein de l'équipe, comme indiqué en gras souligné :

NOM Prénom			CIS		Conseiller Technique	SMO3	SMO2	Module Neige 2	Module Neige 1	Maitre chien	Module CAN 2	Module CAN 1	EC 145	EPIM Terrain varié	EPIM Neige
1	HOURTAL	Johan	GRA				x					**x**	x		
2	MANTEL	Frédéric	SAO				x					**x**	x		
3	MOURALIS	Nicolas	EM				x					**x**	x		
4	AGNIEL	J-Baptiste	TAU				x		**x**			**x**	x		

Membres SSSM

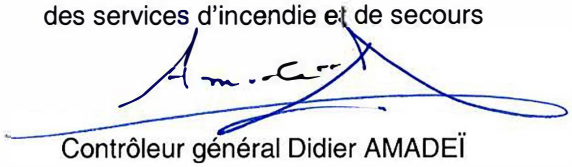
NOM Prénom			CIS		Milieu périlleux	ISP	MSP	EC 145
1	DECHAMBRE	Xavier	SJR		**x**		**x**	**x**
3	HERITIER	Dominique	NYO		**x**	**x**		
4	ADAM	Cyril	CHD		**x**	**x**		

Article 3 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours



Contrôleur général Didier AMADEÏ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA DRÔME

ARRÊTÉ N° 2019155-0013

portant modification de la liste d'aptitude de l'équipe départementale d'intervention face aux risques technologiques– avenant n°5

Le préfet de la Drôme

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1424-1 et suivants ainsi que ses articles R1424-1 et suivants ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels ;
Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;
Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire du 23 mars 2006 fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques ;
Vu l'arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire du 20 décembre 2006 fixant le guide national de référence relatif aux risques radiologiques ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2018-360-0007 portant liste d'aptitude liste d'aptitude de l'équipe départementale d'intervention face aux risques technologiques ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2019-135-0014 portant modification de la liste d'aptitude de l'équipe départementale d'intervention face aux risques technologiques – avenant n°4 ;
Considérant les participations aux formations de l'année 2019 ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

Arrête

Article 1 : À compter du 1er juin 2019, l'arrêté préfectoral n°2019-135-0014 portant modification de la liste d'aptitude de l'équipe départementale d'intervention face aux risques technologiques – avenant n°4 est modifié.

Article 2 : Les sapeurs-pompiers, dont les noms apparaissent dans le tableau suivant, accèdent à un niveau de qualification, ou sont intégrés au sein de l'équipe, comme indiqué en gras et souligné :

				RCH				RAD				GLOGRT		GDECON		GSAUV NRBC		
GRADE	PRENOM	NOM	AFFECTATION	4	3	2	1	4	3	2	1	REF	EQ	REF	EQ	CDG	EQ	SSSM
Cpl	Julien	ABBALLE	TIN										1					
Sap	Laëtitia	BONNET	TIN										1					
Cpl	Pierre	CHAPELLE	TIN										1					
Sap	Sophie	CHAPOUTIER	TIN										1					
Sgt	Yoann	DELDICQUE	TIN										1					
Sch	Julie	DELETRAZ	SMV				1				1				1			
Adc	Eric	GAMBA	MTL-SZT			1				1							1	
Sap	Alison	GUEDON	TIN										1					
Adj	Vincent	JONOT	TIN										1					
Cpl	Ludovic	MARTY	TIN										1					
Adc	Stéphan	MASSELOT	ROM			1				1								
Cch	Cyril	MILAN	TIN										1					
Sap	Thildy	MOULIN	TIN										1					

				RCH				RAD				GLOGRT		GDECON		GSAUV NRBC		
GRADE	PRENOM	NOM	AFFECTATION	4	3	2	1	4	3	2	1	REF	EQ	REF	EQ	CDG	EQ	SSSM
Sap	Théo	REBENDENNE	TIN										1					
Cpl	Jade	REYNE	TIN										1					
Ltn	Franck	ROCHE	CTL										1					
Cpl	Axel	SAVIN	TIN										1					
Cch	Maréva	SCHWARZ	TIN										1					
Ltn	Stéphane	VALETTE	TIN									1						
Cpl	Thomas	VIVIER BOUDRIER	TIN										1					

Article 3 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours

Contrôleur général Didier AMADEÏ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA DRÔME

ARRÊTÉ N° 2019155-0014

Portant modification de liste d'aptitude des spécialistes
formés aux feux de forêts de niveau 3, 4 et 5
formés au groupe d'intervention lourd
formés au détachement d'intervention spécialisé feux de forêts
formés au PELICANDROME
formés cadre HBE et cadre AERO embarqué – Avenant n°2

Le préfet de la Drôme

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1424-1 et suivants ainsi que ses articles R1424-1 et suivants ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels ;
Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;
Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 10 décembre 2008 modifiant l'arrêté du 6 septembre 2001 fixant le guide national de référence relatif aux feux de forêts ;
Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 18 avril 2008 fixant le guide national de référence des techniques professionnelles relatif aux manœuvres feux de forêts ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2018-360-0005 portant liste d'aptitude des spécialistes formés aux feux de forêts de niveau 3, 4 et 5, formés au détachement d'intervention spécialisé feux de forêts, formés au PELICANDROME, formés cadre HBE et cadre AERO embarqué ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2019-108-0007 portant liste d'aptitude des spécialistes formés aux feux de forêts de niveau 3, 4 et 5, formés au détachement d'intervention spécialisé feux de forêts, formés au détachement d'intervention spécialisé feux de forêts, formés au PELICANDROME, formés cadre HBE et cadre AERO embarqué – avenant n°1 ;
Considérant les participations aux formations de l'année 2017, 2018 ou 2019 ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

Arrête

Article 1 : À compter du 1er juin 2019, l'arrêté préfectoral n°2019-108-0007 portant liste d'aptitude des spécialistes formés aux feux de forêts de niveau 3, 4 et 5, formés au détachement d'intervention spécialisé feux de forêts, formés au détachement d'intervention spécialisé feux de forêts, formés au PELICANDROME, formés cadre HBE et cadre AERO embarqué – avenant n°1 est modifié.

Les sapeurs-pompiers dont les noms apparaissent dans le tableau suivant, accèdent à un niveau de qualification, ou sont intégrés au sein de l'équipe comme indiqué :

Nom	Prénom	Grade	Affectation	FDF 5	FDF 4	FDF 3	Chef GIL	EQ DIS	CE DIS	EQ PEL	CE PEL	AER 2	AER 3
BRUN	Raphael	Cne	CHG		1								

Les sapeurs-pompiers dont les noms apparaissent dans le tableau suivant, sont retirés de cette liste d'aptitude comme indiqué :

Nom	Prénom	Grade	Affectation	FDF 5	FDF 4	FDF 3	Chef GIL	EQ DIS	CE DIS	EQ PEL	CE PEL	AER 2	AER 3
BIASINI	Patrick	Ltn	PIE			1							
BRUN	Raphael	Cne	CHG			1							
DUCHEMANN	Jean Paul	Ltn	ETL			1							
GOURDOL	Stéphane	Ltn	CZG			1							
GUAYMARD	Fabrice	Ltn	DIR			1							
MAILLET	Lionel	Ltn	SPL			1							

Article 2 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le 04 Juin 2019.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours

Contrôleur général Didier AMADEÏ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA DRÔME

ARRÊTÉ N° 2019170-0023

portant modification de la liste d'aptitude des personnels exerçant une activité dans le domaine des systèmes d'information et de communication - avenant n°3

Le préfet de la Drôme

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1424-1 et suivants ainsi que ses articles R1424-1 et suivants ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels ;
Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;
Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 13 décembre 2016 relatif à la formation aux systèmes d'information et de communication ;
Vu le procès-verbal de la commission départementale de validation des acquis et de l'expérience du 05 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-360-0010 portant liste d'aptitude des personnels exerçant une activité dans le domaine des systèmes d'information et de communication.

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-135-0008 portant modification de la liste d'aptitude des personnels exerçant une activité dans le domaine des systèmes d'information et de communication – avenant n°2
Considérant les participations aux formations de l'année 2019.

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

Arrête

Article 1 : A compter du 1er juin 2019, l'arrêté préfectoral n°2019-135-0008 portant liste d'aptitude des personnels exerçant une activité dans le domaine des systèmes d'information et de communication – avenant n°2 est modifié. Les sapeurs-pompiers, dont les noms apparaissent dans le tableau suivant, accèdent à un niveau de qualification, ou sont intégrés au sein de l'équipe, comme indiqué :

Nom	Prénom	Grade	COMSIC	OFFSIC	Chef de salle opération -nelle	Adjoint au chef de salle opératio- nnelle	Opérateur de salle opération-- nelle	OCO- PCTAC
BASSET	Philippe	Adj				X		

Article 2 : Les sapeurs-pompiers, dont les noms apparaissent dans le tableau suivant, sont retirés de la liste d'aptitude opérationnelle :

Nom	Prénom	Grade	COMSIC	OFFSIC	Chef de salle opération -nelle	Adjoint au chef de salle opératio- nnelle	Opérateur de salle opération-- nelle	OCO- PCTAC
BOURGUIGNON	Mickaël	Adj				X		

Article 3 : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyen » sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le 19 juin 2019.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours

Contrôleur général Didier AMADEÏ

**Un exemplaire papier du RAA est mis à disposition du public,
à l'accueil du SDIS, au 235 Route de Montélier BP 147 26905 VALENCE CEDEX 9
pour une consultation sur place, pendant les six mois suivant sa publication.**

**Le recueil des actes administratifs est consultable
sur le site internet du SDIS,
http://www.sdis26.fr**

**Les documents peuvent également être consultés
auprès des différents services concernés**

Directeur de la publication :
Laurent LANFRAY,
Président du conseil d'administration du SDIS de la DRÔME
ISSN : **1290-9173**

N°ISSN :
1290-9173

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Année 2019 – 2 ème semestre - N° 30

**Un exemplaire papier du RAA est mis à disposition du public,
à l'accueil du SDIS, au 235 Route de Montélier BP 147 26905 VALENCE CEDEX 9
pour une consultation sur place, pendant les six mois suivant sa publication.**

**Le recueil des actes administratifs est consultable
sur le site internet du SDIS,
http://www.sdis26.fr**

**Les documents peuvent également être consultés
auprès des différents services concernés**

Directeur de la publication :
Laurent LANFRAY,
Président du conseil d'administration du SDIS de la DRÔME
ISSN : **1290-9173**

SOMMAIRE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION **page 4 à 25**

Réunion du 17 septembre 2019 : délibérations n° 2019/33 à 37

DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION **page 26 à 63**

Réunion du 9 juillet 2019 : délibérations n° 2019/26 à 32

Réunion du 1er octobre 2019 : délibérations n° 2019/38 à 41

Réunion du 15 octobre 2019 : délibérations n° 2019/42 à 48

Réunion du 10 décembre 2019 : délibérations n° 2019/49 à 59

ARRÊTÉS DU PRESIDENT **page 64 à 113**

Arrêté n° 2019/2039 portant délégation de signature– groupement administration et finances

Arrêté n° 2019/2040 portant délégation de signature – groupement des services techniques

Arrêté n° 2019/2041 portant délégation de signature – groupement territoriaux

Arrêté n° 2019/2042 portant délégation de signature – pôle planification et action opérationnelles

Arrêté n° 2019/2043 portant délégation de signature – pôle ressources

Arrêté n° 2019/2044 portant délégation de signature – groupement santé et secours médical

Arrêté n° 2019/2450 portant désignation des membres à qualification particulière d'un jury de concours

Arrêté n° 2019/2645 portant délégation de signature du DDSIS – pôle planification et action opérationnelles

Arrêté n° 2019/2646 portant délégation de signature du DDSIS – groupements territoriaux

Arrêté n° 2019/2649 portant délégation de signature – direction générale

Arrêté n° 2019/2926 portant délégation de signature – direction générale - modificatif

Arrêté n° 2019/2927 portant délégation de signature – groupement de services techniques - modificatif

Arrêté n° 2019/2928 portant délégation de signature – pôle planification et action opérationnelles - modificatif

Arrêté n° 2019/2929 portant délégation de signature du DDSIS – pôle planification et action opérationnelles - modificatif

Arrêté n° 2019/3022 modification régie GSO

Décision 2019/ FIN fixant les conditions de l'emprunt et fixant les conditions de l'emprunt auprès de la banque postale

Décision 2019/MP/01 désignation des représentants des services en phase d'analyse des candidatures d'un jury de concours

ARRÊTÉS DU PREFET **page 114 à 175**

Arrêté n° 26 1206 002 portant la liste d'aptitude de l'équipe départementale d'intervention face aux risques technologiques – avenant 11

Arrêté n° 2019 12 27 001 portant la liste d'aptitude de l 'équipe départementale d'intervention face aux risques technologiques
Arrêté n° 2019 12 27 006 portant liste d'aptitude spécialistes formés au secours en montagne

Arrêté n° 2019 190 0003 portant modification de la liste d'aptitude de l'équipe départementale d'intervention face aux risques technologiques - avenant n°6

Arrêté n° 2019 191 0003 portant liste aptitude des spécialistes formés aux feux de forêts niveau 3,4,5 – formés au groupe d'intervention lourd – formés au détachement spécialisé des feux de forêts – formés au PELICANDROME- formés au cadre HBE et cadre AERO embarqué - avenant n°3

Arrêté n° 2019 191 0004 portant modification de la liste d'aptitude des spécialistes formés au secours en montagne - avenant n°3

Arrêté n° 2019 200 0007 portant modification de la liste d'aptitude de spécialistes formés en intervention milieu aquatique - avenant n°2

Arrêté n° 2019 10 02 001 portant composition de la liste d'aptitude opérationnelle commune de l'équipe de sauvetage déblaiement avec l'Ardèche – avenant 1

Arrêté n° 2019 10 03 002 portant la liste d'aptitude de l'équipe départementale d'intervention face aux risques technologiques – avenant 9

Arrêté n° 2019 10 03 003 portant modification de la liste d'aptitude des spécialistes formés au secours en montagne – avenant 4

Arrêté n° 2019 10 28 004 portant modification de la liste d'aptitude de spécialistes formés en intervention milieu aquatique **-** avenant n°3

Arrêté n° 2019 10 28 006 portant la liste d'aptitude des spécialistes formés au secours en montagne – avenant 5

Arrêté n° 2019 10 28 007 portant modification de la liste d'aptitude de l 'équipe départementale d'intervention face aux risques technologiques - avenant n°10

Arrêté n° 2019 11 07 003 portant modification composition de la liste d'aptitude opérationnelle commune de l'équipe de sauvetage déblaiement avec l'Ardèche

Arrêté n° 2019 231 0007 portant modification de la liste d'aptitude de l 'équipe départementale d'intervention face aux risques technologiques - avenant n°7

Arrêté n° 2019 256 0010 portant la liste d'aptitude de l 'équipe départementale d'intervention face aux risques technologiques **-** avenant n°8

Arrêté n° 2019 302 040 portant modification de la liste d'aptitude des personnels exerçant une activité dans le domaine des systèmes d'informations et de communication – avenant 4

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA DRÔME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 17 SEPTEMBRE 2019
N°33/2019

Nombre de membres: **22**

Présents :12
Ont pris part à la délibération:13

Pour :13
Contre : 0
Abstention : 0

Date envoi des convocations :
06/09/2019

Dates d'affichage des convocations :
06/09/2019

Objet de la délibération :
Finances - Exercice 2019 - Autorisation de programme (AP) – ouverture - Crédits de paiement (CP) propositions 2019

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

20/09/2019

- la publication le :

20/09/2019

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 17 septembre 2019 à 17h30, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de monsieur Laurent LANFRAY, président.

PRÉSENTS :

Voix délibératives : MM. Laurent LANFRAY, Aimé CHALÉON (pouvoir de Jacques LADEGAILLERIE), Christian MORIN, Franck SOULIGNAC, Daniel GILLES, Dominique QUET, Gilbert POURRET, Mmes Annie GUIBERT, Béatrice TEYSSOT, Renée PAYAN, Anna PLACE, Christine PRIOTTO.

A titre consultatif : contrôleur général Didier AMADEÏ, directeur départemental, Jean-Michel LAVIE, médecin-chef, sergent-chef Guillaume ANGLADA.

EXCUSÉS :

MM. André GILLES, Jacques LADEGAILLERIE (pouvoir à M. Aimé CHALEON), Karim OUMEDDOUR, Pierre COMBES, Pierre JOUVET, Laurent MONNET, Jean-Michel CATELINOIS, Olivier BERNARD, Mmes Catherine AUTAJON, Geneviève GIRARD, Marie-Hélène THORAVAL, Françoise CHAZAL.

Monsieur le préfet de la Drôme.
Madame Brigitte LUCAS, payeur départemental.

ONT ASSISTÉ AUX TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Col hors classe Ludovic INES (directeur adjoint), Mme Claire BOURBONNAIS, Mme Karine OBOUSSIER, Mme PAULET Géraldine (GAF), Mme Véronique LEROY (Secrétariat de direction).

Sur le rapport du président,

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales notamment en son article R.1424-29 et à l'instruction comptable régissant les SDIS, il appartient au conseil d'administration, pour des opérations pluriannuelles, de mettre en œuvre des autorisations de programme ou d'engagement.

Ces autorisations de programme sont considérées comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour la réalisation d'opérations pluriannuelles et elles permettent de n'inscrire au budget que les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les dépenses réalisées sont dès lors mandatées dans la limite des crédits de paiement inscrits à l'exercice concerné, sachant que l'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte de ces seuls crédits de paiement et non de l'intégralité de la dépense pluriannuelle.

La politique d'investissements immobiliers et matériels soutenue du SDIS s'inscrit dans une logique de pluriannualité principalement dans les domaines :

- **de la gestion et de la programmation immobilière ;**
- **de l'acquisition et du renouvellement du parc matériel roulant ;**
- **de la pérennisation et de la modernisation des systèmes d'information et de communication**.

Compte tenu de l'avancement des opérations au titre de 2019, il convient de procéder à l'ouverture d'une nouvelle autorisation de programme pour la construction du centre de secours de Saulce sur Rhône et d'ajuster les crédits de paiement pour 2019 afin de procéder à l'acquisition des terrains et du tènement immobilier nécessaire :

I/ Schéma directeur immobilier

Nouvelles opérations lancées :

Programme	AP votées	Montant des CP proposés en 2019
Restructuration CIS Saulce	**950 000 €**	2111 : 20 000€ 2115 : 30 000€ 21312 : 300 000€ 231312-58 : 10 000€

II/ plan des systèmes d'information et de communication 2019-2020-2021

Programme	AP votées	Montant des CP proposés en 2019	Montant des CP révisés en 2019
Plan de « pérennisation des systèmes d'information et de communication »	**1 500 000 €**	2051 : 187 000 € 21531 :190 000 € 21538 : 12 000 € 2183 : 60 000 € 2188 : 20 000 €	21538 : - 5 500€
Plan « évolutions mineures des systèmes d'information et de communication »	**200 000 €**	2051 : 29 000 €	2051 : + 5 500€

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- approuve l'ouverture de l'autorisation de programme pour la construction du centre de secours de Saulce sur Rhône et autorise le président à procéder à l'acquisition des terrains et du tènement immobilier sis à Saulce sur Rhône 26270 Lieu-dit « Le Bosquet » Zone d'activités des Reys,
- arrête les crédits de paiement pour l'exercice 2019 comme présentés dans les tableaux ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 17 SEPTEMBRE 2019
N°34/2019

Nombre de membres: **22**

Présents :12
Ont pris part à la délibération:13

Pour :13
Contre : 0
Abstention : 0

Date envoi des convocations :
06/09/2019

Dates d'affichage des convocations :
06/09/2019

Objet de la délibération :
Finances - Exercice 2019 - Subvention aux associations - ajout

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

20/09/2019

- la publication le :

20/09/2019

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 17 septembre 2019 à 17h30, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de monsieur Laurent LANFRAY, président.

PRÉSENTS :

Voix délibératives : MM. Laurent LANFRAY, Aimé CHALÉON (pouvoir de Jacques LADEGAILLERIE), Christian MORIN, Franck SOULIGNAC, Daniel GILLES, Dominique QUET, Gilbert POURRET, Mmes Annie GUIBERT, Béatrice TEYSSOT, Renée PAYAN, Anna PLACE, Christine PRIOTTO.

A titre consultatif : contrôleur général Didier AMADEÏ, directeur départemental, Jean-Michel LAVIE, médecin-chef, sergent-chef Guillaume ANGLADA.

EXCUSÉS :

MM. André GILLES, Jacques LADEGAILLERIE (pouvoir à M. Aimé CHALEON), Karim OUMEDDOUR, Pierre COMBES, Pierre JOUVET, Laurent MONNET, Jean-Michel CATELINOIS, Olivier BERNARD, Mmes Catherine AUTAJON, Geneviève GIRARD, Marie-Hélène THORAVAL, Françoise CHAZAL.

Monsieur le préfet de la Drôme.
Madame Brigitte LUCAS, payeur départemental.

ONT ASSISTÉ AUX TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Col hors classe Ludovic INES (directeur adjoint), Mme Claire BOURBONNAIS, Mme Karine OBOUSSIER, Mme PAULET Géraldine (GAF), Mme Véronique LEROY (Secrétariat de direction).

Sur le rapport du président,

Le montant de la subvention de fonctionnement inscrite à la décision modificative n°1 2019 (article 6574 - subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé) s'élève à **1 620 €** et se décompose ainsi qu'il suit :

- Union départementale des sapeurs-pompiers de la Drôme (UDSP) : conformément à la convention d'objectifs signée en janvier 2017 **420€**

- Aide à l'achat d'équipement de sport

- Union départementale des sapeurs-pompiers de la Drôme : **1 200€**
 aide au fonctionnement de l'école de jeunes sapeurs-pompiers (JSP) de Die à raison de 1 200 € par école.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- approuve l'attribution des subventions aux associations susvisées,
- autorise le président à signer les pièces administratives et comptables relatives à ces attributions.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 17 SEPTEMBRE 2019
N°35/2019

Nombre de membres: **22**

Présents :12
Ont pris part à la délibération:13

Pour :13
Contre : 0
Abstention : 0

Date envoi des convocations :
06/09/2019

Dates d'affichage des convocations :
06/09/2019

Objet de la délibération :
Finances - Exercice 2019 - DM1

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

20/09/2019

- la publication le :

20/09/2019

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 17 septembre 2019 à 17h30, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de monsieur Laurent LANFRAY, président.

PRÉSENTS :

Voix délibératives : MM. Laurent LANFRAY, Aimé CHALÉON (pouvoir de Jacques LADEGAILLERIE), Christian MORIN, Franck SOULIGNAC, Daniel GILLES, Dominique QUET, Gilbert POURRET, Mmes Annie GUIBERT, Béatrice TEYSSOT, Renée PAYAN, Anna PLACE, Christine PRIOTTO.

A titre consultatif : contrôleur général Didier AMADEÏ, directeur départemental, Jean-Michel LAVIE, médecin-chef, sergent-chef Guillaume ANGLADA.

EXCUSÉS :

MM. André GILLES, Jacques LADEGAILLERIE (pouvoir à M. Aimé CHALEON), Karim OUMEDDOUR, Pierre COMBES, Pierre JOUVET, Laurent MONNET, Jean-Michel CATELINOIS, Olivier BERNARD, Mmes Catherine AUTAJON, Geneviève GIRARD, Marie-Hélène THORAVAL, Françoise CHAZAL.

Monsieur le préfet de la Drôme.
Madame Brigitte LUCAS, payeur départemental.

ONT ASSISTÉ AUX TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Col hors classe Ludovic INES (directeur adjoint), Mme Claire BOURBONNAIS, Mme Karine OBOUSSIER, Mme Géraldine PAULET(GAF), Mme Véronique LEROY (Secrétariat de direction).

Sur le rapport du président,

La décision modificative n°1 comprend des ajustements de crédits nécessaires au cours de l'exercice budgétaire.
Elle s'équilibre en dépenses et recettes à 765 000€ en investissement portant la section d'investissement à 20 310 000€. Elle est de 509 000€ en fonctionnement soit un montant total de la section de fonctionnement arrêté à 42 303 000€.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT **+ 509 000 €**

Chapitre 70 – Produits des services du domaine et ventes diverses **+476 000 €**

Article 7068 - Remboursement autres prestations de services + 236 000€

- Colonnes extérieures + 236 000 €

Article 70878 - Remboursement autres prestations de services + 240 000€
Dont dossier de remboursement assurance (sinistre grêle de Romans)

Chapitre 013- Atténuation de charges **+ 33 000 €**

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT **+ 509 000 €**

Chapitre 60 – Achats, variations de stocks **- 2 200 €**

Article 6042 – Achat de prestations de services + 700 €
SGE

Article 60621 – Combustibles + 10 000 €

Article 60622 – Fournitures de carburant + 30 000 €

Article 60623 – Fournitures alimentation + 2 500 €
GSO suite renfort

Article 60632 – Fournitures de petit équipement + 9 600 €
Ajustement

Article 60636 – Habillement et vêtement de travail - 55 000 €

Chapitre 61 – Services extérieurs **+ 75 580 €**

Article 611 - Prestations de service + 10 080 €
GSTMAT AMO logistique (- 40 K€), GSTBAT AMO CTA CODIS (-10K€)
GHR remplacement centre de gestion et prospective RH (+ 30 K€)
GAF (+ 30,08 K€) réserve

Article 6135 – Locations mobilières +2500 €
GSTMAT

Article 61551 – Entretien réparations matériel roulant + 55 000 €

Article 61558 – Entretien réparations autres biens mobiliers + 8 000 €

Chapitre 62 – Autres services extérieurs **+ 16 000 €**

Article 6238 – Divers + 1 000 €
SGE ajustement

Article 6248 – Divers + 5 000 €
Ajustement du aux renforts

Article 6261 – Frais d'affranchissement + 10 000 €

Chapitre 63 – Impôts, taxes et services assimilés + 43 000 €

Article 6336 – Cotisations au CNFPT et CDG + 43 000 €

Chapitre 64 – Charges de personnel + 622 000 €
Ajustement de crédits
Article 64111 – Rémunération principale - 83 000 €

Article 64113 – NBI + 20 000 €

Article 64118 – Autres indemnités + 20 000 €

Article 64131 – Rémunération personnel non titulaire + 30 000 €

Article 64141 – Vacations versées aux sapeurs-pompiers volontaires + 595 000 €
Intervention +365 K€ dont 150 k€ renforts
Formation +200K€
Activités + 30K€
Crédits supplémentaires liés à l'augmentation de l'activité opérationnelle et de formation

Article 64145 – Vacations versées aux employeurs + 10 000 €
Intervention +5 K€
Formation +5 K€

Article 64146 – Vacations versées service de santé + 60 000 €
Intervention +20 K€
Formation +10K€
Activités + 30K€

Article 6453 – Cotisations aux caisses de retraite - 30 000 €

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante + 1 620 €

Article 6574 – Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé +1620 €

UDSP (fonctionnement) + 420€
JSP (versement à l'UDSP création école JSP Die) + 1 200€

Chapitre 66 – Charges financières - 15 000 €

Article 66111 – Intérêts des emprunts - 15 000 €

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles + 2 000 €

Article 6718 – Autres charges exceptionnelles + 2 000 €

Chapitre 022 – Dépenses imprévues *Prévision sans exécution.*	**- 484 000€**
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	**+ 250 000€**
RECETTES D'INVESTISSEMENT	**+765 000 €**
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés	**+ 515 000 €**
Article 1641 – Emprunts en euros	+ 700 000 €
Article 16449 – Opération liée à l'option de tirage (chap 16)	- 185 000 €
Chapitre 021 – Virement de la section d'investissement *Prévision sans exécution.*	**+ 250 000€**
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	**+ 765 000 €**
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles Article 2051 – Concessions, brevets, licences	**+ 5 500 €**
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	**+ 749 500 €**
Article 2111 – Terrains nus Acquisition terrain nu pour futur CIS Saulce	+20 000 €
Article 2115 – Terrains bâtis Acquisition terrain bâti pour futur CIS Saulce	+30 000 €
Article 21312 – Construction CIS *Acquisition bâtiment et terrain pour futur CIS Saulce (300 K€) et travaux suite grêle Romans*	+700 000 €
Article 21538 – Autres réseaux	- 5 500 €
Article 21562 – Matériels d'incendie et de secours	+ 11 400 €
Article 21568 – Autres matériels d'incendie et de secours	+ 3 600 €
Article 2188 – Autres immobilisations	- 10 000 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	**+ 10 000 €**
231312-58 CIS de Saulce	+ 10 000 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- approuve la décision modificative n°1 pour l'exercice 2019

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA DRÔME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 17 SEPTEMBRE 2019
N°36/2019

Nombre de membres: **22**

Présents :12
Ont pris part à la délibération:13

Pour :13
Contre : 0
Abstention : 0

Date envoi des convocations :
06/09/2019

Dates d'affichage des convocations :
06/09/2019

Objet de la délibération :
Finances - Exercice 2020 - Contributions des communes

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

- la publication le :

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 17 septembre 2019 à 17h30, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de monsieur Laurent LANFRAY, président.

PRÉSENTS :

Voix délibératives : MM. Laurent LANFRAY, Aimé CHALÉON (pouvoir de Jacques LADEGAILLERIE), Christian MORIN, Franck SOULIGNAC, Daniel GILLES, Dominique QUET, Gilbert POURRET, Mmes Annie GUIBERT, Béatrice TEYSSOT, Renée PAYAN, Anna PLACE, Christine PRIOTTO.

A titre consultatif : contrôleur général Didier AMADEÏ, directeur départemental, Jean-Michel LAVIE, médecin-chef, sergent-chef Guillaume ANGLADA.

EXCUSÉS :

MM. André GILLES, Jacques LADEGAILLERIE (pouvoir à M. Aimé CHALEON), Karim OUMEDDOUR, Pierre COMBES, Pierre JOUVET, Laurent MONNET, Jean-Michel CATELINOIS, Olivier BERNARD, Mmes Catherine AUTAJON, Geneviève GIRARD, Marie-Hélène THORAVAL, Françoise CHAZAL.

Monsieur le préfet de la Drôme.
Madame Brigitte LUCAS, payeur départemental.

ONT ASSISTÉ AUX TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Col hors classe Ludovic INES (directeur adjoint), Mme Claire BOURBONNAIS, Mme Karine OBOUSSIER, Mme Géraldine PAULET(GAF), Mme Véronique LEROY (Secrétariat de direction).

Sur le rapport du président,

Depuis 2003, le service départemental d'incendie et de secours détermine le montant des contributions incendie des communes, conformément à l'article L.1424-35 modifié du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), sur les bases suivantes :

- classement des communes en 7 catégories, avec notamment prise en compte du seuil de **800 sorties** pour la catégorie D et de **400 sorties** pour la catégorie F.

- prise en compte, pour le plafonnement des contributions à l'augmentation « de l'indice des prix à la consommation » imposé par le CGCT, de l'indice INSEE des prix à la consommation hors tabac du mois d'août.

Considérant les contraintes multiples pesant sur les collectivités territoriales, et malgré l'évolution significative de l'activité opérationnelle recensée au cours de ses deux dernières années, il vous est proposé, de geler pour la cinquième année les contributions et de reconduire à l'identique les contributions des communes votées pour l'année 2015 et ce jusqu'en 2021.

Ainsi, le montant des contributions incendie des communes, détaillées dans le tableau ci-après, s'élèvera à **14 245 190 €** et feront l'objet d'une notification aux communes courant novembre 2019.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- approuve les montants des contributions 2020, par communes, tels qu'ils sont explicités en annexe, à l'identique de ceux de 2015,2016, 2017,2018 et 2019,

- autorise le président à signer les pièces administratives et comptables relatives à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Communes	code cont.	Population .totale Insee 2011	contribution totale€/hab 2015	Contribution 2019 (pour mémoire)	Contribution 2020
Albon	G	1 766	16,30	28 786	28 786
Aleyrac	G	53	16,30	864	864
Alixan	E	2 509	24,47	61 395	61 395
Allan	E	1 661	24,47	40 645	40 645
Allex	G	2 566	16,30	41 826	41 826
Ambonil	G	127	16,30	2 070	2 070
Ancône	E	1 224	24,47	29 951	29 951
Andancette	G	1 309	16,30	21 337	21 337
Anneyron	F	3 969	20,81	82 595	82 595
Aouste-sur-Sye	G	2 457	16,30	40 049	40 049
Arnayon	G	30	16,30	489	489
Arpavon	G	86	16,30	1 402	1 402
Arthemonay	G	560	16,30	9 128	9 128
Aubenasson	G	69	16,30	1 125	1 125
Aubres	G	436	16,30	7 107	7 107
Aucelon	G	23	16,30	375	375
Aulan	G	6	16,30	98	98
Aurel	G	250	16,30	4 075	4 075
Autichamp	G	141	16,30	2 298	2 298
Ballons	G	82	16,30	1 337	1 337
Barbières	G	909	16,30	14 817	14 817
Barcelonne	G	361	16,30	5 884	5 884
Barnave	G	175	16,30	2 853	2 853
Barret-de-Lioure	G	77	16,30	1 255	1 255
Barsac	G	161	16,30	2 624	2 624
Bathernay	G	268	16,30	4 368	4 368
Bâtie-des-Fonds (la)	G	7	16,30	114	114
Bâtie-Rolland (la)	G	928	16,30	15 126	15 126
Baume-Cornillane (la)	G	470	16,30	7 661	7 661
Baume-de-Transit (la)	G	869	16,30	14 165	14 165
Baume-d'Hostun (la)	E	568	24,47	13 899	13 899
Beaufort-sur-Gervanne	G	437	16,30	7 123	7 123
Beaumont-en-Diois	G	88	16,30	1 434	1 434
Beaumont-lès-Valence	G	3 898	16,30	63 537	63 537
Beaumont-Monteux	G	1 133	16,30	18 468	18 468
Beauregard-Baret	E	812	24,47	19 870	19 870
Beaurières	G	87	16,30	1 418	1 418
Beausemblant	G	1 353	16,30	22 054	22 054
Beauvallon	G	1 628	16,30	26 536	26 536
Beauvoisin	G	177	16,30	2 885	2 885
Bégude-de-Mazenc (la)	G	1 603	16,30	26 129	26 129
Bellecombe-Tarendol	G	99	16,30	1 614	1 614
Bellegarde-en-Diois	G	77	16,30	1 255	1 255
Bénivay-Ollon	G	69	16,30	1 125	1 125
Bésayes	G	1 150	16,30	18 745	18 745
Bésignan	G	68	16,30	1 108	1 108
Bézaudun-sur-Bîne	G	90	16,30	1 467	1 467
Bonlieu-sur-Roubion	G	375	16,30	6 113	6 113

Bouchet	G	1 291	16,30	21 043	21 043
Boulc	G	133	16,30	2 168	2 168
Bourdeaux	G	631	16,30	10 285	10 285
Bourg-de-Péage	E	10 357	24,47	253 436	253 436
Bourg-lès-Valence	C	19 499	32,62	636 057	636 057
Bouvante	G	246	16,30	4 010	4 010
Bouvières	G	149	16,30	2 429	2 429
Bren	G	547	16,30	8 916	8 916
Brette	G	34	16,30	554	554
Buis-les-Baronnies	G	2 357	16,30	38 419	38 419
Chabeuil	F	6 950	20,81	144 630	144 630
Chabrillan	G	689	16,30	11 231	11 231
Chaffal (le)	G	50	16,30	815	815
Chalancon	G	58	16,30	945	945
Chalon (le)	G	220	16,30	3 586	3 586
Chamaloc	G	127	16,30	2 070	2 070
Chamaret	G	564	16,30	9 193	9 193
Chanos-Curson	G	1 131	16,30	18 435	18 435
Chantemerle-les-Blés	G	1 151	16,30	18 761	18 761
Chantemerle-lès-Grignan	G	237	16,30	3 863	3 863
Chapelle-en-Vercors (la)	G	798	16,30	13 007	13 007
Charce (la)	G	30	16,30	489	489
Charens	G	28	16,30	456	456
Charmes-sur-l'Herbasse	G	947	16,30	15 436	15 436
Charols	G	821	16,30	13 382	13 382
Charpey	G	1 296	16,30	21 125	21 125
Chastel-Arnaud	G	46	16,30	750	750
Châteaudouble	G	591	16,30	9 633	9 633
Châteauneuf-de-Bordette	G	101	16,30	1 646	1 646
Châteauneuf-de-Galaure	G	2 125	16,30	34 638	34 638
Châteauneuf-du-Rhône	E	2 490	24,47	60 930	60 930
Châteauneuf-sur-Isère	G	3 959	16,30	64 532	64 532
Châtillon-en-Diois	G	719	16,30	11 720	11 720
Châtillon-Saint-Jean	E	1 246	24,47	30 490	30 490
Chatuzange-le-Goubet	G	4 970	16,30	81 011	81 011
Chaudebonne	G	58	16,30	945	945
Chaudière (la)	G	20	16,30	326	326
Chauvac-Laux-Montaux	G	48	16,30	782	782
Chavannes	G	550	16,30	8 965	8 965
Clansayes	G	552	16,30	8 998	8 998
Claveyson	G	936	16,30	15 257	15 257
Cléon-d'Andran	G	900	16,30	14 670	14 670
Clérieux	E	2 076	24,47	50 800	50 800
Cliousclat	G	661	16,30	10 774	10 774
Cobonne	G	174	16,30	2 836	2 836
Colonzelle	G	496	16,30	8 085	8 085
Combovin	G	418	16,30	6 813	6 813
Comps	G	172	16,30	2 804	2 804
Condillac	G	150	16,30	2 445	2 445
Condorcet	G	507	16,30	8 264	8 264

Cornillac	G	85	16,30	1 386	1 386
Cornillon-sur-l'Oule	G	77	16,30	1 255	1 255
Coucourde (la)	E	1 015	24,47	24 837	24 837
Crépol	G	539	16,30	8 786	8 786
Crest	F	8 317	20,81	173 077	173 077
Crozes-Hermitage	G	578	16,30	9 421	9 421
Crupies	G	93	16,30	1 516	1 516
Curnier	G	206	16,30	3 358	3 358
Die	C	4 683	32,62	152 759	152 759
Dieulefit	G	3 180	16,30	51 834	51 834
Divajeu	G	688	16,30	11 214	11 214
Donzère	F	5 469	20,81	113 810	113 810
Échevis	G	54	16,30	880	880
Épinouze	G	1 518	16,30	24 743	24 743
Érôme	G	870	16,30	14 181	14 181
Espeluche	E	1 085	24,47	26 550	26 550
Espenel	G	132	16,30	2 152	2 152
Establet	G	28	16,30	456	456
Étoile-sur-Rhône	G	4 993	16,30	81 386	81 386
Eurre	G	1 145	16,30	18 664	18 664
Eygalayes	G	71	16,30	1 157	1 157
Eygaliers	G	108	16,30	1 760	1 760
Eygluy-Escoulin	G	63	16,30	1 027	1 027
Eymeux	E	1 071	24,47	26 207	26 207
Eyroles	G	28	16,30	456	456
Eyzahut	G	138	16,30	2 249	2 249
Fay-le-Clos	G	162	16,30	2 641	2 641
Félines-sur-Rimandoule	G	72	16,30	1 174	1 174
Ferrassières	G	120	16,30	1 956	1 956
Francillon-sur-Roubion	G	190	16,30	3 097	3 097
Garde-Adhémar (la)	G	1 166	16,30	19 006	19 006
Génissieux	E	2 054	24,47	50 261	50 261
Gervans	G	575	16,30	9 373	9 373
Geyssans	E	678	24,47	16 591	16 591
Gigors-et-Lozeron	G	173	16,30	2 820	2 820
Glandage	G	103	16,30	1 679	1 679
Grand-Serre (le)	G	909	16,30	14 817	14 817
Grâne	G	1 835	16,30	29 911	29 911
Granges-Gontardes (les)	G	543	16,30	8 851	8 851
Granges-les-Beaumont	E	946	24,47	23 149	23 149
Grignan	G	1 668	16,30	27 188	27 188
Gumiane	G	23	16,30	375	375
Hauterives	G	1 769	16,30	28 835	28 835
Hostun	E	974	24,47	23 834	23 834
Izon-la-Bruisse	G	8	16,30	130	130
Jaillans	E	894	24,47	21 876	21 876
Jonchères	G	38	16,30	619	619
Laborel	G	112	16,30	1 826	1 826
Lachau	G	221	16,30	3 602	3 602
Lapeyrouse-Mornay	G	1 187	16,30	19 348	19 348

Larnage	G	1 024	16,30	16 691	16 691
Laupie (la)	G	729	16,30	11 883	11 883
Laval-d'Aix	G	127	16,30	2 070	2 070
Laveyron	G	1 032	16,30	16 822	16 822
Lemps	G	46	16,30	750	750
Lens-Lestang	G	848	16,30	13 822	13 822
Léoncel	G	65	16,30	1 060	1 060
Lesches-en-Diois	G	57	16,30	929	929
Livron-sur-Drôme	F	9 105	20,81	189 475	189 475
Loriol-sur-Drôme	F	5 980	20,81	124 444	124 444
Luc-en-Diois	G	474	16,30	7 726	7 726
Lus-la-Croix-Haute	G	530	16,30	8 639	8 639
Malataverne	E	1 916	24,47	46 885	46 885
Malissard	E	3 387	24,47	82 880	82 880
Manas	G	195	16,30	3 179	3 179
Manthes	G	665	16,30	10 840	10 840
Marches	G	793	16,30	12 926	12 926
Margès	G	962	16,30	15 681	15 681
Marignac-en-Diois	G	192	16,30	3 130	3 130
Marsanne	G	1 216	16,30	19 821	19 821
Marsaz	G	755	16,30	12 307	12 307
Menglon	G	436	16,30	7 107	7 107
Mercurol-Veaunes	G	2 545	16,30	41483	41 483
Mérindol-les-Oliviers	G	214	16,30	3 488	3 488
Mévouillon	G	230	16,30	3 749	3 749
Mirabel-aux-Baronnies	G	1 602	16,30	26 113	26 113
Mirabel-et-Blacons	G	921	16,30	15 012	15 012
Mirmande	G	522	16,30	8 509	8 509
Miscon	G	64	16,30	1 043	1 043
Mollans-sur-Ouvèze	G	1 086	16,30	17 702	17 702
Montauban-sur-l'Ouvèze	G	105	16,30	1 712	1 712
Montaulieu	G	80	16,30	1 304	1 304
Montboucher-sur-Jabron	E	2 202	24,47	53 883	53 883
Montbrison-sur-Lez	G	319	16,30	5 200	5 200
Montbrun-les-Bains	G	435	16,30	7 091	7 091
Montchenu	G	598	16,30	9 747	9 747
Montclar-sur-Gervanne	G	187	16,30	3 048	3 048
Montéléger	G	1 937	16,30	31 573	31 573
Montélier	G	3 806	16,30	62 038	62 038
Montélimar	B	36 713	45,30	1 663 099	1 663 099
Montferrand-la-Fare	G	37	16,30	603	603
Montfroc	G	82	16,30	1 337	1 337
Montguers	G	54	16,30	880	880
Montjoux	G	335	16,30	5 461	5 461
Montjoyer	G	265	16,30	4 320	4 320
Montlaur-en-Diois	G	159	16,30	2 592	2 592
Montmaur-en-Diois	G	84	16,30	1 369	1 369
Montmeyran	G	2 968	16,30	48 378	48 378
Montmiral	E	649	24,47	15 881	15 881
Montoison	G	1 835	16,30	29 911	29 911

Montréal-les-Sources	G	33	16,30	538	538
Montségur-sur-Lauzon	G	1 231	16,30	20 065	20 065
Montvendre	G	1 106	16,30	18 028	18 028
Moras-en-Valloire	G	636	16,30	10 367	10 367
Mornans	G	74	16,30	1 206	1 206
Motte-Chalancon (la)	G	401	16,30	6 536	6 536
Motte-de-Galaure (la)	G	789	16,30	12 861	12 861
Motte-Fanjas (la)	G	173	16,30	2 820	2 820
Mours-Saint-Eusèbe	E	2 722	24,47	66 607	66 607
Mureils	G	408	16,30	6 650	6 650
Nyons	C	7 078	32,62	230 884	230 884
Omblèze	G	68	16,30	1 108	1 108
Orcinas	G	32	16,30	522	522
Oriol-en-Royans	G	562	16,30	9 161	9 161
Ourches	G	237	16,30	3 863	3 863
Parnans	E	690	24,47	16 884	16 884
Pègue (le)	G	406	16,30	6 618	6 618
Pelonne	G	18	16,30	293	293
Pennes-le-Sec	G	26	16,30	424	424
Penne-sur-l'Ouvèze (la)	G	101	16,30	1 646	1 646
Peyrins	E	2 512	24,47	61 469	61 469
Peyrus	G	647	16,30	10 546	10 546
Piégon	G	272	16,30	4 434	4 434
Piégros-la-Clastre	G	889	16,30	14 491	14 491
Pierrelatte	D	13 275	27,17	360 682	360 682
Pierrelongue	G	232	16,30	3 782	3 782
Pilles (les)	G	256	16,30	4 173	4 173
Plaisians	G	187	16,30	3 048	3 048
Plan-de-Baix	G	131	16,30	2 135	2 135
Poët-Célard (le)	G	121	16,30	1 972	1 972
Poët-en-Percip (le)	G	19	16,30	310	310
Poët-Laval (le)	G	976	16,30	15 909	15 909
Poët-Sigillat (le)	G	121	16,30	1 972	1 972
Pommerol	G	19	16,30	310	310
Ponet-et-Saint-Auban	G	131	16,30	2 135	2 135
Ponsas	G	518	16,30	8 443	8 443
Pontaix	G	166	16,30	2 706	2 706
Pont-de-Barret	G	613	16,30	9 992	9 992
Pont-de-l'Isère	E	2 985	24,47	73 043	73 043
Portes-en-Valdaine	G	396	16,30	6 455	6 455
Portes-lès-Valence	E	9 665	24,47	236 503	236 503
Poyols	G	73	16,30	1 190	1 190
Pradelle	G	22	16,30	359	359
Prés (les)	G	22	16,30	359	359
Propiac	G	109	16,30	1 777	1 777
Puygiron	E	454	24,47	11 109	11 109
Puy-Saint-Martin	G	868	16,30	14 148	14 148
Ratières	G	284	16,30	4 629	4 629
Réauville	G	386	16,30	6 292	6 292
Recoubeau-Jansac	G	255	16,30	4 157	4 157

Reilhanette	G	146	16,30	2 380	2 380
Rémuzat	G	334	16,30	5 444	5 444
Répara-Auriples (la)	G	255	16,30	4 157	4 157
Rimon-et-Savel	G	36	16,30	587	587
Rioms	G	29	16,30	473	473
Rochebaudin	G	125	16,30	2 038	2 038
Rochebrune	G	52	16,30	848	848
Rochechinard	G	106	16,30	1 728	1 728
Roche-de-Glun (la)	E	3 220	24,47	78 793	78 793
Rochefort-en-Valdaine	G	364	16,30	5 933	5 933
Rochefort-Samson	E	991	24,47	24 250	24 250
Rochefourchat	G	1	16,30	16	16
Rochegude	G	1 528	16,30	24 906	24 906
Roche-Saint-Secret-Béconne	G	397	16,30	6 471	6 471
Roche-sur-Grane (la)	G	169	16,30	2 755	2 755
Roche-sur-le-Buis (la)	G	337	16,30	5 493	5 493
Rochette-du-Buis (la)	G	68	16,30	1 108	1 108
Romans-sur-Isère	B	34 450	45,30	1 560 585	1 560 585
Romeyer	G	218	16,30	3 553	3 553
Rottier	G	30	16,30	489	489
Roussas	G	371	16,30	6 047	6 047
Rousset-les-Vignes	G	298	16,30	4 857	4 857
Roussieux	G	23	16,30	375	375
Roynac	G	489	16,30	7 971	7 971
Sahune	G	336	16,30	5 477	5 477
Saillans	G	1 224	16,30	19 951	19 951
Saint-Agnan-en-Vercors	G	393	16,30	6 406	6 406
Saint-Andéol	G	60	16,30	978	978
Saint-Auban-sur-l'Ouvèze	G	221	16,30	3 602	3 602
Saint-Avit	G	322	16,30	5 249	5 249
Saint-Bardoux	E	592	24,47	14 486	14 486
Saint-Barthélemy-de-Vals	G	1 958	16,30	31 915	31 915
Saint-Benoit-en-Diois	G	30	16,30	489	489
Saint-Christophe-et-le-Laris	G	409	16,30	6 667	6 667
Saint-Dizier-en-Diois	G	35	16,30	571	571
Saint-Donat-sur-l'Herbasse	F	3 984	20,81	82 907	82 907
Sainte-Croix	G	83	16,30	1 353	1 353
Sainte-Eulalie-en-Royans	G	573	16,30	9 340	9 340
Sainte-Euphémie-sur-Ouvèze	G	88	16,30	1 434	1 434
Sainte-Jalle	G	286	16,30	4 662	4 662
Saint-Ferréol-Trente-Pas	G	227	16,30	3 700	3 700
Saint-Gervais-sur-Roubion	G	877	16,30	14 295	14 295
Saint-Jean-en-Royans	G	3 062	16,30	49 911	49 911
Saint-Julien-en-Quint	G	150	16,30	2 445	2 445
Saint-Julien-en-Vercors	G	237	16,30	3 863	3 863
Saint-Laurent-d'Onay	G	145	16,30	2 364	2 364
Saint-Laurent-en-Royans	G	1 405	16,30	22 902	22 902

Saint-Marcel-lès-Sauzet	G	1 180	16,30	19 234	19 234
Saint-Marcel-lès-Valence	C	5 640	32,62	183 977	183 977
Saint-Martin-d'Août	G	425	16,30	6 928	6 928
Saint-Martin-en-Vercors	G	426	16,30	6 944	6 944
Saint-Martin-le-Colonel	G	160	16,30	2 608	2 608
Saint-Maurice-sur-Eygues	G	691	16,30	11 263	11 263
Saint-May	G	43	16,30	701	701
Saint-Michel-sur-Savasse	E	542	24,47	13 263	13 263
Saint-Nazaire-en-Royans	G	788	16,30	12 844	12 844
Saint-Nazaire-le-Désert	G	145	16,30	2 364	2 364
Saint-Pantaléon-les-Vignes	G	434	16,30	7 074	7 074
Saint-Paul-lès-Romans	E	1 844	24,47	45 123	45 123
Saint-Paul-Trois-Châteaux	C	9 224	32,62	300 887	300 887
Saint-Rambert-d'Albon	F	6 091	20,81	126 754	126 754
Saint-Restitut	G	1 446	16,30	23 570	23 570
Saint-Roman	G	175	16,30	2 853	2 853
Saint-Sauveur-en-Diois	G	62	16,30	1 011	1 011
Saint-Sauveur-Gouvernet	G	196	16,30	3 195	3 195
Saint-Sorlin-en-Valloire	G	2 178	16,30	35 501	35 501
Saint-Thomas-en-Royans	G	554	16,30	9 030	9 030
Saint-Uze	G	1 997	16,30	32 551	32 551
Saint-Vallier	F	4 131	20,81	85 966	85 966
Saint-Vincent-la-Commanderie	G	456	16,30	7 433	7 433
Salettes	G	133	16,30	2 168	2 168
Salles-sous-Bois	G	196	16,30	3 195	3 195
Saou	G	529	16,30	8 623	8 623
Saulce-sur-Rhône	G	1 832	16,30	29 862	29 862
Sauzet	G	1 913	16,30	31 182	31 182
Savasse	E	1 351	24,47	33 059	33 059
Séderon	G	296	16,30	4 825	4 825
Serves-sur-Rhône	G	775	16,30	12 633	12 633
Solaure en Diois	G	483	16,30	6 015	7 873
Solérieux	G	336	16,30	5 477	5 477
Souspierre	G	98	16,30	1 597	1 597
Soyans	G	357	16,30	5 819	5 819
Suze sur Crest	G	238	16,30	3 879	3 879
Suze-la-Rousse	G	1 989	16,30	32 421	32 421
Tain-l'Hermitage	C	6 021	32,62	196 405	196 405
Taulignan	G	1 654	16,30	26 960	26 960
Tersanne	G	352	16,30	5 738	5 738
Teyssières	G	83	16,30	1 353	1 353
Tonils (les)	G	14	16,30	228	228
Touche (la)	G	247	16,30	4 026	4 026
Tourrettes (les)	E	1 086	24,47	26 574	26 574
Triors	E	620	24,47	15 171	15 171
Truinas	G	132	16,30	2 152	2 152
Tulette	G	1 986	16,30	32 372	32 372

Upie	G	1 568	16,30	25 558	25 558
Vachères-en-Quint	G	30	16,30	489	489
Valaurie	G	563	16,30	9 177	9 177
Valdrôme	G	146	16,30	2 380	2 380
Valence	A	64 919	49,90	3 239 458	3 239 458
Valherbasse	G	991	16,30	16 153	16 153
Val-Maravel	G	44	16,30	717	717
Valouse	G	41	16,30	668	668
Vassieux-en-Vercors	G	365	16,30	5 950	5 950
Vaunaveys-la-Rochette	G	610	16,30	9 943	9 943
Venterol	G	705	16,30	11 492	11 492
Vercheny	G	448	16,30	7 302	7 302
Verclause	G	70	16,30	1 141	1 141
Vercoiran	G	133	16,30	2 168	2 168
Véronne	G	40	16,30	652	652
Vers-sur-Méouge	G	46	16,30	750	750
Vesc	G	295	16,30	4 809	4 809
Villebois-les-Pins	G	22	16,30	359	359
Villefranche-le-Château	G	23	16,30	375	375
Villeperdrix	G	108	16,30	1 760	1 760
Vinsobres	G	1 202	16,30	19 593	19 593
Volvent	G	41	16,30	668	668
Total/Moyenne		502 877		14 245 190	14 245 190

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 17 SEPTEMBRE 2019
N°37/2019

Nombre de membres: **22**

Présents :12
Ont pris part à la délibération:13

Pour :13
Contre : 0
Abstention : 0

Date envoi des convocations :
06/09/2019

Dates d'affichage des convocations :
06/09/2019

Objet de la délibération :
Finances - Exercice 2020 - Autorisation budgétaire

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

20/09/2019

- la publication le :

20/09/2019

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 17 septembre 2019 à 17h30, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de monsieur Laurent LANFRAY, président.

PRÉSENTS :

Voix délibératives : MM. Laurent LANFRAY, Aimé CHALÉON (pouvoir de Jacques LADEGAILLERIE), Christian MORIN, Franck SOULIGNAC, Daniel GILLES, Dominique QUET, Gilbert POURRET, Mmes Annie GUIBERT, Béatrice TEYSSOT, Renée PAYAN, Anna PLACE, Christine PRIOTTO.

A titre consultatif : contrôleur général Didier AMADEÏ, directeur départemental, Jean-Michel LAVIE, médecin-chef, sergent-chef Guillaume ANGLADA.

EXCUSÉS :

MM. André GILLES, Jacques LADEGAILLERIE (pouvoir à M. Aimé CHALEON), Karim OUMEDDOUR, Pierre COMBES, Pierre JOUVET, Laurent MONNET, Jean-Michel CATELINOIS, Olivier BERNARD, Mmes Catherine AUTAJON, Geneviève GIRARD, Marie-Hélène THORAVAL, Françoise CHAZAL.

Monsieur le préfet de la Drôme.
Madame Brigitte LUCAS, payeur départemental.

ONT ASSISTÉ AUX TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Col hors classe Ludovic INES (directeur adjoint), Mme Claire BOURBONNAIS, Mme Karine OBOUSSIER, Mme Géraldine PAULET(GAF), Mme Véronique LEROY (Secrétariat de direction).

Sur le rapport du président,
L'article 1612-1 du CGCT prévoit que dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il convient donc de préciser le montant et l'affectation des crédits selon le détail suivant :

Compte	Libellé	Crédits ouverts budget 2019	Autorisation pour l'exercice 2020
Chapitre 20	immobilisations incorporelles	312 567,87	78 000
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	7 786 500,00	1 945 000
Chapitre 23	Immobilisations en cours	6 871 689,92	1 715 000

Il est rappelé que les crédits indiqués ci-dessus, seront inscrits au budget lors de son adoption.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- autorise le président à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite des montants indiqués ci-dessus,

- précise que les crédits seront repris au budget primitif 2020.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 9 JUILLET 2019
N°26/2019

Bureau du conseil d'administration

Nombre de membres : 5

Présents : 3

Ont pris part à la délibération: 3

Pour : 3
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation : 04/07/2019

Date d'affichage de la convocation : 04/07/2019

Objet de la délibération : Administratif - modification de l'arrêté portant organisation du SDIS de la Drôme

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

15/07/2019

- la publication le :

15/07/2019

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 9 juillet deux mille dix-neuf à 19 heures 45 dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de M. Laurent LANFRAY, président.

Présents : M. Laurent LANFRAY, Mmes Geneviève GIRARD, Béatrice TEYSSOT.

Excusées : Mmes Françoise CHAZAL, Catherine AUTAJON.

Ont assisté aux travaux du bureau : Contrôleur général Didier AMADEÏ directeur départemental, colonel hors classe Ludovic INES directeur départemental adjoint, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF).

Sur le rapport du président,

Différentes décisions intervenues ces derniers mois modifient l'arrêté portant organisation du SDIS n°26-2018-03-01-004 du 1er mars 2018, ainsi que ses annexes.

Ces modifications concernent précisément :

- le rattachement direct à la direction générale du groupement de santé et de secours médical (SSSM) et la mise à jour de ses effectifs,
- l'intégration dans les annexes, de l'emploi de chargé de mission auprès de la direction générale. Il est occupé par un officier supérieur du grade de lieutenant-colonel, de retour dans les effectifs du SDIS de la Drôme suite à la fin de sa mise à disposition de l'ENSOSP,
- l'affichage des emplois de catégorie C,
- le changement de nom du pôle « mise en œuvre opérationnelle » qui devient le pôle « planification et action opérationnelles »,
- l'intégration dans les documents annexés, de la création du poste de chef de groupement gestion des risques, distinct de l'emploi de chef de pôle,
- le rattachement direct au chef de pôle « planification et action opérationnelles » de la cellule géomatique,
- le changement de nom du service « prévision des risques et géomatique » qui devient « prévision des risques », et la mise à jour de ses effectifs,
- la mise à jour du nombre d'officiers du service prévention (4 au lieu de 5) depuis la transformation d'un poste de lieutenant préventionniste en adjudant (voir avis du CT du 23 octobre 2018 et délibération n°62-2018 du bureau du CASDIS du 30 octobre 2018),
- l'intégration des quatre agents de maîtrise du CTA/CODIS dans la filière sapeurs-pompiers professionnels,
- le changement de nom du « groupement ressources humaines, emplois et carrières » qui devient le « groupement ressources humaines »,

- l'actualisation du grade cible de l'adjoint du chef du groupement ressources humaines (réflexion en cours sur une éventuelle évolution vers le grade d'attaché principal)
- l'actualisation du grade cible du chef du service hygiène, sécurité et santé au travail compte tenu de l'évolution de ses missions,
- la réorganisation du groupement formation sport afin de tenir compte de l'évolution des missions dans ce domaine (développement du travail de conception et de formation de formateurs) et la mise en cohérence les grades cibles avec ceux des autres groupements,
- le changement de nom du service « contentieux et affaires juridiques » qui devient le service « conseils et gestion juridiques »
- la réorganisation du groupement des services techniques dans le cadre de la réflexion en cours sur l'organisation de notre chaine logistique : transfert d'un poste des bureaux territoriaux vers le service équipement et logistique et évolution des grades cibles des chefs des bureaux territoriaux et des techniciens du service,
- enfin, au niveau des groupements territoriaux, la mise à jour des grades cibles des chefs de centre SPV, conformément à la note de service relative à la place des sapeurs-pompiers volontaires au sein de l'encadrement du SDIS de la Drôme.

Ce document a été présenté le 25 juin 2019 devant les instances consultatives du SDIS que sont le comité technique et le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- approuve la modification de l'arrêté portant organisation du SDIS de la Drôme n°26-2018-03-01-004 du 1er mars 2018, ainsi que ses annexes,
- autorise le président du conseil d'administration à signer la mise à jour de l'arrêté portant organisation du SDIS de la Drôme.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 9 JUILLET 2019
N°27/2019

Bureau du conseil d'administration

Nombre de membres : 5

Présents : 3

Ont pris part à la délibération: 3

Pour : 3
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation :
04/07/2019

Date d'affichage de la convocation :
04/07/2019

Objet de la délibération :
Administratif - règlement intérieur du SDIS de la Drôme

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

15/07/2019

- la publication le :

15/07/2019

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 9 juillet deux mille dix-neuf à 19 heures 45 dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de M. Laurent LANFRAY, président.

Présents : M. Laurent LANFRAY, Mmes Geneviève GIRARD, Béatrice TEYSSOT.

Excusées : Mmes Françoise CHAZAL, Catherine AUTAJON.

Ont assisté aux travaux du bureau : Contrôleur général Didier AMADEÏ directeur départemental, colonel hors classe Ludovic INES directeur départemental adjoint, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF).

Sur le rapport du président,

Le règlement intérieur du SDIS de la Drôme actuellement en vigueur, a été validé par une délibération du conseil d'administration du 19 juin 2002.

Il nécessitait donc une réécriture intégrant notamment les dispositions du « guide de gestion du temps de travail du personnel du SDIS ».

Des documents complémentaires, conformes à la hiérarchie des documents administratifs du SDIS et à leurs modalités de révision et de validation arrêtées dans le présent règlement, viendront préciser ce document stratégique dans la vie de notre établissement public.

Ce document a été présenté le 9 juillet 2019 devant les instances consultatives du SDIS que sont le comité technique et le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- approuve le règlement intérieur du SDIS de la Drôme révisé (ci-joint) abrogeant tout document antérieur à sa parution et énonçant des règles différentes.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 9 JUILLET 2019
N°28/2019

Bureau du conseil d'administration

Nombre de membres : 5

Présents : 3

Ont pris part à la délibération: 3

Pour : 3
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation : 04/07/2019

Date d'affichage de la convocation : 04/07/2019

Objet de la délibération : Personnel - création d'un poste de médecin de sapeurs-pompiers professionnels à temps non complet

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

15/07/2019

- la publication le :

15/07/2019

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 9 juillet deux mille dix-neuf à 19 heures 45 dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de M. Laurent LANFRAY, président.

Présents : M. Laurent LANFRAY, Mmes Geneviève GIRARD, Béatrice TEYSSOT.

Excusées : Mmes Françoise CHAZAL, Catherine AUTAJON.

Ont assisté aux travaux du bureau : Contrôleur général Didier AMADEÏ directeur départemental, colonel hors classe Ludovic INES directeur départemental adjoint, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF).

Sur le rapport du président,

Les dispositions règlementaires imposent à chaque collectivité de disposer d'un service de médecine préventive.

Le service est consulté par l'autorité territoriale sur les mesures de nature à améliorer l'hygiène générale des locaux, la prévention des accidents et des maladies professionnelles et l'éducation sanitaire.

Le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents.

A cet effet, les agents font l'objet d'une surveillance médicale et sont soumis à un examen médical au moment du recrutement ainsi qu'à un examen médical périodique dont la fréquence est fixée par décret en Conseil d'Etat.

Or, depuis le départ d'un membre du SSSM en novembre 2017, cette mission n'est plus assurée au SDIS de la Drôme malgré plusieurs avis de vacance infructueux diffusés à cet effet et une recherche de partenariat avec le conseil départemental qui n'a pu aboutir.

Afin de mettre en conformité notre établissement avec ses obligations règlementaires, il vous est proposé de créer un poste de médecin de classe normale à temps non complet à raison d'une quotité de 10%.

A défaut de pourvoir statutairement cet emploi, le recrutement pourra s'effectuer sur la base de l'article 3-3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui autorise les collectivités territoriales et établissements publics à recruter des agents non titulaires pour les emplois de catégorie A lorsque les besoins du service le justifient.

Compte tenu des éléments énoncés ci-dessus, il vous est proposé de faire évoluer les effectifs selon le tableau présenté en annexe.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- approuve la création d'un poste de médecin de sapeurs-pompiers professionnels à temps non complet,
- autorise la modification du tableau des effectifs ci-annexé.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 9 JUILLET 2019
N°29/2019

Bureau du conseil d'administration

Nombre de membres : 5

Présents : 3

Ont pris part à la délibération: 3

Pour : 3
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation :
04/07/2019

Date d'affichage de la convocation :
04/07/2019

Objet de la délibération :
Opérationnel – Collaboration SDIS-ARS sur le dispositif des médecins correspondants du SAMU (MCS) - Convention quadripartite entre le SDIS 26, l'ARS A.R.A 26, le centre hospitalier de Valence siège du SAMU26 et l'association MCS Drôme-Ardèche

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

15/07/2019

- la publication le :

15/07/2019

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 9 juillet deux mille dix-neuf à 19 heures 45 dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de M. Laurent LANFRAY, président.

Présents : M. Laurent LANFRAY, Mmes Geneviève GIRARD, Béatrice TEYSSOT.

Excusées : Mmes Françoise CHAZAL, Catherine AUTAJON.

Ont assisté aux travaux du bureau : Contrôleur général Didier AMADEÏ directeur départemental, colonel hors classe Ludovic INES directeur départemental adjoint, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF).

Sur le rapport du président,

Le 2 octobre 2018, lors d'une réunion pilotée par la délégation départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé (ARS), à laquelle participait le directeur du SDIS de la Drôme, et conformément à la préconisation SUAP 8 mentionnée dans le SDACR 2018, il a été acté le principe d'un partenariat entre le SDIS de la Drôme et l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes permettant un soutien logistique des médecins correspondants de SAMU (MCS).

Les modalités de ce partenariat sont fixées par voie de convention entre tous acteurs concernés, à savoir, l'ARS, le centre hospitalier de Valence siège du SAMU26, l'association Drôme-Ardèche des MCS et le SDIS de la Drôme.

Le principe retenu vise à améliorer le dispositif en demandant au SDIS de mettre à disposition des MCS, lorsqu'ils sont sollicités par le SAMU 26, un véhicule léger avec à son bord un infirmier sapeur-pompier ou à défaut, un conducteur. La procédure d'engagement du véhicule est précisée en annexe de la convention (annexe 2).

En contrepartie de ce soutien logistique, l'association 26/07 de MCS s'engage à ce que tous les médecins participant au dispositif MCS souscrivent un engagement de sapeur-pompier volontaire afin de pouvoir réaliser des visites médicales d'aptitude pour les personnels du SDIS.

La mise à disposition du véhicule et de son équipage sera par ailleurs facturée à l'ARS A.R.A selon les modalités de cette convention.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- approuve la présente convention de partenariat relatif au fonctionnement du dispositif des médecins correspondants de SAMU (MCS) dans le cadre de l'aide médicale d'urgence du département de la Drôme,

- autorise le président à négocier et signer la convention ainsi que les pièces administratives et comptables y afférent.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 9 JUILLET 2019
N°30/2019

Bureau du conseil d'administration

Nombre de membres : 5

Présents : 3

Ont pris part à la délibération: 3

Pour : 3
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation : 04/07/2019

Date d'affichage de la convocation : 04/07/2019

Objet de la délibération : Administratif – marché 2017/85 – exonération partielle de pénalités

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

15/07/2019

- la publication le :

15/07/2019

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 9 juillet deux mille dix-neuf à 19 heures 45 dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de M. Laurent LANFRAY, président.

Présents : M. Laurent LANFRAY, Mmes Geneviève GIRARD, Béatrice TEYSSOT.

Excusées : Mmes Françoise CHAZAL, Catherine AUTAJON.

Ont assisté aux travaux du bureau : Contrôleur général Didier AMADEÏ directeur départemental, colonel hors classe Ludovic INES directeur départemental adjoint, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF).

Sur le rapport du président,

À la suite d'une mise en concurrence en procédure adaptée le service départemental d'incendie et de secours de la Drôme a notifié le 23 novembre 2017 un marché sous la forme d'un accord cadre à bons de commande relatif au reconditionnement de véhicules utilitaires à la société PMA (26140 Saint Rambert d'Albon).

S'agissant de reconditionnement de véhicule, le besoin a du être adapté et le SDIS a été demandeur de modifications en cours d'exécution de marché engendrant ainsi pour le prestataire des délais supplémentaires.

Concernant les bons de commandes 18-07772 et 18-07773 en date du 13 novembre 2018, le délai contractuel d'exécution a été dépassé de 28 jours, alors que les demandes du SDIS ont causé un délai supplémentaire de 15 jours.

Aussi il vous demandé de bien vouloir exonérer le titulaire du marché de la part des pénalités applicables relatives aux demandes complémentaires du SDIS et de réduire ainsi le nombre de jours de pénalités à 13 jours.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- approuve l'exonération partielle à la société PMA de pénalités relatifs aux bons de commandes 18-07772 et 18-07773 en date du 13 novembre 2018 en réduisant le nombre de jours de retard à 13.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 9 JUILLET 2019
N°31/2019

Bureau du conseil d'administration

Nombre de membres : 5

Présents : 3

Ont pris part à la délibération: 3

Pour : 3
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation : 04/07/2019

Date d'affichage de la convocation : 04/07/2019

Objet de la délibération : Administratif-projet CIS Montélimar et locaux groupement sud-lancement concours MOE

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

15/07/2019

- la publication le :

15/07/2019

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 9 juillet deux mille dix-neuf à 19 heures 45 dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de M. Laurent LANFRAY, président.

Présents : M. Laurent LANFRAY, Mmes Geneviève GIRARD, Béatrice TEYSSOT.

Excusées : Mmes Françoise CHAZAL, Catherine AUTAJON.

Ont assisté aux travaux du bureau : Contrôleur général Didier AMADEÏ directeur départemental, colonel hors classe Ludovic INES directeur départemental adjoint, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF).

Sur le rapport du président,

Par délibération 05/2019 le conseil d'administration réuni le 23 janvier 2019 a approuvé, dans le cadre du schéma directeur immobilier, l'ouverture d'une autorisation de programme à hauteur de 5 100 000 € en vue de la construction du centre d'incendie et de secours de Montélimar et des locaux du groupement sud.

I- Détermination de la localisation :

Le tènement proposé est dans le secteur de MAUBEC, boulevard des présidents à Montélimar et aura une surface parcellaire de 10 000 m² minimum, le tout viabilisé.

II- Caractéristiques du programme :

Conformément à la synthèse du programme fonctionnel ci-jointe, le projet consiste en la construction d'un ensemble fonctionnel et opérationnel destiné à recevoir :
- le siège administratif du groupement territorial sud assurant la gestion et le suivi des 26 centres d'incendie et de secours du groupement
- le centre de secours principal de Montélimar

Le tout représente une superficie d'environ :
- 1700m² pour les locaux administratifs et techniques
- 2120m² pour le remisage des véhicules
- 2700m² d'aménagements extérieurs (parking, circulations, aire de manœuvre, aire de lavage…)

III- Fixation de l'enveloppe prévisionnelle des travaux et financement :

L'enveloppe financière des travaux est estimée à 3 800 000€ HT (valeur 2019).

IV- Lancement du concours de maîtrise d'œuvre et composition du jury :

Compte tenu, de l'enveloppe prévisionnelle des travaux et du coût envisagé des honoraires de maitrise d'œuvre, il convient d'organiser un concours de maitrise d'œuvre dans les conditions prévues aux articles R1262-15 à R2162-21 du code de la commande publique.

Pour cette opération, il vous est proposé de recourir une procédure restreinte au cours de laquelle, après sélection, 3 candidats seront admis à présenter une offre en phase esquisse. Conformément à l'article R2162-20 du code de la commande publique, une prime sera allouée aux participants qui auront remis des prestations conformes au règlement de concours.
Le montant de cette prime est arrêté à 17 000€HT soit 20 400€TTC par participant

V- Composition du jury :

Conformément à l'article R2162-22 à R2162-26 du code de la commande publique, les 3 règles suivantes s'appliquent :

- le jury doit être composé exclusivement de personnes indépendantes des participants au concours ;
- lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée des candidats, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente ;
- les membres élus de la commission d'appel d'offres doivent faire partie du jury.

Il est donc proposé de retenir la composition du jury suivante :

Président du jury de concours : Laurent LANFRAY, président du conseil d'administration

Membres de droit :

Membres de la commission d'appel d'offres	
Titulaires	Suppléants
Mme Geneviève GIRARD	M. Gilbert POURRET
Mme Françoise CHAZAL	M. Jacques LADEGAILLERIE
Mme Béatrice TEYSSOT	M. Olivier BERNARD
Mme Catherine AUTAJON	M. André GILLES
Mme Anna PLACE	M. Pierre JOUVET

Autres membres à voix délibérative :
- monsieur le Maire de Montélimar ou son représentant ;
- le directeur départemental du SDIS ou son représentant.

Membres à qualification particulière :
- 2 architectes représentants du conseil régional de l'ordre des architectes
- 1 architecte représentant du syndicat des architectes de la Drôme
- 1 ingénieur représentant de la fédération CINOV

Ces membres percevront une indemnité qui sera définie ultérieurement selon les usages de la profession.
Le nom de ces membres ainsi que le montant de leur indemnité seront fixés par arrêté du président.

Sur demande du président, pourront assister aux travaux du jury sans voix délibérative :

- des représentants des services ;
- un ou plusieurs rapporteur de la commission technique.

Dans le cadre du fonctionnement de ce jury, une fois le quorum atteint, les avis sont rendus à la majorité des membres à voix délibératives présents. En cas de partage des voix, la voix du président du jury est prépondérante.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- approuve le principe de la localisation de la construction ;

- approuve les caractéristiques du programme fonctionnel décrite dans la synthèse annexée ;

- approuve l'enveloppe financière prévisionnel des travaux ;

- autorise le président à lancer la procédure de concours pour le choix du maître d'œuvre, et fixe le montant de la prime versée aux candidats non retenus à 20 400€TTC ;

- approuve la composition du jury de concours.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 9 JUILLET 2019
N°32/2019

Bureau du conseil d'administration

Nombre de membres : 5

Présents : 3

Ont pris part à la délibération: 3

Pour : 3
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation : 04/07/2019

Date d'affichage de la convocation : 04/07/2019

Objet de la délibération : Administratif-mise en place d'une section de jeunes sapeurs-pompiers au sein de la cité scolaire du Diois

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

15/07/2019

- la publication le :

15/07/2019

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 9 juillet deux mille dix-neuf à 19 heures 45 dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de M. Laurent LANFRAY, président.

Présents : M. Laurent LANFRAY, Mmes Geneviève GIRARD, Béatrice TEYSSOT.

Excusées : Mmes Françoise CHAZAL, Catherine AUTAJON.

Ont assisté aux travaux du bureau : Contrôleur général Didier AMADEÏ directeur départemental, colonel hors classe Ludovic INES directeur départemental adjoint, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF).

Sur le rapport du président,

Dans le cadre du développement et de la promotion du volontariat chez les sapeurs-pompiers, le SDIS de la Drôme souhaite accompagner les initiatives de création et de fonctionnement des sections de jeunes sapeurs-pompiers sur notre territoire.

A ce titre, l'an dernier l'habillement des jeunes sapeurs-pompiers a été pris en charge par le SDIS et une partie de la subvention allouée à l'union départementale des sapeurs-pompiers (UDSP) de la Drôme est destinée au fonctionnement de ces écoles, dont le nombre s'élève à 7 à ce jour (Crest, Etoile sur Rhône, La Valloire, Nyons, Portes du Soleil, Romans et Saint Paul Trois Châteaux).

L'Education Nationale et plus particulièrement la cité scolaire du Diois souhaiterait mettre en place à la rentrée scolaire 2019-2020 une classe option jeunes sapeurs-pompiers qui concernerait les niveaux : 4ème, 3ème et seconde.

En collaboration avec l'union départementale des sapeurs-pompiers de la Drôme et conformément à la convention de partenariat prise par délibération du bureau du conseil d'administration le 17 janvier 2017 et signée le 25 avril 2017, le SDIS de la Drôme souhaiterait accompagner cette initiative.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- approuve la convention au bénéfice des élèves de la cité scolaire du Diois sélectionnés pour l'option jeunes sapeurs-pompiers et membres de l'association des jeunes sapeurs-pompiers du Diois,

- autorise le président à négocier et signer la convention ainsi que les pièces administratives et comptables y afférent.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 1er OCTOBRE 2019
N°38/2019

Bureau du conseil d'administration

Nombre de membres : 5

Présents : 3

Ont pris part à la délibération: 3

Pour : 3
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation : 25/09/2019

Date d'affichage de la convocation : 25/09/2019

Objet de la délibération : Formation - convention manœuvrants SPP/SPV

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

04/10/2019

- la publication le :

04/10/2019

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 1er octobre deux mille dix-neuf à 15h30 dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de M. Laurent LANFRAY, président.

Présents : M. Laurent LANFRAY, Mmes Geneviève GIRARD, Françoise CHAZAL.

Excusées : Mmes Béatrice TEYSSOT, Catherine AUTAJON.

Ont assisté aux travaux du bureau : Contrôleur général Didier AMADEÏ directeur départemental, colonel hors classe Ludovic INES directeur départemental adjoint, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF), Véronique LEROY (secrétariat de direction).

Sur le rapport du président,

Dans le cadre du fonctionnement du plateau technique national de l'école nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers (ENSOSP), il est prévu d'organiser jusqu'à vingt manœuvres par semaine de niveau de chef de groupe.

À cet effet, il convient de doter cet outil en personnel suffisant. Outre les agents recrutés par l'ENSOSP, un renfort en conducteurs, équipiers, chefs d'équipes et chefs d'agrès pourra être réalisé par les SDIS au profit de l'ENSOSP.

Ces personnels seront retenus parmi les sapeurs-pompiers professionnels ou sapeurs-pompiers volontaires en formation initiale ou en formation de perfectionnement et de maintien des acquis.

Les conventions proposées prévoient les modalités de programmation, de prise en charge financière des sapeurs-pompiers et de gestion administrative de ces renforts pour la période du 1er septembre 2019 au 31 août 2023.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- approuve les conventions manœuvrants sapeurs-pompiers professionnels et sapeurs-pompiers volontaires pour la période du 1er septembre 2019 au 31 août 2023,
- autorise le président à signer les conventions et les pièces administratives et comptables relatives à cette opération.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Bureau du conseil d'administration

Nombre de membres : 5

Présents : 3

Ont pris part à la délibération: 3

Pour : 3
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation :
25/09/2019

Date d'affichage de la convocation :
25/09/2019

Objet de la délibération :
Personnel - convention partenariat CNPE Tricastin

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

04/10/2019

- la publication le :

04/10/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉUNION DU 1er OCTOBRE 2019 N°39/2019

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 1er octobre deux mille dix-neuf à 15h30 dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de M. Laurent LANFRAY, président.

Présents : M. Laurent LANFRAY, Mmes Geneviève GIRARD, Françoise CHAZAL.

Excusées : Mmes Béatrice TEYSSOT, Catherine AUTAJON

Ont assisté aux travaux du bureau : Contrôleur général Didier AMADEÏ directeur départemental, colonel hors classe Ludovic INES directeur départemental adjoint, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF), Véronique LEROY (secrétariat de direction).

Sur le rapport du président,

Depuis de nombreuses années, le SDIS et EDF ont mis en place une relation partenariale forte autour du site du centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) du Tricastin.

Depuis 2007, ce partenariat est renforcé par la mise en place au sein du SDIS d'un officier de sapeurs-pompiers professionnels, chargé de mission CNPE Tricastin et la convention afférente arrive à échéance le 30 septembre 2019.

Dans un souci permanent de recherche du meilleur compromis permettant la pérennisation de ce partenariat, l'officier de sapeurs-pompiers professionnels, chargé de mission, en liaison directe avec le directeur sûreté qualité (membre de l'équipe de direction du CNPE Tricastin) assurera les missions suivantes :

- prévention dans le domaine incendie,
- conseil et expertise en missions incendies,
- aide à la formation et à l'entrainement,
- participation à l'amélioration des opérations de secours,
- pérennisation et amélioration de la convention,
- participation au développement SDIS/CNPE,
- animation du centre de secours local.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- approuve la convention de partenariat CNPE Tricastin pour période du 1er octobre 2019 au 30 septembre 2022,
- autorise le président à signer la convention et les pièces administratives et comptables relatives à cette opération.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 1er OCTOBRE 2019
N°40/2019

Bureau du conseil d'administration

Nombre de membres : 5

Présents : 3

Ont pris part à la délibération: 3

Pour : 3
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation : 25/09/2019

Date d'affichage de la convocation : 25/09/2019

Objet de la délibération : Administratif- charte mise en place d'une charte de bon usage des systèmes d'information et de communication du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

04/10/2019

- la publication le :

04/10/2019

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 1er octobre deux mille dix-neuf à 15h30 dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de M. Laurent LANFRAY, président.

Présents : M. Laurent LANFRAY, Mmes Geneviève GIRARD, Françoise CHAZAL.

Excusées : Mmes Béatrice TEYSSOT, Catherine AUTAJON.

Ont assisté aux travaux du bureau : Contrôleur général Didier AMADEÏ directeur départemental, colonel hors classe Ludovic INES directeur départemental adjoint, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF), Véronique LEROY (secrétariat de direction).

Sur le rapport du président,

Dans le cadre de l'évolution significative de nos systèmes d'information et de communication (SIC) portée par les orientations stratégiques de notre établissement, la rédaction d'une charte de bon usage des SIC s'est avérée nécessaire.

Elle a pour objectif de fixer les règles d'utilisation des SIC au sein du SDIS, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et plus particulièrement :

- de formaliser les règles de déontologie, de sécurité et des usages des moyens SIC,
- de protéger les données des utilisateurs,
- de donner un niveau d'information optimum aux utilisateurs.

Ce document a été présenté le 3 juillet 2019 devant la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours et a reçu un avis favorable approuvée à l'unanimité.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- approuve la mise en place d'une charte de bon usage des systèmes d'information et de communication du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Bureau du conseil d'administration

Nombre de membres : 5

Présents : 3

Ont pris part à la délibération: 3

Pour : 3
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation : 25/09/2019

Date d'affichage de la convocation : 25/09/2019

Objet de la délibération : Opérationnel - Convention financière et opérationnelle avec l'EPIC « les stations de la Drôme »

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

04/10/2019

- la publication le :

04/10/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉUNION DU 1er OCTOBRE 2019 N°41/2019

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 1er octobre deux mille dix-neuf à 15h30 dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de M. Laurent LANFRAY, président.

Présents : M. Laurent LANFRAY, Mmes Geneviève GIRARD, Françoise CHAZAL.

Excusées : Mmes Béatrice TEYSSOT, Catherine AUTAJON

Ont assisté aux travaux du bureau : Contrôleur général Didier AMADEÏ directeur départemental, colonel hors classe Ludovic INES directeur départemental adjoint, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF), Véronique LEROY (secrétariat de direction).

Sur le rapport du président,

Depuis 2003, une convention établie entre le Département de la Drôme et le SDIS précise les modalités de mise à disposition du SDIS dans le cadre du Plan Neige Vallée du Rhône des véhicules neige appartenant au Département.

Par délibération 45/2018 du 11 septembre 2018, vous avez autorisé le président à signer deux conventions avec le nouvel EPIC « les stations de la Drôme » et le Département pour une durée de 3 ans, afin de préciser :

- les modalités matérielles et financières de mise à disposition des pisteurs, des domaines skiables et/ou d'utilisation par le SDIS, en cas de fortes chutes de neige ou pour assurer certains types de secours, des véhicules "neige", propriété du Département de la Drôme et affectés aux stations de la Drôme.

- les prestations de formation et de mise à disposition de matériel et de personnel du SDIS pour assurer le transport des engins d'entretien des pistes lors des opérations de maintenance.

La situation juridique entre le Département et l'EPIC « les stations de la Drôme » ne nécessite plus un double conventionnement.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- approuve la modification de la délibération 45/2018 du 11 septembre 2018,

- approuve la convention financière et opérationnelle avec l'EPIC « les stations de la Drôme »,

- autorise le président à négocier et signer la convention ainsi que les pièces administratives et comptables y afférent.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 15 OCTOBRE 2019
N°42/2019

Bureau du conseil d'administration

Nombre de membres : 5

Présents : 4

Ont pris part à la délibération: 4

Pour : 4
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation : 09/10/2019

Date d'affichage de la convocation : 09/10/2019

Objet de la délibération : Administratif - Appel d'offres ouvert – Prestations d'assurances – Attribution du marché

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

15/10/2019

- la publication le :

15/10/2019

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 15 octobre deux mille dix-neuf à 17h00 dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de M. Laurent LANFRAY, président.

Présents : M. Laurent LANFRAY, Mmes Geneviève GIRARD, Françoise CHAZAL, Béatrice TEYSSOT.

Excusée : Mme Catherine AUTAJON.

Ont assisté aux travaux du bureau : Contrôleur général Didier AMADEÏ directeur départemental, colonel hors classe Ludovic INES directeur départemental adjoint, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF).

Sur le rapport du président,

Pour répondre à ses obligations légales et se prémunir contre certains risques financiers le SDIS de la Drôme souscrit des contrats d'assurances.

Il convient de procéder à leur renouvellement pour une durée de 5 ans à échéance du 1er janvier 2020 et à cette fin une procédure d'appel d'offres ouvert européen passé en application des articles L2121-2 et R2124-2 du code de la commande publique a été lancée suivant l'allotissement suivant :

Lot 1	bris de machine
Lot 2	responsabilité civile et risques annexes
Lot 3	flotte automobile et risques annexes
Lot 4	protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires
Lot 5	protection fonctionnelle agents élus
Lot 6	construction – contrat cadre

Après analyse, la commission d'appel d'offres réunie le mardi 15 octobre 2019 décidé d'attribuer (sous réserve de transmission des pièces prévues au code de la commande publique), les marchés aux entreprises suivantes :

	Compagnie	Intermédiaire
Bris de machines	GAN	MARTIN
Responsabilité civile	SHAM	SOFAXIS
Flotte automobile	MMA	LESCROART
Protection sociale SPV	MONCEAU	FRAND
Protection fonctionnelle	MALJ	PILLIOT
Construction – accord cadre	GROUPAMA	ANTINEA

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- autorise le président à signer les marchés avec les candidats retenus par la commission d'appel d'offres,

- autorise le président à signer toutes les pièces afférentes aux présents marchés.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 15 OCTOBRE 2019
N°43/2019

Bureau du conseil d'administration

Nombre de membres : 5

Présents : 4

Ont pris part à la délibération: 4

Pour : 4
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation : 09/10/2019

Date d'affichage de la convocation : 09/10/2019

Objet de la délibération : Administratif - Marché de prestations de nettoyage des locaux -Avenant prolongation

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

15/10/2019

- la publication le :

15/10/2019

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 15 octobre deux mille dix-neuf à 17h00 dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de M. Laurent LANFRAY, président.

Présents : M. Laurent LANFRAY, Mmes Geneviève GIRARD, Françoise CHAZAL, Béatrice TEYSSOT.

Excusée : Mme Catherine AUTAJON.

Ont assisté aux travaux du bureau : Contrôleur général Didier AMADEÏ directeur départemental, colonel hors classe Ludovic INES directeur départemental adjoint, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF).

Sur le rapport du président,

Par délibération 54/2015 du bureau du conseil d'administration en date du 3 novembre 2015, vous autorisiez le président signer des marchés suivants pour une durée ferme de 4 ans à compter du 1er janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2019 :

Marché 2015-083 : Prestations de nettoyage des locaux du SDIS 26 - Groupement Nord	ONET 26 000 Valence
Marché 2015-084 : Prestations de nettoyage des locaux du SDIS 26 - Groupement Centre	DERICHEBOURG PROPRETE 94 470 Boissy Saint Léger (Agence 26 500 Bourg Les Valence)
Marché 2015-085 : Prestations de nettoyage des locaux du SDIS 26 - Groupement Sud	DERICHEBOURG PROPRETE 94 470 Boissy Saint Léger (Agence 26 500 Bourg Les Valence)
Marché 2015-086 : Prestations de nettoyage des locaux du SDIS 26 - Site État-major	GSF ORION 26 320 Saint Marcel Les Valence

Aujourd'hui des difficultés internes aux services du SDIS n'ont pas permis le lancement dans les délais prescrits d'une procédure de mise en concurrence permettant d'assurer la continuité de l'exécution des prestations dans le cadre de nouveaux marchés.

Aussi il vous est proposé de prolonger l'exécution des marchés ci-dessus référencés par voie d'avenants pour une durée de 3 mois, soit jusqu'au 31 mars 2020.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- autorise le président à signer les avenants de prolongation d'exécution des prestations pour une durée de 3 mois des marchés ci-dessus référencés,

- autorise le président à signer toutes les pièces afférentes aux présents avenants.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 15 OCTOBRE 2019
N°44/2019

Bureau du conseil d'administration

Nombre de membres : 5

Présents : 4

Ont pris part à la délibération: 4

Pour : 4
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation : 09/10/2019

Date d'affichage de la convocation : 09/10/2019

Objet de la délibération : Administratif – Marché 2017-075 – Maintenance des installations thermiques – Avenant n°2

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

15/10/2019

- la publication le :

15/10/2019

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 15 octobre deux mille dix-neuf à 17h00 dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de M. Laurent LANFRAY, président.

Présents : M. Laurent LANFRAY, Mmes Geneviève GIRARD, Françoise CHAZAL, Béatrice TEYSSOT.

Excusée : Mme Catherine AUTAJON.

Ont assisté aux travaux du bureau : Contrôleur général Didier AMADEÏ directeur départemental, colonel hors classe Ludovic INES directeur départemental adjoint, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF).

Sur le rapport du président,

Le SDIS 26 a notifié à l'entreprise E2S, le 16 novembre 2017 un marché de maintenance des installations thermiques pour une durée de 1 an reconductible 3 fois.

Il vous est proposé de passer un avenant pour tenir compte de l'évolution de la consistance des installations figurant au bordereau de prix unitaire :

- Suppression des installations :
 - Cis Erôme au 01/11/2018
 - CIS Charols au 29/07/2019
 - CIS Pont de baret 29/07/2019
- Ajout des installations :
 - CIS Tain l'Hermitage au 01/11/2019
 - CIS Roubion au 01/11/2019

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- autorise le président à signer l'avenant n°2 au marché 2017/075 modifiant le bordereau des prix unitaires,
- autorise le président à signer toutes les pièces afférentes au présent avenant.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 15 OCTOBRE 2019
N°45/2019

Bureau du conseil d'administration

Nombre de membres : 5

Présents : 4

Ont pris part à la délibération: 3

Pour : 3
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation :
09/10/2019

Date d'affichage de la convocation :
09/10/2019

Objet de la délibération :
Administratif - Convention de mise à disposition d'un équipement du SDIS au profit de l'association de l'Handball Club de Saint marcel les Valence

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

15/10/2019

- la publication le :

15/10/2019

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 15 octobre deux mille dix-neuf à 17h00 dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de M. Laurent LANFRAY, président.

Présents : M. Laurent LANFRAY, Mmes Geneviève GIRARD, Françoise CHAZAL, Béatrice TEYSSOT.

Excusée : Mme Catherine AUTAJON.

Mme GIRARD étant intéressée ne prend pas part à la délibération.

Ont assisté aux travaux du bureau : Contrôleur général Didier AMADEÏ directeur départemental, colonel hors classe Ludovic INES directeur départemental adjoint, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF).

Sur le rapport du président,

Le SDIS de la Drôme met à la disposition de l'association de l'Handball Club de Saint Marcel-les-Valence l'installation sportive dont elle est propriétaire au centre de secours principal (CSP) Saint Marcel-les-Valence pour la pratique du sport de Handball.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit et prend la forme d'une convention définissant le cadre et les modalités d'utilisation de l'équipement.

La convention est conclue pour la période allant de septembre 2019 à juin 2020. Aucune autre utilisation ni période n'est admise sauf accord express du SDIS.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- approuve la convention,
- autorise le président à négocier et signer la convention de mise à disposition.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 15 OCTOBRE 2019
N°46/2019

Bureau du conseil d'administration

Nombre de membres : 5

Présents : 4

Ont pris part à la délibération: 4

Pour : 4
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation :
09/10/2019

Date d'affichage de la convocation :
09/10/2019

Objet de la délibération :
Administratif - Union départementale des sapeurs-pompiers de la Drôme - Convention d'objectifs Avenant n°1

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

15/10/2019

- la publication le :

15/10/2019

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 15 octobre deux mille dix-neuf à 17h00 dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de M. Laurent LANFRAY, président.

Présents : M. Laurent LANFRAY, Mmes Geneviève GIRARD, Françoise CHAZAL Béatrice TEYSSOT.

Excusées : Mme Catherine AUTAJON.

Ont assisté aux travaux du bureau : Contrôleur général Didier AMADEÏ directeur départemental, colonel hors classe Ludovic INES directeur départemental adjoint, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF).

Sur le rapport du président,

Dans le cadre de sa politique de développement du volontariat et de reconnaissance de l'activité des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, le SDIS apporte son soutien à l'union départementale des sapeurs-pompiers de la Drôme (UDSP 26) en lui garantissant une aide financière et en nature lui permettant d'assurer les missions précitées.

La convention fixant les objectifs respectifs des deux parties pour 3 ans à compter du 1er janvier 2017 a été adoptée par délibération du 17 janvier 2017.

Il vous est donc proposé un avenant à la convention d'objectifs pour prendre en compte une nouvelle action de partenariat avec la création d'une réserve citoyenne départementale (équipe de soutien) qui devra permettre aux sapeurs-pompiers retraités, adhérents à une amicale et à l'UDSP qui le souhaitent de poursuivre leur engagement au profit de l'intérêt général et de donner de leur temps libre.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- donne un avis favorable à l'avenant n°1 de la convention d'objectifs avec l'union départementale des sapeurs-pompiers de la Drôme,
- autorise le président à signer les documents et pièces nécessaires.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 15 OCTOBRE 2019
N°47/2019

Bureau du conseil d'administration

Nombre de membres : 5

Présents : 4

Ont pris part à la délibération: 4

Pour : 4
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation :
09/10/2019

Date d'affichage de la convocation :
09/10/2019

Objet de la délibération :
Administratif - Union départementale des sapeurs-pompiers de la Drôme - Convention de partenariat - Equipe de soutien

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

15/10/2019

- la publication le :

15/10/2019

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 15 octobre deux mille dix-neuf à 17h00 dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de M. Laurent LANFRAY, président.

Présents : M. Laurent LANFRAY, Mmes Geneviève GIRARD, Françoise CHAZAL Béatrice TEYSSOT.

Excusée : Mme Catherine AUTAJON.

Ont assisté aux travaux du bureau : Contrôleur général Didier AMADEÏ directeur départemental, colonel hors classe Ludovic INES directeur départemental adjoint, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF).

Sur le rapport du président,

Dans le cadre de sa politique de développement du volontariat et de reconnaissance de l'activité des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, le SDIS apporte son soutien à l'union départementale des sapeurs-pompiers de la Drôme (UDSP) et une convention fixe les objectifs respectifs.

Pour formaliser ces actions, 3 conventions de partenariat ont été d'ores et déjà été conclues :

- convention de partenariat dans le domaine du sport (signée le 19 avril 2013),
- convention de partenariat dans le domaine de l'action sociale (signée le 29 mai 2013),
- convention de partenariat dans le domaine des JSP (signée le 17 juin 2013).

Il vous est donc proposé de signer une nouvelle convention de partenariat qui créée une réserve citoyenne départementale (équipe de soutien) qui devra permettre aux sapeurs-pompiers retraités adhérents à une amicale et l'UDSP qui le souhaitent de poursuivre leur engagement au profit de l'intérêt général et de donner de leur temps libre.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- donne un avis favorable à la signature de la convention de partenariat,
- autorise le président à négocier et signer les documents et pièces nécessaires.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 15 OCTOBRE 2019
N°48/2019

Bureau du conseil d'administration

Nombre de membres : 5

Présents : 4

Ont pris part à la délibération: 4

Pour : 4
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation : 09/10/2019

Date d'affichage de la convocation : 09/10/2019

Objet de la délibération : Personnel – Demande exonération M. TEYSSIER

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

18/10/2019

- la publication le :

18/10/2019

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 15 octobre deux mille dix-neuf à 17h00 dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de M. Laurent LANFRAY, président.

Présents : M. Laurent LANFRAY, Mmes Geneviève GIRARD, Françoise CHAZAL. Béatrice TEYSSOT

Excusée : Mme Catherine AUTAJON.

Ont assisté aux travaux du bureau : Contrôleur général Didier AMADEÏ directeur départemental, colonel hors classe Ludovic INES directeur départemental adjoint, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF).

Sur le rapport du président,

Monsieur Marc TEYSSIER a été placé en congé pour raisons opérationnelles (CRO) à compter du 1er septembre 2018 pour un départ en retraite le 1er février 2019.

Or à deux reprises, la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) a bloqué l'instruction du dossier de retraite au motif que la situation administrative de l'agent ne permettait pas une liquidation de pension normale. Afin de voir aboutir ce dossier, l'administration a placé monsieur Marc TEYSSIER en congé pour maladie ordinaire à compter du 1er septembre 2018 jusqu'au 31 mars 2019, avec une radiation des cadres au 1er avril 2019.

Ce changement de position administrative a induit un recalcul de la rémunération versée à monsieur Marc TEYSSIER sur la période du 1er septembre 2018 au 31 mars 2019, évalué à la somme de 1 650,76€ qu'il reste à devoir au SDIS.

Considérant que cette somme résulte de décisions prises par l'administration pour gérer un dossier de retraite dans l'intérêt de l'agent, il vous est proposé de l'exonérer totalement du remboursement de la somme de 1 650,76€.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- donne un avis favorable à la demande d'exonération totale de M. Marc TEYSSIER,
- autorise le président à signer les documents et pièces nécessaires.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 10 DÉCEMBRE 2019
N°49/2019

Bureau du conseil d'administration

Nombre de membres : 5

Présents : 4

Ont pris part à la délibération: 4

Pour : 4
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation : 05/12/2019

Date d'affichage de la convocation : 05/12/2019

Objet de la délibération : Administratif-construction CIS Chatuzange le Goubet-cession terrain nu

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

19/12/2019

- la publication le :

19/12/2019

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 10 décembre deux mille dix-neuf à 16h00 dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de M. Laurent LANFRAY, président.

Présents : M. Laurent LANFRAY, Mmes Geneviève GIRARD, Françoise CHAZAL, Béatrice TEYSSOT.

Excusée : Mme Catherine AUTAJON.

Ont assisté aux travaux du bureau : Contrôleur général Didier AMADEÏ directeur départemental, colonel hors classe Ludovic INES directeur départemental adjoint, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF), Véronique LEROY (secrétariat de direction).

Sur le rapport du président,

Conformément aux articles L.1424-17 du CGCT, la commune de Chatuzange le Goubet a, par convention du 29 mars 2001, mis à disposition du SDIS un bâtiment destiné à accueillir un centre d'incendie et de secours (CIS).

La dite commune et le SDIS ont acté la nécessité de construire un nouveau centre d'incendie et de secours sur un terrain nu que la commune de Chatuzange le Goubet envisage de transférer en pleine propriété à titre gratuit au SDIS.

Le terrain est cadastré sous les références AP 321 (277m^2), AP 323 (1 840 m^2) et AP 328 (883 m^2) d'une superficie totale actuelle de 3 000 m^2.

Le dudit bien cédé est estimé à 75 000 €, conformément à l'avis de l'Administration des domaines, rendu le 30 avril 2019.

À la mise en service du nouveau CIS, le bien appartenant à la commune cessant d'être affecté au fonctionnement du SDIS, sa mise à disposition, établie par convention du 29 mars 2001, prend fin.
Ledit bâtiment est restitué en l'état à la commune propriétaire.

Aussi ce transfert prend la forme dans un premier temps d'une convention qui définit les modalités juridiques et techniques de la cession et sera formalisé dans un second temps par un acte authentique, publié au fichier immobilier des hypothèques, aux frais du SDIS.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- approuve l'opération présentée,
- autorise le président à négocier et signer la convention de cession de terrain nu ainsi que les pièces administratives et comptables relatives à cette opération.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 10 DÉCEMBRE 2019
N°50/2019

Bureau du conseil d'administration

Nombre de membres : 5

Présents : 4

Ont pris part à la délibération: 4

Pour : 4
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation : 05/12/2019

Date d'affichage de la convocation : 05/12/2019

Objet de la délibération : Administratif - Construction centre d'incendie et de secours de Chatuzange le Goubet - Convention financière.

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

19/12/2019

- la publication le :

19/12/2019

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 10 décembre deux mille dix-neuf à 16h00 dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de M. Laurent LANFRAY, président.

Présents : M. Laurent LANFRAY, Mmes Geneviève GIRARD, Françoise CHAZAL, Béatrice TEYSSOT.

Excusée : Mme Catherine AUTAJON.

Ont assisté aux travaux du bureau : Contrôleur général Didier AMADEÏ directeur départemental, colonel hors classe Ludovic INES directeur départemental adjoint, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF), Véronique LEROY (secrétariat de direction).

Sur le rapport du président,

Conformément aux articles L.1424-17 du CGCT, la commune de Chatuzange le Goubet a, par convention du 29 mars 2001, mis à disposition du SDIS un bâtiment destiné à accueillir un centre d'incendie et de secours (CIS).

La commune et le SDIS actent la nécessité de construire un nouveau centre d'incendie et de secours sur un terrain que la commune envisage de céder à titre gratuit au SDIS en lieu et place des travaux de réhabilitation initialement prévus dans le bâtiment actuel.

Le SDIS réalise des travaux de construction du futur centre de secours de Chatuzange le Goubet sur une terrain situé au sud de la RD 149, sis quartier La Part Dieu 26300 Chatuzange le Goubet, cadastré actuellement sous les références AP 321 (277m2), 323 (1 840 m2), 328 (883 m2) d'une superficie totale actuelle de 3 000 m².

Afin de tenir compte de l'écart financier entre la réhabilitation du centre d'incendie et de secours actuel et la construction d'un nouveau centre d'incendie et de secours, la commune de Chatuzange le Goubet versera au SDIS une participation financière de 150 000€ TTC.

La convention a pour objet de préciser les modalités de la participation financière de la commune de Chatuzange le Goubet.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- approuve la convention financière relative aux travaux de construction du centre d'incendie et de secours de Chatuzange le Goubet,

- autorise le président à négocier et signer la convention ainsi que les pièces administratives et comptables relatives à cette opération.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 10 DÉCEMBRE 2019
N°51/2019

Bureau du conseil d'administration

Nombre de membres : 5

Présents : 4

Ont pris part à la délibération: 4

Pour : 4
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation :
05/12/2019

Date d'affichage de la convocation :
05/12/2019

Objet de la délibération :
Administratif - Construction centre d'incendie et de secours de Grâne – acte administratif authentique portant convention de servitude de passage avec la communauté de communes du Val de Drôme.

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

19/12/2019

- la publication le :

19/12/2019

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 10 décembre deux mille dix-neuf à 16h00 dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de M. Laurent LANFRAY, président.

Présents : M. Laurent LANFRAY, Mmes Geneviève GIRARD, Françoise CHAZAL, Béatrice TEYSSOT.

Excusée : Mme Catherine AUTAJON.

Ont assisté aux travaux du bureau : Contrôleur général Didier AMADEÏ directeur départemental, colonel hors classe Ludovic INES directeur départemental adjoint, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF), Véronique LEROY (secrétariat de direction).

Sur le rapport du président,

Par convention du 16 mai 2017 modifiée par avenant du 27 juin 2018, la commune de Grâne a cédé au SDIS une parcelle de terrain, assise du nouveau centre d'incendie et de secours de Grâne (CIS), cadastrée sous les numéros ZE 327, d'une superficie de 2 311 m^2 et ZE 326p d'une superficie de 72 m^2.

En vue de réaliser l'accès au CIS et afin de faciliter les manœuvres, la communauté de communes du Val de Drôme (CCVD) consent au SDIS un droit de passage sur la voierie interne du parc d'activités de Grâne, parcelle ZE numéro 317, qui fait partie du domaine privé de la CCVD.

Cette servitude est strictement limitée à l'activité du CIS.

Ce droit est constitué sans versement d'indemnité d'occupation du SDIS.

Les modalités de cette création de servitude sont définies par un acte administratif authentique portant convention de servitude de passage en terrain privé dont les frais de publication restent à la charge du SDIS.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- approuve l'acte administratif authentique portant convention de servitude de passage en terrain privé appartenant à la communauté de communes du Val de Drôme au profit du SDIS,

- autorise le président à signer l'acte administratif authentique ainsi que les pièces administratives et comptables relatives à cette opération.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 10 DÉCEMBRE 2019
N°52/2019

Bureau du conseil d'administration

Nombre de membres : 5

Présents : 4

Ont pris part à la délibération: 4

Pour : 4
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation : 05/12/2019

Date d'affichage de la convocation : 05/12/2019

Objet de la délibération : Administratif - Construction et restructuration de centres d'incendie et de secours : élaboration d'un guide technique groupement des services techniques (GST) ainsi que du programme fonctionnel et technique (PFT)

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

19/12/2019

- la publication le :

19/12/2019

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 10 décembre deux mille dix-neuf à 16h00 dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de M. Laurent LANFRAY, président.

Présents : M. Laurent LANFRAY, Mmes Geneviève GIRARD, Françoise CHAZAL, Béatrice TEYSSOT.

Excusée : Mme Catherine AUTAJON.

Ont assisté aux travaux du bureau : Contrôleur général Didier AMADEÏ directeur départemental, colonel hors classe Ludovic INES directeur départemental adjoint, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF), Véronique LEROY (secrétariat de direction).

Sur le rapport du président,

L'élaboration d'un schéma directeur de programmation immobilière (SDI) voté en 2018 est un engagement fort de notre établissement avec la construction de 12 centres d'incendie et de secours (CIS) ainsi que la réhabilitation / extension de 29 CIS.

Dans le cadre de ces travaux, un guide technique a été élaboré en liaison avec les différents services et acteurs. Cet outil vise à traduire correctement les différentes thématiques de santé sécurité au travail (SST) suivies par le SDIS depuis plusieurs années.

Les aménagements proposés dans ce document sont « cibles ». Ces derniers seront à adapter, au cas par cas, en fonction des contraintes économiques, techniques et environnementale (configuration du terrain par exemple). Cet outil sera actualisé régulièrement par le groupement des services techniques bâtiment en liaison avec le service santé sécurité au travail (prise en compte des évolutions réglementaires et techniques ainsi que des demandes des utilisateurs).

De plus, dans le cadre des constructions neuves, il est nécessaire de définir précisément quels sont les besoins standardisés dans les CIS, en fonction de leur catégorie :

- centres de secours principaux,
- CIS à gardes diurnes,
- autres CIS.

Ce recensement s'élabore à partir d'un programme fonctionnel et technique « type » reprenant l'ensemble des locaux, répartis en 7 espaces fonctionnels :

- la partie administrative,
- l'hébergement,
- les cabinets médicaux,
- les remises,
- les locaux techniques,
- les extérieurs,
- divers.

Pour chaque espace, il est précisé quels CIS sont concernés ainsi que les caractéristiques techniques de chacun.

Le comité technique et le comité hygiène et sécurité au travail réunis le 1er octobre 2019 ainsi que le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires réunit le 8 octobre 2019 ont rendu un avis favorable concernant ces documents.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- approuve le guide technique groupement des services techniques ainsi que du programme fonctionnel et technique ci-annexé.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 10 DÉCEMBRE 2019
N°53/2019

Bureau du conseil d'administration

Nombre de membres : 5

Présents : 4

Ont pris part à la délibération: 4

Pour : 4
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation : 05/12/2019

Date d'affichage de la convocation : 05/12/2019

Objet de la délibération : Personnel – Affiliation au régime d'assurance chômage

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

19/12/2019

- la publication le :

19/12/2019

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 10 décembre deux mille dix-neuf à 16h00 dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de M. Laurent LANFRAY, président.

Présents : M. Laurent LANFRAY, Mmes Geneviève GIRARD, Françoise CHAZAL, Béatrice TEYSSOT.

Excusée : Mme Catherine AUTAJON.

Ont assisté aux travaux du bureau : Contrôleur général Didier AMADEÏ directeur départemental, colonel hors classe Ludovic INES directeur départemental adjoint, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF), Véronique LEROY (secrétariat de direction).

Sur le rapport du président,

Les collectivités territoriales et établissements publics sont assujettis aux mêmes règles d'indemnisation du chômage que les employeurs du secteur privé.
Le SDIS de la Drôme ne cotisant pas à l'URSSAF, la charge de l'indemnisation lui incombe totalement.

Les articles L.5424-1 et L.5424-2 du code du travail permettent à certains employeurs publics d'adhérer volontairement au régime d'assurance-chômage pour leurs personnels non titulaires en versant une contribution à l'URSSAF.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- approuve l'adhésion au régime d'assurance chômage,
- autorise le président à signer le contrat d'adhésion ainsi que les pièces administratives et comptables relatives à cette opération.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 10 DÉCEMBRE 2019
N°54/2019

Bureau du conseil d'administration

Nombre de membres : 5

Présents : 4

Ont pris part à la délibération: 4

Pour : 4
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation : 05/12/2019

Date d'affichage de la convocation : 05/12/2019

Objet de la délibération : Personnel – Convention de mise à disposition du docteur Gérard MILLIER – centre hospitalier Drôme Vivarais

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

19/12/2019

- la publication le :

19/12/2019

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 10 décembre deux mille dix-neuf à 16h00 dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de M. Laurent LANFRAY, président.

Présents : M. Laurent LANFRAY, Mmes Geneviève GIRARD, Françoise CHAZAL, Béatrice TEYSSOT.

Excusée : Mme Catherine AUTAJON.

Ont assisté aux travaux du bureau : Contrôleur général Didier AMADEÏ directeur départemental, colonel hors classe Ludovic INES directeur départemental adjoint, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF), Véronique LEROY (secrétariat de direction).

Sur le rapport du président,

Dans le cadre du remplacement du médecin-chef adjoint au 1er janvier 2020, le SDIS de la Drôme a reçu la candidature de monsieur Gérard MILLIER, actuellement praticien hospitalier au centre hospitalier Le Valmont, mis à disposition du SDIS de l'Ardèche selon une quotité de travail de 40%.

Cette demande s'inscrivant dans la poursuite de la mise en œuvre du projet de mutualisation des services de santé et de secours médicaux drômois et ardéchois, le SDIS de la Drôme a retenu la candidature du docteur MILLIER sur le poste de médecin-chef adjoint.

Son recrutement pourrait être effectif à compter du 1er janvier 2020, par la voie de la mise à disposition à raison d'une quotité de 60%.

Le cadre ainsi que les modalités de cette mise à disposition sont précisés dans la convention.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- approuve la convention de mise à disposition de monsieur Gérard MILLIER à compter du 1er janvier 2020 avec le centre hospitalier Drôme Vivarais ci annexée,

- autorise le président à signer la convention de mise à disposition monsieur Gérard MILLIER et tous les documents administratifs et comptables y afférents.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 10 DÉCEMBRE 2019
N°55/2019

Bureau du conseil d'administration

Nombre de membres : 5

Présents : 4

Ont pris part à la délibération: 4

Pour : 4
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation : 05/12/2019

Date d'affichage de la convocation : 05/12/2019

Objet de la délibération : Personnel - Conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents du SDIS - modificatif

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

19/12/2019

- la publication le :

19/12/2019

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 10 décembre deux mille dix-neuf à 16h00 dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de M. Laurent LANFRAY, président.

Présents : M. Laurent LANFRAY, Mmes Geneviève GIRARD, Françoise CHAZAL, Béatrice TEYSSOT.

Excusée : Mme Catherine AUTAJON.

Ont assisté aux travaux du bureau : Contrôleur général Didier AMADEÏ directeur départemental, colonel hors classe Ludovic INES directeur départemental adjoint, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF), Véronique LEROY (secrétariat de direction).

Sur le rapport du président,

Le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat vient modifier l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781.

Par délibération 45/2013 du 3 juillet 2013, le bureau du conseil d'administration a défini les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents du SDIS.

Par principe, le SDIS privilégie la prise en charge directe des frais occasionnés par les déplacements temporaires de ses agents.

Les taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement est désormais fixé comme suit :
- taux de base 70 €
- grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris 90 € (notion définie dans l'arrêté susvisé)
- commune de Paris 110 €

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- modifie les taux de remboursement forfaitaires des frais d'hébergement fixés par délibération 45/2013 du 3 juillet 2013.

- fixe les taux de remboursement forfaitaires des frais d'hébergement - pour l'ensemble des agents du SDIS ainsi qu'aux collaborateurs du service - aux taux conformément à l'article 1 de l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié par arrêté du 26 février 2019,

- maintient les autres dispositions de la délibération 45/2013 du 3 juillet 2013.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 10 DÉCEMBRE 2019
N°56/2019

Bureau du conseil d'administration

Nombre de membres : 5

Présents : 4

Ont pris part à la délibération: 4

Pour : 4
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation :
05/12/2019

Date d'affichage de la convocation :
05/12/2019

Objet de la délibération :
Finances - Amortissement modification habillement

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

19/12/2019

- la publication le :

19/12/2019

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 10 décembre deux mille dix-neuf à 16h00 dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de M. Laurent LANFRAY, président.

Présents : M. Laurent LANFRAY, Mmes Geneviève GIRARD, Françoise CHAZAL, Béatrice TEYSSOT.

Excusée : Mme Catherine AUTAJON.

Ont assisté aux travaux du bureau : Contrôleur général Didier AMADEÏ directeur départemental, colonel hors classe Ludovic INES directeur départemental adjoint, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF), Véronique LEROY (secrétariat de direction).

Sur le rapport du président,

L'instruction comptable M.61 définit la liste des biens meubles susceptibles d'être imputés en section d'investissement. L'assemblée dispose de la capacité à déterminer une liste de biens meubles, qui revêtent un caractère de durabilité et dont le prix est inférieur à 500€ TT, et qui sont à imputer en investissement.

Il est rappelé que par délibération n°78/2018 du 18 décembre 2018, le bureau du conseil d'administration a adopté les règles d'amortissement applicables au SDIS à compter du 1er janvier 2019.

Il est donc proposé de rajouter à cette liste les tenues de service et d'intervention (TSI) et d'amortir ce bien sur une durée de 5 ans.

Il est précisé que les autres modalités de la délibération du 18 décembre 2018 demeurent applicables.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- Décide de rajouter les biens décrits plus hauts dans la liste des biens à imputer en investissement et dont le prix est inférieur à 500€ HT,
- valide la durée d'amortissement des tenues de service et d'intervention (TSI) sur une durée de 5 ans,
- autorise le président à signer toutes les pièces administratives et comptables relative à ces décisions.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 10 DÉCEMBRE 2019
N°57/2019

Bureau du conseil d'administration

Nombre de membres : 5

Présents : 4

Ont pris part à la délibération: 4

Pour : 4
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation : 05/12/2019

Date d'affichage de la convocation : 05/12/2019

Objet de la délibération : Administratif - Cession de véhicules

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

19/12/2019

- la publication le :

19/12/2019

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 10 décembre deux mille dix-neuf à 16h00 dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de M. Laurent LANFRAY, président.

Présents : M. Laurent LANFRAY, Mmes Geneviève GIRARD, Françoise CHAZAL, Béatrice TEYSSOT.

Excusée : Mme Catherine AUTAJON.

Ont assisté aux travaux du bureau : Contrôleur général Didier AMADEÏ directeur départemental, colonel hors classe Ludovic INES directeur départemental adjoint, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF), Véronique LEROY (secrétariat de direction).

Sur le rapport du président,

Le président informe de la cession de véhicules figurant dans le tableau ci-dessous :

Imputation	N° inventaire	Description	Cédé à	Montant de la cession
21561	08-26630	VL – 7347 XW 26	Garage DUCLOS	100 €
21561	22057	VSAV – 7267 WV 26	Garage DUFOUR	300 €
			Montant total	**400 €**

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- approuve le choix figurant dans le tableau ci-dessus : vente garages,
- autorise le président à signer les pièces administratives et comptables relatives à décision.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 10 DÉCEMBRE 2019
N°58/2019

Bureau du conseil d'administration

Nombre de membres : 5

Présents : 4

Ont pris part à la délibération: 4

Pour : 4
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation : 05/12/2019

Date d'affichage de la convocation : 05/12/2019

Objet de la délibération : Opérationnel - société d'autoroutes AREA - Convention du 25 mars 2015 – avenant n°1

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

19/12/2019

- la publication le :

19/12/2019

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 10 décembre deux mille dix-neuf à 16h00 dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de M. Laurent LANFRAY, président.

Présents : M. Laurent LANFRAY, Mmes Geneviève GIRARD, Françoise CHAZAL, Béatrice TEYSSOT.

Excusée : Mme Catherine AUTAJON.

Ont assisté aux travaux du bureau : Contrôleur général Didier AMADEÏ directeur départemental, colonel hors classe Ludovic INES directeur départemental adjoint, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF), Véronique LEROY (secrétariat de direction).

Sur le rapport du président,

Par délibération n°22/2015 du 18 mars 2015, le bureau du conseil d'administration a approuvé la convention avec la société AREA qui reprend un certain nombre d'évolutions notamment dans les procédures techniques de fonctionnement entre les deux entités et la revalorisation des remboursements horaires attachée aux différents types de véhicules de secours.
Elle précise notamment, les remboursements des engagements des moyens de secours du SDIS sur l'autoroute

Le 5 avril 2019, le directeur général des infrastructures des transports et de la mer (DGITM) a demandé à la société d'autoroutes AREA d'étendre le bénéfice de la franchise de péage au profit des véhicules de secours en intervention des SDIS ayant conclu une convention.

L'objet de cet avenant a pour objet de modifier la convention signée le 25 mars 2015 afin de prendre acte de la décision du DGITM.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- autorise le président à négocier et signer l'avenant n°1 (ci-joint) à la convention du 25 mars 2015 avec la société d'autoroutes AREA et les pièces administratives et comptables y afférent.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 10 DÉCEMBRE 2019
N°59/2019

Bureau du conseil d'administration

Nombre de membres : 5

Présents : 4

Ont pris part à la délibération: 4

Pour : 4
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation : 05/12/2019

Date d'affichage de la convocation : 05/12/2019

Objet de la délibération : Opérationnel-Société d'autoroutes du sud de la France (A.S.F)-Convention 2019-2022 – Avenant n°1

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

19/12/2019

- la publication le :

19/12/2019

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 10 décembre deux mille dix-neuf à 16h00 dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de M. Laurent LANFRAY, président.

Présents : M. Laurent LANFRAY, Mmes Geneviève GIRARD, Françoise CHAZAL, Béatrice TEYSSOT.

Excusée : Mme Catherine AUTAJON.

Ont assisté aux travaux du bureau : Contrôleur général Didier AMADEÏ directeur départemental, colonel hors classe Ludovic INES directeur départemental adjoint, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF), Véronique LEROY (secrétariat de direction).

Sur le rapport du président,

Par délibération n°19/2019 du 19 mars 2019, le bureau du conseil d'administration a approuvé la convention avec la société d'autoroutes du sud de la France (A.S.F) qui définit les modalités financières et opérationnelles ainsi que la mise à disposition de l'infrastructure.

L'article 171 de la loi du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 a inséré dans le code de la voirie routière un article L. 122-4-3 prévoyant que les véhicules d'intérêt général prioritaires en opération soient exonérés de péage lorsqu'ils empruntent l'autoroute, indépendamment de leur lieu d'intervention. L'exposé des motifs vise spécifiquement les « véhicules de secours » et notamment les véhicules des sapeurs-pompiers.

Par voie d'avenant, il est proposé d'intégrer cette modification de l'article 5 de la convention signée avec la société d'autoroutes du sud de la France (A.S.F) en intégrant une franchise de péage selon les modalités définies dans l'avenant.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- autorise le président à négocier et signer l'avenant (ci-joint) à cette convention avec la société d'autoroute du Sud de la France et les pièces administratives et comptables y afférent.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

ARRÊTÉ n° 2019 / 2039

portant délégation de signature – groupement administration et finances

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu les articles L.1424-24 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation du service départemental d'incendie et de secours et notamment l'article L.1424-33,

Vu les articles R.1424-19 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté conjoint n° 26-2019-07-24-004 en date du 24 juillet 2019 portant organisation du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu l'arrêté n°2017/1792 du 26 juin 2017 portant délégation de signature – groupement administration et finances,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRETE

Article 1 :
L'arrêté n° 2017/1792 du 26 juin 2017 est abrogé.

Article 2 :
Délégation de signature est donnée à **Madame Claire BOURBONNAIS, chef du groupement administration et finances**, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les certifications conformes des extraits et des délibérations du conseil d'administration,
- les pièces justificatives, mandats, titres, bordereaux de paiements et de recettes, ordres de reversements, et, d'une manière générale, tous tableaux, états, relevés, bordereaux et bons de commande concernant l'exécution du budget du service départemental d'incendie et de secours,
- les demandes de congés relatifs aux personnels du groupement,
- les correspondances, demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant le groupement.

Sont exclus de cette délégation :

- les décisions et arrêtés individuels,
- les correspondances entraînant décision,
- la signature des marchés, accords-cadres et leurs avenants.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claire BOURBONNAIS, la délégation de signature conférée par le présent article sera exercée par **Madame Karine OBOUSSIER, adjointe au chef du groupement administration et finances.**

Article 3 :
Délégation de signature est donnée à **Madame Claire BOURBONNAIS, chef du service finances** à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement d'un montant inférieur à 3 000 euros TTC et dans la limite des crédits alloués au service,
- les demandes de congés relatifs aux personnels du service,
- les demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant le service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claire BOURBONNAIS, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent article sera exercée par **Madame Géraldine PAULET, adjointe au chef du service finances**.

Article 4 :
Délégation de signature est donnée à **Madame Karine OBOUSSIER, chef du service administration générale et marchés publics** à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement d'un montant inférieur à 3 000 euros TTC et dans la limite des crédits alloués au service,
- les demandes de congés relatifs aux personnels du service,
- les correspondances afférentes aux marchés ainsi que les demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant le service.

Sont exclus de cette délégation :

- les correspondances entraînant décision.

Dans le cadre des compétences de son service, **Madame Karine OBOUSSIER**, est également autorisée à ouvrir les enveloppes des marchés publics quel que soit leur montant.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Karine OBOUSSIER, la délégation de signature qui lui est conférée par le précédent article sera exercée par **Monsieur Vivien DEMUR, adjoint au chef du service administration générale et marchés publics** qui sera également autorisée à ouvrir les enveloppes des marchés publics quel que soit leur montant.

Article 5 :
Délégation de signature est donnée à **Madame Laure SALVI, chef du service conseil et gestion juridiques** à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement d'un montant inférieur à 3 000 euros TTC et dans la limite des crédits alloués au service,
- les demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant le service.

Article 6 :
Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

En application de l’article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l’application « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr .

Article 7 :
Le directeur départemental des services d'incendie et de secours et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié aux intéressés.

Transmis au contrôle de légalité :	04/10/2019
Publié le :	04/10/2019

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose, à compter de sa notification, d’un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date :
Nom de l’agent :
Signature de l’agent(e)

ARRÊTÉ n° 2019/ 2040

portant délégation de signature – groupement des services techniques

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu les articles L.1424-24 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation du service départemental d'incendie et de secours et notamment l'article L.1424-33,

Vu les articles R.1424-19 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté conjoint n° 26-2019-07-24-004 du 24 juillet 2019 portant organisation du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu l'arrêté n°2018/561 du 6 avril 2018 portant délégation de signature – groupement des services techniques modifié,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRETE

Article 1 :
L'arrêté n°2018/561 du 6 avril 2018 modifié est abrogé.

Article 2 :
Délégation de signature est donnée à **Monsieur Nicolas RIBES, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement des services techniques**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement et d'investissement d'un montant inférieur à 20 000 euros TTC dans la limite des crédits délégués au groupement,
- les congés relatifs aux personnels du groupement,
- les correspondances, demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant le groupement.

Sont exclus de cette délégation :

- les décisions et arrêtés individuels,
- les correspondances entraînant décision.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas RIBES, la délégation de signature conférée par le présent article sera exercée par **Monsieur David BEAUJOLIN, officier de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du groupement des services techniques**.

Article 3 :
Délégation de signature est donnée à **Monsieur David BEAUJOLIN, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef du service équipement et logistique** à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement d'un montant inférieur à 3 000 euros TTC et dans la limite des crédits délégués au service,
- les congés relatifs au personnel du service,
- les demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant le service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David BEAUJOLIN, la délégation de signature conférée par le présent article sera exercée par **Monsieur Germinal COIRO, officier de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du service équipement et logistique**.

Article 4 :
Délégation de signature est donnée à **Monsieur Sébastien MOLINA, chef du service bâtiments et infrastructures** à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement d'un montant inférieur à 3 000 euros TTC et dans la limite des crédits délégués au service,
- les congés relatifs au personnel du service,
- les demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant le service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien MOLINA, la délégation de signature conférée par le présent article sera exercée par **Monsieur Serge BUSO, adjoint au chef du service bâtiments et infrastructures**.

Article 5 :
Délégation de signature est donnée à **Madame Catherine INFUSO, chef du service système d'information et de communication** à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement d'un montant inférieur à 3 000 TTC euros et dans la limite des crédits délégués au service,
- les congés relatifs au personnel du service,
- les demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant le service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine INFUSO, la délégation de signature conférée par le présent article sera exercée par **Monsieur Cyril ROUX, adjoint au chef du service système d'information et de communication**.

Article 6 :
Délégation de signature est donné à **Monsieur Jean-Marc VERGNE, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef du bureau technique territorial Centre,** à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement d'un montant inférieur à 3 000 euros TTC,
- les congés relatifs aux personnels techniques du bureau territorial,
- les demandes de renseignements, bordereaux et transmissions du bureau territorial.

Article 7 :
Délégation de signature est donnée à **Madame Emilie GRANDPIERRE, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef du bureau technique territorial Sud,** à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement d'un montant inférieur à 3 000 euros TTC,
- les congés relatifs aux personnels techniques du bureau territorial,
- les demandes de renseignements, bordereaux et transmissions du bureau territorial.

Article 8 :
Délégation de signature est donné à **Monsieur Michael VERNET, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef du bureau territorial Nord,** à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions

- les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement d'un montant inférieur à 3 000 euros TTC,
- les congés relatifs aux personnels techniques du bureau territorial,
- les demandes de renseignements, bordereaux et transmissions du bureau territorial.

Article 9 :
Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.
En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr .

Article 10 :
Le directeur départemental des services d'incendie et de secours et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié aux intéressés.

Transmis au contrôle de légalité : 04/10/2019

Publié le : 04/10/2019

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose, à compter de sa notification, d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date :
Nom de l'agent :
Signature de l'agent(e)

ARRÊTÉ n° 2019/ 2041

portant délégation de signature – groupements territoriaux

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu les articles L.1424-24 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation du service départemental d'incendie et de secours et notamment l'article L.1424-33,

Vu les articles R.1424-19 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté conjoint n° 26-2019-17-24-004 en date 24 juillet 2019 du portant organisation du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu l'arrêté n°2017/1796 modifié du 26 juin 2017 portant délégation de signature – groupements territoriaux,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRETE

Article 1 :
L' arrêté n°2017/1796 modifié du 26 juin 2017 est abrogé.

Article 2 :
Délégation de signature est donnée à **Monsieur Christophe DURINGER, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement territorial Nord**, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement d'un montant inférieur à 20 000 euros TTC dans la limite des crédits alloués au groupement,
- les demandes de congés relatifs aux personnels du groupement,
- les correspondances, demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant le groupement,
- les arrêtés de fin période probatoire, les arrêtés d'appellation de chef et les arrêtés de renouvellement d'engagement.

Sont exclus de cette délégation :

- les décisions et arrêtés individuels autres que ceux expressément listés,
- les correspondances entraînant décision,
- les correspondances adressées aux élus du groupement (parlementaires, conseillers régionaux, conseillers départementaux et maires).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe DURINGER, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent article sera exercée par **Monsieur Philippe CASSIGNOL, officier de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du groupement territorial Nord**.

Article 3 :
Délégation de signature est donnée à **Monsieur Laurent BLANCHARD, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement territorial Centre**, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement d'un montant inférieur à 20 000 euros TTC dans la limite des crédits alloués au groupement,
- les demandes de congés relatifs aux personnels du groupement,
- les correspondances, demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant le groupement,
- les arrêtés de fin période probatoire, les arrêtés d'appellation de chef et les arrêtés de renouvellement d'engagement.

Sont exclus de cette délégation :

- les décisions et arrêtés individuels autres que ceux expressément listés,
- les correspondances entraînant décision,
- les correspondances adressées aux élus du groupement (parlementaires, conseillers régionaux, conseillers départementaux et maires).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent BLANCHARD, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent article sera exercée par **Monsieur Jean-Jacques SORBIER, officier de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du groupement territorial Centre**.

Article 4 :
Délégation de signature est donnée à **Monsieur Eric ROYET, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement territorial Sud**, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement d'un montant inférieur à 20 000 euros TTC dans la limite des crédits alloués au groupement,
- les demandes de congés relatifs aux personnels du groupement,
- les correspondances, demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant le groupement,
- les arrêtés de fin période probatoire, les arrêtés d'appellation de chef et les arrêtés de renouvellement d'engagement.

Sont exclus de cette délégation :

- les décisions et arrêtés individuels autres que ceux expressément listés,
- les correspondances entraînant décision,
- les correspondances adressées aux élus du groupement (parlementaires, conseillers régionaux, conseillers départementaux et maires).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric ROYET, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent article sera exercée par **Monsieur Philippe CHAVE, officier de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du groupement territorial Sud**.

Article 5 :
Délégation de signature est donnée à compter du 01 octobre 2019 à **Monsieur Alain LEGIN**, officier de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du centre de secours principal de Romans, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les demandes de congés relatifs aux personnels du centre,
- les demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant le centre.
- les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement du service technique d'un montant inférieur à 3 000 euros TTC et dans la limite des crédits délégués.

Délégation de signature est donnée à compter du 15 octobre 2019 à **Monsieur Thomas BROCHIER**, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef du centre de secours principal de Romans, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les demandes de congés relatifs aux personnels du centre,
- les demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant le centre.
- les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement du service technique d'un montant inférieur à 3 000 euros TTC et dans la limite des crédits délégués.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thomas BROCHIER, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent article sera exercée par **Monsieur Alain LEGIN, officier de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du centre de secours principal de Romans**.

Article 6 :
Délégation de signature est donnée à **Monsieur Pierre-Marie GRANDCOLAS, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef du centre de secours principal de Saint Marcel lès Valence**, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les demandes de congés relatifs aux personnels du centre,
- les demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant le centre,
- les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement du service technique d'un montant inférieur à 3 000 euros TTC et dans la limite des crédits délégués.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre-Marie GRANDCOLAS, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent article sera exercée par **Monsieur Sébastien ROQUES, officier de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du centre de secours principal de Saint Marcel lès Valence**.

Article 7 :
Délégation de signature est donnée à **Monsieur Patrick DE MOURA**, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef du centre de secours principal de Valence, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les demandes de congés relatifs aux personnels du centre,
- les demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant le centre,
- les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement du service technique d'un montant inférieur à 3 000 euros TTC et dans la limite des crédits délégués.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick DE MOURA, la délégation de signature qui lui est conférée au présent article sera exercée par **Monsieur Thomas BROCHIER, officier de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du centre de secours principal de Valence**.

Article 8 :
Délégation de signature est donnée à **Monsieur Frédéric WATRIN, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef du centre de secours principal de Montélimar**, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les demandes de congés relatifs aux personnels du centre,
- les demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant de le centre,
- les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement du service technique d'un montant inférieur à 3 000 euros TTC et dans la limite des crédits délégués.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric WATRIN, la délégation de signature qui lui est conférée au présent article sera exercée par **Monsieur Pôl ARELLANO, officier de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du centre de secours principal de Montélimar**.

Article 9 :
Délégation de signature est donnée à **Monsieur Didier BAYON, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef du centre de secours de Tain l'Hermitage**, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les demandes de congés relatifs aux personnels du centre,
- les demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant le centre de secours de Tain l'Hermitage.

Article 10 :
Délégation de signature est donnée à **Monsieur Philippe MEFFRE, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef du centre de secours de Nyons**, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les demandes de congés relatifs aux personnels du centre de secours de Nyons,
- les demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant le centre de secours de Nyons.

Article 11 :
Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.
En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr .

Article 12 :
Le directeur départemental des services d'incendie et de secours et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié aux intéressés.

Transmis au contrôle de légalité : 04/10/2019

Publié le : 04/10/2019

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose, à compter de sa notification, d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date :
Nom de l'agent :
Signature de l'agent(e)

ARRÊTÉ n° 2019/ 2042

portant délégation de signature – pôle planification et action opérationnelles

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu les articles L.1424-24 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation du service départemental d'incendie et de secours et notamment l'article L.1424-33,

Vu les articles R.1424-19 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté conjoint n°26-2019-07-24-004 en date du 24 juillet 2019 portant organisation du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu l'arrêté n°2017/1793 du 26 juin 2017 modifié portant délégation de signature – pôle mise en œuvre opérationnelle,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRETE

Article 1 :
L'arrêté n°2017/1793 du 26 juin 2017 modifié est abrogé.

Article 2 :
Délégation de signature est donnée à **Monsieur Ramon NAVARRO, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef du pôle planification et action opérationnelles,** à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les ampliations des arrêtés et décisions du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,
- les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement et d'investissement d'un montant inférieur à 20 000 euros TTC dans la limite des crédits alloués au pôle,
- les demandes de congés relatifs aux personnels du pôle,
- les correspondances, demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant le pôle,

Sont exclus de cette délégation :

- les correspondances entraînant décision.

Article 3 :
Délégation de signature est donnée à **Monsieur Yvan URIEN, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement gestion des risques**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement et d'investissement d'un montant inférieur à 20 000 euros TTC dans la limite des crédits alloués au groupement,
- les demandes de congés relatifs aux personnels du groupement,
- les correspondances, demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant le groupement.

Sont exclus de cette délégation :

- les correspondances entraînant décision.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yvan URIEN, la délégation de signature conférée par le présent article sera exercée par **Monsieur Mickaël GONSOLIN**, **officier de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du groupement gestion des risques.**

Article 4 :
Délégation de signature est donnée à **Monsieur Alain PRADON, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement des services opérationnels,** à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement et d'investissement d'un montant inférieur à 20 000 euros TTC dans la limite des crédits alloués au groupement,
- les demandes de congés relatifs aux personnels du groupement,
- les correspondances, demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant le groupement.

Sont exclus de cette délégation :

- les correspondances entraînant décision.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain PRADON, la délégation de signature conférée par le présent article sera exercée par **Monsieur Nicolas HERITIER**, **officier de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du groupement des services opérationnels.**

Article 5 :
Délégation de signature est donnée à **Monsieur Mickaël GONSOLIN, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef de service prévision des risques**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement d'un montant inférieur à 3000 euros TTC dans la limite des crédits alloués au service,
- les congés relatifs aux personnels du service,
- les correspondances, demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant le service.

Sont exclus de cette délégation :

- les correspondances entraînant décision.

Article 6 :
Délégation de signature est donnée à **Monsieur Ludovic MAILLO, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef de service prévention**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les congés relatifs aux personnels du service,
- les avis, correspondances, demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant le service.

Sont exclus de cette délégation :

- les correspondances entraînant décision.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Ludovic MAILLO, la délégation de signature conférée par le présent article sera exercée par **Monsieur Nicolas MOURALIS**, **officier de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef de service prévention.**

Article 7 :
Délégation de signature est donnée à **Monsieur Nicolas HÉRITIER, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef de service opérations et du CTA-CODIS**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les congés relatifs aux personnels du service,
- les correspondances, demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant le service.

Sont exclus de cette délégation :

- les correspondances entraînant décision.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas HÉRITIER, la délégation de signature conférée par le présent article sera exercée par **Monsieur Eric MONTAGNE**, **officier de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef de service opérations et du CTA-CODIS.**

Article 8 :
Délégation de signature est donnée à **Monsieur Olivier MONTEIRO, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef de service doctrine, évaluation et prospective**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement et d'investissement d'un montant inférieur à 20 000 euros TTC dans la limite des crédits alloués au service,
- les congés relatifs aux personnels du service,
- les correspondances, demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant le service.

Sont exclus de cette délégation :

- les correspondances entraînant décision.

Article 9 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Olivier MONTEIRO, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef de l'équipe départementale d'interventions face aux risques technologiques,** à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement et d'investissement d'un montant inférieur à 20 000 euros TTC dans la limite des crédits alloués à l'équipe départementale d'interventions face aux risques technologiques,

- les demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant l'équipe départementale d'interventions face aux risques technologiques.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier MONTEIRO, la délégation de signature conférée par le présent article sera exercée par **Monsieur Patrick DE MOURA**, **officier de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef de l'équipe départementale d'interventions face aux risques technologiques.**

Article 10 :
Délégation de signature est donnée à **Monsieur Dominique LEMBLÉ, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupe montagne sapeurs-pompiers,** à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement et d'investissement d'un montant inférieur à 20 000 euros TTC dans la limite des crédits alloués au groupe montagne sapeurs-pompiers,
- les demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant le groupe montagne sapeurs-pompiers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique LEMBLÉ, la délégation de signature conférée par le présent article sera exercée par **Messieurs Hervé GABION et Philippe MEFFRE**, **officiers de sapeurs-pompiers professionnels, adjoints au chef de groupe montagne sapeurs-pompiers.**

Article 11 :
Délégation de signature est donnée à **Monsieur Franck GUILLAN, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef de l'équipe départementale nautique,** à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement et d'investissement d'un montant inférieur à 20 000 euros TTC dans la limite des crédits alloués à l'équipe départementale nautique,
- les demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant l'équipe départementale nautique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Franck GUILLAN, la délégation de signature conférée par le présent article sera exercée par **Monsieur Stéphane MOUCHE**, **officier de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef de l'équipe départementale nautique.**

Article 12 :
Délégation de signature est donnée à **Monsieur Fabien THÉPAUT, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef de l'équipe départementale exploration longue durée,** à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement et d'investissement d'un montant inférieur à 20 000 euros TTC dans la limite des crédits alloués à l'équipe départementale exploration longue durée,
- les demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant l'équipe départementale exploration longue durée.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabien THÉPAUT, la délégation de signature conférée par le présent article sera exercée par **Monsieur Patrick DE MOURA**, **officier de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef de l'équipe départementale exploration longue durée.**

Article 13 :
Délégation de signature est donnée à **Monsieur Laurent BLANCHARD, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef de l'équipe départementale de sauvetage déblaiement,** à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement et d'investissement d'un montant inférieur à 20 000 euros TTC dans la limite des crédits alloués à l'équipe départementale de sauvetage déblaiement,
- les demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant l'équipe départementale de sauvetage déblaiement.

Article 14 :
Délégation de signature est donnée à **Monsieur Philippe CASSIGNOL, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef de l'équipe départementale d'assistance et de soins animaliers,** à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement et d'investissement d'un montant inférieur à 20 000 euros TTC dans la limite des crédits alloués à l'équipe départementale d'assistance et de soins animaliers,
- les demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant l'équipe départementale d'assistance et de soins animaliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe CASSIGNOL, la délégation de signature conférée par le présent article sera exercée par **Monsieur Joël CARRASCO**, **officier de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef de l'équipe départementale d'assistance et de soins animaliers.**

Article 15 :
Délégation de signature est donnée à **Monsieur Alain PRADON, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef de l'équipe départementale feux de forêts,** à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement et d'investissement d'un montant inférieur à 20 000 euros TTC dans la limite des crédits alloués à l'équipe départementale feux de forêts,
- les demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant l'équipe départementale feux de forêts.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain PRADON, la délégation de signature conférée par le présent article sera exercée par **Monsieur Nicolas HERITIER**, **officier de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef de l'équipe départementale feux de forêt.**

Article 16 :
Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.
En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr .

Article 17 :
Le directeur départemental des services d'incendie et de secours et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié aux intéressés.

Transmis au contrôle de légalité : 04/10/2019

Publié le : 04/10/2019

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose, à compter de sa notification, d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date :
Nom de l'agent :
Signature de l'agent(e)

ARRÊTÉ n° 2019 / 2043

portant délégation de signature – pôle ressources

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu les articles L.1424-24 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation du service départemental d'incendie et de secours et notamment l'article L.1424-33,

Vu les articles R.1424-19 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté conjoint n° 26-2019-07-24-004 en date du 24 juillet 2019 portant organisation du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu l'arrêté n°2017/1794 modifié du 26 avril 2017 portant délégation – pôle ressources humaines,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRETE

Article 1 :
L'arrêté n°2017/1794 modifié du 26 avril 2017 est abrogé.

Article 2 :
Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Philippe DEPREUX, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef de pôle ressources,** à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement et d'investissement d'un montant inférieur à 20 000 euros TTC dans la limite des crédits alloués au pôle,
- les arrêtés d'avancement et les actes de gestion courante relatifs aux sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental, à l'exception des officiers,
- les arrêtés d'avancement d'échelon et les actes de gestion courante relatifs aux personnels statutaires du SDIS,
- Les convocations, ordres de missions, états de frais de déplacement et attestations relatifs aux actions de formation,
- les demandes de congés relatifs aux personnels du pôle,
- les correspondances, demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant le pôle,

Sont exclus de cette délégation :

- les arrêtés individuels autres que ceux listés,
- les correspondances entraînant décision.

Article 3 :
Délégation de signature est donnée à **Monsieur Hervé GABION, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement ressources humaines**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement d'un montant inférieur à 20 000 euros TTC dans la limite des crédits alloués au groupement,
- les arrêtés d'avancement et les actes de gestion courante relatifs aux sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental, à l'exception des officiers,
- les arrêtés d'avancement d'échelon et les actes de gestion courante relatifs aux personnels statutaires du SDIS,
- les demandes de congés relatifs aux personnels du groupement,
- les correspondances, demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant le groupement.

Sont exclus de cette délégation :

- les arrêtés individuels autres que ceux listés,
- Les correspondances entraînant décision.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé GABION, la délégation de signature conférée par le présent article sera exercée par **Madame Aurélie DESPINASSE, officier de sapeurs-pompiers professionnels, adjointe au chef du groupement ressources humaines.**

Article 4 :
Délégation de signature est donnée à **Madame Aurélie DESPINASSE, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef du service administration des personnels,** à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement d'un montant inférieur à 3 000 euros TTC et dans la limite des crédits alloués au service,
- les demandes de congés relatifs aux personnels du service,
- les demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant le service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aurélie DESPINASSE, la délégation de signature conférée par le présent article sera exercée par **Mesdames Nathalie DEBAUD et Carole DREUSSI, adjointes au chef du service administration des personnels.**

Article 5 :
Délégation de signature est donnée à **Madame Christiane CHERAR, chef du service prospectives ressources humaines,** à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement d'un montant inférieur à 3 000 euros TTC et dans la limite des crédits alloués au service,
- les demandes de congés relatifs aux personnels du service,
- les demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant le service.

Article 6 :
Délégation de signature est donnée à **Monsieur Benoit MAURIN, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement formation - sport**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement et d'investissement d'un montant inférieur à 20 000 euros TTC dans la limite des crédits alloués au groupement,

- les convocations, ordres de missions, états de frais de déplacement et attestations relatifs aux actions de formation,
- les demandes de congés relatifs aux personnels du groupement,
- les correspondances, demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant le groupement.

Sont exclus de cette délégation :

- les correspondances entraînant décision.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoit MAURIN, la délégation de signature conférée par le présent article sera exercée par **Monsieur Dominique LEMBLE, officier de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du groupement formation - sport.**

Article 7 :
Délégation de signature est donnée à **Monsieur Dominique LEMBLE, chef du service formations extra départementales,** à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement d'un montant inférieur à 3 000 euros TTC et dans la limite des crédits alloués au service,
- les demandes de congés relatifs aux personnels du service,
- les convocations et attestations de présence pour les actions de formation du service,
- les demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant le service.

Article 8 :
Délégation de signature est donnée à **Monsieur Franck GUILLAN, chef du service formations intra départementales et activités physiques et sportives,** à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement d'un montant inférieur à 3 000 euros TTC et dans la limite des crédits alloués au service,
- les demandes de congés relatifs aux personnels du service,
- les convocations et attestations de présence pour les actions de formation du service,
- les demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant le service.

Article 9 :
Délégation de signature est donnée à **Madame Leila ABU SHARKH, chef du service conception des formations et formations des formateurs,** à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement d'un montant inférieur à 3 000 euros TTC et dans la limite des crédits alloués au service,
- les demandes de congés relatifs aux personnels du service,
- les convocations et attestations de présence pour les actions de formation du service,
- les demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant le service.

Article 10 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Jessica GANI-TALLON, chargée de mission volontariat,** à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement d'un montant inférieur à 3 000 euros TTC et dans la limite des crédits alloués au développement et à la promotion du volontariat.

Article 11 :
Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Jacques SORBIER, officier de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du groupement territorial Centre, en charge du bureau territorial ressources humaines,** à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les correspondances, demandes de renseignements, bordereaux et transmissions relatives à la gestion courante des personnels.
- les arrêtés de fins de période probatoire, les arrêtés d'appellation de chef et les arrêtés de renouvellement d'engagement.

Sont exclus de cette délégation :

- les arrêtés individuels autres que ceux listés,
- les correspondances entraînant décision.

Article 12 :
Délégation de signature est donnée à **Monsieur Philippe CHAVE, officier de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du groupement territorial Sud, en charge du bureau territorial ressources humaines,** à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les correspondances, demandes de renseignements, bordereaux et transmissions relatives à la gestion courante des personnels.
- les arrêtés de fins de période probatoire, les arrêtés d'appellation de chef et les arrêtés de renouvellement d'engagement.

Sont exclus de cette délégation :

- les arrêtés individuels autres que ceux listés,
- les correspondances entraînant décision.

Article 13 :
Délégation de signature est donnée à **Monsieur Philippe CASSIGNOL, officier de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du groupement territorial Nord, en charge du bureau territorial ressources humaines,** à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les correspondances, demandes de renseignements, bordereaux et transmissions relatives à la gestion courante des personnels.
- les arrêtés de fins de période probatoire, les arrêtés d'appellation de chef et les arrêtés de renouvellement d'engagement.

Sont exclus de cette délégation :

- les arrêtés individuels autres que ceux listés,
- les correspondances entraînant décision.

Article 14 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Xavier GERMANAUD, officier de sapeurs-pompiers professionnels, officier formation du bureau territorial Nord,** à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement pour les actions de formation délocalisées organisées par le bureau territorial d'un montant inférieur à 3 000 euros TTC et dans la limite des crédits délégués,
- les correspondances liées aux actions de formation territoriale,

- les convocations et attestations de présence pour les actions de formation délocalisées organisées par le bureau territorial,
- les correspondances, convocations et attestations de présence pour les actions de formation départementales qui lui sont confiées.

Sont exclus de cette délégation :

- les correspondances entraînant décision.

Article 15 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Stéphane MOUCHE, officier de sapeurs-pompiers professionnels, officier formation GFS, chargé de la gestion du CEPARI,** à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les correspondances, convocations et attestations de présence pour actions de formation départementales qui lui sont confiées.

Sont exclus de cette délégation :

- les correspondances entraînant décision.

Article 16 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Laurent BOUBIEN, officier de sapeurs-pompiers professionnels, officier formation du bureau territorial Centre,** à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement pour les actions de formation délocalisée organisées par le bureau territorial d'un montant inférieur à 3 000 euros TTC et dans la limite des crédits délégués,
- les correspondances liées aux actions de formation territoriale,
- les convocations et attestations de présence pour les actions de formation délocalisées organisées par le bureau territorial,
- les correspondances, convocations et attestations de présence pour les actions de formation départementales qui lui sont confiées.

Sont exclus de cette délégation :

- les correspondances entraînant décision.

Article 17 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Camille GALLET, officier de sapeurs-pompiers professionnels, officier formation du bureau territorial Sud,** à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement pour les actions de formation délocalisée organisées par le bureau territorial d'un montant inférieur à 3 000 euros TTC et dans la limite des crédits délégués,
- les correspondances liées aux actions de formation territoriale,
- les convocations et attestations de présence pour les actions de formation délocalisées organisées par le bureau territorial,

- les correspondances, convocations et attestations de présence pour les actions de formation départementales qui lui sont confiées.

Sont exclus de cette délégation :

- les correspondances entraînant décision.

Article 18 :
Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.
En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 19 :
Le directeur départemental des services d'incendie et de secours et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié aux intéressés.

Transmis au contrôle de légalité :	04/10/2019
Publié le :	04/10/2019

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose, à compter de sa notification, d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date :
Nom de l'agent :
Signature de l'agent(e)

ARRÊTÉ n° 2019 / 2044

portant délégation de signature – groupement santé et secours médical

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu les articles L.1424-24 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation du service départemental d'incendie et de secours et notamment l'article L.1424-33,

Vu les articles R.1424-19 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté conjoint n°26-2019-07-24-004 en date du 24 juillet 2019 portant organisation du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu l'arrêté n°2017/1794 modifié du 26 avril 2017 portant délégation – pôle ressources humaines,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRETE

Article 1 :
L'arrêté n°2017/1794 modifié du 26 avril 2017 est abrogé.

Article 2 :
Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Michel LAVIE, assurant les fonctions de médecin chef, chef du groupement de santé et de secours médical**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement et d'investissement d'un montant inférieur à 20 000 euros TTC dans la limite des crédits allouées au groupement,
- les demandes de congés relatifs aux personnels du groupement,
- les correspondances, demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant le groupement.

Sont exclus de cette délégation :

- les décisions et arrêtés individuels,
- les correspondances entraînant décision.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Michel LAVIE, la délégation de signature conférée par le présent article sera exercée par **Mme Isabelle GARCIA, adjointe au chef du groupement de santé et de secours médical.**

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Laëtitia GILARDI PROUST, pharmacienne gérante de la pharmacie à usage intérieur,** à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement d'un montant inférieur à 3 000 euros TTC et dans la limite des crédits délégués de la pharmacie à usage intérieure,
- les demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant la pharmacie à usage intérieure.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laëtitia GILARDI PROUST, la délégation de signature conférée par le présent article sera exercée par **Monsieur Guillaume MIGNOT et Mme Annie POGET pharmaciens remplaçants de la pharmacie à usage intérieur.**

Article 4 :
Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.
En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr .

Article 5 :
Le directeur départemental des services d'incendie et de secours et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié aux intéressés.

Transmis au contrôle de légalité : 04/10/2019

Publié le : 04/10/2019

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose, à compter de sa notification, d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date :
Nom de l'agent :
Signature de l'agent(e)

Envoyé en préfecture le 16/09/2019
Reçu en préfecture le 16/09/2019
Affiché le
ID : 026-282612001-20190916-2019_2450-AR

SDIS 26

ARRÊTÉ N° 2019/2450
portant désignation des membres à qualification particulière d'un jury de concours

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article R2162-22 relative à la composition du jury de concours,

Vu la délibération 31/2019 du bureau du conseil d'administration du 9 juillet 2019, relative lancement du concours de maitrise d'oeuvre du projet de construction du centre d'incendie et de secours de Montélimar et les locaux du groupement sud,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

Arrête

Article 1 : Dans le cadre de la procédure de concours de maitrise d'oeuvre 2019/012CONC pour la construction du centre d'incendie de Montélimar et les locaux du groupement sud, les membres du jury de concours à qualification particulière sont les suivants :

sur proposition du conseil régional de l'ordre des architectes :

Titulaires	Indemnité
Mme Giuseppina CIARAMELLA	suivant fiche de proposition
M. Laurent LOUIS	suivant fiche de proposition

sur proposition du syndicat des architectes de la Drôme :

Titulaire	Suppléant	Indemnité
M. Noel CESSIEUX	Mme Guislaine GIRAUD	suivant fiche de proposition

sur proposition de la fédération CINOV :

Titulaire	Suppléant	Indemnité
M. Jacques PEROTTO	M. Laurent BARRY	400€HT /demi-journée + frais de déplacement

Article 2 :
Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.
En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr

Article 3 :
Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le 16 Septembre 2019

Le président

Laurent LANFRAY

ARRÊTÉ n° 2019 / 2645

portant délégation de signature – pôle planification et action opérationnelles

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu les articles L.1424-24 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation du service départemental d'incendie et de secours et notamment l'article L.1424-33,

Vu les articles R.1424-19 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et du président du conseil d'administration portant nomination du colonel hors classe Didier AMADEÏ, en qualité de directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Drôme à compter du 16 juillet 2017,

Vu l'arrêté conjoint n° 26-2019-17-24-004 en date 24 juillet 2019 du portant organisation du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu l'arrêté n°2017–2082 du 28 août 2017 modifié portant délégation de signature - pôle mise en œuvre opérationnelle,

ARRETE

Article 1 :
L'arrêté n°2019/2645 modifié est abrogé.

Article 2 :
Délégation de signature est donnée à **Monsieur Ramon NAVARRO, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef de pôle mise en œuvre opérationnelle,** à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les attestations d'intervention réalisées par le SDIS,
- les décisions, correspondances, demandes de renseignements, bordereaux et transmissions relatifs au pôle mise en œuvre opérationnelle et aux actions de prévention relevant du SDIS,
- les décisions relatives à la mise en œuvre opérationnelle, dans le respect des dispositions du règlement opérationnel,

Article 3 :
Délégation de signature est donnée à **Monsieur Yvan URIEN, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement gestion des risques,** à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les décisions, correspondances, demandes de renseignements, bordereaux et transmissions relatifs au groupement gestion des risques et aux actions de prévention relevant du SDIS,

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yvan URIEN, la délégation de signature conférée par le présent article sera exercée par **Monsieur Mickaël GONSOLIN**, **officier de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du groupement gestion des risques.**

Article 4 :
Délégation de signature est donnée à **Monsieur Alain PRADON, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement des services opérationnels**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les attestations d'intervention réalisées par le SDIS,
- les décisions relatives à la mise en œuvre opérationnelle, dans le respect des dispositions du règlement opérationnel.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain PRADON, la délégation de signature conférée par le présent article sera exercée par **Monsieur Nicolas HERITIER**, **officier de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du groupement des services opérationnels.**

Article 5 :
Délégation de signature est donnée à **Monsieur Mickaël GONSOLIN, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef de service prévision des risques et géomatique (PRG)**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les décisions, correspondances, demandes de renseignements, bordereaux et transmissions relatifs au service prévision des risques et géomatique (PRG).

Article 6 :
Délégation de signature est donnée à **Monsieur Ludovic MAILLO, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef du service prévention,** à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les avis, décisions, correspondances, demandes de renseignements, bordereaux et transmissions relatifs aux actions de prévention relevant du SDIS.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Ludovic MAILLO, la délégation de signature conférée par le présent article sera exercée par **Monsieur Nicolas MOURALIS**, **officier de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef de service prévention.**

Article 7 :
A compter du 16 juillet 2017, délégation de signature est donnée à **Monsieur Nicolas HÉRITIER, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef de service opérations et du CTA-CODIS**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les attestations d'intervention réalisées par le SDIS.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas HÉRITIER, la délégation de signature conférée par le présent article sera exercée par **Monsieur Eric MONTAGNE**, **officier de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef de service opérations et du CTA-CODIS.**

Article 8 :
A compter du 16 juillet 2017, délégation de signature est donnée à **Monsieur Olivier MONTEIRO, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef de service doctrine, évaluation et prospective (DEP)**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les décisions, correspondances, demandes de renseignements, bordereaux et transmissions relatifs au service doctrine, évaluation et prospective (DEP).

Article 9 :
Délégation de signature est donnée à **Monsieur Acacio GERMANO, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef du bureau territorial nord du groupement de gestion des risques**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les correspondances territoriales en lien avec le service de rattachement.

Article 10 :
Délégation de signature est donnée à **Monsieur Christophe LEPESTEUR, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef du bureau territorial sud du groupement de gestion des risques**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les correspondances territoriales en lien avec le service de rattachement.

Article 11 :
Délégation de signature est donnée à **Monsieur Laurent ROUILLON, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef du bureau territorial centre du groupement de gestion des risques**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les correspondances territoriales en lien avec le service de rattachement.

Article 12 :
Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.
En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr .

Article 13 :
Cet arrêté prendra effet à compter du 01 octobre 2019.

Article 14 :
Le directeur départemental des services d'incendie et de secours et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié aux intéressés.

Transmis au contrôle de légalité : 03/10/2019

Publié le : 03/10/2019

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose, à compter de sa notification, d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date :
Nom de l'agent :
Signature de l'agent(e)

ARRÊTÉ n° 2019/ 2646

portant délégation de signature - groupement territoriaux

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu les articles L.1424-24 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation du service départemental d'incendie et de secours et notamment l'article L.1424-33,

Vu les articles R.1424-19 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et du président du conseil d'administration portant nomination du colonel hors classe Didier AMADÉI, en qualité de directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Drôme à compter du 16 juillet 2017,

Vu l'arrêté conjoint n° 26-2019-17-24-004 en date 24 juillet 2019 du portant organisation du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu l'arrêté n°2017/2081 modifié du 28 août 2017 portant délégation de signature - groupements territoriaux,

ARRETE

Article 1 :
L'arrêté n°2017/2081 modifié du 28 août 2017 portant délégation de signature - groupements territoriaux est abrogé.

Article 2 :
Délégation de signature est donnée à **Monsieur Christophe DURINGER, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement territorial Nord**, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les attestations de présence au corps concernant le groupement,
- les attestations d'intervention concernant le groupement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe DURINGER la délégation de signature qui lui est conférée au présent article sera exercée par **Monsieur Philippe CASSIGNOL, officier de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du groupement territorial Nord**.

Article 3 :
Délégation de signature est donnée à **Monsieur Laurent BLANCHARD, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement territorial Centre**, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les attestations de présence au corps concernant le groupement,
- les attestations d'intervention concernant le groupement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent BLANCHARD, la délégation de signature qui lui est conférée au présent article sera exercée par **Monsieur Jean Jacques SORBIER, officier de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du groupement territorial Centre**.

Article 4 :
Délégation de signature est donnée à **Monsieur Eric ROYET, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement territorial Sud**, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les attestations de présence au corps concernant le groupement,
- les attestations d'intervention concernant le groupement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric ROYET, la délégation de signature qui lui est conférée au présent article sera exercée par **Monsieur Philippe CHAVE, officier de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du groupement territorial Sud**.

Article 5 :
Délégation de signature est donnée à compter du 01 octobre 2019 à **Monsieur Alain LEGIN**, officier de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du centre de secours principal de Romans, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les attestations de présence au corps concernant le centre,
- les attestations d'intervention concernant le centre.

Délégation de signature est donnée à compter du 15 octobre 2019, à **Monsieur Thomas BROCHIER, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef du centre de secours principal de Romans**, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les attestations de présence au corps concernant le centre,
- les attestations d'intervention concernant le centre.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thomas BROCHIER, la délégation de signature qui lui est conférée au présent article sera exercée par **Monsieur Alain LEGIN, officier de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du centre de secours principal de Romans**.

Article 6 :
Délégation de signature est donnée à **Monsieur Pierre-Marie GRANDCOLAS, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef du centre de secours principal de Saint Marcel lès Valence**, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les attestations de présence au corps concernant le centre,

- les attestations d'intervention concernant le centre.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre-Marie GRANDCOLAS, la délégation de signature qui lui est conférée au présent article sera exercée par **Monsieur Sébastien ROQUES, officier de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du centre de secours principal de Saint Marcel lès Valence**.

Article 7 :
Délégation de signature est donnée à **Monsieur Patrick DE MOURA, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef du centre de secours principal de Valence**, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les attestations de présence au corps concernant le centre,
- les attestations d'intervention concernant le centre.

Article 8 :
Délégation de signature est donnée à **Monsieur Fréderic WATRIN, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef du centre de secours principal de Montélimar**, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les attestations de présence au corps concernant le centre,
- les attestations d'intervention concernant le centre.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fréderic WATRIN, la délégation de signature qui lui est conférée au présent article sera exercée par **Monsieur Pôl ARELLANO, officier de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du centre de secours principal de Montélimar**.

Article 9 :
Délégation de signature est donnée à **Monsieur Didier BAYON, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef du centre de secours de Tain l'Hermitage**, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les attestations de présence au corps concernant le centre,
- les attestations d'intervention concernant le centre.

Article 10 :
Délégation de signature est donnée à **Monsieur Philippe MEFFRE, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef du centre de secours de Nyons**, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les attestations de présence au corps concernant le centre,
- les attestations d'intervention concernant le centre.

Article 11 :
Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr .

Article 12 :
Cet arrêté prendra effet à compter du 01 octobre 2019 sauf dispositions contraires.

Article 13 :
Le directeur départemental des services d'incendie et de secours et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié aux intéressés.

Transmis au contrôle de légalité :	03/10/2019
Publié le :	03/10/2019

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose, à compter de sa notification, d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date :
Nom de l'agent :
Signature de l'agent(e)

ARRÊTÉ n° 2019 / 2649

portant délégation de signature - direction générale

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu les articles L.1424-24 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation du service départemental d'incendie et de secours et notamment l'article L.1424-33,

Vu les articles R.1424-19 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté conjoint du ministre chargé de la sécurité civile et du président du conseil d'administration portant nomination du colonel hors classe Didier AMADEÏ, en qualité de directeur départemental à compter du 16 juillet 2017,

Vu l'arrêté conjoint du ministre chargé de la sécurité civile et du président du conseil d'administration portant nomination du colonel hors classe Ludovic INES en qualité de directeur départemental adjoint à compter du 1er novembre 2017,

Vu l'arrêté conjoint n° 26-2019-07-24-004 en date du 24 juillet 2019 portant organisation du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

ARRETE

Article 1 :
L'arrêté n°2017/2487 du 06 novembre 2017 est abrogé.

Article 2 :
Délégation de signature est donnée au **colonel hors classe Didier AMADEÏ, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Drôme**, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les certifications conformes des extraits et des délibérations du conseil d'administration et des commissions du SDIS,
- les actes et procédures relatifs à la préparation et à l'exécution des marchés et accords-cadres du SDIS,
- la signature des marchés et avenants des procédures adaptées et des procédures négociées (Articles R.2122-1, R.2122-2, R.2122-3 ou R.2122-7 du Code de la Commande Publique) dans la limite des seuils des procédures adaptées,
- les pièces justificatives, mandats, titres, bordereaux de paiement et de recettes, ordres de reversements, et, d'une manière générale, tous tableaux, états, relevés, bordereaux et bons de commande concernant l'exécution du budget du SDIS,
- les arrêtés d'engagement, d'avancement, de radiation, de gestion courante et les arrêtés disciplinaires des sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental, à l'exception des officiers,
- les arrêtés d'avancement d'échelon et les actes de gestion courante des personnels statutaires du SDIS, y compris ceux relatifs aux sanctions disciplinaires du 1er groupe,
- les actes et décisions relatifs à la formation pour l'ensemble du personnel du SDIS,

- les demandes de congés, les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements de l'ensemble du personnel,
- les correspondances, conventions ou actes à caractère administratif, nécessaires à l'exercice de la direction administrative et financière de l'établissement public.

Sont exclus de ces délégations :

- La signature des marchés et accords-cadres et leurs avenants lorsqu'ils ne relèvent pas une procédure adaptée, des marchés négociés (Articles R.2122-1, R.2122-2, R.2122-3 ou R.2122-7 du Code de la Commande Publique) au-dessus des seuils des marchés à procédures adaptées.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 2 du présent arrêté sera exercée par le **colonel hors classe Ludovic INES, directeur départemental adjoint**.

Article 3 :
Délégation de signature est donnée à **Madame Véronique LEROY, chef du secrétariat de direction** à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement d'un montant inférieur à 3 000 euros TTC et dans la limite des crédits alloués au service,
- les bordereaux et transmissions concernant le service.

Article 4 :
Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.
En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr .

Article 5:
Le directeur départemental des services d'incendie et de secours et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié aux intéressés.

Transmis au contrôle de légalité : 04/10/2019

Publié le : 04/10/2019

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose, à compter de sa notification, d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date :
Nom de l'agent
Signature de l'agent(e)

Laurent LANFRAY
Signature numérique de Laurent LANFRAY
Date : 2019.10.03 15:28:59 +02'00'

SDIS 26

ARRÊTÉ n° 2019/2926

portant délégation de signature - direction générale
modifiant l'arrêté n°2019/2649 du 4 octobre 2019

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu les articles L.1424-24 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation du service départemental d'incendie et de secours et notamment l'article L.1424-33,

Vu les articles R.1424-19 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté conjoint du ministre chargé de la sécurité civile et du président du conseil d'administration portant nomination du colonel hors classe Didier AMADEÏ, en qualité de directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Drôme à compter du 16 juillet 2017,

Vu l'arrêté conjoint du ministre chargé de la sécurité civile et du président du conseil d'administration portant nomination du colonel hors classe Ludovic INES, en qualité de directeur départemental adjoint à compter du 1er novembre 2017,

Vu l'arrêté conjoint n°26-2019-07-24-004 en date du 24 juillet 2019 portant organisation du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu l'arrêté n°2019/2649 du 4 octobre 2019 portant délégation de signature - direction générale,

ARRÊTE

Article 1 :
L'arrêté 2 de l'arrêté n°2019/2649 du 4 octobre 2019 susvisé est modifié et rédigé comme suit, il convient de lire :

Article 2 :
Délégation de signature est donnée à **monsieur le contrôleur général Didier AMADEÏ, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Drôme**, au lieu de colonel hors classe DIDIER AMADEÏ.

Article 2 :
Les autres dispositions demeurent inchangées.

Article 3 :
Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.
En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr .

Article 4 :
Le directeur départemental des services d'incendie et de secours et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié aux intéressés.

Transmis au contrôle de légalité : 25/11/2019

Publié le : 25/11/2019

Laurent LANFRAY

Signature numérique de Laurent LANFRAY
Date : 2019.11.22 10:30:37 +01'00'

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose, à compter de sa notification, d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date :
Nom de l'agent :
Signature de l'agent(e)

ARRÊTÉ n° 2019/2927

portant délégation de signature – groupement des services techniques
modifiant l'arrêté n°2019/2040 du 4 octobre 2019

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu les articles L.1424-24 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation du service départemental d'incendie et de secours et notamment l'article L.1424-33,

Vu les articles R.1424-19 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté conjoint n° 26-2019-07-24-004 du 24 juillet 2019 portant organisation du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu l'arrêté n°2019/2040 portant délégation de signature – groupement des services techniques,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRÊTE

Article 1 :
L'article 4 de l'arrêté n°2019/2040 du 4 octobre 2019 susvisé est modifié et rédigé comme suit :

À compter du 1er décembre 2019, délégation de signature est donnée à **monsieur Alain PRADON, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement des services techniques**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement et d'investissement d'un montant inférieur à 20 000 euros TTC dans la limite des crédits alloués au groupement,
- les congés relatifs aux personnels du groupement,
- les correspondances, demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant le groupement.

Sont exclus de cette délégation :

- les correspondances entraînant décision.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Alain PRADON, la délégation de signature conférée par le présent article sera exercée par **monsieur David BEAUJOLIN, officier de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du groupement des services techniques**.

Article 2 :
Les autres dispositions demeurent inchangées.

Article 3 :
Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.
En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr .

Article 4 :
Le directeur départemental des services d'incendie et de secours et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié aux intéressés.

Transmis au contrôle de légalité : 25/11/2019

Publié le : 25/11/2019

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose, à compter de sa notification, d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date :
Nom de l'agent :
Signature de l'agent(e)

ARRÊTÉ n° 2019/2928

portant délégation de signature – pôle planification et action opérationnelles
modifiant l'arrêté n°2019/2042 du 4 octobre 2019

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu les articles L.1424-24 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation du service départemental d'incendie et de secours et notamment l'article L.1424-33,

Vu les articles R.1424-19 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté conjoint n°26-2019-07-24-004 en date du 24 juillet 2019 portant organisation du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu l'arrêté n°2019/2042 du 4 octobre 2019 portant délégation de signature – pôle planification et action opérationnelles,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRÊTE

Article 1 :
L'article 4 de l'arrêté n°2019/2042 du 4 octobre 2019 susvisé est modifié et rédigé comme suit :

À compter du 1er décembre 2019, délégation de signature est donnée à **monsieur Nicolas RIBES, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement des services opérationnels,** à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement et d'investissement d'un montant inférieur à 20 000 euros TTC dans la limite des crédits alloués au groupement,
- les demandes de congés relatifs aux personnels du groupement,
- les correspondances, demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant le groupement.

Sont exclus de cette délégation :

- les correspondances entraînant décision.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Nicolas RIBES, la délégation de signature conférée par le présent article sera exercée par **monsieur Nicolas HERITIER**, **officier de**

sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du groupement des services opérationnels.

Article 2 :
Les autres dispositions demeurent inchangées.

Article 3 :
Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.
En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr .

Article 4 :
Le directeur départemental des services d'incendie et de secours et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié aux intéressés.

Transmis au contrôle de légalité : 25/11/2019

Publié le : 25/11/2019

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose, à compter de sa notification, d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date :
Nom de l'agent :
Signature de l'agent(e)

ARRÊTÉ n° 2019/2929

portant délégation de signature – pôle planification et action opérationnelles
modifiant l'arrêté n°2019/2645 du 3 octobre 2019

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu les articles L.1424-24 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation du service départemental d'incendie et de secours et notamment l'article L.1424-33,

Vu les articles R.1424-19 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et du président du conseil d'administration portant nomination du colonel hors classe Didier AMADEÏ, en qualité de directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Drôme à compter du 16 juillet 2017,

Vu l'arrêté conjoint n° 26-2019-17-24-004 en date 24 juillet 2019 du portant organisation du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu l'arrêté n°2019/2645 du 3 octobre 2019 portant délégation de signature - pôle planification et action opérationnelles,

ARRÊTE

Article 1 :
L'article 2 de l'arrêté n° 2019/2645 du 3 octobre 2019 susvisé est modifié et rédigé comme suit, il convient de lire :

Délégation de signature est donnée à **monsieur Ramon NAVARRO, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef de pôle planification et action opérationnelles,** au lieu de chef de pôle mise en œuvre opérationnelle**.**

Article 2 :
Les autres dispositions demeurent inchangées.

Article 3 :
L'article 4 de l'arrêté n° 2019/2645 du 3 octobre 2019 susvisé est modifié et rédigé comme suit :

À compter du 1er décembre 2019, délégation de signature est donnée à **monsieur Nicolas RIBES**, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement des services opérationnels, à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les attestations d'intervention réalisées par le SDIS,

- les décisions relatives à la mise en œuvre opérationnelle, dans le respect des dispositions du règlement opérationnel.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Nicolas RIBES, la délégation de signature conférée par le présent article sera exercée par **monsieur Nicolas HERITIER, officier de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du groupement des services opérationnels.**

Article 4 :
Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.
En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr .

Article 5 :
Le directeur départemental des services d'incendie et de secours et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié aux intéressés.

Transmis au contrôle de légalité : 25/11/2019

Publié le : 25/11/2019

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose, à compter de sa notification, d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date :
Nom de l'agent :
Signature de l'agent(e)

ARRÊTÉ N° 2019/3022

portant désignation de régisseur (groupement des services opérationnels)

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment L.1424-1 et suivants relatifs aux services d'incendie et de secours et R. 1617-1 et suivants relatifs aux régies d'avances et de recettes,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 1997 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes,

Vu la délibération n° 06/2004 du 3 mars 2004 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, portant modification et extension des régies d'avances du SDIS de la Drôme,

Vu l'arrêté SDIS n° 2009/45 du 18 mars 2009 portant création d'une régie d'avances au groupement des services opérationnels,

Vu l'arrêté SDIS n° 2014/1936 du 05 novembre 2014 portant désignation de régisseur au groupement des services opérationnels,

Vu l'avis conforme du payeur départemental, comptable public, en date du 20 novembre 2019,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

Arrête

Article 1 :
Monsieur Nicolas RIBES, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement des services opérationnels, est nommé régisseur titulaire d'avances avec mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans les actes de création de la régie d'avances au groupement des services opérationnels (délibération et arrêté susvisés).

Article 2 :
En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Nicolas RIBES est remplacé par monsieur Nicolas HÉRITIER, officier de sapeurs-pompiers professionnels, mandataire suppléant.

Article 3 :
Monsieur Nicolas RIBES n'est pas astreint à constituer un cautionnement.

Article 4 :
Monsieur Nicolas RIBES (et, le cas échéant, au pro rata, Nicolas HÉRITIER) percevra une indemnité de responsabilité annuelle de 110 euros fixée conformément aux textes en vigueur.

Article 5 :
Monsieur Nicolas RIBES et monsieur Nicolas HERITIER sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçu, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation effectués.

Ils ne devront pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif visé, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues à l'article 432-10 du Code pénal.

Article 6 :
Monsieur Nicolas RIBES et monsieur Nicolas HÉRITIER devront présenter les registres, la comptabilité et les fonds aux agents de contrôle qualifiés.

Article 7 :
Monsieur Nicolas RIBES et monsieur Nicolas HÉRITIER sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 8 :
La prise de fonction sera effective le jour de la remise de service.

Article 9 :
L'arrêté n° 2014/1936 susvisé est abrogé.

Article 10 :
Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.
En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr .

Article 11 :
Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le payeur départemental et l'agent concerné sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié aux intéressés.

Fait à Valence, le 25 novembre 2019

Le régisseur titulaire
Précédée de la formule manuscrite « Vu pour acceptation »

Le mandataire suppléant
Précédée de la formule manuscrite « Vu pour acceptation »

DÉCISION N° 2019 / FIN 1

fixant les conditions de l'emprunt et autorisant la signature de l'emprunt auprès de la Banque Postale

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1424-1 à L.1424-50,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles R.1424-1 à R.1424-55,

Vu la délibération n° 16/2016 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours en date 30 mars 2016 donnant délégation au président, pour la durée de son mandat, pour procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires,

Vu les délibérations n° 15/2019 du 18 mars 2019 adoptant le budget primitif 2019 du SDIS et n°35 du 17 septembre 2019 portant décision modificative n°1 du budget 2019,

Vu la consultation des différents établissements financiers,

Vu la proposition commerciale en date du 16 octobre 2019,

DÉCIDE

Article 1er : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Prêteur : Banque postale

Score GISSLER : 1A

Montant du prêt : 3 000 000 EUR

Durée du prêt : 15 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/01/2035

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 3 000 000,00 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 16/12/2019, en une, deux ou trois fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,41 %

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Le président signera la convention de crédit susvisé et tout autre document nécessaire à la conclusion et à l'exécution de ladite convention. Il sera rendu compte de cette décision lors du conseil d'administration.

Article 3 : Le SDIS s'engage à inscrire à son budget les recettes ou autres nécessaires au règlement des échéances, ainsi que de l'ensemble des obligations découlant du présent engagement.

Article 4 : Conformément à article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.
En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr .

Article 5 : Le directeur départemental du SDIS est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS.

Fait à Valence,

Envoyé en préfecture le 02/10/2019
Reçu en préfecture le 02/10/2019
Affiché le
ID : 026-282612001-20191001-2019_MP_01-AR

SDIS 26

DÉCISION /2019/MP-01

portant désignation des représentants des services en phase d'analyse des candidatures d'un jury de concours

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article R2162-22 relative à la composition du jury de concours,

Vu la délibération 31/2019 du bureau du conseil d'administration du 9 juillet 2019, relative lancement du concours de maitrise d'oeuvre du projet de construction du centre d'incendie et de secours de Montélimar et les locaux du groupement sud,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

Décide

Article 1 : Dans le cadre de la procédure de concours de maitrise d'oeuvre 2019/012CONC pour la construction du centre d'incendie et de secours de Montélimar et les locaux du groupement Sud, pourront assister aux travaux du jury en phase candidature sans voix délibérative les représentants des services suivants :

Représentants des services sans voix délibérative	
Fonction	**Titulaires**
Le Directeur départemental adjoint, Chef du pôle moyens généraux	Colonel hors classe Ludovic INES
La cheffe du groupement administration finances	Madame Claire BOURBONNAIS
La cheffe du service administration générale et marchés publics	Madame Karine OBOUSSIER
Le chef du groupement des services techniques	Colonel Nicolas RIBES
Le chef du service batîment infrastructure	Monsieur Sébastien MOLINA

Article 2 :
Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.
En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr

Article 3 :
Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Valence, le 1/10/2019

Le président

Laurent LANFRAY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA DRÔME

ARRÊTÉ N° 26-2019-12-06-002

portant liste d'aptitude de l'équipe départementale d'intervention face aux risques technologiques– avenant n°11

Le préfet de la Drôme

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1424-1 et suivants ainsi que ses articles R1424-1 et suivants ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
Vu le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques publié sur le site internet du ministère de l'intérieur ;
Vu le guide national de référence relatif aux risques radiologiques publié sur le site internet du ministère de l'intérieur ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2018-360-0007 portant liste d'aptitude liste d'aptitude de l'équipe départementale d'intervention face aux risques technologiques ;
Vu l'arrêté préfectoral n°26-2019-10-28-007 portant modification de la liste d'aptitude de l'équipe départementale d'intervention face aux risques technologiques – avenant n°10 ;
Considérant les participations aux formations de l'année 2019 ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

Arrête

Article 1 : À compter du 1er décembre 2019 l'arrêté préfectoral n°26-2019-10-28-007 portant modification de la liste d'aptitude de l'équipe départementale d'intervention face aux risques technologiques – avenant n°10 est modifié.

Les sapeurs-pompiers, dont les noms apparaissent dans le tableau suivant, accèdent à un niveau de qualification, ou sont intégrés au sein de l'équipe, comme indiqué en gras et souligné :

				RCH				RAD				GLOGRT		GDECON		GSAUV NRBC		
GRADE	PRENOM	NOM	AFFECTATION	4	3	2	1	4	3	2	1	REF	EQ	REF	EQ	CDG	EQ	SSSM
Ltn	Pôl	ARELLANO	MTL			1				**1**						1		
Ltn	Rémi	ARGAUD	DIR		1					**1**					1		1	
Adj	Stéphane	BAULIER	ROM			1				**1**								
Sap	Julien	BAYLE	SVL										1					**1**
Sap	Florian	BONIN	SVL															**1**
Cpl	Thomas	BOSVET	SVL										1					**1**
Adj	Mickaël	BOURGUIGNON	ROM			1				**1**					1			
Cpl	Yohann	BOUVIER	SVL															**1**
Cpl	Nicolas	COLOMB	MTL-LVN			1				**1**								1
Sch	Nicolas	DEVILLECHAISE	CTA/CODIS				1			**1**						1		
Ltn	Baptiste	DEVIS	DIR				**1**			**1**					1	1		
Sap	Anthony	ESCOMEL	SVL															**1**
Lnt	Camille	GALLET	DIR			1				**1**							1	
Cpl	Christophe	GRIFFON	ROM			1				**1**								
Adc	Julien	HILAIRE	SMV			1				**1**						1		1
Cpl	Guillaume	MARTIN	SPL															**1**

				RCH				RAD				GLOGRT		GDECON		GSAUV NRBC		
GRADE	PRENOM	NOM	AFFECTATION	4	3	2	1	4	3	2	1	REF	EQ	REF	EQ	CDG	EQ	SSSM
Cpl	Elyod	MOISSON	SPL															1
Adc	Fabrice	MOLINA	SMV				1				1							
Sch	Antonin	MONTESINOS	MTL				1				1						1	
Adc	Laurent	PELLETIER	ROM			1												
Sap	Clémentine	RENAULT	SVL															1
Sap	Mathias	ROBERT	SVL															1
Cpl	Théo	ROGER	SPL															1
Cne	Sébastien	ROQUES	SMV						1						1		1	
Sch	Franck	SABART	SMV				1			1								

Article 2 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le préfet de la Drôme et le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Drôme sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 6 décembre 2019

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours

Contrôleur général Didier AMADEÏ

				RCH				RAD				GLOGRT		GDECON		GSAUV NRBC		
GRADE	PRENOM	NOM	AFFECTATION	4	3	2	1	4	3	2	1	REF	EQ	REF	EQ	CDG	EQ	SSSM
Cpl	Elyod	MOISSON	SPL															1
Adc	Fabrice	MOLINA	SMV				1				1							
Sch	Antonin	MONTESINOS	MTL				1				1						1	
Adc	Laurent	PELLETIER	ROM			1												
Sap	Clémentine	RENAULT	SVL															1
Sap	Mathias	ROBERT	SVL															1
Cpl	Théo	ROGER	SPL															1
Cne	Sébastien	ROQUES	SMV						1						1		1	
Sch	Franck	SABART	SMV				1			1								

Article 2 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le préfet de la Drôme et le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Drôme sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 6 décembre 2019

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours

Contrôleur général Didier AMADEÏ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA DRÔME

ARRÊTÉ N° 26-2019_12-27-001

portant liste d'aptitude de l'équipe départementale d'intervention face aux risques technologiques

Le préfet de la Drôme

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1424-1 et suivants ainsi que ses articles R1424-1 et suivants ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
Vu le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques publié sur le site internet du ministère de l'intérieur ;
Vu le guide national de référence relatif aux risques radiologiques publié sur le site internet du ministère de l'intérieur ;
Considérant les participations aux formations de l'année 2019 ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

Arrête

Article 1 : Le chef de l'équipe départementale d'interventions face aux risques technologiques, le commandant Olivier MONTEIRO, conseiller technique départemental risque chimique et son adjoint, le capitaine Patrick DE MOURA, conseiller technique départemental risque radiologique sont chargés de gérer et d'animer cette équipe.

Article 2 : Au sein de cette équipe :
- Le commandant Olivier MONTEIRO, est chargé de gérer et d'animer la composante risques chimiques.
- Le capitaine Patrick DE MOURA est chargé de gérer et d'animer la composante risques radiologiques.
- Le conseiller risques biologiques, la pharmacienne de classe normale Laetitia GILARDI-PROUST, est chargée de la composante risques biologiques.
- Le capitaine Ludovic MAILLO est chargé de gérer et d'animer la composante groupe décontamination et groupe de sauvetage NRBC.
- Le lieutenant de 1ère classe Didier BAYON est chargé de gérer et d'animer la composante groupe logistique risques technologiques.

Article 3 : La liste d'aptitude de l'équipe départementale d'intervention face aux risques technologiques comprend, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020, les sapeurs-pompiers inscrits dans la liste jointe au présent arrêté.

Article 4 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le préfet de la Drôme et le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Drôme sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 27/12/2019

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours

Contrôleur général Didier AMADEÏ

Liste d'aptitude de l'équipe départementale d'intervention face aux risques technologiques
Total : 490 personnes

				RCH				RAD				GLOGRT		GDECON		GSAUV NRBC		
GRADE	PRENOM	NOM	AFFECTATION	4	3	2	1	4	3	2	1	REF	EQ	REF	EQ	CDG	EQ	SSSM
Cpl	Julien	ABBALLE	TIN										1					
Cpl	Camille	ABEILLON	MTL														1	
Cne	Leïla	ABU-SHARK	DIR							1								
Sap	Christine	ALBERT-BRUNET	ETL														1	
Sap	Alexandra	ALFONSI	SPL														1	
Adc	Jean-François	ALGOUD	VAL				1				1							
Cpl	Quentin	ALLOIX	SMV-BBE												1		1	
Sap	Mohad	AMAR	ROM														1	
Cch	Olivier	ANCELIN	SPL														1	
Sch	Mathieu	ANDRE	ROM														1	
Adc	Franck	ANTONIOLLI	ROM				1				1						1	
Ltn	Pôl	ARELLANO	MTL			1				1						1		
Ltn	Rémi	ARGAUD	DIR		1					1				1		1		
Adc	Jean-Yves	ARNAUD	MTL			1				1							1	
Adj	Nicolas	ARNAUDON	SVL														1	
Inf	Marielle	ASTIER	LBM															1
Sch	Stéphane	ASTIER	BBE												1			
Sgt	Jean	ASTORGA	MTL														1	
Sch	Frédéric	AUBERT	SPL														1	
Sgt	Geoffrey	AUGE COURTOI	LVN														1	
Sap	Manon	AUWERS	TIN										1					
Ltn	Christophe	AVON	DIR													1		
Sap	Melvin	AVON	LVN														1	
Sap	Antoine	BAELDE	SMV												1		1	
Adc	David	BAHEUX	MTL														1	
Sap	Kévin	BARTHELON	ROM														1	
Adj	Philippe	BASSET	CTA/CODIS-ETL				1										1	
Adj	Stéphane	BAULIER	ROM			1				1							1	
Adc	Emmanuel	BAUS	SPL														1	
Sap	Lola	BAUZON	MTL														1	
Sap	Julien	BAYLE	SVL														1	
Ltn	Didier	BAYON	TIN									1						
Cdt	David	BEAUJOLIN	DIR		1				1									
Adj	Alexandre	BEAUMONT	MTL														1	
Adc	Bruno	BECHERAS	SVL														1	
Sap	Étienne	BENDER	ETL														1	
Adj	Lakhdar	BENFETTOUME	MTL			1											1	
Cpl	Bastien	BENISTANT	BBE												1			
Cpl	Yoann	BENOIT	ROM														1	
Sap	Salim	BENOTHMANE	MTL														1	
Sgt	Kévin	BERBAIN	ETL														1	
Sch	Maud	BERGERON	ANR														1	
Adc	Fabrice	BERNARD	ANR														1	
Adj	Olivier	BERNARD	BBE												1			
Adc	Cyrille	BESCHE	SMV			1				1								
Sch	Sandrine	BESSON	MTL														1	

				RCH				RAD				GLOGRT		GDECON		GSAUV NRBC		
GRADE	PRENOM	NOM	AFFECTATION	4	3	2	1	4	3	2	1	REF	EQ	REF	EQ	CDG	EQ	SSSM
Adj	Frédéric	BLACHON	MTL			1				1							1	
Sch	Stéphanie	BLACHON	SVL														1	
Sap	Célestin	BLAISE	TIN										1					
Adc	Florent	BLANC	SMV			1				1					1		1	
Sch	Julien	BLANCHARD	ANR														1	
Cdt	Laurent	BLANCHARD	GCENTRE		1				1									
Sgt	Cyrille	BOHRER	ETL														1	
Sch	Emmanuel	BOIRA LEBRETON	SMV												1		1	
Sap	Grégory	BOMPART	LVN														1	
Sap	Florian	BONIN	SVL														1	
Sap	Laëtitia	BONNET	TIN										1					
Cpl	Thomas	BOSVET	SVL														1	
Ltn	Laurent	BOUBIEN	DIR											1		1		
Adc	Roland	BOULANGER	VAL			1				1								
Adc	Yannick	BOURDOUX	MTL			1				1							1	
Sgt	Jérôme	BOURGAT	ROM														1	
Sap	Hervé	BOURGOIS	MTL														1	
Adj	Mickaël	BOURGUIGNON	ROM			1				1					1			
Ltn	Philippe	BOUSSANGE	SMV											1		1		
Sch	Rémy	BOUVIER	SVL														1	
Cpl	Yohann	BOUVIER	SVL														1	
Sap	Ilona	BRET	LVN														1	
Cch	Julien	BRIER	SVL														1	
Adj	Fabrice	BROC	LVN														1	
Cne	Thomas	BROCHIER	ROM		1				1					1				
Sch	Thomas	BRUN	MTL														1	
Adj	David	BURLET	CTA/CODIS							1								
Ltn	Gilles	CANARD	DIR													1		
Méd-Lcl	Michel	CARLES	PIE															1
Sch	Charlotte	CARROUEE	MTL														1	
Sch	Aurélien	CASSANY	ROM														1	
Sch	Michaël	CELISSE	MTL														1	
Sap	Aurélien	CEYTE	MTL														1	
Adc	Mickaël	CHALAYE	CTL									1						
Sch	Virginie	CHALIER	SMV												1		1	
Cpl	Pierre	CHAPELLE	TIN										1					
Sgt	Éric	CHAPET	ROM														1	
Sap	Sophie	CHAPOUTIER	TIN										1					
Sch	Jean-Bernard	CHARDON	MTL							1							1	
Sgt	Jérémy	CHARNOT	CTA/CODIS								1							
Adj	Claude	CHARRE	MTL														1	
Sch	Sébastien	CHARRIER	MTL			1				1							1	
Ltn	Hervé	CHASTAN	SPL														1	
Sap	Jordan	CHAUDIER	LVN														1	
Adc	Christophe	CHAUMONT	ROM														1	
Cdt	Philippe	CHAVE	GSUD		1													
Sch	Jonathan	CHAZE	MTL														1	
Adj	Fabien	CHIFFLET	ROM			1												
Sch	Florian	CHIROSSEL	ROM														1	

				RCH				RAD				GLOGRT		GDECON		GSAUV NRBC		
GRADE	PRENOM	NOM	AFFECTATION	4	3	2	1	4	3	2	1	REF	EQ	REF	EQ	CDG	EQ	SSSM
Adc	Frédéric	CHIROUZES	SMV												1		1	
Sap	Marlène	CHOPIN	MTL														1	
Adc	Bernard	CINI	SMV			1									1		1	
Adc	Patrice	CLEMENT	SPL														1	
Sgt	Laure	CLOUET	SPL														1	
Sap	Lionel	COGNARD	ROM														1	
Cne	Germinal	COIRO	DIR			1				1								
Cpl	Nicolas	COLOMB	MTL-LVN			1				1							1	
Sch	Tony	COMMANDOUX	ROM														1	
Cch	Charlie	COMPAGNON	MTL														1	
Sgt	Yoann	CONSTANT	SPL														1	
Adc	Laurent	CONTASSOT-VIVIER	MTL			1				1							1	
Sap	Josselyn	CONTASSOT-VIVIER	MTL														1	
Sap	Tony	COPPOLA	SPL														1	
Cch	Jérôme	CORNUD	SVL														1	
Adj	Julien	CORREARD	MTL														1	
Adc	Sylvain	COTENCEAU	MTL														1	
Sap	Jérémy	COUDENE	MTL														1	
Sgt	Laurent	CRETIN	SMV												1		1	
Cpl	Driss	CROZE	SMV												1		1	
Cpl	Alexandre	CROZET	SMV												1		1	
Sap	Nicolas	CROZIER	TIN										1					
Adc	Benoît	DANSOU	ROM														1	
Adc	Joël	DE GRENIER DE LATOUR	VAL-CHB			1				1					1			
Cne	Patrick	DE MOURA	VAL		1			1								1		
Cpl	Bastien	DE SAINT JEAN	SMV-ETL												1		1	
Sch	Joël	DEBAYLE	LVN														1	
Sgt	Yoann	DELDICQUE	TIN										1					
Sch	Julie	DELETRAZ	SMV												1			
Sch	Yves	DELHOMME	VAL			1				1								
Sch	David	DELOR	TIN									1						
Sap	Thomas	DELOR	TIN										1					
Sch	Julien	DENYS	ROM														1	
Sgt	Gilles	DESMURS	CTA/CODIS			1												
Cdt	Aurélie	DESPINASSE	DIR		1				1					1		1		
Sap	Émilie	DESPORTES	ANR														1	
Adj	Cyril	DESPREZ	GRA							1								
Sap	Loic	DESSEMOND	SMV												1		1	
Sch	Nicolas	DEVILLECHAISE	CTA/CODIS				1			1					1			
Ltn	Baptiste	DEVIS	DIR				1				1			1		1		
Adj	Florian	DI GIACOMO	SMV												1		1	
Cpl	Hugo	DIDIER	ROM														1	
Sap	Alexandre	DIDIER	SPL														1	
Inf hors cl	Valérie	DIEMOZ	DIR															1
Sap	Jonathan	DONGER	ROM														1	
Inf	Vincent	DORIER	ROM															1
Cch	David	DORRE	ETL														1	
Adc	Laurent	DOULCIER	LVN														1	
Cpl	Michaël	DOYETTE	ROM														1	

				RCH				RAD				GLOGRT		GDECON		GSAUV NRBC		
GRADE	PRENOM	NOM	AFFECTATION	4	3	2	1	4	3	2	1	REF	EQ	REF	EQ	CDG	EQ	SSSM
Sch	Nicolas	DRAGON	SPL														1	
Ltn	Laurent	DROUOT	CTA/CODIS			1				1								
Sap	Théo	DROUOT	ROM														1	
Sgt	Grégory	DUBOIS	ANR														1	
Sap	Thomas	DUBOST	MTL														1	
Ltn	Jean-Paul	DUCHEMANN	ETL														1	
Adc	Jean-Claude	DUCOL	LVN														1	
Cpl	Thomas	DUFAUD	SMV												1		1	
Cpl	Denis	DUMAS	MTL														1	
Adj	Cédric	DUPERRIL	SMV												1		1	
Sch	Romain	DUPRET	MLD												1			
Sch	Mickaël	DURAN	ANR														1	
Sap	Mathieu	DURAND	ROM														1	
Sch	Florent	DYE	VAL								1							
Sch	Olivier	ECUVILLON	VAL-MTL			1				1								
Sch	Kamel	EJJABRAOUI	SMV												1		1	
Sch	Azzdine	EL HAMRI	TIN										1					
Sap	Rayanne	EL-BAH	SVL														1	
Cch	Cédric	ELDIN	MTL														1	
Sap	Mélanie	ENTAT	SPL														1	
Sap	Anthony	ESCOMEL	SVL														1	
Sap	Gabrielle	EYMARD	SMV												1		1	
Sch	Guillaume	FARNIER	SMV												1		1	
Adc	Franck	FAUCHER	MTL														1	
Inf	Magali	FAURE	MAR															1
Sap	Nicolas	FAURE	ROM														1	
Cne	Philippe	FAURE	SPL														1	
Adc	Alain	FAURE	VAL			1				1								
Sgt	Albin	FAYOLLE	CTA/CODIS-TIN										1					
Adj	Benoît	FEREIRE	ANR														1	
Sch	Jérome	FEREIRE	ANR														1	
Sch	Pascal	FERLAY	ANR														1	
Sap	Quentin	FERNANDEZ	MTL														1	
Inf	Delphine	FICHOT	CHB															1
Adj	Aurore	FIERE	SMV												1		1	
Adj	Frédéric	FOI	MTL														1	
Sgt	Anthony	FOI	SPL														1	
Sap	Thomas	FORZY	ETL														1	
Adj	Nicolas	FRAISSE	VAL			1				1								
Cch	Dominique	FRANC	MLD												1			
Ltn	Pascal	FRECHIN	CTA/CODIS			1												
Cpl	Cyril	GAILLARD	MTL														1	
Lnt	Camille	GALLET	DIR			1				1						1		
Adc	Eric	GAMBA	SZT			1				1					1			
Adc	Aurore	GARAIX	MTL			1				1							1	
Sch	Stéphane	GARAVEL VEYROLLET	ROM			1												
Sap	Alain	GARAYT	LVN														1	
Sch	Céline	GARCIA	TIN-RAY									1			1			
Adc	Christophe	GARCIN	MTL														1	

				RCH				RAD				GLOGRT		GDECON		GSAUV NRBC		
GRADE	PRENOM	NOM	AFFECTATION	4	3	2	1	4	3	2	1	REF	EQ	REF	EQ	CDG	EQ	SSSM
Cpl	Bastien	GARDES	SPL														1	
Cpl	Rémi	GARNIER	SVL														1	
Sgt	Julien	GAU	SPL														1	
Ltn	Gilles	GAULTIER	ROM													1		
Sch	Carole	GAZEL	CTA/CODIS				1				1							
Sap	Loïc	GELAY-TURTAUT	ROM														1	
Sap	Axelle	GENILLION	ROM														1	
Sch	Grégory	GENTE	MTL								1						1	
Ltn	Xavier	GERMANAUD	DIR													1		
Ltn	Acacio	GERMANO CARREIRA	DIR								1					1		
Ph Cl norm	Laëtitia	GILARDI-PROUST	DIR			1					1							1
Sap	Nolwenn	GILIBERT	ROM														1	
Adc	Frédéric	GILLERON	LVN														1	
Cch	Frédéric	GINESTOUX	BBE												1			
Sap	Frédéric	GIRARD	ETL														1	
Sap	Michaël	GIRAUD	ROM														1	
Cpl	David	GIRY	SPL														1	
Cpl	Vincent	GOLETTO	ROM														1	
Sch	Anthony	GONCALVES	SVL														1	
Adc	Sébastien	GONZALEZ	ROM														1	
Cne	Pierre-Marie	GRANDCOLAS	SMV		1				1					1		1		
Cne	Emilie	GRANDPIERRE	DIR		1					1						1		
Adc	Alain	GRASSET	SPL														1	
Sap	Frédérik	GRATECAP	MTL														1	
Adc	Frédéric	GREFFE	SMV								1							
Cpl	Christophe	GRIFFON	ROM			1				1								
Adj	Joëlle	GRILLON	CTA/CODIS			1				1								
Sap	Séverine	GRINGET	ANR														1	
Sch	Christophe	GROUSSON	MTL				1										1	
Ltn	Fabrice	GUAYMARD	DIR		1				1							1		
Cch	Jamel	GUEBLI	ROM														1	
Sap	Alison	GUEDON	TIN										1					
Sch	Pascal	GUICHARD	BBE												1			
Sch	Christophe	GUIGUET	VAL			1				1								
Adj	Sébastien	GUILHERMET	ROM														1	
Cne	Franck	GUILLAN	DIR			1												
Cpl	Jérémy	GUILLOUX	MTL														1	
Adc	Guillaume	HALLAIS	SMV							1								
Cpl	Cyrille	HARINCK	ROM														1	
Sch	Mickaël	HERITIER	VAL							1								
Cdt	Nicolas	HERITIER	CTA/CODIS		1				1									
Sch	Philippe	HERLEDER	SPL														1	
Adj	Antony	HERVE	SMV				1								1		1	
Adj	Serge	HEYMES	SPL														1	
Sap	Nicolas	HEYRAUD	ROM														1	
Adc	Julien	HILAIRE	SMV			1				1					1		1	
Adc	Stéphane	HUERTAS RUIZ	ROM														1	
Sch	Bertrand	HUMBERT	ETL														1	
Adc	Louis	HUSSON	SMV			1												

				RCH				RAD				GLOGRT		GDECON		GSAUV NRBC		
GRADE	PRENOM	NOM	AFFECTATION	4	3	2	1	4	3	2	1	REF	EQ	REF	EQ	CDG	EQ	SSSM
Sgt	Olivier	IMBERT	SPL														1	
Sch	Steven	ISSARTEL	MTL														1	
Ltn	Frédéric	JANNELLI	VAL													1		
Sap	Angeline	JEANNOT	LVN														1	
Sch	Julien	JOLY	MTL														1	
Adj	Vincent	JONOT	TIN										1					
Sgt	Grégory	JOUANNY	MTL														1	
Sap	Guillaume	JOUD	SVL														1	
Sap	Cyril	LAFFONT	CTL										1					
Cch	Thomas	LAFONT	MTL														1	
Sch	Hugo	LAGIER	MTL														1	
Sap	Céline	LAGUNA	SPL														1	
Sch	Hervé	LAINE	ROM														1	
Cdt	Jean-Pierre	LAMADE	DIR		1			1										
Adc	Wilfrid	LAMBEAU	VAL							1								
Sap	Geoffrey	LAMOTTE	SVL														1	
Cpl	Alexandre	LANYOU	CHB												1			
Sch	Pascal	LARREDE	CTA/CODIS				1			1								
Cap	Yann	LATCAZ	ETL														1	
Adj	Frédéric	LATTIER	VAL			1				1								
Adc	Christian	LAURENSON	TIN				1			1		1						
Adj	Émilie	LAURENT	SMV			1					1							
Adc	Cécil	LAVASTRE	MTL			1				1							1	
Cpl	Guillaume	LE CASTREC	SMV-ROM												1		1	
Sap	Florent	LE PAPE	SMV												1		1	
Sch	Philippe	LEBLANC	VAL			1				1								
Ltn	Alain	LEGIN	ROM			1										1		
Sap	François	LEMIERE	MTL														1	
Cch	Benjamin	LEPAGE	CHB												1			
Ltn	Christophe	LEPESTEUR	DIR			1				1						1		
Sch	Eric	LEROUX	MTL				1										1	
Sap	Julien	LESEUR	SPL														1	
Sap	Nelly	LHORME	ANR														1	
Cpl	Thibaut	LINOSSIER	SMV												1		1	
Sch	Mickaël	LOIRET	SPL														1	
Cch	Aléxis	LONECHATIRATH	ROM														1	
Sap	Corentin	LOT	LVN														1	
Sch	Thierry	MAGNET	MTL														1	
Ltn	Lionel	MAILLET	SPL														1	
Cne	Ludovic	MAILLO	DIR		1				1					1		1		
Sap	Loïc	MAITRE	MLD												1			
Cch	Séverine	MAITRE	MLD												1			
Sch	Christophe	MALIN	LVN														1	
Adc	Fabrice	MANIN	ANR														1	
Cch	Adrien	MANJON	MTL														1	
sap	Natacha	MARCHEWKO	MTL														1	
Sap	Benjamin	MARCON	MTL														1	
Cpl	Renaud	MARTIN	MTL														1	
Cap	Fabien	MARTIN	MTL														1	

				RCH				RAD				GLOGRT		GDECON		GSAUV NRBC		
GRADE	PRENOM	NOM	AFFECTATION	4	3	2	1	4	3	2	1	REF	EQ	REF	EQ	CDG	EQ	SSSM
Sch	Philippe	MARTIN	MTL														1	
Ltn	Eric	MARTIN	MTL			1				1							1	
Cpl	Guillaume	MARTIN	SPL														1	
Adc	Olivier	MARTINAND	DIR														1	
Sap	Baptiste	MARTINEZ	ANR														1	
Cpl	Ludovic	MARTY	TIN										1					
Inf	Antoine	MAS	SJR															1
Adc	Stéphan	MASSELOT	ROM			1				1								
Cdt	Benoit	MAURIN	DIR		1			1				1						
Sch	David	MAURIN	ROM			1				1								
Sap	David	MEGNET	MTL														1	
Inf	Sullivan	MEUNIER	SVL															1
Adc	Stéphane	MEYRAND	ROM			1				1							1	
Sap	Florian	MICHEL	ROM														1	
Adj	François-Xavier	MILAN	SMV			1				1								
Cch	Cyril	MILAN	TIN										1					
Cpl	Florian	MILOUTINOVITCH	ROM														1	
Cch	Christine	MILOUTINOVITCH	ROM														1	
Lnt	Anthony	MIOTTO	DIR													1		
Adc	Pascal	MISCHIS	SMV												1		1	
Cpl	Elyod	MOISSON	SPL														1	
Adc	Fabrice	MOLINA	SMV				1				1				1		1	
Sap	Romain	MOLINS	SMV												1		1	
Inf	Nathalie	MONIER	TUL															1
Cne	Eric	MONTAGNE	CTA/CODIS		1				1									
Cdt	Olivier	MONTEIRO	DIR	1				1										
Sgt	Julien	MONTEL	LVN														1	
Sch	Antonin	MONTESINOS	MTL				1				1						1	
Sap	Virginie	MONTET	ROM														1	
Sch	Sébastien	MORIN	MTL														1	
Adj	Olivier	MORIN	SPL														1	
Ltn	Stéphane	MOUCHE	DIR													1		
Adj	Matthieu	MOUILLIERE	MTL			1				1							1	
Adj	Fabrice	MOULIN	MTL			1				1							1	
Sap	Thildy	MOULIN	TIN										1					
Cne	Nicolas	MOURALIS	DIR													1		
Cch	Didier	MUZEAU	CHB												1			
Sap	Ludovic	NALLE	MLD												1			
Sap	Kévin	NBONNET	ROM														1	
Sap	Didier	NEGRELLO	MTL														1	
Adc	Richard	NEVEU	TIN			1						1						
Adj	Franck	NICOLAS	ROM			1					1						1	
Sch	Maxime	PAGNIER	ROM														1	
Sch	Frédéric	PALCOUX	ROM														1	
Sap	Justin	PALISSE	TIN										1					
Sch	Jérémy	PALIX	SMV								1				1		1	
Cch	Yannick	PAQUIEN	ROM														1	
Ltn	Chrystelle	PARADIS	ANR														1	
Sap	Jean-Marie	PARTAUD	MTL														1	
Sap	Solène	PEDUZZI	ETL														1	

				RCH				RAD				GLOGRT		GDECON		GSAUV NRBC		
GRADE	PRENOM	NOM	AFFECTATION	4	3	2	1	4	3	2	1	REF	EQ	REF	EQ	CDG	EQ	SSSM
Adc	Arnaud	PELE	MTL														1	
Adc	Franck	PELLETIER	VAL			1				1								
Adc	Laurent	PELLETIER	ROM			1											1	
Cpl	Manuel	PEREZ	VAL								1							
Cpl	Guillaume	PERRIER	SMV												1		1	
Sap	Anne-Laure	PERRIN	ROM														1	
Cpl	Eric	PERSEM	MTL			1					1						1	
Sap	Alix	PETITJEAN	MTL														1	
Ltn	Maxime	PEYRARD	LVN														1	
Sch	Caroline	PEYROT	MTL														1	
Sch	Sébastien	PIALLAT	MTL														1	
Sap	Grégory	PIAU	MTL														1	
Sap	Pierre	PICART	LVN														1	
Adj	Yannick	PICCO	SMV												1		1	
Adc	Hervé	PICHON	TIN				1					1						
Adc	Didier	PINET	SVL														1	
Sap	Stéphan	PIVETTA	ROM														1	
Adj	Christophe	PLAN	ROM			1				1							1	
Sap	Benjamin	PLUTON	SVL														1	
Cpl	Bastien	POMARET	MTL			1				1							1	
Sap	Thibault	PORTE	ROM														1	
Sap	Ilona	POTDEVIN	SPL														1	
Lcl	Alain	PRADON	DIR		1				1									
Adj	Émilie	PRADON D'ALBOUSSIÈRE	CTA/CODIS				1											
Sch	Stéphane	PRE	SPL														1	
Sch	Alexandre	PRESTAL	VAL				1											
Adc	Philippe	PRUDHON	SPL														1	
Sap	Sophie	PRUDHON	SPL														1	
Sap	Mathieu	QUINOVERO	ROM														1	
Sap	Marco	RAGO	ANR														1	
Adc	Jean-Philippe	RANC	MTL				1										1	
Sap	Sylvain	RAYNAUD	ROM														1	
Sap	Théo	REBENDENNE	TIN										1					
Sch	Brice	RECOURAS-MASSAQUANT	ROM				1				1							
Adc	Ludovic	REDOLFI FAGARA	ROM			1											1	
Sap	Julie	REGNIER	MTL														1	
Sap	Juliette	RENAC-DUPUIS	ETL														1	
Sap	Clémentine	RENAULT	SVL														1	
Sch	Nicolas	REVOUY	ROM			1					1							
Adj	Vincent	REY	SMV			1				1								
Cch	Michel	REYMOND	SPL														1	
Sgt	Stéphane	REYNAUD	MTL														1	
Sap	Maureen	REYNAUD	MTL														1	
Cpl	Jade	REYNE	TIN										1					
Adc	Ludovic	RICARD	MTL														1	
Adj	Fabien	RICHAUD	CTA/CODIS-ETL			1				1							1	
Adc	Nicolas	RIEUSSET	ETL														1	
Sap	Rémi	RILLET	ROM														1	

				RCH				RAD				GLOGRT		GDECON		GSAUV NRBC		
GRADE	PRENOM	NOM	AFFECTATION	4	3	2	1	4	3	2	1	REF	EQ	REF	EQ	CDG	EQ	SSSM
Adc	Stéphane	RILLET	DIR														1	
Cpl	André	ROBEJEAN	TIN										1					
Sap	Mathias	ROBERT	SVL														1	
Ltn	Franck	ROCHE	CTL										1					
Adc	Patrick	ROCHE	SDT												1			
Sap	Florian	ROCHEDIX	ETL														1	
Sch	Benjamin	ROCHEDIX	TIN										1					
Sgt	Sébastien	RODET	ANR														1	
Cch	Stéphane	ROGER	SPL														1	
Cpl	Théo	ROGER	SPL														1	
Cpl	Erwan	ROHOU	SPL														1	
Sap	Mathis	ROLLAND	ETL														1	
Sap	Emmanuel	ROLLAND	MTL														1	
Cpl	Rémi	ROLLAND	SPL														1	
Cpl	Anaelle	ROLLET	CTL										1					
Cch	Gaël	ROMANET	ETL														1	
Adc	Christophe	ROPERO	VAL							1								
Cne	Sébastien	ROQUES	SMV						1					1		1		
Adj	Benjamin	ROUFFY	MTL			1				1							1	
Sgt	Cédric	ROUVEURE	LVN														1	
Sap	Sébastien	ROUVEYROL	LVN														1	
Sap	Johan	ROUX	ROM														1	
Cpl	Jean-Baptiste	ROUX	MTL-VAL				1			1							1	
Cpl	Quentin	ROUX	SPL														1	
Adc	Laurent	ROUX	SPL														1	
Lcl	Eric	ROYET	GSUD		1													
Adj	Franck	ROZENAC	VAL			1				1								
Sgt	Eulalio	RUIZ	ROM														1	
Sch	Anthony	RUIZ	ROM								1						1	
Sch	Franck	SABART	SMV				1			1								
Adc	Vivian	SABYS	TIN-BBE			1				1		1			1			
Sch	Laurent	SACILOTTO	SMV								1							
Sap	Patrick	SACLIER	LVN														1	
Sap	Loïc	SAGUI	ROM														1	
Adc	Eric	SALADINO	VAL			1				1					1			
Adc	Mickaël	SALLES	MTL			1											1	
Sap	Marie	SAPIN	ETL														1	
Cpl	Axel	SAVIN	TIN										1					
Sch	Hervé	SAVINEL	CTA/CODIS			1					1							
Cch	Maréva	SCHWARZ	TIN										1					
Sap	Sabrina	SCHWOB	SVL														1	
Cpl	Michel	SERRES	SPL														1	
Sch	Guillaume	SERVAIS	VAL			1				1								
Sap	Mathieu	SEU	MTL														1	
Méd-Cdt	Laurent	SIBARITA	LGS															1
Inf	Alexandre	SILVAIN	TIN															1
Sap	Julien	SIMON	ROM														1	
Cne	Jacques	SIMON	SPL														1	
Ltn	Jean-Noël	SIMON	PIE							1								

				RCH				RAD				GLOGRT		GDECON		GSAUV NRBC		
GRADE	PRENOM	NOM	AFFECTATION	4	3	2	1	4	3	2	1	REF	EQ	REF	EQ	CDG	EQ	SSSM
Sch	Christophe	SIMONIAN	ETL														1	
Sap	Marvin	SIVERA	ROM														1	
Cpl	Noémie	SONZOGNI	MTL				1										1	
Cdt	Jean-Jacques	SORBIER	GCENTRE		1				1									
Cpl	Frédéric	SORRENTINO	ROM														1	
Adc	David	SOUVIGNET	SMV												1		1	
Cch	Alexandra	SPITZ	MTL														1	
Sch	Régis	STIEGER	ANR														1	
Sap	William	SUCHIER	ROM														1	
Sch	Jérôme	TAINE	SVL														1	
Sap	Kévin	TAINE	SVL														1	
Ltn	Séraphin	TARANTOLA	CTA/CODIS			1					1							
Sap	Tristan	TAULEIGNE	LVN														1	
Cne	Fabien	THEPAUT	DIR		1													
Sgt	Nicolas	THERON	SMV												1		1	
Sap	Adrien	THORGUE	SMV												1			
Sap	Paul	THUILLIER	ETL														1	
Cpl	Mike	TIRADO	LVN														1	
Adc	Christophe	TISSERON	SMV			1					1				1		1	
Adj	Frédéric	TREILLE	VAL								1							
Cch	Mickaël	TREUIL	MTL														1	
Méd-Cdt	Laurent	TURLUT	SRA															1
Lcl	Yvan	URIEN	DIR	1														
Sap	Ophélie	VALENTI	MTL														1	
Sch	Didier	VALETTE	MTL														1	
Adc	Rodolphe	VALETTE	TIN										1					
Ltn	Stéphane	VALETTE	TIN									1						
Cpl	Adrien	VALLA	MLD												1			
Cpl	Benjamin	VALLA	SPL														1	
Sch	Sébastien	VALLA	VAL-MLD			1				1					1			
Cch	Alain	VALLET	BBE												1			
Cpl	Aurélien	VALLOS	MTL								1						1	
Adj	Raphaël	VAN HERREWEGE	MTL							1							1	
Sap	Xavier	VANPUYVELDE	ROM														1	
Sch	Yvan	VASCHALDE	MTL-PIE			1				1							1	
Adj	Daniel	VERMOREL	ETL														1	
Sch	Mickaël	VERNET	MTL			1				1							1	
Cne	Michael	VERNET	DIR			1				1						1		
Sch	Xavier	VERNET	BBE												1			
Sch	Fabrice	VERRIER	VAL			1				1								
Sap	Fabien	VEYRET	ROM														1	
Cch	Vincent	VIALA	MTL														1	
Sgt	Yaël	VIALATTE	LVN														1	
Adj	Jérôme	VIALETTE	SVL														1	
Adj	Frédéric	VIARD	SMV-SVL				1			1								
Adc	Benoît	VINSON	MLD												1			
Cpl	Thomas	VIVIER BOUDRIER	TIN										1					
Cch	Mickaël	WALCAK	LVN														1	
Cdt	Frédéric	WATRIN	MTL		1				1							1		

				RCH				RAD				GLOGRT		GDECON		GSAUV NRBC		
GRADE	PRENOM	NOM	AFFECTATION	4	3	2	1	4	3	2	1	REF	EQ	REF	EQ	CDG	EQ	SSSM
Inf	Anne-Christine	WO YEN	SLC															1
Sch	Yannis	ZEIDLER	DIR														1	
Cpl	Anne	ZIMMERER	SMV												1		1	
TOTAL			490	2	20	73	22	4	13	70	26	10	28	9	62	26	320	14

Agent disposant de la qualification « personne compétente en radioprotection »

GRADE	PRENOM	NOM	AFFECTATION
Cne	Patrick	DE MOURA*	DIR
Cdt	Benoit	MAURIN	DIR

* agent désigné « conseiller en radioprotection » du SDIS 26

Médecin destinataire du suivi dosimétrique des personnels

GRADE	PRENOM	NOM	AFFECTATION
Med Cl Exc	Jean-Michel	LAVIE	DIR

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA DRÔME

ARRÊTÉ N° 26-2019- 12_27_002

Liste d'aptitude des spécialistes
de l'équipe d'assistance et de secours animaliers

Le préfet de la Drôme

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1424-1 et suivants ainsi que ses articles R1424-1 et suivants ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu le décret du premier ministre n° 2006-220 du 23 février 2006 relatif à la détention et à l'utilisation d'armes de type hypodermique par les services départementaux d'incendie et de secours ;
Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
Considérant les participations aux formations de l'année 2019 ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

Arrête

Article 1 : Le chef de l'équipe départementale d'assistance et de soins animaliers, le lieutenant Vincent HILAIRE, et ses adjoints, le capitaine Philippe PEREZ et le lieutenant hors classe Joël CARRASCO, sont chargés de gérer et d'animer l'équipe départementale d'assistance et de soins animaliers.

Article 2 : La liste d'aptitude des spécialistes de l'équipe départementale d'assistance et de soins animaliers comprend, pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, les sapeurs-pompiers inscrits dans la liste jointe au présent arrêté.

Article 3 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le préfet de la Drôme et le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Drôme sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 27/12/2019

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours

Contrôleur général Didier AMADEÏ

Liste d'aptitude des spécialistes de l'équipe départementale d'assistance et de secours animaliers
Total : 42 personnes

Nom	Prénom	Grade	Affectation SPV	Affectation SPP	EDASA 4 Véto ou expert	EDASA 3 Chef d'unité	EDASA 2 Chef d'équipe	EDASA 1 Équipier	Habilité Tir fusil Télé anesthésie
VOUHE	Frédéric	Exp	LGS		X				
SOULIER	Laurence	Exp	VDE		X				
BLECIC	Michel	VCD	EM		X				X
BRIATTA	Alice	VCN	ROM		X				
HUGNET	Christophe	VCD	LBM		X				X
KROELY	Aude	VCN	GRN		X				
COUSSEDIERE	Marie	VCN	EM		X				
BAULIER	Stéphane	Adj	CHB	ROM		X			X
CARRASCO	Joël	Ltn		EM		X			
CASSIGNOL	Philippe	Cdt		GPT Nord		X			
COLOMBANI	Brice	Cch	CHB	CTA CODIS		X			X
HILAIRE	Vincent	Ltn	CHB			X			X
FOURNIER	Nicolas	Adj	SUZ			X			
BESSON	Sandrine	Adj	MTL				X		
LENCLUD	Jérôme	Adc	PLV				X		X
REYNAUD	Stéphane	Adc	PLV				X		X
ROCHEDIX	Benjamin	Adj	TIN				X		
PEREZ	Philippe	Cne	BFG				X		
PESSINE	Sébastien	Adc	DIE				X		
VINCENT	Audrey	Adj	VDE				X		
ANGELVIN	Pascale	Sgt	CHD					X	
BONNETON	Jérôme	Adc	SRA					X	
DELOR	David	Sgt	TIN					X	
FAYOLLE	Albin	Sgt	TIN	CTA CODIS				X	
GAILLARD	Cédric	Sgt	ROM					X	
GUERDENER	Loïck	Cch	PLV					X	X
THERON	Raphaël	Sgt	BCL					X	
GOERGEN	Sébastien	Sgt	PIE					X	
GLANCER	Joël	Cch	PLV					X	X
LANCELLE	Vincent	Sch	BER					X	
MARMOLLE	Damien	Cch	PLV					X	
MARRAS	Fabien	Adj	CHB					X	X
GUINET	Julie	Sap	CHD					X	
KRENCKER	Sophie	Sap	CHB					X	X
SOULIE-ROCHET	Leïla	Sap	SOU					X	
RAOUX	Damien	Adj	SZT					X	
CHIROSSEL	Florian	Sch	CHB	ROM				X	
BLANCHARD	Fabien	Cpl	SDT					X	
MUZEAU	Didier	Cch	CHB					X	X
RECOURAS-MASSAQUANT	Brice	Sch	CHB	ROM				X	X
SAGUI	Sébastien	Sch	ROM					X	
SIMON	Jean Noel	Ltn	PIE					X	
Total				7	7	6	7	22	13

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA DRÔME

ARRÊTÉ N° 26-2019_12_27_003
portant liste d'aptitude des spécialistes formés à l'exploration longue durée

Le préfet de la Drôme

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1424-1 et suivants ainsi que ses articles R1424-1 et suivants ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
Considérant les participations aux formations de l'année 2019 ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

Arrête

Article 1 : Le chef de l'équipe départementale exploration longue durée, le capitaine Fabien THÉPAUT, et son adjoint, le capitaine Patrick DE MOURA, sont chargés de gérer et d'animer cette équipe.

Article 2 : La liste d'aptitude des spécialistes formés à l'exploration longue durée comprend, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020, les sapeurs-pompiers inscrits dans la liste jointe au présent arrêté.

Article 3 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le préfet de la Drôme et le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Drôme sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 27/12/2019

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours

Contrôleur général Didier AMADEÏ

Liste d'aptitude des spécialistes formés à l'exploration de longue durée
Total : 48 personnes

GRADE	NOM	PRÉNOM	CIS		ELD 3	ELD 2	ELD 1
Ltn	BAYON	Didier	TIN		X		
Adc	CINI	Bernard	SMV		X		
Cne	DE MOURA	Patrick	VAL		X		
Adc	GREFFE	Frédéric	SMV		X		
Adc	MILAN	Olivier	VAL		X		
Cne	THEPAUT	Fabien	DDS		X		
Adj	AMBERT	Damien	SMV		X		
Ltn	ARELLANO	Pôl	MTL		X		
Adj	ARNAUD	Jean-Yves	MTL	SZT		X	
Cap	BIDOT	Priscillien	VAL			X	
Sgt	BOIRA-LEBRETTON	Emmanuel	SMV	LOR		X	
Adj	BONNET	Sylvain	VAL	MTV		X	
Adj	BOURGUIGNON	Mickaël	ROM		X		
Sch	CHAZE	Jonathan	MTL			X	
Sch	CHIFFLET	Fabien	SMV			X	
Sgt	CHIROSSEL	Florian	ROM	CHB	X		
Sch	DUCHENE	Julien	VAL			X	
Sch	DUPERRIL	Cédric	SMV			X	
Sch	FEIRREIRA DA COSTA	Eric	NYO			X	
Sch	FOMBONNE	Julien	SMV			X	
Sgt	GAILLARD	Cyril	VAL			X	
Adc	GAMBA	Eric		SZT	X		
Adj	HILAIRE	Julien	SMV		X		
Adc	JOUANNIGOT	Yannick	ROM		X		
Sch	LEROUX	Eric	MTL			X	
Adj	MASSELOT	Stephan	ROM		X		
Sch	MOULIN	Fabrice	MTL	GRA		X	
Adj	PADILLA	Yann	NYO	MIB		X	
Cpl	PEREZ	Manuel	VAL	CHG		X	
Sch	PEYROT	Caroline	MTL			X	
Adj	REY	Vincent	SMV			X	
Adj	REYMOND	Yannick	SMV	LOR	X		
Adj	ROZENAC	Franck	VAL			X	
Adj	SALLES	Sebastien	ROM			X	
Adj	SAVET	Jerome	VAL	LGS		X	
Sch	TRESCARTES	Jean-François	VAL	MTR		X	
CAP	CLOT	Guillaume	ROM				X
CAP	COLOMB	Nicolas	MTL	LVN			X
CAP	CRETIN	Laurent	SMV				X
CAP	DE FREITAS	Damien	MTL				X
SCH	GUIGUET	Christophe	VAL				X
ADJ	LAURENT	Jérôme	VAL				X
LTN	MOUCHE	Stéphane	ROM		X		
SCH	PRADON	Nicolas	ROM	ETL			X
SGT	REGAL	Julian	SMV				X
SCH	SABART	Franck	SMV				X
SCH	VALLA	Sébastien	VAL	MLD			X
CAP	VAN DE GEUCHTE	Rémi	VAL				X
TOTAL :					**16**	**21**	**11**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA DRÔME

ARRÊTÉ N° 26-2019 - 12 - 27 - 004

portant liste d'aptitude des spécialistes formés aux interventions en milieu aquatique

Le préfet de la Drôme

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1424-1 et suivants ainsi que ses articles R1424-1 et suivants ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
Vu le guide national de référence relatif au sauvetage aquatique publié sur le site internet du ministère de l'intérieur ;
Vu le référentiel emploi activités et compétences relatif aux interventions, secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare ;
Vu la note d'information DDSC9/CDC/NR N° 99-561 du ministère de l'Intérieur relative à la conduite des embarcations motorisées de secours ;
Considérant les participations aux formations et tests de l'année 2019 ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

Arrête

Article 1 : Le chef de l'équipe départementale nautique, le capitaine Franck GUILLAN et son adjoint, le lieutenant de 1ère classe Stéphane MOUCHE, sont chargés de gérer et d'animer cette équipe.

Article 2 : La fonction de conseiller technique départemental nautique est assurée par l'adjudant-chef Gabriel HUDE.

Article 3 : L'équipe départementale nautique est constituée de 3 sections : une section subaquatique comprenant des scaphandriers, une section aquatique comprenant des nageurs sauveteurs de surface et une section nautonier.

Article 4 : La liste d'aptitude des spécialistes formés aux interventions en milieu aquatique comprend, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020, les sapeurs-pompiers inscrits dans la liste jointe au présent arrêté.

Article 5 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le préfet de la Drôme et le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Drôme sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 27/12/2019

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours

Contrôleur général Didier AMADEÏ

Liste d'aptitude des spécialistes formés aux interventions en milieu aquatique
Total : 206 personnes

					SAL			SNL		SAV				COD4		
PRÉNOM	NOM	GRADE	CIS		SAL-3	SAL-2	SAL-1	SNL-2	SNL-1	CT SAV	SAV-3	SAV-2	SAV-1	BMS	Formateur BMS	Formateur BPS
Gabriel	HUDE	ADC	SMV		1**			1		1				1	1	
Damien	AMBERT	ADC	SMV										1	1		
Sylvain	COTENCEAU	ADC	MTL			1					1			1		
Wilfrid	LAMBEAU	ADC	VAL			1			1				1			
Olivier	MILAN	ADC	VAL			1			1				1			
Stéphane	MOUCHE	LT1	GFS			1			1				1	1	1	1
Jérôme	POINAS	ADC	VAL			1							1	1		
Sébastien	SALLES	ADC	ROM			1							1	1		
Jean-François	ALGOUD	ADC	VAL				1						1	1		
Sylvain	BONNET	ADJ	VAL				1		1				1	1	1	
Cyril	GAILLARD	SGT	MTL				1						1			
Céline	GARCIA	SCH	TIN				1		1				1	1		
Mickael	GENSEL	SCH	VAL				1						1			
Jérôme	SAVET	ADC	VAL	LGS			1		1		1			1		
David	BAHEUX	ADC	MTL							1				1	1	
Franck	GUILLAN	CNE	GFS							1				1	1	
David	MAURIN	SCH	ROM								1			1	1	1
François-Xavier	MILAN	ADJ	SMV									1		1		
Florent	BONHOMME	SCH	VAL										1	1	1	
Kévin	BONNET	SP1	ROM										1			
Christophe	BRESSE	ADC	SUZ										1			
Guillaume	BRESSE	SCH	SUZ										1			
Alexandre	BUIS	CCH	VDD										1			
Aurélien	CASSANY	SCH	ROM										1			
Maxime	CHARBONNAUD	CCH	VDD										1			
Florian	CHIROSSEL	SCH	ROM	CHA									1			
Bernard	CINI	ADC	SMV										1			
Tony	COMMANDOUX	SCH	ROM	LGS									1			
Driss	CROZE	CPL	SMV										1	1		
Yves	DELHOMME	ADJ	VAL										1			
Cyril	DESPREZ	CPL	ROM										1			
Ludovic	DIDIER	SCH	PIE										1			
David	DUMAS	ADJ	PIE										1	1		
Vincent	GOLETTO	CPL	ROM										1			
Christophe	GUIGUET	SCH	VAL										1	1		
Guillaume	LE CASTREC	CPL	SMV										1			
Florent	LE PAPE	CPL	SMV										1	1		
Stéphane	MEYRAND	ADC	ROM										1			
Julien	MONTEL	SGT	LVN										1			
Sébastien	MORIN	SCH	MTL										1	1		
Maxime	PAGNIER	SCH	ROM										1	1		

					SAL			SNL		SAV				COD4		
PRÉNOM	NOM	GRADE	CIS		SAL 3	SAL 2	SAL 1	SNL 2	SNL 1	CT SAV	SAV 3	SAV 2	SAV 1	BMS	Formateur BMS	Formateur BPS
Manuel	PEREZ	SGT	VAL										1			
Bastien	POMARET	CPL	MTL										1			
Quentin	RACAMIER	SCH	SBV										1			
Vincent	REY	ADC	SMV										1	1		
Rémi	VAN DE GEUCHTE	CPL	VAL										1			
Raphael	VAN HERREWEGE	ADC	MTL										1	1		
Jean-Jacques	VASCHALDE	ADJ	SVL										1			
Jérôme	VIALETTE	ADC	SVL										1	1	1	
Frédéric	VIARD	ADC	SMV	SVL									1	1		
Thomas	VIVIER BOUDRIER	CPL	TIN										1			
Patrick	DECORME	ADC	BCL											1		
Maxime	GALLAND	SGT	BCL											1		
Yann	GILLIER	CCH	BCL											1		
Benjamin	MARTIN	CCH	BCL											1		
Richard	MOREL	SGT	BCL											1		
Alexandre	RAMPAL	SGT	BCL											1		
Jordan	ROUMEAS	SP1	BCL											1		
Raphael	THERON	SGT	BCL											1		
Fabrice	BROC	ADJ	LVN											1		
Laurent	DOULCIER	ADC	LVN											1		
Christophe	MALIN	SCH	LVN											1		
Maxime	PEYRARD	LTN	LVN											1		
Yael	VIALATTE	SGT	LVN											1		
Mickael	WALCZAK	CCH	LVN											1		
Jean-Yves	ARNAUD	ADC	MTL											1		
Jean	ASTORGA	SCH	MTL											1		
Mickael	BECHE	SGT	MTL											1		
Lakhdar	BENFETTOUME	ADJ	MTL											1		
Frédéric	BLACHON	ADJ	MTL											1		
Claude	CHARRE	ADJ	MTL											1		
Jonathan	CHAZE	ADJ	MTL											1		
Nicolas	COLOMB	CPL	MTL	LVN										1		
Franck	FAUCHER	ADC	MTL											1		
Aurore	GARAIX	ADC	MTL											1		
Christophe	ILLY	ADC	MTL											1		
Grégory	LANGLOIS	ADC	MTL											1	1	
Thierry	MAGNET	SCH	MTL											1		
Eric	MARTIN	LT1	MTL											1		
Antonin	MONTESINOS	SCH	MTL											1		
Matthieu	MOUILLERE	ADJ	MTL											1		
Fabrice	MOULIN	ADJ	MTL											1		
Eric	PERSEM	CPL	MTL											1		
Bruno	PETITJEAN	SP2	MTL											1		

					SAL			SNL		SAV				COD4		
PRENOM	NOM	GRADE	CIS		SAL 3	SAL 2	SAL 1	SNL 2	SNL 1	CT SAV	SAV 3	SAV 2	SAV 1	BMS	Formateur BMS	Formateur BPS
Stéphane	REYNAUD	SGT	MTL											1		
Benjamin	ROUFFY	ADJ	MTL											1		
Mickael	VERNET	SCH	MTL											1		
Jacques	BODET	ADC	PIE											1		
Guillaume	BRINGUIER	ADJ	PIE											1		
Philippe	BROCK	ADC	PIE											1		
Alexandre	COMBAT	ADC	PIE											1		
Frédéric	HUGUES	SCH	PIE											1		
Bernard	LEPORINI	ADC	PIE											1		
Christian	MONIER	SCH	PIE											1		
Eric	NEVIERE	ADJ	PIE											1		
Michael	NOUGIER	LTN	PIE											1		
Alain	RAMIERE	ADJ	PIE											1		
Guillaume	RECOUVROT	SP1	PIE											1		
Didier	RICHARD	SCH	PIE											1		
Jean-Pierre	ROUSSIN	CPL	PIE											1		
David	VANEL	CCH	PIE											1		
Franck	ANTONIOLLI	ADC	ROM											1		
Stéphane	BAULIER	ADJ	ROM											1		
Jérôme	BOURGAT	SGT	ROM											1	1	
Fabien	CHIFFLET	ADJ	ROM											1		
Benoit	DANSOU MOREL	ADC	ROM											1		
Thierry	DEVRED	SCH	ROM											1		
Stéphane	GARAVEL VEROLLET	ADJ	ROM											1		
Yannick	JOUANNIGOT	ADC	ROM											1		
Hervé	LAINE	SCH	ROM											1		
Frédéric	MOLLIER	SCH	ROM											1		
Franck	NICOLAS	ADJ	ROM	TIN										1		
Christophe	PLAN	ADJ	ROM											1	1	1
Nicolas	PRADON	SCH	ROM											1	1	
Ludovic	REDOLFI FAGARA	ADC	ROM											1		
Nicolas	REVOUY	SCH	ROM											1	1	
Renaud	ROUANET	ADJ	ROM											1		
Eulalio	RUIZ	SCH	ROM											1		
William	SUCHIER	SP1	ROM											1		
Sébastien	BAZZOLI	CNE	SJR											1		
Gaetan	DE RASILLY	ADC	SJR											1		
Christophe	MEILLE	CPL	SJR											1		
Florent	MICHAL	SP1	SJR											1		
Julien	MICOUD	SGT	SJR											1		
Loïc	RIVIER	SGT	SJR											1		
Thierry	RIVIER	SP1	SJR											1		
Eric	SIBEUD	LTN	SJR											1	1	

					SAL			SNL		SAV				COD4		
PRÉNOM	NOM	GRADE	CIS		SAL 3	SAL 2	SAL 1	SNL 2	SNL 1	CT SAV	SAV 3	SAV 2	SAV 1	BMS	Formateur BMS	Formateur BPS
Sylvie	BEGOT	CPL	SRA											1		
Jérome	BONNETON	ADC	SRA											1		
Guillaume	BRUNET-MANQUAT	ADJ	SRA											1		
Nicolas	CLERMONT	CPL	SRA											1		
Matthieu	COUIX	ADJ	SRA											1		
Hervé	PRUDHOMME	SCH	SRA											1		
Philippe	VALOUR	CCH	SRA											1		
Stéphanie	BLACHON	ADJ	SVL											1		
Rémy	BOUVIER	ADJ	SVL											1		
Frédéric	DESMEURE	LTN	SVL											1		
Rémy	DUPONT	ADJ	SVL											1		
Norbert	GONCALVES	CCH	SVL											1		
Didier	PINET	ADC	SVL											1		
Jérome	TAINE	SCH	SVL											1		
Rémi	BANCEL	SDC	SMV											1		
Cyrille	BESCHE	ADC	SMV											1		
Laurent	CRETIN	SGT	SMV											1		
Bastien	DE SAINT JEAN	CPL	SMV											1		
Joel	DEBAYLE	CPL	SMV	LVN										1		
Aurore	FIERE	ADJ	SMV											1		
Julien	FOMBONNE	SCH	SMV											1		
Julien	HILAIRE	ADC	SMV											1	1	
Louis	HUSSON	ADC	SMV											1		
Christian	LETOVANEC	ADC	SMV											1		
Pascal	MISCHIS	ADJ	SMV											1		
Lionel	NUVOLI	SCH	SMV											1		
Yannick	PICCO	ADJ	SMV											1		
Christophe	TISSERON	ADC	SMV											1		
David	AUWERS	ADJ	TIN											1		
Didier	BAYON	LT1	TIN											1		
François	COLIN	SCH	TIN											1		
Thierry	COUCHON	ADC	TIN											1		
Mickael	DELDICQUE	CPL	TIN											1		
David	DELOR	ADJ	TIN											1		
Ludovic	DUMOULIN	CCH	TIN											1		
Cédric	DURST	ADC	TIN											1		
Julien	GAYTE	SCH	TIN											1		
Vincent	JONOT	ADJ	TIN											1		
Christian	LAURENSON	ADC	TIN											1		
Delphine	MAURIN	ADC	TIN											1		
Martial	MORIN	ADC	TIN											1		
Davy	MOUNIER	CPL	TIN											1		
Hervé	PICHON	ADC	TIN											1		

					SAL			SNL		SAV				COD4		
PRÉNOM	NOM	GRADE	CIS		SAL 3	SAL 2	SAL 1	SNL 2	SNL 1	CT SAV	SAV 3	SAV 2	SAV 1	BMS	Formateur BMS*	Formateur BPS
Vincent	PORTENAVE LOUSTALOT	ADJ	TIN											1		
Daniel	QUAEGEBEUR	SCH	TIN											1		
Stéphane	REBENDENNE	ADC	TIN											1		
Vivian	SABYS	ADC	TIN											1		
Jérome	SARLES	ADC	TIN											1		
Franck	SORET	ADC	TIN											1	1	1
Rodolphe	VALETTE	ADC	TIN											1		
Christophe	AME	LTN	BER											1		
Kévin	CHAIX	CPL	BER											1		
Jean-Michel	EYNARD	ADC	BER											1		
Laurent	EYNARD	ADJ	BER											1		
Cédric	FAUX	SGT	BER											1		
Jean-Christophe	FIESS	CNE	BER											1		
Luc	LANDENWETSCH	LTN	BER											1		
Audrey	LEOPOLD	SCH	BER											1		
Fabien	LURIENNE	ADJ	BER											1		
Alliaume	MOREL	SGT	BER											1		
Pascal	ROS	ADC	BER											1		
Thierry	SEVENIER	SCH	BER											1		
Marc	VENANT	ADJ	BER											1		
Jean Claude	BASSEYISSILA RODIER	SCH	VAL											1		
Priscillien	BIDOT	CCH	VAL											1		
Yohan	BONIN	ADJ	VAL											1		
Rolland	BOULANGER	ADC	VAL											1	1	
Joel	DE GRENIER DE LA TOUR	ADC	VAL											1	1	1
Olivier	ECUVILLON	SCH	VAL	MTL										1	1	
Stéphane	FRANCOIS	SCH	VAL											1		
Etienne	GOLDET	CCH	VAL											1		
Frédéric	LATTIER	ADJ	VAL											1		
Jérome	LAURENT	ADC	VAL											1		
Fabien	PLANET	ADC	VAL											1		
Christophe	ROPERO	ADC	VAL											1		
Franck	ROZENAC	ADC	VAL											1	1	
Eric	SALADINO	ADC	VAL											1		
Jean-Luc	TOURNIGAND	ADC	VAL											1		
Sébastien	VALLA	SCH	VAL											1		
Totaux					1	6	6	1	6	3	3	1	44	180	20	5

**Conseiller technique départemental nautique
Tous les SAV sont sensibilisés à l'eau vive
Tous les SAL sont habilités 30 m

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA DRÔME

ARRÊTÉ N° 26-2019-12-27-005

portant liste d'aptitude des spécialistes
formés aux feux de forêts de niveau 3, 4 et 5
formés au groupe d'intervention lourd
formés au détachement d'intervention spécialisé feux de forêts
formés au PELICANDROME
formés cadre HBE et cadre AERO embarqué

Le préfet de la Drôme

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1424-1 et suivants ainsi que ses articles R1424-1 et suivants ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
Vu le guide national de référence relatif aux feux de forêts publié sur le site internet du ministère de l'intérieur ;
Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 18 avril 2008 fixant le guide national de référence des techniques professionnelles relatif aux manœuvres feux de forêts ;
Considérant les participations aux formations des années 2018 et 2019 ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

Arrête

Article 1 : Le chef de l'équipe départementale feux de forêt, le lieutenant-colonel Alain PRADON, et son adjoint, le commandant Nicolas HERITIER, sont chargés de gérer et d'animer cette équipe.

Article 2 : Au sein de cette équipe :
- Le lieutenant-colonel Alain PRADON est chargé de gérer et d'animer la composante équipe feux de forêts.
- Le lieutenant de 1ère classe Christophe AVON est chargé de gérer et d'animer la composante détachement d'intervention spécialisé feux de forêts.
- Le commandant Nicolas HERITIER est chargé de gérer et d'animer la composante équipe départementale hélicoptère bombardier d'eau.
- Le groupement des services opérationnels est chargé de gérer et d'animer la composante pélicandrome avec le groupement territorial centre qui en assure l'interface.

Article 3 : La liste d'aptitude des spécialistes formés à l'intervention feux de forêts de niveau 3, 4 et 5, formés au groupe d'intervention lourd, formés au détachement d'intervention spécialisé feux de forêts, formés au PELICANDROME, formés cadre HBE et cadre AERO embarqué comprend, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020, les sapeurs-pompiers inscrits dans la liste jointe au présent arrêté.

ormément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de enoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 ois à compter de sa publication. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr.

Le préfet de la Drôme et le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Drôme sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ait à Valence, le 27/12/2019

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours

Contrôleur général Didier AMADEÏ

Liste d'aptitude des spécialistes :
formés aux feux de forêts de niveau 3, 4 et 5
formés au groupe d'intervention lourd
formés au détachement d'intervention spécialisé feux de forêts
formés au PELICANDROME
formés cadre HBE et cadre AERO embarqué

Total : 228 agents

Nom	Prénom	Grade	Affectation	FDF 5	FDF 4	FDF 3	Chef GIL	EQ DIS	CE DIS	EQ PEL	CE PEL	AER 2	AER 3
INES	Ludovic	Col HC	DIR	1									1
NAVARRO	Ramon	Lcl	DIR	1									
PRADON	Alain	Lcl	DIR	1			1					1	1
RIBES	Nicolas	Lcl	DIR	1									
SORBIER	Jean Jacques	Cdt	DIR	1									
URIEN	Yvan	Lcl	GTN	1									
ABU-SHARKH	Leïla	Cne	DIR		1								
APROYAN	Jean-Marc	Cdt	PIE		1								
BEAUJOLIN	David	Cdt	DIR		1							1	1
BLANCHARD	Laurent	Cdt	GTC		1		1						
BROCHIER	Thomas	Cne	VAL		1								
BRUN	Raphael	Cne	CHG		1		1						
CARRASCO	Joel	Ltn	DIR		1								
CASSIGNOL	Philippe	Cdt	GTN		1								
CHAVE	Philippe	Cdt	GTS		1								
COIRO	Germinal	Cne	DIR		1								
DE MOURA	Patrick	Cne	DIR		1		1					1	1
DESPINASSE	Aurélie	Cdt	ROM		1								
DURINGER	Christophe	Lcl	GTS		1								
FAYOLLE	Serge	Cne	DIR		1				1				
GABION	Hervé	Lcl	GTC		1								
GONSOLIN	Michael	Cdt	DIR		1								
GRANDCOLAS	Pierre-Marie	Cne	SMV		1							1	1
GUILLAN	Franck	Cne	DIR		1								
HERITIER	Nicolas	Cdt	DIR		1							1	1
HILAIRE	Julien	Adc	SMV		1		1						
LAMADE	Jean-Pierre	Cdt	DIR		1								
LEMBLE	Dominique	Cdt	DIR		1								
MAILLO	Ludovic	Cne	DIR		1							1	1
MAURIN	Benoit	Cdt	DIR		1								
MONTAGNE	Eric	Cne	DIR		1								
MONTAGNE	Ludwig	Cne	SBV		1								
MONTEIRO	Olivier	Cdt	DIR		1		1						
PEREZ	Philippe	Cne	BFG		1			1					
ROUILLON	Laurent	Cne	GTC		1								
ROYET	Eric	Lcl	DIR		1								
SEGUIN	Jean Marc	Col	DIR		1							1	1

Nom	Prénom	Grade	Affectation	FDF 5	FDF 4	FDF 3	Chef GIL	EQ DIS	CE DIS	EQ PEL	CE PEL	AER 2	AER 3
SIMON	Jacques	Cne	SPL		1				1				
THEPAUT	Fabien	Cne	VAL		1							1	1
WATRIN	Frédéric	Cdt	MTL		1								
AMADEI	Didier	C Gal	DIR			1							
ARGAUD	Rémi	Ltn	DIR			1							
AVON	Christophe	Ltn	DIR			1	1		1				
BAHEUX	David	Adc	MTL			1							
BAYON	Didier	Ltn	TIN			1							
BIASINI	Patrick	Ltn	PIE			1							
BLANC	Bruno	Ltn	CHB			1							
BOUBIEN	Laurent	Ltn	GTC			1							
BOUSSANGE	Philippe	Ltn	DIR			1	1						
BOUZIGUES	Gérard	Ltn	TUL			1			1				
CATHENOZ	Johann	Ltn	VDE			1		1					
CHANUT	Christophe	Ltn	AMA			1							
CHASTAING	Pierre	Ltn	RAY			1	1						
CHASTAN	Hervé	Ltn	SPL			1		1					
CHESNET	Jean Marc	Ltn	TIN			1							
CONTASSOT-VIVIER	Laurent	Adc	MTL			1							
D'AMATO	Joël	Ltn	NYO			1	1						
DAMEY	Thierry	Cne	BMV			1	1						
DAVIN	Stéphane	Ltn	TUL			1							
DELBES	Jonathan	Ltn	TLN			1							
DE MAAT	Brice	Ltn	GTC			1	1		1				
DESMEURE	Roland	Cdt	SVL			1							
DEVIS	Baptiste	Ltn	DIR			1							
DROUOT	Laurent	Ltn	DIR			1							
EGLAINE	Olivier	Ltn	LUC			1							
FAURE	Philippe	Cne	SPL			1							
FERREOL	Christophe	Ltn	DIE			1			1				
FESCHET	Renaud	Ltn	GRN			1							
FIESS	Jean Christophe	Cne	BER			1							
GALLET	Camille	Ltn	GTS			1							
GERMAIN	Thierry	Adc	SDT			1							
GERMANAUD	Xavier	Ltn	GN			1							
GERMANO	Acacio	Ltn	GTN			1							
GLEIZE	Frédéric	Ltn	BMV			1							
GOURDOL	Stéphane	Ltn	CZG			1							
GRANDPIERRE	Emilie	Cne	GTS			1							
GREFFE	Frédéric	Adc	SMV			1							
GUILLAUME	Vincent	Ltn	LMC			1							
ILLY	Christophe	Adc	MTL			1							
JANNELLI	Frédéric	Ltn	DIR			1							
JEAN	Fabien	Ltn	MTB			1							
JOTTEUR	Daniel	Ltn	LBM			1							

Nom	Prénom	Grade	Affectation										
JUNG	Philippe	Ltn	GRN			1							
LEGIN	Alain	Ltn	ROM			1							
LEPESTEUR	Christophe	Ltn	GTS			1		1					
LIVACHE	Cyril	Ltn	DIE			1			1				
MAILLET	Lionel	Ltn	SPL			1							
MARTIN	Eric	Ltn	MTL			1	1						
MARTIN	Vincent	Ltn	SZT			1							
MEFFRE	Philippe	Ltn	NYO			1							
MOUCHE	Stéphane	Ltn	ROM			1							
MOURALIS	Nicolas	Cne	DIR			1							
NODOT	Marc	Ltn	DIE			1							
NOUGIER	Michael	Ltn	PIE			1							
PARADIS	Christelle	Ltn	ANR			1							
PASCAL	Raphaël	Ltn	HTV			1							
PEREZ	Joseph	Ltn	DIR			1							
RAMBAUD	Jérôme	Cne	LCV			1	1						
RASCLE	Vincent	Cne	SLC			1							
RAVE	Philippe	Cne	CHB			1					1		
REBOUL	Nicolas	Cne	VDE			1	1						
REBOUL	Philippe	Ltn	GTS			1							
ROQUES	Sébastien	Cne	SMV			1							
ROUSSEL	Stéphane	Ltn	VDD			1							
SABYS	Vivian	Adc	TIN/BBE			1	1		1				
SCIFO	Salvatore	Ltn	LOR			1							
SIBEUD	Eric	Ltn	SJR			1							
VALETTE	Stéphane	Ltn	TIN			1							
VANONI	Mathieu	Ltn	CHD			1			1				
VERNET	Michael	Cne	GTN			1							
ALEXANDRE	Jérôme	Sgt	VDE					1					
ALLOIX	Quentin	Cpl	BBE					1					
AUMAGE	Nicolas	Sch	RMZ					1					
AYOU	Gilbert	Ltn	BUI					1					
BARNIER	Vivien	Sgt	BFG					1					
BENISTANT	Bastien	Cch	BBE					1					
BERNARD	Olivier	Adj	BBE					1					
BITTANTE	Loïc	Cch	TUL					1					
BONIN	Kévin	Cap	CHG					1					
BONNARDEL	Laurent	Sap	BBE					1					
BRECHET	Christophe	SP1	NYO					1					
BRUN	Céline	Cch	LUC					1					
CAMARET	Pascal	Adj	MIB					1					
CHADWICK	Kevin	Cpl	BFG					1					
CHALEAT	Stéphane	Adc	BBE					1					
CHAZE	Jonathan	Sch	MTL					1					
CLEMENT	Patrice	Adc	SPL					1					
COMBAT	Alexandre	Adc	PIE					1					

Nom	Prénom	Grade	Affectation	FDF 5	FDF 4	FDF 3	Chef GIL	EQ DIS	CE DIS	EQ PEL	CE PEL	AER 2	AER 3
CONTE	Jérôme	Adj	VDE					1					
COURTHIAL	Sébastien	Sap	VDD					1					
DEPERROIS	Kevin	Cpl	VDE					1					
DE TAXI DU POET	Arnaud	Sch	MIB					1					
DESPREZ	Cyril	Adj	GRA					1					
DOISE	Thibault	Cap	DLT					1					
DRAGON	Nicolas	Sch	SPL					1					
DUBOIS	Jérôme	SP1	VDD					1					
DURGNAT	Laurent	Sgt	NYO					1					
DUVERGER	Didier	Cpl	SZT					1					
FAUCHER	Franck	Adc	MTL/DLT					1					
GIRAUD	Florent	Cap	MIB					1					
GIRY	David	Cch	SPL					1					
GRUART	Tristan	Cap	LUC					1					
GUICHARD	François	Sgt	BBE					1					
JUGE	Philippe	Adc	BFG					1					
KOBEC	Jérôme	Cap	SME					1					
LAMANDE	David	Sch	VDD					1					
LAPIERRE	Samuel	SP1	LUC					1					
LAUGEOIS	Sylvain	Sgt	BFG					1					
LAVOREL	Sébastien	Adj	SPL					1					
LEYRIT	David	Ltn	RHG					1					
MAGNAN	Clément	Sgt	CHD					1					
MAILLET	Sébastien	Sch	DLT					1					
MASSON	Denis	Adj	LUC					1					
MAYET	Virginie	Adj	VDD					1					
MONIER	Eric	Sgt	SZT					1					
MOZE	Valentin	Sap	NYO					1					
MOZZICONACCI	Michel	Sch	VDD					1					
NEVEU	Richard	Adc	TIN					1					
OLIVEIRA	Damien	Adj	TUL					1					
OTHO	Jean Luc	Adj	PIE					1					
PELLEGRIN	Yohann	Cap	DLT					1					
PERARD	Sébastien	Adj	BBE					1					
PEYROUSE	Christian	Sap	RHG					1					
PODDA	Armel	Cpl	SLR					1					
PONCET	Théo	Cap	SLR					1					
POUZIN PAQUE	Hervé	Cpl	BFG					1					
PROLA	Ludovic	Cap	VDE					1					
PRUDHOMME	Romain	Sap	HTV					1					
REYNAUD	Chloé	Cpl	DLT					1					
RIBOULET	Hervé	Adc	MIB					1					
RIGAUD	Sébastien	Adj	BFG					1					
ROLLAND	Morgan	SP1	RMZ					1					
ROLLAND	Stéphane	Sch	DLT					1					

RUAT	Damien	Adc	SME					1						
RUAT	Didier	Cch	SME					1						
SEGUI	Anthony	Cpl	ROM					1						
SERRET	Yoann	Cap	SME					1						
SILVESTRE	Romain	Cpl	HTV					1						
TAILLEUX	Michael	SP1	MIB					1						
TAVAN	Régis	Adc	DLT					1						
THEROND	Fabrice	Cap	CHD					1						
VASCHALDE	Ivan	Sch	MTL/LGA					1						
VIVION	Franck	Sap	BBE					1						
BRINGUIER	Guillaume	Adj	PIE						1					
CHAIX	Renaud	Adc	CHD						1					
EGLAINE	Olivier	Ltn	LUC						1					
GAMBA	Eric	Adc	MTL/SZT						1					
HUERTAS RUIZ	Stéphane	Adc	ROM						1					
LEDUC	Lilian	Sch	NYO						1					
MEALARES	Quentin	Sch	NYO						1					
MORE	Pierre Michel	Adc	MIB						1					
PADILLA	Yann	Adj	NYO/MIB						1					
RAILLON	David	Adj	VDD						1					
SERRET	Patrick	Ltn	SME						1					
BENOIT	Jean	Cap	MTR							1				
COLY	Vanessa	Cch	MTR							1				
FERTELLE	Guillaume	SP1	MLD							1				
GELIBERT	Vincent	Adc	MTV							1				
LAFONT	Aurélien	Sap	MTV							1				
KRENCKER	Anne Sophie	Sap	CHB							1				
MARIUSSE	Davy	Adj	CHB							1				
MICHELARD	Benjamin	Sch	BBE							1				
MUZEAU	Didier	Cch	CHB							1				
PHILIBERT	Hervé	Ltn	MTV							1				
RECOURAS MASSAQUANT	Brice	Sch	CHB							1				
VALLA	Pascal	Cch	MLD							1				
VALLA	Sébastien	Sch	MLD							1				
VINSON	Gilbert	Cch	MLD							1				
BAULIER	Stéphane	Adj	CHB								1			
BENISTANT	Stéphane	Adc	CHB								1			
DE GRENIER DE LA TOUR	Joel	Adc	CHB								1			
ESCOFFIER	Yann	Sch	MLD								1			
FRANC	Dominique	Cch	MLD								1			
GAYTE	Julien	Adj	MTR								1			
HILAIRE	Vincent	Ltn	CHB								1			
HODOT	Valentin	Adj	CHB								1			
LAZZARINI	Julien	Sgt	CHB								1			

Nom	Prénom	Grade	Affectation										
MARRAS	Fabien	Adj	CHB								1		
MATHIEU	Loïc	Sch	CHB								1		
NALLE	Ludovic	SP1	MLD								1		
PLANTA	Stéphane	Adc	CHB								1		
SIBEUD	Gérard	Ltn	MTR								1		
VINSON	Benoit	Adc	MLD								1		
Total				6	34	70	16	77	20	14	15	8	9

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA DRÔME

ARRÊTÉ N° 26-2019 12_27_006

portant liste d'aptitude des spécialistes formés au secours en montagne

Le préfet de la Drôme

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1424-1 et suivants ainsi que ses articles R1424-1 et suivants ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
Vu le guide national de référence relatif aux secours en canyon publié sur le site internet du ministère de l'intérieur ;
Vu le guide national de référence relatif aux secours en montagne publié sur le site internet du ministère de l'intérieur ;
Considérant les participations aux formations et tests de l'année 2019 ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

Arrête

Article 1 : Le chef du groupe montagne sapeurs-pompiers (GMSP), conseiller technique départemental, le commandant Dominique LEMBLÉ, et ses adjoints, le lieutenant-colonel Hervé GABION et le lieutenant de 1ère classe Philippe MEFFRE, sont chargés de gérer et d'animer ce groupe.

Article 2 : Le groupe montagne sapeurs-pompiers est constitué de 3 équipes : une équipe de 1ère intervention montagne (EPIM, option neige ou terrain varié), une équipe de secours en montagne (SMO) et une équipe SSSM.

Article 3 : La liste d'aptitude des spécialistes formés au secours en montagne comprend, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020, les sapeurs-pompiers inscrits dans la liste jointe au présent arrêté.

Article 4 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le préfet de la Drôme et le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Drôme sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 27/12/2019

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours

Contrôleur général Didier AMADEÏ

Liste d'aptitude des spécialistes formés au secours en montagne
Total : 68 personnes

NOM Prénom			CIS		Conseiller Technique	SMO3	SMO2	Module Neige 2	Module Neige 1	Maitre chien	Module CAN 2	Module CAN 1	EC 145	EPIM Terrain varié	EPIM Neige
1	AMLEHN	Clément	DIE			x		x			x		x		
2	ANGIEL	J. Baptiste	TAU				x		x			x	x		
3	BEAUMONT	Alexandre	MTL	NYO		x		x			x		x		
4	BENOIT	Yoann	ROM				x					x	x		
5	DEVIS	Baptiste	EM				x		x			x	x		
6	DUFAUD	Thomas	SMV				x						x		
7	CORREARD	Julien	MTL			x		x			x		x		
8	GRANDCOLAS	P-Marie	SMV				x		x			x	x		
9	HARINCK	Cyril	ROM	BFG			x		x			x	x		
10	HOURS	Sébastien	SMV				x		x			x	x		
11	HOURTAL	Johan	GRA				x					x	x		
12	JANKELIOWITCH	Anne	LMC				x		x			x	x		
13	JOUANNIGOT	Yannick	ROM		x	x		x			x		x		x
14	LAGIER	Hugo	MTL				x		x			x	x		
15	LEMBLÉ	Dominique	EM		x(1)	x		x			x		x		x
16	LETOVANEC	Christian	SMV				x		x			x	x		
17	MARINELLI	Guillaume	EM				x						x		
18	MANTEL	Frederic	SAO				x					x	x		
19	MARTINAND	Olivier	EM		x	x		x			x		x		
20	MASSELOT	Stéphan	ROM				x		x			x	x		
21	MEFFRE	Philippe	NYO		x	x		x		x	x		x		
22	MOURALIS	Nicolas	EM				x					x	x		
23	RICHARD	Sébastien	GRA				x					x	x		
24	ROCHETTE	Damien	SMV	CZG			x		x			x	x		
25	STEPHANO	Benoit	CZG				x		x			x	x		
26	TECHER	Remy	BUI				x						x		
27	CERDAN	Yann	VAX							x			x		x
28	BAGAGLI	Dimitri	BUI											x	
29	BAKIEJ	Krystel	BUI											x	
30	MOUILLIERE	Thomas	BUI											x	
31	MOUILLIERE	Mathieu	BUI											x	
32	TECHER	Rémy	BUI											x	
33	CHAIX	Renaud	CHD											x	
34	CIVALLERI	Florent	CHD											x	
35	MAGNAN	Clément	CHD											x	
36	VANONI	Mathieu	CHD											x	
37	ALLIER	Julien	LCV											x	x
38	BASSO	Romain	LCV												x
39	COTTO	Laurent	LCV											x	
40	D'ADDARIO	Eric	LCV											x	x
41	DEMARY	J-François	LCV												x
42	FERRAND	Pauline	LCV											x	
43	PERRIAT	Christopher	LCV												x

NOM Prénom			CIS		Conseiller Technique	SMO3	SMO2	Module Neige 2	Module Neige 1	Maitre chien	Module CAN 2	Module CAN 1	EC 145	EPIM Terrain varié	EPIM Neige
44	GOGUEN	Julien	LCV												x
45	POLMANS	Robin	LCV												x
46	RAMBAUD	Jérôme	LCV												x
47	SUZZONI	Eric	LCV											x	x
48	CASULA	Christophe	LUS											x	
49	GUEDJ LAPEYRE	Samy	LUS											x	
50	MICHEL	Julien	LUS											x	
51	TISSEYRE	Sylvain	LUS											x	
52	HOEFFLER	Pascal	VAX												x
53	FREL	Jérémie	VAX												x
54	GACHON	Didier	VAX												x
55	MANGIN	Guillaume	VAX												x
56	PELLISSIER	Denis	VAX												x
57	PELLISSIER	M.-Chantal	VAX												x
58	REY	Jean-Michel	VAX												x
59	TESTON	Joël	VAX												x
60	CLUCHIER	Vincent	MOL											x	
61	QUERRE	Bruno	EM												x
62	MORFIN	Nicolas	VAX												x
		TOTAL			**4**	**7**	**19**	**7**	**11**	**1**	**7**	**16**	**27**	**19**	**22**

(1) conseiller technique auprès du DDSIS

Membres SSSM

NOM Prénom			CIS		Milieu périlleux	ISP	MSP	EC 145
1	RENOU	Frédérique	BUI		x		x	x
2	DECHAMBRE	Xavier	SJR		x		x	x
3	SILVAIN	Alexandre	TIN		x	x		
4	DORIER	Vincent	ROM		x	x		
5	ADAM	Cyril	CHD		x	x		
6	HERITIER	Dominique	NYO		x	x		
		TOTAL			**6**	**4**	**2**	**2**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA DRÔME

ARRÊTÉ N° 2019190-0003

portant modification de la liste d'aptitude de l'équipe départementale d'intervention face aux risques technologiques– avenant n°6

Le préfet de la Drôme

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1424-1 et suivants ainsi que ses articles R1424-1 et suivants ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels ;
Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;
Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire du 23 mars 2006 fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques ;
Vu l'arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire du 20 décembre 2006 fixant le guide national de référence relatif aux risques radiologiques ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2018-360-0007 portant liste d'aptitude liste d'aptitude de l'équipe départementale d'intervention face aux risques technologiques ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2019-155-0013 portant modification de la liste d'aptitude de l'équipe départementale d'intervention face aux risques technologiques – avenant n°5 ;
Considérant les participations aux formations de l'année 2019 ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

Arrête

Article 1 : À compter du 1er juillet 2019, l'arrêté préfectoral n°2019-155-0013 portant modification de la liste d'aptitude de l'équipe départementale d'intervention face aux risques technologiques – avenant n°5 est modifié.

Article 2 : Les sapeurs-pompiers, dont les noms apparaissent dans le tableau suivant, accèdent à un niveau de qualification, ou sont intégrés au sein de l'équipe, comme indiqué en gras et souligné :

				RCH				RAD				GLOGRT		GDECON		GSAUV NRBC		
GRADE	PRENOM	NOM	AFFECTATION	4	3	2	1	4	3	2	1	REF	EQ	REF	EQ	CDG	EQ	SSSM
Cpl	Driss	CROZE	SMV												**1**			
Sap	Émilie	DESPORTES	ANR														**1**	
Sgt	Grégory	DUBOIS	ANR														**1**	
Adc	Eric	GAMBA	MTL-SZT			1				1					**1**		1	
Sap	Baptiste	MARTINEZ	ANR														**1**	
Sap	Marco	RAGO	ANR														**1**	

Article 3 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le 9 Juillet 2019.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours

Contrôleur général Didier AMADEÏ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA DRÔME

ARRÊTÉ N° 2019191-0003

Portant modification de liste d'aptitude des spécialistes
formés aux feux de forêts de niveau 3, 4 et 5
formés au groupe d'intervention lourd
formés au détachement d'intervention spécialisé feux de forêts
formés au PELICANDROME
formés cadre HBE et cadre AERO embarqué – Avenant n°3

Le préfet de la Drôme

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1424-1 et suivants ainsi que ses articles R1424-1 et suivants ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels ;
Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;
Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 10 décembre 2008 modifiant l'arrêté du 6 septembre 2001 fixant le guide national de référence relatif aux feux de forêts ;
Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 18 avril 2008 fixant le guide national de référence des techniques professionnelles relatif aux manœuvres feux de forêts ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2018-360-0005 portant liste d'aptitude des spécialistes formés aux feux de forêts de niveau 3, 4 et 5, formés au détachement d'intervention spécialisé feux de forêts, formés au PELICANDROME, formés cadre HBE et cadre AERO embarqué ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2019-108-0007 portant liste d'aptitude des spécialistes formés aux feux de forêts de niveau 3, 4 et 5, formés au détachement d'intervention spécialisé feux de forêts, formés au détachement d'intervention spécialisé feux de forêts, formés au PELICANDROME, formés cadre HBE et cadre AERO embarqué – avenant n°1 ;
Considérant les participations aux formations de l'année 2017, 2018 ou 2019 ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

Arrête

Article 1 : À compter du 5 juillet 2019, l'arrêté préfectoral n°2019-155-0014 portant liste d'aptitude des spécialistes formés aux feux de forêts de niveau 3, 4 et 5, formés au détachement d'intervention spécialisé feux de forêts, formés au détachement d'intervention spécialisé feux de forêts, formés au PELICANDROME, formés cadre HBE et cadre AERO embarqué – avenant n°2 est modifié.

Les sapeurs-pompiers dont les noms apparaissent dans le tableau suivant, accèdent à un niveau de qualification, ou sont intégrés au sein de l'équipe comme indiqué :

Nom	Prénom	Grade	Affectation	FDF 5	FDF 4	FDF 3	Chef GIL	EQ DIS	CE DIS	EQ PEL	CE PEL	AER 2	AER 3
NAVARRO	Ramon	Lcl	DIR	1									
LEMBLE	Dominique	Cdt	DIR		1								
SEGUIN	Jean Marc	Col	DIR									1	
PRADON	Alain	Lcl	DIR									1	
HERITIER	Nicolas	Cdt	DIR									1	
DE MOURA	Patrick	Cne	DIR									1	
GRANDCOLAS	Pierre Marie	Cne	SMV									1	

BIASINI	Patrick	Ltn	PIE			1							
CHESNET	Jean Marc	Ltn	TIN			1							
DELBES	Jonathan	Ltn	TLN			1							
EGLAINE	Olivier	Ltn	LUC			1							
GALLET	Camille	Ltn	GTS			1							
GOURDOL	Stéphane	Ltn	CZG			1							
MAILLET	Lionel	Ltn	SPL			1							
MARTIN	Vincent	Ltn	SZT			1							
SIBEUD	Eric	Ltn	SJR			1							
VERNET	Michael	Cne	GTN			1							
BEAUJOLIN	David	Cdt	DIR									1	1
THEPAUT	Fabien	Cne	VAL									1	1
ALLOIX	Quentin	Cpl	BBE					1					
BENISTANT	Bastien	Cch	BBE					1					
BERNARD	Olivier	Adj	BBE					1					
BONNARDEL	Laurent	Sap	BBE					1					
CHADWICK	Kevin	Cpl	BFG					1					
CHALEAT	Stéphane	Adc	BBE					1					
COMBAT	Alexandre	Adc	PIE					1					
COURTHIAL	Sébastien	Sap	VDD					1					
DEPERROIS	Kevin	Cpl	VDE					1					
DUVERGER	Didier	Cpl	SZT					1					
GIRY	David	Cch	SPL					1					
GUICHARD	François	Sgt	BBE					1					
LAVOREL	Sébastien	Adj	SPL					1					
LEPESTEUR	Christophe	Ltn	GTS					1					
MASSON	Denis	Adj	LUC					1					
MAYET	Virginie	Adj	VDD					1					
MOZE	Valentin	Sap	NYO					1					
NEVEU	Richard	Adc	TIN					1					
OTHO	Jean Luc	Adj	PIE					1					
PERARD	Sébastien	Adj	BBE					1					
PEYROUSE	Christian	Sap	RHG					1					
PODDA	Armel	Cpl	SLR					1					
POUZIN PAQUE	Hervé	Cpl	BFG					1					
PRUDHOMME	Romain	Sap	HTV					1					
REYNAUD	Chloé	Cpl	DLT					1					
SEGUI	Anthony	Cpl	ROM					1					
SILVESTRE	Romain	Cpl	HTV					1					
VASCHALDE	Ivan	Sch	MTL					1					
VIVION	Franck	Sap	BBE					1					
GAYTE	Julien	Adj	MTR								1		
OLIVIER	Pascal	Adc	MTR								1		
MICHELARD	Benjamin	Sch	BBE							1			
GELIBERT	Vincent	Adc	MTV							1			
PHILIBERT	Hervé	Ltn	MTV							1			
LAFONT	Aurélien	Sp1	MTV							1			
KRENCKER	Anne Sophie	Sp1	CHB							1			

MARIUSSE	Davy	Adj	CHB							1			

Les sapeurs-pompiers dont les noms apparaissent dans le tableau suivant, sont retirés de cette liste d'aptitude comme indiqué :

Nom	Prénom	Grade	Affectation	FDF 5	FDF 4	FDF 3	Chef GIL	EQ DIS	CE DIS	EQ PEL	CE PEL	AER 2	AER 3
DEPREUX	Jean Philippe	Lcl	DIR		1								
BOYER	Michel	Ltn	TUL						1				
CHAPUT	Christian	Adc	DIR					1					
MARTIN	Eric	Ltn	MTL					1					
PEZIERE	Patrick	Adc	MTL					1					
NAVARRO	Ramon	Lcl	DIR		1								
GAYTE	Julien	Adj	MTR							1			
BEVILACQUA	Nelly	Sp1	MLD							1			
DUPRET	Romain	Cch	MLD							1			

Article 2 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le 10 juillet 2019.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours

Contrôleur général Didier AMADEÏ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA DRÔME

ARRÊTÉ N° 2019191-0004

portant modification de la liste d'aptitude des spécialistes formés au secours en montagne – avenant n° 3

Le préfet de la Drôme

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1424-1 et suivants ainsi que ses articles R1424-1 et suivants ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels,
Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires,
Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 30 avril 2001 fixant le guide national de référence relatif aux secours en canyon ;
Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 8 décembre 2000 fixant le guide national de référence relatif aux secours en montagne ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2018-360-0009 portant liste d'aptitude des spécialistes formés au secours en montagne ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2019-155-0012 portant modification de la liste d'aptitude des spécialistes formés au secours en montagne – avenant n°2 ;
Considérant les participations aux formations et tests de l'année 2019 ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

Arrête

Article 1 : À compter du 01/07/2019 , l'arrêté préfectoral n°2019 155-0012 portant liste d'aptitude des spécialistes formés au secours en montagne est modifié.

Article 2 : Les sapeurs-pompiers, dont les noms apparaissent dans le tableau suivant, accèdent à un niveau de qualification, ou sont intégrés au sein de l'équipe, comme indiqué :

NOM Prénom			CIS		Conseiller Technique	SMO3	SMO2	Module Neige 2	Module Neige 1	Maitre chien CYN1	Module CAN 2	Module CAN 1	EC 145	EPIM Terrain varié	EPIM Neige
1	TECHER	Rémy	BUI				X								
2	D'ADDARIO	Eric	LCV											X	
3	CERDAN	Yann	VAX							X					
4	ZEIDLER	Yannis	EM				X		X						

Article 3 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le 10 juillet 2019.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours

Contrôleur général Didier AMADEÏ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA DRÔME

ARRÊTÉ N° 2019 200-0007

portant modification de la liste d'aptitude des spécialistes formés aux interventions en milieu aquatique – avenant n°2

Le préfet de la Drôme

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1424-1 et suivants ainsi que ses articles R1424-1 et suivants ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 31 juillet 2014 relatif aux interventions secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare ;
Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels ;
Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;
Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales du 7 novembre 2002 fixant le guide national relatif au sauvetage aquatique ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2018-360-0006 portant liste d'aptitude des spécialistes formés aux interventions en milieu aquatique ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2019-135-00013 portant modification de la liste d'aptitude des spécialistes formés aux interventions en milieu aquatique – avenant n°1 ;
Considérant les participations aux formations et tests de l'année 2018 et 2019 ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

Arrête

Article 1 : À compter du 1er août 2019, l'arrêté préfectoral n°2019-135-0013 portant modification de la liste d'aptitude des spécialistes formés aux interventions en milieu aquatique – avenant n°1 est modifié.
Les sapeurs-pompiers, dont les noms apparaissent dans le tableau suivant, accèdent à un niveau de qualification, ou sont intégrés au sein de l'équipe, comme indiqué :

PRÉNOM	NOM	GRADE	CIS		SAL 3	SAL 2	SAL 1	SNL 1	CT SAV	SAV 3	SAV 2	SAV 1
Mickael	GENSEL	SCH	VAL				1					1
François-Xavier	MILAN	ADJ	SMV								2	

Article 2 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le 19 juillet 2019

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours

Contrôleur général Didier AMADEÏ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA DRÔME

ARRÊTÉ N° 2019191-0004
portant modification de la liste d'aptitude des spécialistes formés au secours en montagne – avenant n° 3

Le préfet de la Drôme

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1424-1 et suivants ainsi que ses articles R1424-1 et suivants ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels,
Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires,
Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 30 avril 2001 fixant le guide national de référence relatif aux secours en canyon ;
Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 8 décembre 2000 fixant le guide national de référence relatif aux secours en montagne ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2018-360-0009 portant liste d'aptitude des spécialistes formés au secours en montagne ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2019-155-0012 portant modification de la liste d'aptitude des spécialistes formés au secours en montagne – avenant n°2 ;
Considérant les participations aux formations et tests de l'année 2019 ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

Arrête

Article 1 : À compter du 01/07/2019 , l'arrêté préfectoral n°2019 155-0012 portant liste d'aptitude des spécialistes formés au secours en montagne est modifié.

Article 2 : Les sapeurs-pompiers, dont les noms apparaissent dans le tableau suivant, accèdent à un niveau de qualification, ou sont intégrés au sein de l'équipe, comme indiqué :

NOM Prénom			CIS		Conseiller Technique	SMO3	SMO2	Module Neige 2	Module Neige 1	Maitre chien CYN1	Module CAN 2	Module CAN 1	EC 145	EPIM Terrain varié	EPIM Neige
1	TECHER	Rémy	BUI				X								
2	D'ADDARIO	Eric	LCV											X	
3	CERDAN	Yann	VAX							X					
4	ZEIDLER	Yannis	EM				X		X						

Article 3 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le 10 juillet 2019.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours

Contrôleur général Didier AMADEÏ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA DRÔME

ARRÊTÉ N° 2019 200-0007

portant modification de la liste d'aptitude des spécialistes formés aux interventions en milieu aquatique – avenant n°2

Le préfet de la Drôme

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1424-1 et suivants ainsi que ses articles R1424-1 et suivants ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 31 juillet 2014 relatif aux interventions secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare ;
Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels ;
Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;
Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales du 7 novembre 2002 fixant le guide national relatif au sauvetage aquatique ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2018-360-0006 portant liste d'aptitude des spécialistes formés aux interventions en milieu aquatique ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2019-135-00013 portant modification de la liste d'aptitude des spécialistes formés aux interventions en milieu aquatique – avenant n°1 ;
Considérant les participations aux formations et tests de l'année 2018 et 2019 ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

Arrête

Article 1 : À compter du 1er août 2019, l'arrêté préfectoral n°2019-135-0013 portant modification de la liste d'aptitude des spécialistes formés aux interventions en milieu aquatique – avenant n°1 est modifié.
Les sapeurs-pompiers, dont les noms apparaissent dans le tableau suivant, accèdent à un niveau de qualification, ou sont intégrés au sein de l'équipe, comme indiqué :

PRÉNOM	NOM	GRADE	CIS		SAL 3	SAL 2	SAL 1	SNL 1	CT SAV	SAV 3	SAV 2	SAV 1
Mickael	GENSEL	SCH	VAL				1					1
François-Xavier	MILAN	ADJ	SMV								2	

Article 2 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le 19 juillet 2019

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours

Contrôleur général Didier AMADEÏ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA DRÔME
ARRÊTÉ N° 26-2019-10_02_001

PRÉFECTURE DE L'ARDÈCHE
ARRÊTÉ N° 07-2019-10_02_008

portant modification de la liste d'aptitude opérationnelle commune de l'équipe de sauvetage déblaiement mutualisée des services départementaux d'incendie et de secours de la Drôme et de l'Ardèche - avenant n°1

Le préfet de la Drôme **Le préfet de l'Ardèche**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1424-1 et suivants ainsi que ses articles R1424-1 et suivants ;
Vu le code de la sécurité intérieure,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;
Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;
Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,
Vu l'arrêté ministériel du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires,
Vu l'arrêté ministériel du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels,
Vu l'arrêté ministériel du 13 septembre 2015 relatif à l'attribution par équivalences des attestations et diplômes de spécialité des sapeurs-pompiers,
Vu l'arrêté du 8 avril 2003, fixant le guide national de référence relatif aux sauveteurs et déblayeurs ;
Vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2007 portant approbation du règlement opérationnel du service d'incendie et de secours du département de la Drôme,
Vu l'arrêté préfectoral du 03 juin 2015 portant approbation du règlement opérationnel du service d'incendie et de secours du département de l'Ardèche,
Vu les arrêtés préfectoraux n°26-2019-07-19-005 et n°07-2019-072 portant composition de la liste d'aptitude opérationnelle commune de l'équipe de sauvetage déblaiement mutualisée des services départementaux d'incendie et de secours de la Drôme et de l'Ardèche
Vu la proposition des conseillers techniques bi-départementaux de la Drôme et de l'Ardèche ;

ARRÊTENT

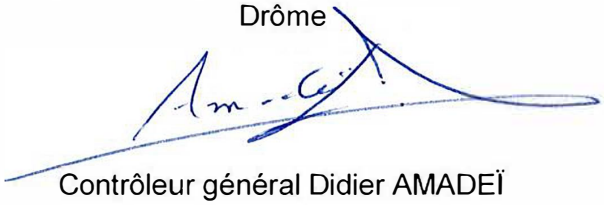
Article 1 : À compter du 1er septembre 2019, les arrêtés préfectoraux n°26-2019-07-19-005 et n°07-2019-072 portant composition de la liste d'aptitude opérationnelle commune de l'équipe de sauvetage déblaiement mutualisée des services départementaux d'incendie et de secours de la Drôme et de l'Ardèche sont modifiés. Les sapeurs-pompiers, dont les noms apparaissent dans le liste jointe au présent arrêté, accèdent à un niveau de qualification, ou sont intégrés au sein de l'équipe, comme indiqué.

Article 2 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le directeur de cabinet du préfet de l'Ardèche, le directeur de cabinet du préfet de la Drôme, et messieurs les directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de l'Ardèche et de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Ardèche et de la Drôme, ainsi qu'aux recueils des actes administratifs des services départementaux d'incendie et de secours de l'Ardèche et de la Drôme.

Fait à Valence, le 2 octobre 2019

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours de la Drôme



Contrôleur général Didier AMADEÏ

Fait à Privas, le

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours
de l'Ardèche



Colonel hors classe Alain RIVIÈRE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA DRÔME

ARRÊTÉ N° 26-2019_10_03_002

portant liste d'aptitude de l'équipe départementale d'intervention face aux risques technologiques– avenant n°9

Le préfet de la Drôme

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1424-1 et suivants ainsi que ses articles R1424-1 et suivants ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
Vu le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques publié sur le site internet du ministère de l'intérieur ;
Vu le guide national de référence relatif aux risques radiologiques publié sur le site internet du ministère de l'intérieur ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2018-360-0007 portant liste d'aptitude liste d'aptitude de l'équipe départementale d'intervention face aux risques technologiques ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2019-256-0010 portant modification de la liste d'aptitude de l'équipe départementale d'intervention face aux risques technologiques – avenant n°8 ;
Considérant les participations aux formations de l'année 2019 ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

Arrête

Article 1 : À compter du 1er octobre 2019, l'arrêté préfectoral n°2019-256-0010 portant liste d'aptitude de l'équipe départementale d'intervention face aux risques technologiques avenant n°8 est modifié.
Les sapeurs-pompiers, dont les noms apparaissent dans le tableau suivant, accèdent à un niveau de qualification, ou sont intégrés au sein de l'équipe, comme indiqué en gras et souligné :

				RCH				RAD				GLOGRT		GDECON		GSAUV NRBC		
GRADE	PRENOM	NOM	AFFECTATION	4	3	2	1	4	3	2	1	REF	EQ	REF	EQ	CDG	EQ	SSSM
Sch	Jean-Bernard	CHARDON	MTL							1								
Ltn	Séraphin	TARANTOLA	CTA/CODIS			1												

Article 2 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le préfet de la Drôme et le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Drôme sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 3 octobre 2019

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours

Contrôleur général Didier AMADEÏ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA DRÔME

ARRÊTÉ N° 26-2019_10_03_003

portant modification de la liste d'aptitude des spécialistes formés au secours en montagne – avenant n° 4

Le préfet de la Drôme

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1424-1 et suivants ainsi que ses articles R1424-1 et suivants ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
Vu le guide national de référence relatif aux secours en canyon publié sur le site internet du ministère de l'intérieur ;
Vu le guide national de référence relatif aux secours en montagne publié sur le site internet du ministère de l'intérieur ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2018-360-0009 portant liste d'aptitude des spécialistes formés au secours en montagne ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2019-191-0004 portant modification de la liste d'aptitude des spécialistes formés au secours en montagne – avenant n°3 ;
Considérant les participations aux formations et tests de l'année 2019 ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

Arrête

Article 1 : À compter du 1er octobre 2019, l'arrêté préfectoral n°2019-191-0004 portant modification de la liste d'aptitude des spécialistes formés au secours en montagne – avenant n°3 est modifié.

Article 2 : Les sapeurs-pompiers, dont les noms apparaissent dans le tableau suivant, accèdent à un niveau de qualification, ou sont intégrés au sein de l'équipe, comme indiqué :

NOM Prénom			CIS		Conseiller Technique	SMO3	SMO2	Module Neige 2	Module Neige 1	Maitre chien	Module CAN 2	Module CAN 1	EC 145	EPIM Terrain varié	EPIM Neige
1	MARINELLI	Guillaume	EM				X								
2	DUFAUD	Thomas	SMV				X								

Article 3 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le préfet de la Drôme et le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Drôme sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 3 octobre 2019

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours

Contrôleur général Didier AMADEÏ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA DRÔME

ARRÊTÉ N° 26-2019-10-28-004

portant modification de la liste d'aptitude des spécialistes formés aux interventions en milieu aquatique – avenant n°3

Le préfet de la Drôme

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1424-1 et suivants ainsi que ses articles R1424-1 et suivants ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
Vu le guide national de référence relatif au sauvetage aquatique ;
Vu le référentiel emploi activités et compétences relatif aux interventions, secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2018-360-0006 portant liste d'aptitude des spécialistes formés aux interventions en milieu aquatique ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2019-200-0007 portant modification de la liste d'aptitude des spécialistes formés aux interventions en milieu aquatique – avenant n°2 ;
Considérant les participations aux formations et tests de l'année 2018 et 2019 ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

Arrête

Article 1 : À compter du 1er novembre 2019, l'arrêté préfectoral n°2019-200-0007 portant modification de la liste d'aptitude des spécialistes formés aux interventions en milieu aquatique – avenant n°2 est modifié.
Les sapeurs-pompiers, dont les noms apparaissent dans le tableau suivant, accèdent à un niveau de qualification, ou sont intégrés au sein de l'équipe, comme indiqué :

PRÉNOM	NOM	GRADE	CIS		SAL 3	SAL 2	SAL 1	SNL 1	CT SAV	SAV 3	SAV 2	SAV 1
Maxime	CHARBONAUD	CCH	VDD									1
Cyril	DESPREZ	CPL	ROM									1
Christophe	GUIGUET	SCH	VAL									1
Florent	LE PAPE	CPL	SMV									1
Julien	MONTEL	SGT	LVN									1
Manuel	PEREZ	SGT	VAL									1
Raphael	VAN HERREWEGE	ADJ	MTL									1

Article 2 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le préfet de la Drôme et le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Drôme sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 28 octobre 2019

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours

Contrôleur général Didier AMADEÏ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA DRÔME

ARRÊTÉ N° 26-2019-10-28-006

portant modification de la liste d'aptitude des spécialistes formés au secours en montagne – avenant n° 5

Le préfet de la Drôme

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1424-1 et suivants ainsi que ses articles R1424-1 et suivants ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
Vu le guide national de référence relatif aux secours en canyon publié sur le site internet du ministère de l'intérieur ;
Vu le guide national de référence relatif aux secours en montagne publié sur le site internet du ministère de l'intérieur ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2018-360-0009 portant liste d'aptitude des spécialistes formés au secours en montagne ;
Vu l'arrêté préfectoral n°26-2019-10-03-003 portant modification de la liste d'aptitude des spécialistes formés au secours en montagne – avenant n°4 ;
Considérant les participations aux formations et tests de l'année 2019 ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

Arrête

Article 1 : À compter du 24 octobre 2019, l'arrêté préfectoral n°26-2019-10-03-003 - portant modification de la liste d'aptitude des spécialistes formés au secours en montagne – avenant n°4 est modifié.

Article 2 : Les sapeurs-pompiers, dont les noms apparaissent dans le tableau suivant, accèdent à un niveau de qualification, ou sont intégrés au sein de l'équipe, comme indiqué :

NOM Prénom			CIS		Conseiller Technique	SMO3	SMO2	Module Neige 2	Module Neige 1	Maitre chien	Module CAN 2	Module CAN 1	EC 145	EPIM Terrain varié	EPIM Neige
1	DUFAUD	Thomas	SMV				X						X		
2	TECHER	Rémy	BUI				X						X		

Article 3 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le préfet de la Drôme et le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Drôme sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 28 octobre 2019

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours

Contrôleur général Didier AMADEÏ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA DRÔME

ARRÊTÉ N° 26-2019-10-28-007

portant liste d'aptitude de l'équipe départementale d'intervention face aux risques technologiques– avenant n°10

Le préfet de la Drôme

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1424-1 et suivants ainsi que ses articles R1424-1 et suivants ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
Vu le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques publié sur le site internet du ministère de l'intérieur ;
Vu le guide national de référence relatif aux risques radiologiques publié sur le site internet du ministère de l'intérieur ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2018-360-0007 portant liste d'aptitude liste d'aptitude de l'équipe départementale d'intervention face aux risques technologiques ;
Vu l'arrêté préfectoral n°26-2019-10-03-002 portant modification de la liste d'aptitude de l'équipe départementale d'intervention face aux risques technologiques – avenant n°9 ;
Considérant les participations aux formations de l'année 2019 ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

Arrête

Article 1 : À compter du 1er novembre 2019 l'arrêté préfectoral n°26-2019-10-03-002 portant modification de la liste d'aptitude de l'équipe départementale d'intervention face aux risques technologiques – avenant n°9 est modifié.

Les sapeurs-pompiers, dont les noms apparaissent dans le tableau suivant, accèdent à un niveau de qualification, ou sont intégrés au sein de l'équipe, comme indiqué en gras et souligné :

				RCH				RAD				GLOGRT		GDECON		GSAUV NRBC		
GRADE	PRENOM	NOM	AFFECTATION	4	3	2	1	4	3	2	1	REF	EQ	REF	EQ	CDG	EQ	SSSM
Adj	Mickaël	BOURGUIGNON	ROM			1					1				**1**			
Cch	Frédéric	GINESTOUX	BBE												**1**			
Adc	Frédéric	GREFFE	SMV			1					**1**				1		1	
Cch	Benjamin	LEPAGE	CHB												**1**			
Adc	Patrick	ROCHE	SDT												**1**			
Ltn	Séraphin	TARANTOLA	CTA/CODIS			1					**1**							
Adj	Frédéric	TREILLE	VAL				**1**				1							

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA DRÔME
ARRÊTÉ N° 26-2019-11-07-003

PRÉFECTURE DE L'ARDÈCHE
ARRÊTÉ N° 07-2019-10-31-006

portant modification de la liste d'aptitude opérationnelle commune de l'équipe de sauvetage déblaiement mutualisée des services départementaux d'incendie et de secours de la Drôme et de l'Ardèche - avenant n°2

Le préfet de la Drôme **Le préfet de l'Ardèche**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1424-1 et suivants ainsi que ses articles R1424-1 et suivants ;
Vu le code de la sécurité intérieure,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;
Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;
Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,
Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,
Vu le guide national de référence relatif au sauvetage déblaiement publié sur le site internet du ministère de l'intérieur,
Vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2007 portant approbation du règlement opérationnel du service d'incendie et de secours du département de la Drôme,
Vu l'arrêté préfectoral du 03 juin 2015 portant approbation du règlement opérationnel du service d'incendie et de secours du département de l'Ardèche,
Vu les arrêtés préfectoraux n°26-2019-07-19-005 et n°07-2019-072 portant composition de la liste d'aptitude opérationnelle commune de l'équipe de sauvetage déblaiement mutualisée des services départementaux d'incendie et de secours de la Drôme et de l'Ardèche
Vu les arrêtés n°26-2019-10-02-001 et n° 07-2019-10-02-008 portant modification de la liste d'aptitude opérationnelle commune de l'équipe de sauvetage déblaiement mutualisée des services départementaux d'incendie et de secours de la Drôme et de l'Ardèche – avenant n°1
Vu la proposition des conseillers techniques bi-départementaux de la Drôme et de l'Ardèche ;

ARRÊTENT

Article 1 : À compter du 1er novembre 2019, les arrêtés n°26-2019-10-02-001 et n° 07-2019-10-02-008 portant modification de la liste d'aptitude opérationnelle commune de l'équipe de sauvetage déblaiement mutualisée des services départementaux d'incendie et de secours de la Drôme et de l'Ardèche – avenant n°2 sont modifiés.
Les sapeurs-pompiers, dont les noms apparaissent dans le liste jointe au présent arrêté, accèdent à un niveau de qualification, ou sont intégrés au sein de l'équipe, comme indiqué.

Article 2 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Les préfets de la Drôme et de l'Ardèche ainsi que les directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la Drôme et de l'Ardèche sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Drôme et de l'Ardèche.

Fait à Valence, le 7 novembre 2019

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours de la Drôme

Contrôleur général Didier AMADEÏ

Fait à Privas, le 31 OCT. 2019

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours de l'Ardèche

Colonel hors classe Alain RIVIERE

SP	grade	Nom	Prénom	AFFECTATION PRINCIPALE		AFFECTATION SECONDAIRE		Niveau
				SDIS	Centre 1	SDIS	Centre 2	
SPV	caporal chef	ABDELBAKI	Oualid	SDIS 07	VILLENEUVE-DE-BERG			Equipier
SPV	caporal-chef	BLACHIER	David	SDIS 07	VERNOSC LES ANNONAY			Equipier
SPV	caporal-chef	BONNET	Cédric	SDIS 07	ANNONAY RHONE AGGLO			Equipier
SPV	adjudant chef	DARD	Christophe	SDIS 07	ANNONAY RHONE AGGLO			Equipier
SPV	sergent	DE SOUSA	Kevin	SDIS 07	LA VOULTE-SUR-RHONE			Equipier
SPV	caporal	DESESTRET	Damien	SDIS 07	SAINT SAUVEUR DE MONTAGUT	SDIS 07	SAINT PERAY	Equipier
SPV	adjudant chef	FOGERON	Yanouk	SDIS 07	ANNONAY RHONE AGGLO	SDIS 07	SAINT MARCEL LES ANNONAY	Equipier
SPP	sergent	GODOYE	Yannick	SDIS 07	ANNONAY RHONE AGGLO	SDIS 07	VILLEVOCANCE	Equipier
SPV	Sergent	GOUDARD	Aimé	SDIS 07	ANNONAY RHONE AGGLO			Equipier
SPV	adjudant	PATOUILLARD	Franck	SDIS 07	ANNONAY RHONE AGGLO			Equipier
SPP	lieutenant	PEREZ	Joseph	SDIS 26	DIRECTION			Equipier
SPV	caporal	VALENCONY	anthony	SDIS 07	VERNOSC LES ANNONAY	SDIS 07	ANNONAY RHONE AGGLO	Equipier
SPV	sergent	VALLA	frédéric	SDIS 07	ANNONAY RHONE AGGLO			Equipier
SPP	capitaine	VERNET	Mickaël	SDIS 26	ROMANS GPT			Equipier
SPV	sapeur de 1ère classe	VERT	frédéric	SDIS 07	VERNOSC LES ANNONAY			Equipier

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA DRÔME

ARRÊTÉ N° 2019231-0007

portant modification de la liste d'aptitude de l'équipe départementale d'intervention face aux risques technologiques– avenant n°7

Le préfet de la Drôme

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1424-1 et suivants ainsi que ses articles R1424-1 et suivants ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels ;
Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;
Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire du 23 mars 2006 fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques ;
Vu l'arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire du 20 décembre 2006 fixant le guide national de référence relatif aux risques radiologiques ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2018-360-0007 portant liste d'aptitude liste d'aptitude de l'équipe départementale d'intervention face aux risques technologiques ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2019-190-0003 portant modification de la liste d'aptitude de l'équipe départementale d'intervention face aux risques technologiques – avenant n°6 ;
Considérant les participations aux formations de l'année 2019 ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

Arrête

Article 1 : À compter du 1er août 2019, l'arrêté préfectoral n°2019-190-0003 portant modification de la liste d'aptitude de l'équipe départementale d'intervention face aux risques technologiques – avenant n°6 est modifié.

Article 2 : Les sapeurs-pompiers, dont les noms apparaissent dans le tableau suivant, accèdent à un niveau de qualification, ou sont intégrés au sein de l'équipe, comme indiqué en gras et souligné :

				RCH				RAD				GLOGRT		GDECON		GSAUV NRBC		
GRADE	PRENOM	NOM	AFFECTATION	4	3	2	1	4	3	2	1	REF	EQ	REF	EQ	CDG	EQ	SSSM
Ltn	Christophe	AVON	EM			1				1						1		
Sch	Mickaël	HERITIER	VAL							1								

Article 3 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le 13 août 2019

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours

Contrôleur général Didier AMADEÏ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA DRÔME

ARRÊTÉ N° 2019256-0010

portant liste d'aptitude de l'équipe départementale d'intervention face aux risques technologiques – avenant n°8

Le préfet de la Drôme

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1424-1 et suivants ainsi que ses articles R1424-1 et suivants ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
Vu le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques publié sur le site internet du ministère de l'intérieur ;
Vu le guide national de référence relatif aux risques radiologiques publié sur le site internet du ministère de l'intérieur ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2018-360-0007 portant liste d'aptitude liste d'aptitude de l'équipe départementale d'intervention face aux risques technologiques ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2019-231-007 portant modification de la liste d'aptitude de l'équipe départementale d'intervention face aux risques technologiques – avenant n°7 ;
Considérant les participations aux formations de l'année 2019 ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

Arrête

Article 1 : À compter du 1er septembre 2019, l'arrêté préfectoral n°2019-231-0007 portant modification de la liste d'aptitude de l'équipe départementale d'intervention face aux risques technologiques – avenant n°7 est modifié.

Les sapeurs-pompiers, dont les noms apparaissent dans le tableau suivant, accèdent à un niveau de qualification, ou sont intégrés au sein de l'équipe, comme indiqué en gras et souligné :

				RCH				RAD				GLOGRT		GDECON		GSAUV NRBC		
GRADE	PRENOM	NOM	AFFECTATION	4	3	2	1	4	3	2	1	REF	EQ	REF	EQ	CDG	EQ	SSSM
Sap	Christine	ALBERT-BRUNET	ETL														1	
Sap	Étienne	BENDER	ETL														1	
Sgt	Kévin	BERBAIN	ETL														1	
Sgt	Cyrille	BOHRER	ETL														1	
Cch	David	DORRE	ETL														1	
Ltn	Jean-Paul	DUCHEMANN	ETL														1	
Sap	Thomas	FORZY	ETL														1	
Sap	Frédéric	GIRARD	ETL														1	
Sch	Bertrand	HUMBERT	ETL														1	
Cap	Yann	LATCAZ	ETL														1	
Sap	Solène	PEDUZZI	ETL														1	
Sap	Juliette	RENAC-DUPUIS	ETL														1	
Adj	Fabien	RICHAUD	CTA/CODIS-ETL			1				1							1	
Adc	Nicolas	RIEUSSET	ETL														1	
Sap	Florian	ROCHEDIX	ETL														1	
Sap	Mathis	ROLLAND	ETL														1	

				RCH				RAD				GLOGRT		GDECON		GSAUV NRBC		
GRADE	PRENOM	NOM	AFFECTATION	4	3	2	1	4	3	2	1	REF	EQ	REF	EQ	CDG	EQ	SSSM
Cch	Gaël	ROMANET	ETL												1		1	
Sap	Marie	SAPIN	ETL														1	
Sch	Christophe	SIMONIAN	ETL														1	
Sap	Paul	THUILLIER	ETL														1	
Adj	Daniel	VERMOREL	ETL														1	

Article 2 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le 13 SEP. 2019

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours

Contrôleur général Didier AMADEÏ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA DRÔME

ARRÊTÉ N° 2019302-0040

portant modification de la liste d'aptitude des personnels exerçant une activité dans le domaine des systèmes d'information et de communication - avenant n°4

Le préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1424-1 et suivants ainsi que ses articles R1424-1 et suivants ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels ;
Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;
Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 13 décembre 2016 relatif à la formation aux systèmes d'information et de communication ;
Vu le procès-verbal de la commission départementale de validation des acquis et de l'expérience du 05 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-360-0010 portant liste d'aptitude des personnels exerçant une activité dans le domaine des systèmes d'information et de communication.

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-170-0023 portant modification de la liste d'aptitude des personnels exerçant une activité dans le domaine des systèmes d'information et de communication – avenant n°3
Considérant les participations aux formations de l'année 2019.

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

Arrête

Article 1 : A compter du 1er octobre 2019, l'arrêté préfectoral n°2019-170-0023 portant modification de la liste d'aptitude des personnels exerçant une activité dans le domaine des systèmes d'information et de communication – avenant n°3 est modifié. Les sapeurs-pompiers, dont les noms apparaissent dans le tableau suivant, accèdent à un niveau de qualification, ou sont intégrés au sein de l'équipe, comme indiqué :

Nom	Prénom	Grade	COMSIC	OFFSIC	Chef de salle opération-nelle	Adjoint au chef de salle opératio-nnelle	Opérateur de salle opération-nelle	OCO-PCTAC
TARANTOLA	Séraphin	Ltn 1° Cl			X			

Article 3 : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyen » sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le 29 octobre 2019

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours

Contrôleur général Didier AMADEI

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA DROME
Groupement Administration et Finances
Service contentieux et affaires juridiques
235 route de Montélier – CD 119 – BP 147
26905 VALENCE Cedex 9
Tél : 04.75.82.72.00 Courriel : sdisdrome@sdis26.fr